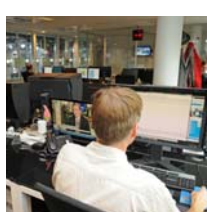




Document de référence 2014
incluant le rapport financier annuel



Next Radio TV



RMC | BFM | 01

Sommaire

Message du Président	3
Remarques générales	4
Documents incorporés par référence	5

1

Présentation du Groupe	p.7
1.1 Indicateurs clés	8
1.2 Historique	11
1.3 Organigramme	12
1.4 Activités et stratégie	13
1.5 Facteurs de risques	25

2

Responsabilité sociale et environnementale <small>RFA</small>	p.35
2.1 Ressources humaines	36
2.2 Informations environnementales	44
2.3 Informations sociétales	49
2.4 Engagements déontologiques	52
2.5 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	54

3

Gouvernement d'entreprise <small>RFA</small>	p.57
3.1 Conseil d'administration	59
3.2 Rémunérations	65
3.3 Rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2014	68
3.4 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration	80
3.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	82
3.6 Liste des conventions de la société NextRadioTV avec ses filiales détenues à 100%	84

4

Commentaires sur l'exercice	p.85
4.1 Analyse de l'activité et des résultats consolidés <small>RFA</small>	86
4.2 Flux de trésorerie <small>RFA</small>	93
4.3 Structure financière <small>RFA</small>	94
4.4 Autres informations relatives à l'exercice 2014	95
4.5 Évolution récente et perspectives <small>RFA</small>	96
4.6 Résultats de la société NextRadioTV <small>RFA</small>	97

5

Comptes consolidés <small>RFA</small>	p.99
5.1 Compte de résultat consolidé	100
5.2 Bilan consolidé	101
5.3 Variations des capitaux propres	102
5.4 Tableau de financement	103
5.5 Notes annexes	104
5.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	132

6

Comptes sociaux	p.135
6.1 Compte de résultat <small>RFA</small>	136
6.2 Bilan <small>RFA</small>	138
6.3 Notes annexes <small>RFA</small>	140
6.4 Tableau des résultats des cinq derniers exercices	157
6.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels <small>RFA</small>	158

7

Informations sur la Société et le capital	p.161
7.1 Renseignements sur la Société <small>RFA</small>	162
7.2 Renseignements sur le capital <small>RFA</small>	168
7.3 Actionnariat <small>RFA</small>	175
7.4 Informations boursières	179

8

Assemblée générale	p.181
8.1 Ordre du jour	182
8.2 Textes des résolutions	184

9

Informations complémentaires	p.199
9.1 Document d'information annuel	200
9.2 Responsables du document et attestation <small>RFA</small>	202
9.3 Responsables du contrôle des comptes et honoraires <small>RFA</small>	203
9.4 Table de concordance du document de référence	205
9.5 Table de concordance avec le rapport de gestion et le rapport financier annuel	208
9.6 Table de concordance des informations RSE	210
9.7 Table des abréviations	211
9.8 Glossaire	212

Les éléments du Rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA



Document de référence **2014**

incluant le rapport financier annuel



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2015, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de NextRadioTV, 12, rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris, ainsi que sur les sites internet de NextRadioTV (www.nextradiotv.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Message du Président

Alain Weill



“

Le groupe NextRadioTV est heureux de vous faire part des nombreux succès qui ont jalonné l'année 2014, tant pour ses chaînes de télévision et ses radios, que pour ses activités digitales et mobiles.

Mesdames, Messieurs,

Cette année, RMC Découverte est devenue leader des nouvelles chaînes de la TNT HD et a réalisé la plus forte progression du paysage télévisuel. BFMTV, 1^{ère} chaîne d'information de France, se positionne comme la 4^e des chaînes TNT de 1^{ère} génération. Elle est désormais regardée par près de 10 millions de téléspectateurs par jour. RMC, 1^{ère} radio généraliste sur les moins de 50 ans, est devant ses principaux concurrents sur la catégorie des CSP+. Affichant d'excellents résultats avec sa matinale, la radio se hisse régulièrement à la 4^e place des radios de France. Quant à BFM Business, présente en radio et en télévision, elle confirme sa position de 1^{er} média audiovisuel d'information économique en France. Enfin, le Groupe poursuit son investissement sur le digital en se concentrant sur l'information généraliste et les thématiques porteuses de synergies avec ses autres activités. En 2014, bfmtv.com se positionne comme la 1^{ère} marque d'information vidéo sur le web avec 21% de part d'audience et 01net.com bénéficie du succès de sa chaîne vidéo, qui atteint l'audience record de 62 millions de vidéos vues.

Une nouvelle fois aux rendez-vous en 2014, les résultats financiers du Groupe sont satisfaisants dans un contexte de marché publicitaire aux évolutions modestes et comparativement à la concurrence. Ainsi, notre chiffre d'affaires consolidé annuel 2014 est de 195,1 M€, en hausse de 12%, quand celui de la seule division télévisée du Groupe franchit le seuil des 100 millions. Pour la radio, le chiffre d'affaires croît de 4% en 2014. Ces chiffres confirment la solidité et le dynamisme de NextRadioTV, groupe média résolument tourné vers l'avenir, qui s'attache à relever les défis de demain pour offrir aux téléspectateurs, aux auditeurs ainsi qu'aux internautes des services innovants et de qualité.

Les perspectives pour 2015 sont elles aussi positives. NextRadioTV poursuit ainsi le développement d'un groupe indépendant et pérenne, devenu un acteur de référence du secteur français des médias.

Il convient de saluer le travail effectué en cette année 2014 par l'ensemble des collaborateurs, des équipes dirigeantes et des journalistes du groupe NextRadioTV qui, chaque jour sur le terrain, en plateau, dans les rédactions, accomplissent leurs missions de façon remarquable et permettent à NextRadioTV d'obtenir des résultats en constante amélioration.

Alain Weill

Président-directeur général de NextRadioTV

Remarques générales

1. Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs, perspectives et axes de développement de NextRadioTV. Ces informations ne sont pas des données historiques, elles ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au paragraphe 1.5, avant de prendre leur décision d'investissement.
2. Dans ce document, la société NextRadioTV SA est dénommée « **NextRadioTV** » ou encore la « **Société** ».
Le « **Groupe** » ou le « **groupe NextRadioTV** » désigne NextRadioTV et ses filiales ou sous-filiales : Business FM SASU (« **Business FM** »), Radio Monte-Carlo SAM (« **RMC** »), BFM TV SASU (« **BFM TV** »), RMC Sport SASU (« **RMC Sport** »), Groupe Tests Holding SAS (« **Groupe Tests Holding** » ou « **GTH** »), NextInteractive SASU (« **NextInteractive** »), CBFM SASU (« **CBFM** »), RMC BFM Production SAS (« **RMC BFM Production** »), NextDev SASU ⁽¹⁾ (« **NextDev** »), RMC-BFM Edition SAS (« **RMC-BFM Edition** »), RMC Découverte SASU (« **RMC Découverte** »), BFM Business TV SASU (« **BFM Business TV** »), NextRegie SASU ⁽²⁾ (« **NextRégie** »), NextRadioTV Production SASU (« **NextRadioTV Production** »), La Banque Audiovisuelle SAS (« **La Banque Audiovisuelle** »), Moneyweb SAS (« **MoneyWeb** »), NewCo 3 SASU (« **NewCo 3** »), NewCo A SASU ⁽³⁾ (« **NewCo A** ») et NewCo B SASU ⁽⁴⁾ (« **NewCo B** »).
Dans ce document, le nom commercial « BFM Business » est suivi :
 - du terme « TV » pour désigner la chaîne TV exploitée par les sociétés CBFM et BFM Business TV ;
 - du terme « Radio » pour désigner la station de radio exploitée par la société Business FM.
3. Conformément aux dispositions de l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le présent document de référence tient lieu de rapport financier annuel de la Société et le tableau en page 209 du présent document de référence constitue une table de concordance des informations requises par le rapport financier annuel avec les informations présentées dans le document de référence.

(1) Anciennement dénommée « Next Développement 2 » jusqu'au 16 mars 2015.

(2) Anciennement dénommée « 01 Régie » jusqu'au 30 septembre 2014.

(3) Créée le 16 avril 2015, en cours d'immatriculation.

(4) Créée le 16 avril 2015, en cours d'immatriculation.

Documents incorporés par référence

Conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le présent document de référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 : les comptes consolidés et sociaux ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 30 avril 2014 auprès de l'AMF (D.14-0466), respectivement aux pages 145 à 182 et 184 à 216 (respectivement chapitres 8 et 9) ;
- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 : les comptes consolidés et sociaux ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 30 avril 2013 auprès de l'AMF (D.13-0490), respectivement aux pages 129 à 171 et 172 à 210 (respectivement chapitres 8 et 9).

1

Présentation du Groupe

1.1	Indicateurs clés	8
1.1.1	Indicateurs financiers	8
1.1.2	Indicateurs boursiers	10
1.2	Historique	11
1.3	Organigramme	12
1.4	Activités et stratégie	13
1.4.1	Introduction	13
1.4.2	L'activité TV	14
1.4.3	L'activité Radio	18
1.4.4	L'activité Digital	22
1.4.5	L'activité de NextRégie	23
1.4.6	Autres activités du Groupe	24
1.5	Facteurs de risques	25
1.5.1	Risques liés à l'environnement économique et à la position concurrentielle	25
1.5.2	Risques opérationnels, industriels et techniques	28
1.5.3	Risques liés à l'organisation de la Société	29
1.5.4	Risques juridiques	30
1.5.5	Risques financiers	33
1.5.6	Risques relatifs aux taxations et redevances	33
1.5.7	Risques liés à une évolution défavorable des prévisions d'activité et à son impact sur les tests de dépréciation d'actifs	33
1.5.8	Assurances et couverture des risques	34
1.5.9	Risques environnementaux	34



1.1 Indicateurs clés

1.1.1 Indicateurs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent les indicateurs financiers non audités (EBITDA, EBIT, résultat net ajusté) pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2013 et

2012, conformément à la communication des données financières de l'exercice du 19 mars 2015.

Compte de résultat consolidé

(En M€)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Chiffre d'affaires et autres produits	195,3	173,8	158,3
Charges de personnel	(80,1)	(76,4)	(70,3)
Autres charges	(81,4)	(68,2)	(61,7)
Total charges opérationnelles	(161,5)	(144,6)	(132,0)
EBITDA⁽¹⁾	33,8	29,1	26,3
EBIT⁽²⁾	28,6	23,8	21,1
Coût de l'endettement financier net	(1,0)	(1,1)	(1,5)
Charge d'impôts	(10,2)	(8,4)	(7,8)
En % de l'EBIT et du coût financier net	37%	37%	40%
Résultat net ajusté⁽³⁾	17,4	14,3	11,8
Non récurrent	(0,7)	(0,9)	(0,1)
Activités cédées ⁽⁴⁾	-	(5,3)	2,3
Résultat net	16,8	8,1	14,0

(1) EBITDA : résultat opérationnel courant y compris dotations nettes aux amortissements des programmes, avant déduction des autres dotations nettes aux amortissements, hors actions gratuites.

(2) EBIT : résultat opérationnel courant hors actions gratuites.

(3) Résultat net ajusté : résultat net ajusté des éléments non récurrents.

(4) Les données 2013 sont retraitées de l'activité Print cédée le 1^{er} octobre 2013 et après réallocation des loyers et frais de structure de l'activité Print aux activités poursuivies.

Les dotations nettes aux amortissements des programmes des chaînes BFM Business TV et RMC Découverte sont incluses dans les autres charges opérationnelles au-dessus de l'EBITDA dans la communication des données financières présentée dans le tableau ci-dessus alors qu'elles sont enregistrées dans les dotations aux amortissements dans les comptes consolidés IFRS présentés dans le reste du présent document de référence. A noter également

que la charge liée aux actions gratuites est incluse dans le « non-récurrent » dans la communication des données financières présentée ci-dessus alors qu'elle est enregistrée dans les charges de personnel dans les comptes consolidés IFRS présentés dans le reste du présent document de référence.

Bilan consolidé

(En M€)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Goodwill	108,2	108,2	124,5
Autres actifs	14,0	12,3	14,2
Impôts différés actifs	29,4	34,0	21,8
FDR d'exploitation	7,1	0,5	(11,7)
Trésorerie et équivalents	21,1	14,8	11,6
Total Actifs	179,7	169,7	160,5
Capitaux propres part du Groupe	133,8	119,2	109,6
Intérêts minoritaires	0,1	0,1	2,3
Provisions	7,1	5,7	4,2
Passifs financiers	38,8	44,8	44,3
Total Passifs	179,7	169,7	160,5
Dette Brute	(38,8)	(44,8)	(44,3)
Trésorerie et équivalents	21,1	14,8	11,6
Dette nette	(17,7)	(30,0)	(32,7)
Dette nette/EBITDA annuel (x)	0,6x	1,0x	1,2x

Les immobilisations nettes relatives aux programmes des chaînes BFM Business TV et RMC Découverte sont incluses dans le fonds de roulement d'exploitation, libellé FDR d'exploitation dans le tableau ci-dessus.

Tableau de flux de trésorerie

(En M€)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net ajusté	17,4	14,3	11,8
Variation du BFR	(6,5)	(11,4)	(0,1)
Dotations aux amortissements et provisions	5,7	5,7	1,9
Coût de l'endettement financier net	1,0	1,1	1,5
Impôt différé	4,6	7,2	4,7
Autres éléments non récurrents	0,1	0,1	0,1
Cash-flow opérationnel	22,4	17,0	20,2
Cash-flow de l'investissement	(5,4)	(3,6)	(7,5)
Dividendes versés	(2,1)	(0,9)	(4,8)
Programme de rachat d'actions	0,1	-	(11,9)
Intérêts cash payés	(1,0)	(0,7)	(0,6)
Variation des passifs à long terme	(7,7)	0,4	(1,3)
Cash-flow du financement	(10,7)	(1,2)	(18,6)
Cash-flow avant activités cédées	6,3	12,2	(6,0)
Activités cédées	-	(9,1)	(0,5)
Variation de trésorerie	6,3	3,2	(6,5)
Trésorerie d'ouverture	14,8	11,6	18,2
Trésorerie de clôture	21,1	14,8	11,6

Note : Les achats de programmes des chaînes BFM Business TV et RMC Découverte sont inclus dans la variation du besoin en fonds de roulement, libellé Variation du BFR dans le tableau ci-dessus.

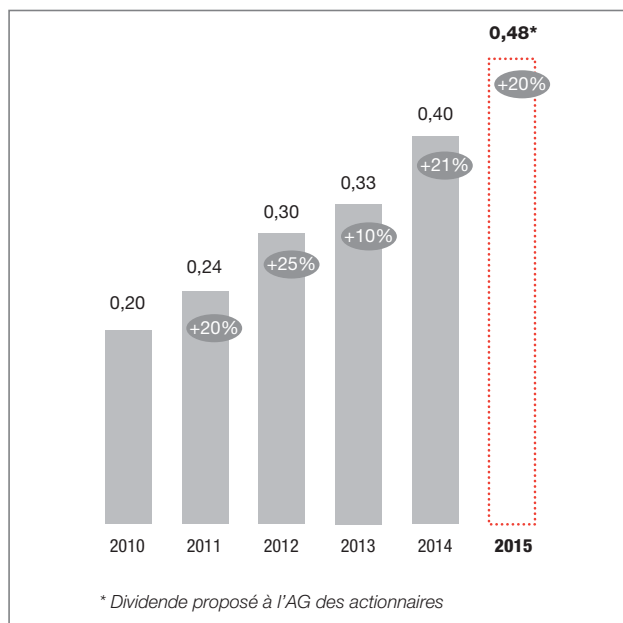


1.1.2 Indicateurs boursiers

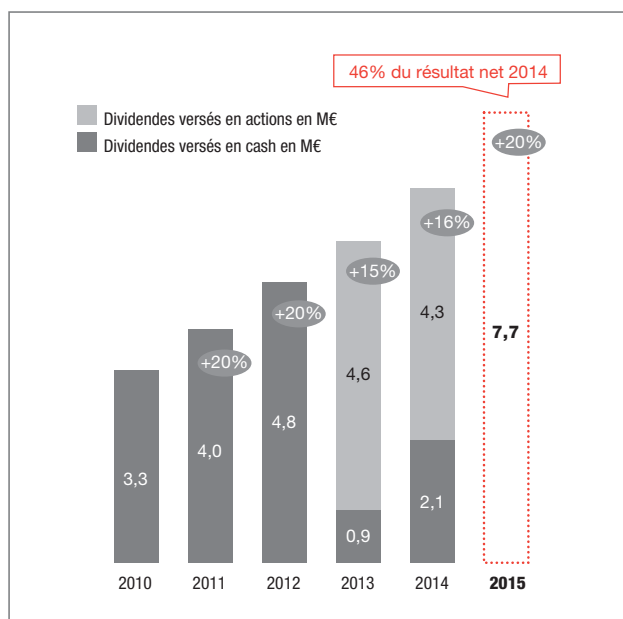
Dividendes

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires un dividende de 48 centimes par action, en hausse de 20% par rapport à l'exercice précédent, soit un taux de distribution de 46% du résultat net 2014.

DIVIDENDES PAR ACTION - EN €



DIVIDENDES - EN M€



1.2 Historique

2000 Constitution par Alain Weill de son propre groupe radio et création de NextRadio en novembre.

Acquisition de 83,33% de RMC en décembre.

2001 Refonte de la grille et repositionnement de RMC selon le concept « Info Talk Sport » au 1^{er} semestre.

2002 Création de RMC Régie en février.

Reprise de BFM Radio dans le cadre d'un plan de cession et repositionnement en tant que radio d'information économique et financière.

2003 Résultat d'exploitation positif pour RMC, avec une progression de chiffre d'affaires de 60%.

2004 Progression de 56% du chiffre d'affaires publicitaire de BFM Radio, qui réalise un résultat d'exploitation positif.

2005 Admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris en octobre.

Lancement de BFMTV sur la TNT le 28 novembre. NextRadio devient NextRadioTV.

2006 BFMTV atteint une audience de près de 7 millions de téléspectateurs hebdomadaires à fin décembre (Médiamétrie).

2007 Acquisition et réorganisation de Groupe Tests, renommé ensuite NextInteractive.

2008 Cession de la société Cadres On Line le 16 janvier.

Création de l'agence de presse RMC Sport le 23 juillet 2008.

Émission d'OBSAAR pour 55 M€.

BFMTV, 1^{ère} chaîne d'information de France devant ITélé et LCI, avec une PDA de 0,7%.

2009 RMC atteint une PDA de 6% sur la vague avril-juin (Médiamétrie 126 000) ; RMC passe devant NRJ et devient la 3^e radio commerciale de France.

2010 RMC, 1^{ère} radio sur les hommes de moins de 50 ans.

BFM Radio devient BFM Business Radio.

Lancement en novembre de la version TV de BFM Business sur la TNT en Ile-de-France, sur le câble, l'ADSL et le satellite gratuit.

Record d'audience atteint en novembre pour 01net.com avec 7,9 millions de VU (Médiamétrie) et 01net.com élu « site web de l'année 2010 » dans la catégorie Actualités et informations.

2011 Premier résultat d'exploitation positif pour BFMTV, qui affiche la plus forte progression d'audience du paysage TV français.

2012 Cession du pôle presse électronique le 16 janvier.

Lancement en septembre du nouveau portail d'information bfmtv.com.

Lancement le 12 décembre de la chaîne RMC Découverte sur la TNT nationale HD, dédiée aux documentaires.

2013 Acquisition en janvier de La Chaîne Techno, devenue 01netTV.

Accord avec la Principauté de Monaco qui permet l'acquisition de 4,56% de participation supplémentaire dans RMC et porte la participation globale de NextRadioTV dans cette filiale à 99,9%.

Cession de l'activité *Print* le 1^{er} octobre.

RMC atteint 8,2% d'audience cumulée sur la vague novembre-décembre et 7,2% de PDA sur la vague septembre-octobre (Médiamétrie 126 000).

2014 Afin de simplifier, rationaliser et optimiser les métiers de la régie, une opération de fusion-absorption de la société RMC Régie au profit de la société NextRégie (anciennement 01 Régie) a été réalisée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

50^e sondage en hausse pour RMC sur la vague janvier-mars (Médiamétrie 126 000). RMC, pour la 1^{ère} fois de son histoire, se positionne aussi devant Europe 1 sur la cible CSPI+ sur la vague de novembre-décembre, selon tous les critères (Médiamétrie 126 000).

bfmtv.com, 3^e site d'information de France sur les deux tours des élections municipales (AT internet et OJD), enregistre 5,7 millions de VU en mars (Médiamétrie).

10^e édition des BFM Business Awards le 3 novembre 2014.

La division TV franchit le seuil de 100 M€ de chiffre d'affaires sur l'année.

BFMTV, en hausse pour la 8^e année consécutive, avec un record de 2,3% de PDA nationale en septembre (Médiamétrie).

RMC Découverte, 1^{ère} chaîne TNT HD, affiche 1,2% de PDA en décembre (Médiamétrie) et la plus forte progression d'audience du paysage TV français sur l'ensemble de l'année.

2015 bfmtv.com enregistre 21,1 millions de vidéos vues et 41% de PDA sur le segment des vidéos d'actualité en janvier (Médiamétrie//NetRatings). En janvier 2015, lancement de la 1^{ère} opération de *media for equity* sur les antennes du Groupe avec la société EasyCartouche.

Acquisition par RMC Découverte le 5 mars de VODEO éditée par La Banque Audiovisuelle, plateforme de VOD/SVOD avec plus de 5 000 programmes et 3 000 abonnés.

Lancement de Top Gear France, 1^{ère} adaptation en Europe du programme TV le plus regardé dans le monde dans la catégorie *factual*, sur RMC Découverte le 18 mars.

Entrée en négociations exclusives du Groupe avec Diversité TV le 2 avril afin d'acquérir la chaîne de la TNT Numéro 23.

Acquisition le 8 avril de Moneyweb, société éditrice de sites internet dédiés à l'information et l'actualité de la bourse (tradingsat.com), de l'immobilier (lavieimmo.com), des entreprises (verif.com) et des sports hippiques (zone-turf.com).

1

2

3

4

5

6

7

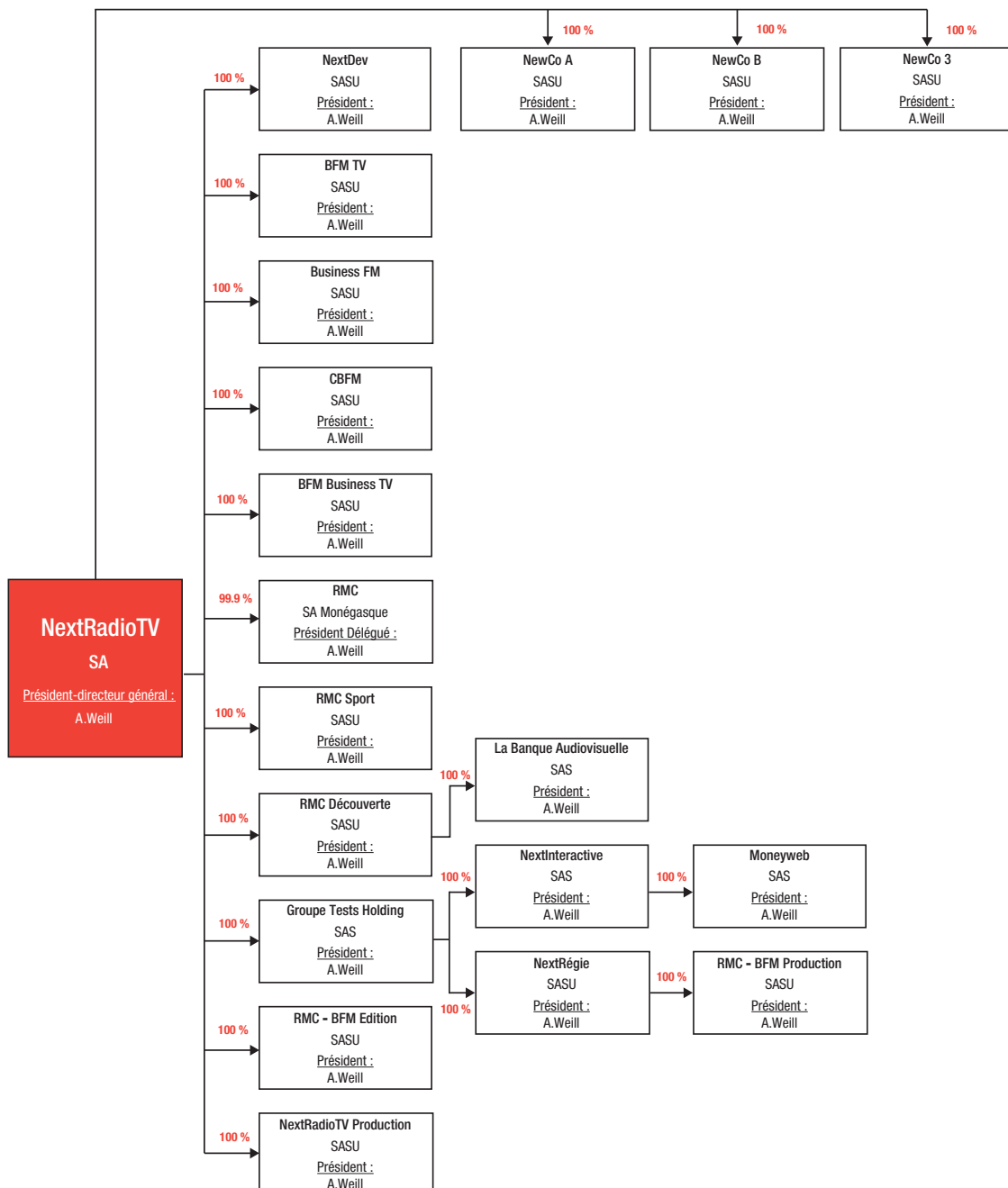
8

9

1.3 Organigramme

Le schéma ci-après présente l'organigramme des filiales de la Société au 16 avril 2015 (avec indication du pourcentage de capital détenu, qui correspond également au pourcentage des droits de vote). WMC, elle-même détenue par News Participations, détient 38,09% du capital social de NextRadioTV (cf. chapitre 3, paragraphes 3.5 sur le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, 3.6 et chapitre 5, paragraphe 5.5, note 10.2). Le tableau des filiales et participations de la Société est présenté au paragraphe 6.3 (liste des filiales et participations) du chapitre 6 du présent document de référence.

Le Groupe a créé deux nouvelles sociétés, NewCo A et NewCo B, et a procédé à l'acquisition début 2015 de deux nouvelles sociétés : La Banque Audiovisuelle acquise par RMC Découverte le 5 mars 2015 et MoneyWeb acquise par NextInteractive le 8 avril 2015 (cf. paragraphe 5.5 du chapitre 5 du présent document de référence note 10.5 sur les événements post clôture).



1.4 Activités et stratégie

1.4.1 Introduction

NextRadioTV est un groupe pluri-média indépendant. Son activité est centrée sur l'information autour de cinq thématiques – l'information générale, le sport, l'économie, la high-tech et la découverte – déclinées sur quatre types de supports – la télévision, la radio, les supports digitaux fixes et mobiles (smartphones et tablettes).

Le Groupe bénéficie d'un savoir-faire et d'une expertise reconnus s'agissant de la conduite de projets audiovisuels novateurs. Le développement du Groupe repose sur trois fondamentaux que sont le marketing éditorial des programmes et des contenus d'information, une démarche commerciale active et innovante et une gestion en rupture.

Le marketing éditorial des programmes et contenus d'information

NextRadioTV met en œuvre une stratégie de développement originale et audacieuse fondée sur la mise en place de formats innovants au regard de l'information. Ces formats proposent des programmes novateurs tant en terme de traitement des contenus (choix des sujets, liberté d'expression, liberté de ton, témoignages) que dans la forme (interactivité, rythme, habillage).

Une démarche commerciale active et innovante

NextRadioTV maîtrise la commercialisation de ses espaces publicitaires et développe des offres publicitaires adaptées et innovantes par l'intermédiaire de sa régie intégrée, NextRégie.

Aussi, les équipes commerciales du Groupe mobilisent avec succès l'ensemble des acteurs de la publicité, qu'il s'agisse des annonceurs ou des agences média en France comme à l'étranger.

Une gestion en rupture

L'organisation du Groupe a été établie afin d'optimiser la structure globale des coûts tout en lui assurant une réactivité et une flexibilité stratégiques dans son environnement concurrentiel.

Le Groupe a choisi de se focaliser sur le cœur de son activité : la production de contenus et leur commercialisation. En complément des directions opérationnelles, le Groupe s'appuie sur des directions supports (finance, ressources humaines, services techniques et services généraux), dont une partie est externalisée.

Activités du Groupe

Les activités du groupe NextRadioTV s'articulent autour de quatre divisions opérationnelles, lesquelles regroupent plusieurs médias ou activités :

- l'activité TV, avec BFMTV, RMC Découverte et BFM Business TV ;
- l'activité Radio, avec RMC, BFM Business Radio et RMC BFM Édition (pour l'activité d'édition musicale des titres diffusés à la radio) ;
- l'activité Digital, avec les activités internet et mobiles de 01net.com et bfmtv.com ;
- les autres activités regroupent l'activité externe de l'agence de presse RMC Sport, l'activité de production audiovisuelle de NextRadioTV Production ainsi que l'activité externe de création et de production de messages publicitaires de RMC BFM Production.

La commercialisation des espaces publicitaires de l'ensemble des médias du Groupe est assurée par NextRégie.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

1.4.2 L'activité TV

1.4.2.1 BFMTV : 1^{ère} chaîne d'information de France

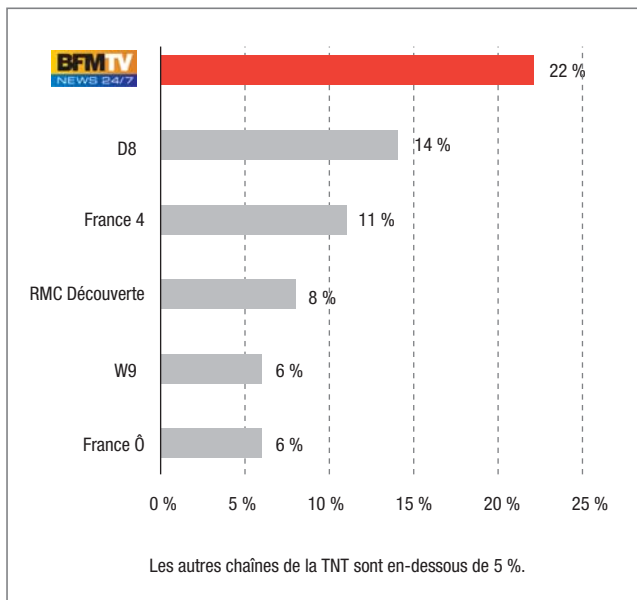
Format

Diffusée gratuitement, 24h/24, 7j/7 depuis novembre 2005, conçue pour répondre aux attentes d'un large public, BFMTV est une chaîne d'information générale. Ouverte sur le monde, BFMTV apporte des éclairages nouveaux sur l'information et l'actualité française et internationale.

La chaîne est dotée de ses propres moyens de reportages et d'un réseau de partenaires régionaux et internationaux qui lui permettent de couvrir tous les domaines de l'actualité.

Dans la forme, BFMTV propose un rythme, un ton et un habillage qui n'ont pas d'équivalent dans le paysage audiovisuel français. Pour ce faire, la chaîne s'appuie largement sur les nouvelles technologies : moyens de production mobiles, studios virtuels, caméras automatiques, habillage dynamique, interactivité. Ce choix lui offre davantage de réactivité et de flexibilité face à l'actualité.

C'est en cela aussi que BFMTV est une offre originale, distincte des chaînes de télévision traditionnelles. D'ailleurs les téléspectateurs ne s'y trompent pas, et ont plébiscité BFMTV comme la « chaîne de la TNT qui a le plus apporté à la télévision depuis 10 ans »⁽¹⁾.



Grille de programmes

La grille de programmes de BFMTV donne toute sa place à l'image, au direct et à l'information puisque BFMTV est en direct intégral de 4h30 à minuit et demi (dès 6h le week-end), et à tout moment dès que l'actualité l'exige.

Grille TV semaine

Première Edition (4h30-8h35) consolide sa place de 2^e matinale de France. Dès 4h30, son rythme spécifique et sa richesse en informations, alliés à l'ambiance conviviale qu'ont instaurée Christophe Delay et Pascale de la Tour du Pin, ont su donner une nouvelle dynamique à la télévision du matin.

A 8h35, Jean-Jacques Bourdin reçoit un invité au cœur de l'actualité : hommes et femmes de la classe politique et économique répondent, pendant une demi-heure, aux questions sans concessions du journaliste.

S'en suivent trois heures d'information en continu (9h-12h) pendant lesquelles Roselyne Dubois et Damien Gourlet développent les sujets qui ont marqué l'actualité de la nuit et ceux qui naissent durant la matinée. A l'heure du déjeuner (12h-15h), toute l'actualité est illustrée par les reportages de la rédaction et décryptée grâce aux interviews des spécialistes invités sur le plateau de Karine de Ménonville et Ronald Guinrange. Florence Duprat et Gilane Barret sont aux commandes de la session d'information de l'après-midi. Ensemble, ils accompagnent les téléspectateurs de 15h à 18h.

A 18h, BFM Story revient sur l'actualité de la journée et donne les clefs pour en comprendre les enjeux. Olivier Truchot reçoit chaque jour en plateau des invités qui se prêtent à l'exercice de l'interview ou du débat, pour éclairer et approfondir un point fort de l'actualité.

Dans une émission qu'elle a dessinée à son image, Ruth Elkrief décrypte en direct l'actualité politique chaque jour à 19h. Elle dirige ensuite un débat animé et enrichissant : un face-à-face où politiques, sociologues, spécialistes, écrivains ou philosophes confrontent leurs points de vue sur le plateau.

Le 20h est le rendez-vous d'information incontournable de fin de journée avec Alain Marschall. Cette émission comporte une partie politique qui revient sur les temps forts politiques en compagnie des éditorialistes de la chaîne et une partie en direct qui reprend, quant à elle, le fil de l'actualité du jour.

Le nouveau rendez-vous de 21h, News et Compagnie, est emmené par Nathalie Levy, accompagnée de Laurent Neumann et Emmanuel Lechypre. Un invité est accueilli pendant une heure. Ensemble ils se penchent sur son actualité et abordent les informations du jour de manière originale.

(1) Sondage Les Français et les chaînes TNT, Opinion Way 4 et 5 mars 2015.

Enfin à partir de 22h, Grand Angle qui consiste en deux heures d'approfondissement de l'actualité. Jean-Baptiste Boursier pilote la grande émission du soir de décryptage de l'information qui repose sur deux piliers : le reportage et le débat. BFMTV renforce d'ailleurs encore cette saison son offre de reportage long format avec la diffusion chaque soir de deux grands sujets de cinq à dix minutes. Des débats s'ensuivent entre les invités de Jean-Baptiste Boursier pour aller plus loin dans l'analyse et se faire une opinion.

Grille TV week-end

Installés aux commandes des matinales du week-end (6h-10h), Dominique Mari et Sandra Gandoïn ont su teinter ces quatre heures d'information de sérieux et de détente. Comme la semaine, journaux complets, revues de presse et chroniques variées sont les piliers d'une matinale réussie.

Le samedi et dimanche de 10h à 18h, l'actualité du week-end est animée par François Gapihan, Stéphanie de Muru, Graziella Rodrigues et Philippe Gaudin.

En plus de ces grandes sessions d'information en direct, BFMTV propose trois grands rendez-vous pour aller plus loin durant le week-end :

- le samedi 13h-15h et 18h-20h : 7 Jours BFM, le magazine d'information de BFMTV. Chaque samedi, Thomas Mirachi présente les grands reportages de la rédaction de BFMTV : des documents, témoignages et récits au cœur de l'actualité sont sur BFMTV avec les meilleurs reportages de la semaine et des sujets inédits ;

- le dimanche 18h-20h : BFM Politique. Le plus grand rendez-vous politique du week-end. Pendant deux heures, une personnalité du monde politique est l'invitée d'Apolline de Malherbe pour expliquer ses idées ;
- les vendredi, samedi et dimanche, de 22h à minuit, le nouveau rendez-vous du week-end animé par Christophe Hondelatte est intitulé Hondelatte Direct. Cette nouvelle émission de décryptage de l'actualité est ponctuée des toutes dernières informations de la soirée et agrémentée de chroniques d'actualité et d'information.

Réseaux de diffusion/distribution

BFMTV est disponible sur la TNT gratuite, le câble, le satellite, l'ADSL et les supports digitaux. Le site internet bfmtv.com et l'application BFMTV sont décrits dans la partie Digital de la présentation des activités du présent document de référence (cf. chapitre 1, paragraphe 1.4.4).

Audience

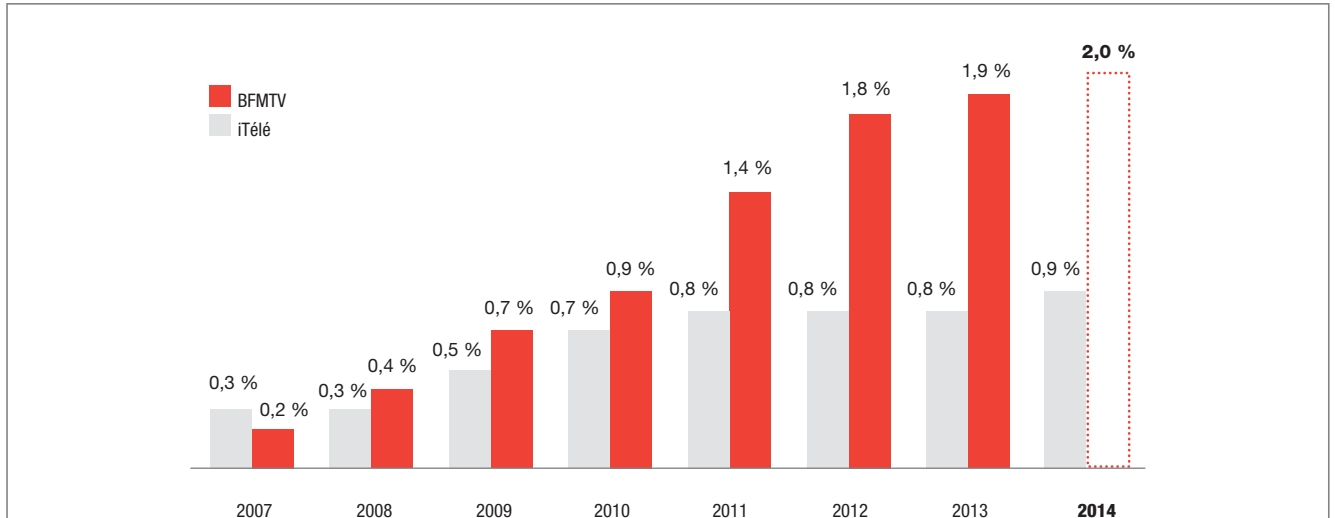
La chaîne bénéficie à la fois du succès réel de la TNT en France et d'une grille attractive liée à son format. Chaque jour, ce sont près de 10 millions de téléspectateurs qui regardent BFMTV.

Les développements de la chaîne lui ont permis de consolider sa place de leader des chaînes d'information. En 2014, BFMTV atteint une PDA nationale annuelle moyenne de 2,0%, continuant ainsi à creuser l'écart sur la 2^e chaîne d'information⁽¹⁾. BFMTV est désormais dans le Top 10 des chaînes les plus regardées de France.



(1) Médiamétrie Médiamat – année 2014.

ÉVOLUTION COMPARATIVE DE LA PDA NATIONALE DE BFMTV ET ITÉLÉ



Source : Médiamétrie Médiamat – PDA nationale 4 ans et + – LâD, 3h-27h.

1.4.2.2 RMC Découverte

Format

Le 12 décembre 2012, NextRadioTV a lancé sa nouvelle chaîne, RMC Découverte, 1^{ère} chaîne 100% documentaires en France. En deux ans, RMC Découverte s'est imposée comme une chaîne originale, novatrice et incontournable dans l'univers de la TNT avec des programmes d'un genre nouveau et de qualité avec ses images HD et une ligne éditoriale claire et identifiable, selon un format ayant fait ses preuves à l'international (BBC, National Geographic Channel ou Discovery Channel).

RMC Découverte a été élue nouvelle chaîne TNT la plus originale par les Français⁽¹⁾. Elle est la seule chaîne de la TNT à proposer un panel de programmes aussi diversifié : des sciences à l'histoire, de l'aventure à l'investigation en passant par la technologie, le voyage, l'exploration du monde animal jusqu'aux métiers de l'extrême.

Grille des programmes

Les programmes de RMC Découverte, dont 74% sont inédits en France, s'articulent autour de cinq thématiques fortes pour comprendre, apprendre, s'émerveiller, s'évader et voyager :

- Histoire et investigations ;
- Aventures et animaux ;
- Sciences et technologies ;
- Voyages et art de vivre ;
- *Real life*.

La chaîne a lancé avec succès le 28 janvier 2013 sa matinale de 6h à 8h30. Commune avec RMC, elle s'articule autour de talks animés par Jean-Jacques Bourdin. Ces audiences ont plus que doublé entre 2013 et 2014 et continuent à croître.

Soucieuse de soutenir la création documentaire, RMC Découverte développe sa personnalité en lançant en 2014 plus de 160 heures de productions inédites françaises, coproduites en collaboration avec 42 sociétés de productions et pour un investissement global de 7,6 M€.

La fin de l'année 2014 est également marquée par le tournage de la 1^{ère} saison de la version française de l'émission anglaise à succès Top Gear, dont la diffusion a commencé en mars 2015.

Réseau de diffusion / distribution

Diffusée sur la TNT HD gratuite, en ADSL, sur le câble, le satellite et sur internet, RMC Découverte couvrait déjà plus de 60% de la population française le jour de son lancement. Fin 2014, la couverture de RMC Découverte s'élevait à plus de 90% de la population. Elle devrait atteindre 100% à l'horizon 2016.

Résultats et structure de l'audience

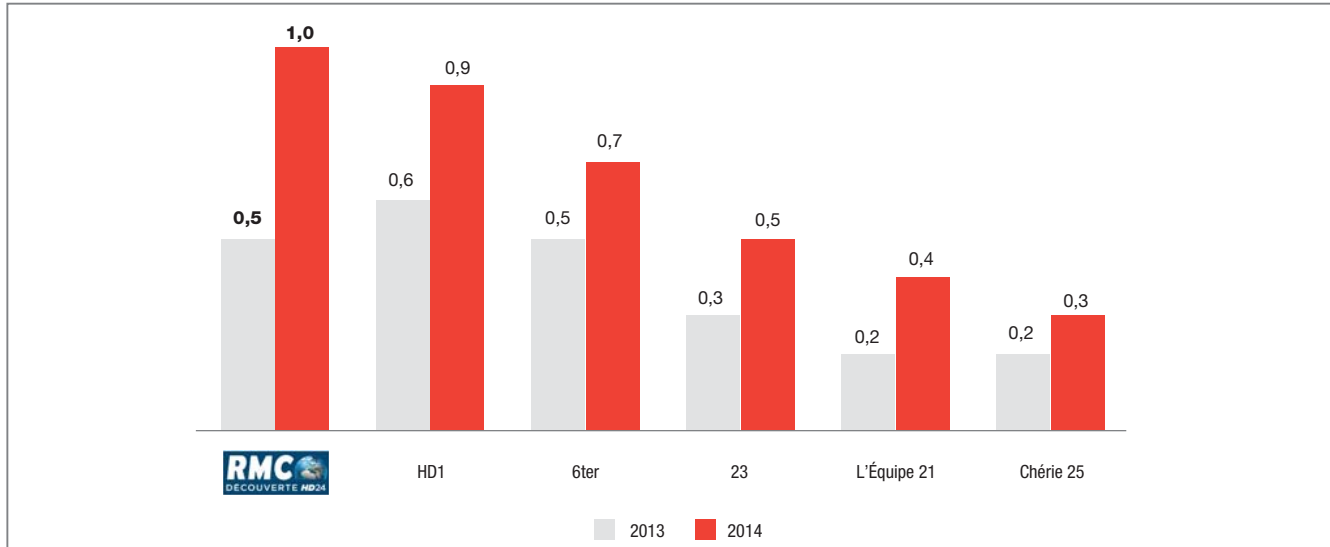
RMC Découverte réalise fin 2014 une audience de 1,2% de PDA (Médiamétrie), confortant ainsi sa position de leader des six chaînes de la TNT HD⁽²⁾. En moyenne sur l'année 2014, la chaîne double son audience et atteint 1,0% de PDA, soit la plus forte progression d'audience de la TNT HD en un an. La chaîne se place ainsi 4^e chaîne TNT sur sa cible privilégiée des Hommes 25-49 ans et est leader des nouvelles chaînes TNT HD sur les quatre ans et plus, les moins de 50 ans, les CSP+ et toutes les cibles masculines⁽³⁾.

(1) Sondage Opinion Way/TV Magazine des 4 et 5 juin 2014, selon la méthode des quotas, auprès d'un échantillon de 1 014 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus. 32% des personnes interrogées ont répondu RMC Découverte.

(2) Médiamétrie Médiamat – PDA – Individus quatre ans et plus – Année 2014 c. année 2013.

(3) Médiamétrie Médiamat TME – Hommes 25-49 ans – Bimestre novembre-décembre 2014 et TME par cible – Bimestre novembre-décembre 2014.

ÉVOLUTION DE LA PDA ANNUELLE DES 6 CHÂÎNES DE LA TNT HD



Source : Médiamétrie – Médiamat annuel et mensuel – LâD 3h/27h – 4 ans et +.

En janvier 2015, 24,3 millions de Français ont regardé RMC Découverte, nouveau record pour la chaîne. Sur le mois de mars 2015, RMC Découverte a atteint, pour la première fois de son histoire, 1,3% de PDA sur les quatre ans et plus et a établi ainsi le nouveau record des chaînes TNT HD. RMC Découverte a aussi réalisé, pour le second mois consécutif, des audiences record sur ses cibles clés :

- Individus CSP+ : 1,8% ;
- 25-49 ans : 1,8% ;
- Hommes 25-49 ans : 3,2%.

Le début de l'année 2015 est également marqué par la première diffusion de Top Gear France, une production RMC Découverte / BBC, qui a permis à la chaîne de battre de nombreux records de la TNT HD lors de son lancement le 18 mars, positionnant ainsi la chaîne comme la 8^e chaîne française :

- Le 1^{er} épisode diffusé à 20h45 a battu le record historique de la TNT HD avec 926 000 téléspectateurs et 3,6 % de PDA ;
- Le point culminant a été atteint à 21h39 avec 1 078 000 téléspectateurs ;
- Le 2^e épisode a rassemblé 793 000 téléspectateurs, soit 4,4% de PDA.

Les épisodes suivants ont rencontré un succès tout aussi impressionnant et capté en moyenne 654 000 téléspectateurs.

1.4.2.3 BFM Business TV

Format

Lancée le 22 novembre 2010, BFM Business TV est la 1^{ère} chaîne française d'information économique et financière. Son succès repose sur la notoriété de sa marque et sur une programmation engagée autour de personnalités de référence dans le domaine de l'économie. Tous les acteurs qui font l'actualité économique sont sur BFM Business TV.

Grille des programmes

La grille des programmes de la chaîne BFM Business TV s'articule autour d'émissions incarnées par des journalistes reconnus : Good Morning Business de Stéphane Soumier qui présente un grand show sur l'actualité économique mondiale (6h-9h tous les matins), Les Experts (9h-10h) animés par Nicolas Doze, Intégrale Placements (10h-12h30), Goûts de Luxe Paris ! consacrée à l'art de vivre en Ile-de-France, Intégrale bourse (15h-18h) qui présente toutes les analyses des marchés boursiers, de l'ouverture de Wall Street aux clôtures européennes, Le Grand Journal d'Hedwige Chevrillon qui reçoit tous les jours ceux qui font la une de l'actualité (18h-19h), Les Décodateurs de l'Eco qui propose le décryptage de la question économique du jour avec Fabrice Lundy et ses invités (19h-20h30) et Tech&Co., consacrée à l'actualité de la high-tech et des *start-up* en partenariat avec 01net.com.

La chaîne propose aussi chaque jour à 21h les Sagas BFM Business, une offre de documentaires couvrant une large palette de thématiques économiques et financières, des portraits de dirigeants et d'entrepreneurs jusqu'à l'histoire des marques en passant par la vie des entreprises.



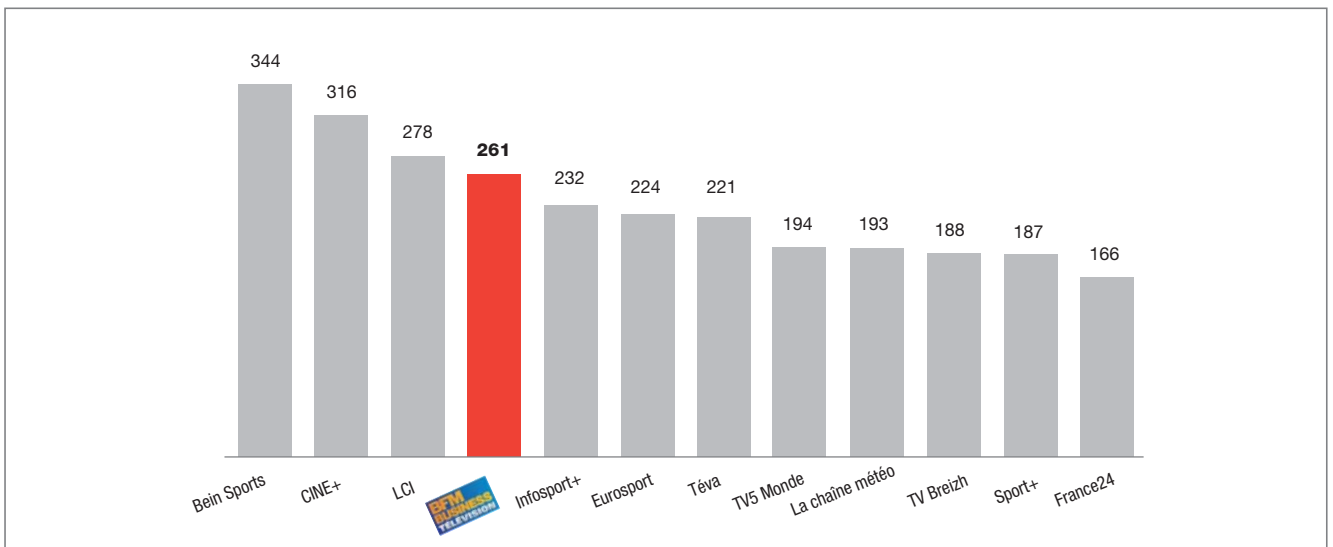
Réseau de diffusion et de distribution

La chaîne est distribuée sur la TNT Ile-de-France et nationalement sur les offres ADSL, câble et satellite. BFM Business TV est également disponible en direct sur le site internet bfmbusiness.bfmtv.com et grâce à l'application mobile et tablette BFM Business.

Audience

La chaîne BFM Business TV compte parmi les cinq premières chaînes thématiques les plus regardées par la cible premium sur le câble et le satellite.

1^{ÈRE} CHAÎNE D'INFORMATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE



Source : Audience régulière en milliers d'individus Premium – Audipresse premium 2014 – LàD – Individus Premium : hauts revenus ou hauts pouvoirs de décision (cadres et dirigeants).

1.4.3 L'activité Radio

1.4.3.1 RMC

Format

RMC est une radio généraliste, essentiellement axée sur l'actualité (information, opinion et sport) et sur l'interactivité avec les auditeurs, dans un format 100% parlé, inédit en France. Elle permet à ses auditeurs de vivre les événements en direct et de s'exprimer dans toutes les émissions pour partager leurs expériences ou pour dialoguer directement avec les acteurs qui font l'actualité.

Grille des programmes

La grille des programmes de RMC reste dans la continuité des années précédentes et s'articule toujours entre des talk-shows d'information et de sport.

RMC propose 11h30 d'information tous les jours du lundi au vendredi de 4h30 à 16h, avec de nombreux journaux et flashes et des talk-shows d'actualité et de société : Bourdin Direct avec Jean-Jacques Bourdin, Les Grandes Gueules avec Alain Marschall et Olivier Truchot, Carrément Brunet

avec Eric Brunet et Lahaie, l'Amour et Vous ! avec Brigitte Lahaie.

A partir de 16h, RMC devient 100% sport (huit heures de direct jusqu'à minuit tous les soirs de la semaine et Intégrale de 10h à minuit le week-end), conférant à la station une tonalité unique.

RMC est animée par de nombreux sportifs reconnus (notamment Luis Fernandez, Jean Michel Larqué, Rolland Courbis, Juninho, Frank Leboeuf, Vincent Moscato, Bernard Laporte, Sébastien Chabal, Tony Parker, etc.) et propose ainsi un service inégalé en radio avec de nombreux talk-shows : Luis Attaque, Moscato Show, Coach Courbis, Larque Foot, After Foot, Tony Parker Show, Intégrale Foot, Les Grandes Gueules du Sport. Aux grands directs de sport du week-end s'ajoutent aussi des rendez-vous spécifiques dédiés aux pronostiques sportifs : Les Paris RMC et les Courses RMC.

RMC réalise aussi des programmes spéciaux (Les Intégrales) à l'occasion d'événements sportifs majeurs. Ce fut le cas en 2014 avec l'Intégrale Sochi pour les Jeux Olympiques

d'hiver et l'Intégrale RMC Brésil pour la Coupe du Monde de Football.

Le week-end, outre le sport, RMC propose à ses auditeurs des programmes thématiques autour de sujets de loisirs : le jardinage, le bricolage, les animaux et l'automobile.

La grille des programmes de RMC a été légèrement modifiée en septembre 2014. D'une part, le Moscato Show a été avancé à 16h et rallongé d'une heure pour finir à 19h ; il devient ainsi le Super Moscato Show. D'autre part, Luis Attaque débute désormais à 19h pour ouvrir la soirée Foot jusqu'à minuit.

Zone de couverture

A ce jour, RMC dispose d'une autorisation d'émettre délivrée sur 264 fréquences ainsi que d'une fréquence AM grandes ondes et de deux fréquences FM concédées par la Principauté de Monaco.

Ce réseau n'est cependant pas complet sur le territoire français où il manque toujours 30 agglomérations importantes (18 agglomérations de plus 100 000 habitants et 12 autres de plus de 50 000 habitants).

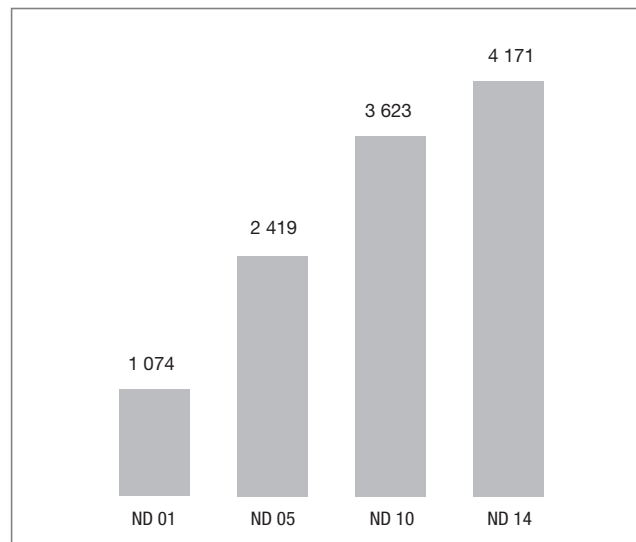
Pour améliorer sa couverture, le Groupe contribue aux études techniques du CSA visant à identifier des fréquences FM supplémentaires sur les zones où RMC n'est pas présente. Sur la base de ces études techniques, le CSA a identifié 133 nouvelles fréquences sur les CTA de Rennes, Marseille-Corse, Lyon, Paris et Caen.

Dans les appels à candidatures en cours, RMC a été présélectionnée en février 2015 pour l'exploitation d'une fréquence à Tergnier-Chauny dans l'Aisne (fréquence 106.7 Mhz) et attend confirmation pour quatre autres nouvelles fréquences. Toutefois, la date d'autorisation qui sera communiquée par le CSA n'est pas encore connue.

Résultats d'audience

L'audience de RMC a quadruplé en 12 ans. Sur la vague novembre-décembre 2014, elle attire 4 171 000 auditeurs quotidiens et une audience cumulée à 7,9%.

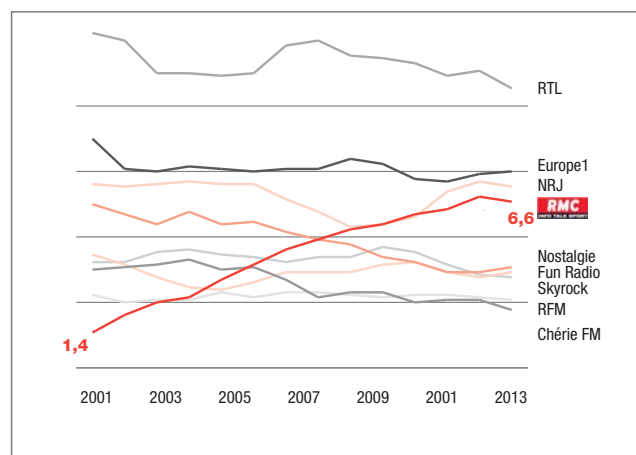
ÉVOLUTION DE L'AUDIENCE CUMULÉE DE RMC EN MILLIERS D'AUDITEURS



Source Médiamétrie 126 000 – Base 15+ puis 13+ (à partir ND 02) – LàV – 5h/24h.
 (Vagues novembre-décembre 2001 à 2014).

La progression régulière de la PDA de RMC depuis 2001 illustre la situation unique de RMC parmi les grandes stations françaises.

ÉVOLUTION DE LA PDA DES PRINCIPALES RADIOS COMMERCIALES EN FRANCE DEPUIS NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2001



Source : Médiamétrie, 75 000 + et 126 000 – 15+ puis 13+ (à partir ND 02) – LàV – 5h/24h.
 En PDA nationale moyenne annuelle (%) et vague JM 2015.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9

Structure de l'audience⁽¹⁾

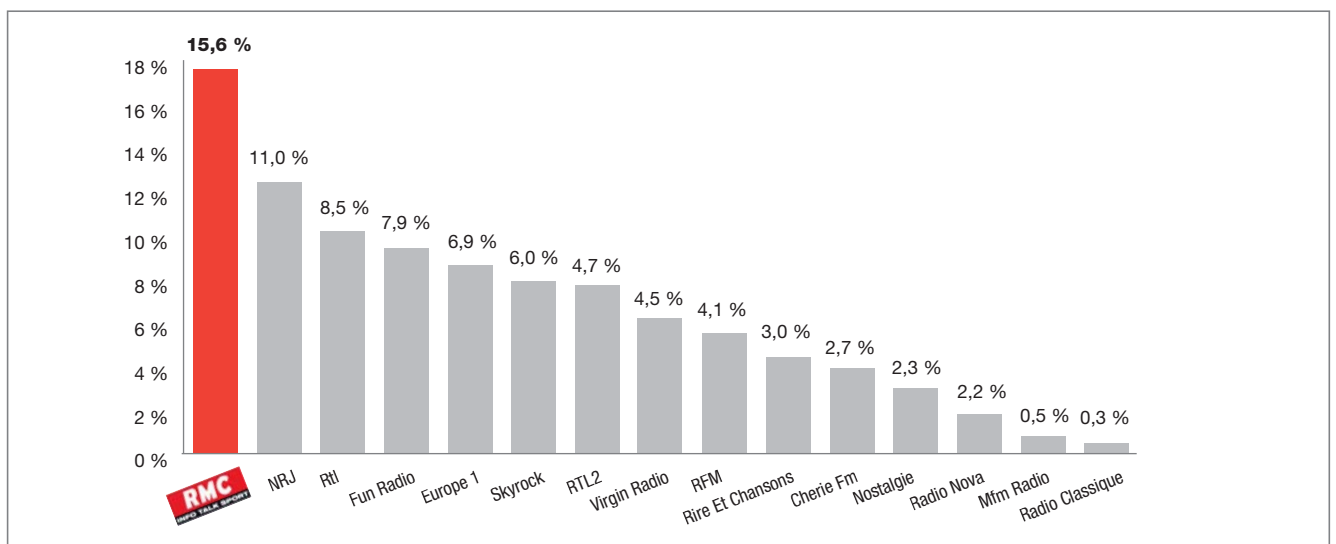
Les changements intervenus à la rentrée orientent RMC à la hausse sur des critères essentiels :

- RMC est la 1^{ère} radio généraliste sur les moins de 50 ans ;
- RMC devance Europe 1 sur les CSP+ en PDA, QHM et structure ;
- RMC renforce sa position de matinale la plus CSP+ des généralistes privées (38,7%) sur la tranche 6h-9h ;
- RMC enregistre de nouveaux records sur la période en PDA pour Carrément Brunet, Lahaie, l'Amour et Vous, le Super Moscato Show et les soirées dédiées au football.

Ces éléments confortent aussi la stratégie de convergence radio, TV et Digital de RMC. A titre d'exemple, la matinale de Jean-Jacques Bourdin (près de 2 360 000 auditeurs) réalise par ailleurs des performances exceptionnelles :

- sur BFMTV, avec plus d'1 million de téléspectateurs de 8h30 à 9h00 ;
- sur RMC Découverte, avec plus de 425 000 téléspectateurs de 6h00 à 8h30 ;
- sur Twitter, avec près de 360 000 followers.

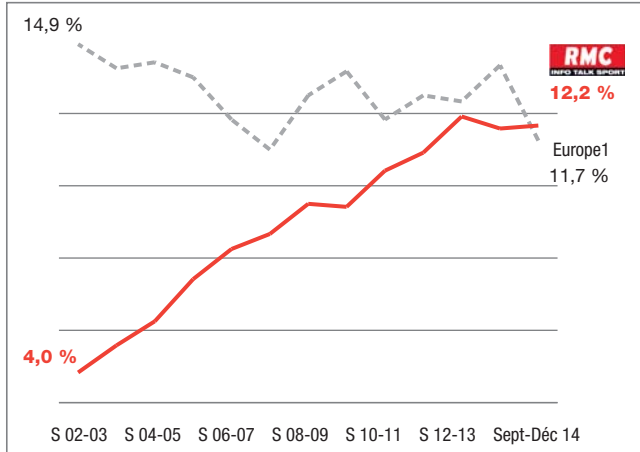
PDA COMMERCIALE DES HOMMES DE 25-49 ANS



Source : Médiamétrie 126 000 – Ensemble 13 Ans et + – Janvier-Mars 2015.

(1) Résultats Médiamétrie vague Janvier-Mars 2015.

PDA COMMERCIALE DES CSPI+ DE RMC



Source : Médiamétrie 126 000 – Ensemble 13 Ans et + – LàV – 5h/24h QHM. (Septembre 2014 à Mars 2015).

1.4.3.2 BFM Business Radio : la radio de l'économie

Format

BFM Business Radio est la seule station thématique d'information économique et financière en France. Elle alterne journaux, interviews et émissions de débats.

Près de 10 000 décideurs (responsables politiques, parlementaires, chefs d'entreprise, universitaires, experts, personnalités de la société civile) sont interviewés chaque année sur BFM Business Radio pour analyser et débattre des questions économiques, sociales et internationales. Dans un contexte économique difficile, BFM Business Radio, à travers ses journalistes experts, ses intervenants, et ses événements récompensant les succès de la croissance française, est le média qui met en avant les leviers de sortie de crise.

Ainsi, BFM Business Radio s'est imposée dans le paysage radiophonique français comme une référence dans le monde de l'économie, des affaires, de la finance, de la gestion patrimoniale et de la vie des petites, moyennes et grandes entreprises.

Avec 8,1% de PDA en Ile-de-France, RMC retrouve ses meilleurs niveaux d'audience sur la vague janvier-mars 2015 et dépasse une nouvelle fois Europe 1. A cette occasion, RMC devient la 3^e radio d'Ile-de-France derrière RTL et France Inter avec une avance record de 0,6 point par rapport à Europe 1. RMC conforte également sa position de 1^{ère} radio commercialisable de la région avec une avance considérable sur ses concurrentes les plus proches (NRJ 5,2% ; Skyrock 3,6% ; Nostalgie 2,3% ; etc.).

En 2015, RMC a pour objectif de continuer à couvrir avec succès l'actualité sportive, avec la Coupe du Monde de Rugby, et politique, notamment à l'occasion des élections départementales et régionales.

La station dispose encore d'une marge de progression significative dans le Nord et l'Est de la France sur la base des fréquences obtenues ces dernières années. Elle entend poursuivre le déploiement de son audience en participant aux appels d'offres du CSA pour de nouvelles fréquences dans les zones où elle n'est pas encore présente.

Grille des programmes

La grille des programmes radio en semaine est identique à celle de la télévision. Elle s'articule autour d'émissions incarnées par des journalistes reconnus : Good Morning Business de Stéphane Soumier (6h-9h), Les Experts (9h-10h) de Nicolas Doze, Goûts de Luxe Paris ! avec Karine Vergniol, Le Grand Journal d'Hedwige Chevrillon (18h-19h), Les Décodeurs de l'Eco avec Fabrice Lundy (19h-20h30) et Tech&Co avec Sébastien Couasnon (22h-23h).

Deux émissions sont aussi axées sur les placements, les conseils et le suivi des marchés financiers et sont au cœur de la thématique affinitaire de BFM Business :

- Intégrale Placements (10h-12h30), l'émission 100% placements où les meilleurs experts donnent les clefs pour faire les bons choix en termes de fiscalité, patrimoine, transmission, assurance-vie, immobilier, retraite, etc. avec Cédric Decœur et Guillaume Sommerer;
- Intégrale Bourse (15h-18h), l'émission qui suit le tempo de la bourse en temps réel, de l'ouverture de Wall Street à la clôture à Paris en passant par les places européennes. De nombreux invités sont présents à l'antenne pour décrypter et commenter toutes les informations, les résultats, les rumeurs et les polémiques avec Grégoire Favet.

Tout au long du week-end, BFM Business Radio propose une série d'émissions multithématiques autour de l'économie et du *business* (loisirs, entrepreneuriat, sport, histoire des marques, *green business*, IT, etc.).



Zone de couverture

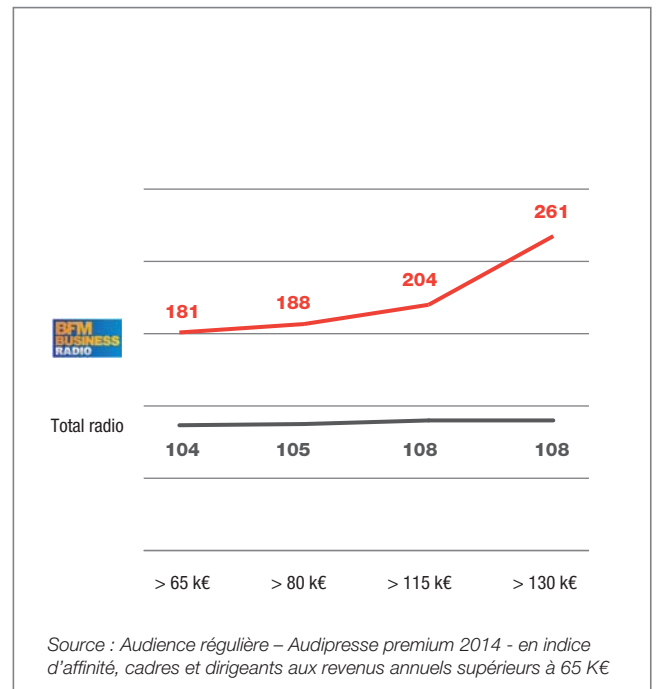
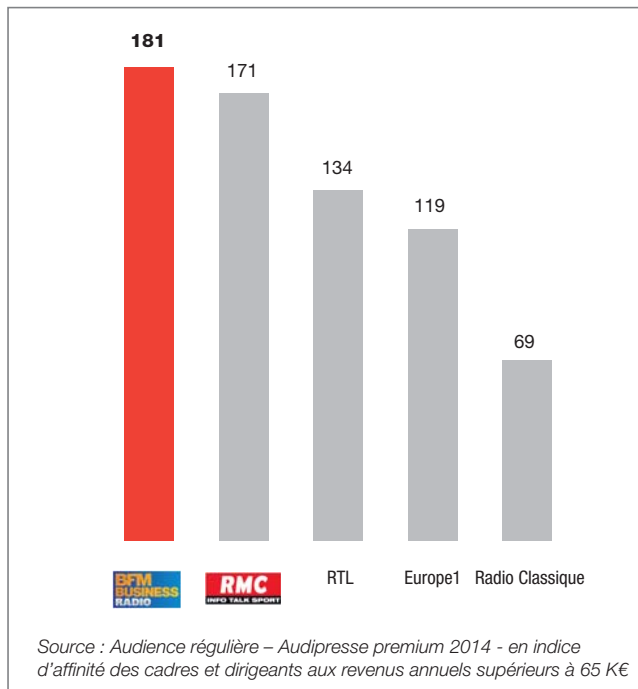
BFM Business Radio couvre les principales métropoles françaises dans lesquelles se concentrent ses auditeurs cibles. La station dispose aujourd'hui de 34 fréquences FM. Comme pour RMC, le groupe NextRadioTV contribue aux études techniques du CSA visant à identifier de nouvelles fréquences, qui feront ensuite l'objet d'un appel à candidatures du CSA.

La radio est également disponible en direct sur le site internet bfmbusiness.bfmtv.com. L'activité digitale du Groupe est décrite dans la partie Digital de la présentation des activités du présent document de référence (cf. paragraphe 1.4.4).

Audience

BFM Business Radio est la 1^{ère} radio affinitaire de France auprès des cibles premium (cadres et dirigeants⁽¹⁾) et elle offre à ce titre un support de communication idéal et adapté aux annonceurs souhaitant atteindre cette cible.

1^{ÈRE} RADIO DE FRANCE EN AFFINITÉ AUPRÈS DES CIBLES PREMIUM



1.4.4 L'activité Digital

La division Digital regroupe les activités d'information sur l'internet fixe et mobile de 01net.com et des marques audiovisuelles du Groupe : RMC, RMC Sport, BFM Business et BFMTV.

1.4.4.1 Internet fixe

Avec près de 6 millions de VU en moyenne en 2014 et 73,4 millions de pages vues⁽¹⁾ par mois, 01net.com est le site de presse en ligne de référence sur la high-tech en langue française. Sa vocation première est d'assurer aux internautes un suivi complet de l'actualité high-tech et de les guider dans leurs usages des nouvelles technologies. Le site assure également un service de téléchargement en ligne gratuit. En 2014, ce sont près de 165 millions de téléchargements réalisés sur la plateforme télécharger.com.

(1) Audipresse premium 2014 – audience régulière – cadres et dirigeants – revenus par an et par foyer – LàV.

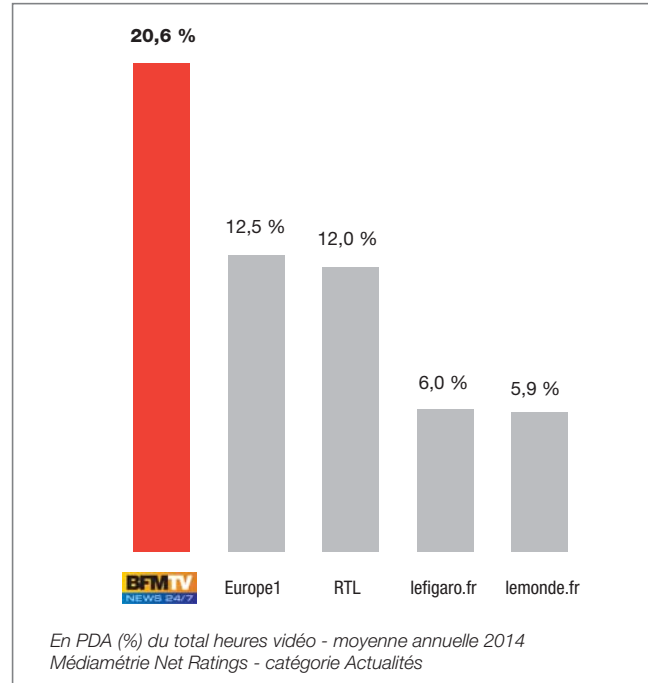
Lancé en septembre 2012, le portail bfmtv.com est un site d'information politique générale conçu sur le modèle de cnn.com, avec une section d'information politique et internationale (BFMTV), une section d'information économique (BFM Business), une section sport (RMC Sport) et une section communautaire d'opinions et de débats (RMC). Il est alimenté en continu par une rédaction dédiée. En février 2015, il attire 3,5 millions de VU ayant visionné plus de 66 millions de pages⁽¹⁾.

1.4.4.2 Mobile et vidéo

L'exercice 2014 est marqué par la forte progression des audiences mobiles et vidéo. En janvier 2015, l'audience mobile atteint 10,1 millions de VU (+ 180% c. janvier 2014) et 217,1 millions de pages vues sur l'ensemble des supports mobiles⁽²⁾ du Groupe.

Ce sont aussi 87,1 millions⁽³⁾ de vidéos produites par le Groupe (+ 99% c. janvier 2014) qui ont été vues sur les plateformes de diffusion web, y compris YouTube et Dailymotion. Avec 41% de PDA sur la catégorie Actualités⁽⁴⁾ (en milliers d'heures vues par mois), bfmtv.com se positionne comme la 1^{ère} marque d'information vidéo sur le web, devant ses principaux concurrents.

BFMTV.COM, 1^{ÈRE} MARQUE D'INFORMATION VIDÉO SUR LE WEB



1.4.5 L'activité de NextRégie

Le Groupe assure la commercialisation de ses propres espaces publicitaires au travers de la seule société NextRégie, suite à la fusion-absorption de RMC Régie par 01 Régie.

Elle assure ainsi la commercialisation de l'ensemble des supports publicitaires du Groupe.

Les équipes de NextRégie sont organisées en quatre pôles : annonceurs, agences média, opérations spéciales, hors média/events.

1.4.5.1 Commercialisation des espaces publicitaires

Les équipes de NextRégie négocient des accords commerciaux conclus avec les annonceurs en direct et/ou par l'intermédiaire de centrales d'achat qui représentent les intérêts des principaux annonceurs.

1.4.5.2 Hors média et events

NextRégie continue de s'affranchir d'un modèle purement publicitaire en développant de nouveaux produits sur les antennes (dispositifs spéciaux autour d'un événement ou d'un produit) ou bien en extérieur (conférences, tournées, événements ponctuels) destinés à renforcer la visibilité des marques et développer de nouvelles sources de revenus pour le Groupe.

1.4.5.3 Opérations spéciales

NextRégie développe également des offres complètes cross-média incluant l'ensemble des supports du Groupe (TV, radio, digital), du hors-média et de la production. Elle commercialise de nouveaux formats publicitaires sur les supports web et mobiles. Elle démontre ainsi sa capacité d'adaptation et de créativité sur un segment du marché publicitaire en plein essor et encore à la recherche de modèles structurants.

(1) Médiamétrie NetRatings - février 2015.

(2) Éditeurs - janvier 2015.

(3) Éditeurs - janvier 2015.

(4) Médiamétrie NetRatings - Mesure Vidéo - catégorie Actualités - janvier 2015.

1.4.5.4 Production de messages publicitaires

À travers sa filiale RMC BFM Production, NextRégie intègre aussi une activité de création et de production de messages publicitaires afin de fournir une approche personnalisée aux annonceurs. Elle prend en charge la création, la conception, la rédaction, la réalisation et la production des campagnes publicitaires.

1.4.5.5 Audience square

Associé avec neuf autres groupes média (le groupe Express Roularta, Libération, le groupe M6, le groupe Le Monde, le groupe Nouvel Observateur, Le Point, le groupe Prisma Média, Les Échos et RTL Net), le Groupe a lancé début décembre 2012 la plateforme Audience Square (ASQ), une place de marché privée qui permet de vendre aux enchères des espaces publicitaires sur internet. Cette plateforme permet d'accéder à plus de 100 marques du secteur des médias.

1.4.6 Autres activités du Groupe

Les autres activités du Groupe regroupent l'activité externe de l'agence de presse RMC Sport, l'activité de production audiovisuelle de NextRadioTV Production ainsi que l'activité externe de production de messages publicitaires de RMC BFM Production.

RMC Sport, qui compte 70 journalistes, est l'agence de presse multimédia du Groupe spécialisée dans l'actualité sportive. Elle fabrique les programmes sport de RMC,

BFMTV, le journal télévisé sport de RMC Découverte et alimente les pages sport des sites web et applications du Groupe. Elle produit également depuis le mois de mai 2010 son quotidien gratuit d'information sportive, disponible sur tablette. Enfin, l'agence fournit des contenus à des médias externes.

1.5 Facteurs de risques

1.5.1 Risques liés à l'environnement économique et à la position concurrentielle

1.5.1.1 Dépendance à l'égard du marché publicitaire

En 2014, la quasi-totalité du chiffre d'affaires consolidé du Groupe est issue de la commercialisation d'espaces ou d'écrans publicitaires auprès d'annonceurs. L'évolution des recettes du Groupe dépend des arbitrages que les annonceurs effectuent entre les différents médias – télévision, radio, internet, mobile – mais aussi entre les différents acteurs. Elle dépend aussi fortement de l'évolution du marché publicitaire, cyclique, volatile et fortement corrélé à la conjoncture économique et à la situation géopolitique.

En 2014, les recettes publicitaires nettes des médias se sont élevées à 13 Mds€, en recul de 2,5% sur le périmètre de l'étude de l'IREP.

Sur un an, la baisse des recettes publicitaires des médias, toutes catégories confondues, a été de 330 M€, contre 500 M€ pour chacune des deux années précédentes.

Les dépenses de communication des annonceurs ont également enregistré une baisse de 1,6% pour un investissement global de 29,6 Mds€, incluant le marketing direct, la promotion, les relations publiques, les salons et le mécénat.

Dans un contexte économique qui reste atone, il convient de noter la stabilité des investissements publicitaires en TV et la bonne santé du média internet à + 4,6% (c. + 4% en 2013) poussé par les investissements mobiles (c. + 35% en 2013).

Ces évolutions sont tempérées par la part de marché du média mobile au regard des investissements globaux, qui pèse moins de 1% aujourd'hui.

La forte baisse des investissements dans les médias traditionnels (- 8,7% en presse et - 1,4% en radio) démontre l'évolution constante de la consommation des médias vers un modèle nomade.

1.5.1.2 Concurrence

Confrontés à des bouleversements technologiques disruptifs, les groupes médias tendent de plus en plus à proposer des offres diversifiées. En témoigne la récente constitution de la structure Altice Media Groupe, déjà présente dans la presse grand public et qui ambitionne de constituer un groupe pluri-médias (presse, TV et radio) également présent à l'international.

L'arrivée de nouveaux entrants (constructeurs, opérateurs, etc.) a quant à elle conduit à une mutation de l'économie de l'audiovisuel.

1.5.1.2.1 Secteur TV

À l'issue de l'appel à candidatures du CSA lancé en 2012, le Groupe a pu lancer RMC Découverte, sa nouvelle chaîne TV positionnée sur le segment inédit du *factual entertainment*, qui enregistrait 1,2% de PDA nationale en janvier 2015, en hausse de + 50% en un an. Cet appel d'offres a permis d'ouvrir significativement le paysage audiovisuel français de la TNT gratuite avec le passage de 19 à 25 chaînes.

En dépit du lancement de ces six nouvelles chaînes, le secteur de la TV en France reste caractérisé par sa forte concentration et par la domination des groupes de média privés historiques que sont TF1, M6, et Canal+. Ces acteurs totalisent aujourd'hui plus de 90% du chiffre d'affaires publicitaire du secteur TV privé ainsi que la majorité des recettes publicitaires du secteur TV. Bénéficiant du soutien financier de grands groupes industriels (Bouygues, Bertelsmann ou encore Vivendi), ils renforcent leur position privilégiée grâce à une série de rachats qui leur permettent de prendre de nouvelles parts d'audiences en TNT gratuite : en 2009, TF1 rachète TMC et NT1 ; en 2012, c'est Canal+ qui rachète les chaînes D8 et D17. Il convient à ce titre de noter que l'Autorité de la concurrence a dû valider une nouvelle fois en avril 2014, le rachat par Vivendi Universal et Canal+ des chaînes D8 et D17 au groupe Bolloré. L'opération avait été partiellement annulée par le Conseil d'État en décembre 2013 en raison de l'insuffisance des engagements visant à prévenir les effets anticoncurrentiels de cette concentration. Ce phénomène de reconcentration engendre de fortes tensions entre les groupes de média et pourrait être à l'origine de nombreuses politiques anticoncurrentielles (politiques agressives de prix, clauses d'exclusivité, remises liées, etc.) susceptibles de porter atteinte au chiffre d'affaires du Groupe et à sa rentabilité.

Après cinq ans d'interdiction de rapprochement entre TF1 Publicité et TMC Régie, les deux régies détenues directement et indirectement par le groupe TF1 peuvent désormais se rapprocher. En 2014, les chaînes du groupe TF1 ainsi que celles des autres chaînes commercialisées par TF1 Publicité totalisent une part de marché supérieure à 40%⁽¹⁾.

Si la levée d'interdiction de l'Autorité de la Concurrence devrait permettre une meilleure circulation des œuvres entre les chaînes du groupe TF1, TMC et NT1, le segment des documentaires reste quant à lui dominé par France Télévisions et Arte, ce qui rend la circulation des œuvres délicates.

Outre les groupes de média privés, le paysage de la TV gratuite se compose également de sept chaînes nationales publiques, dont cinq sont détenues par France Télévisions, dont la présidente Delphine Ernotte Cunci vient

(1) Medialand/Kantar Media. Investissements bruts en k€ 2014 (1^{er} janvier - 31 mars) et 2015 (1^{er} janvier - 31 mars) - Supports : TV classique + parrainage.



d'être nommée par le CSA pour une durée de cinq ans à compter du 22 août 2015. Dans son projet présenté au CSA, Delphine Ernotte Cunci confirme que l'information est l'une de ses priorités et évoque le projet d'une chaîne d'information : il pourrait être présenté au CSA avant la fin de l'année 2015 et s'il était validé, l'objectif serait une mise à l'antenne en septembre 2016. Elle mentionne plusieurs probabilités pour la diffusion de cette chaîne : (i) réorientation d'un canal existant ; (ii) priorité donnée à l'information dans la programmation d'une chaîne actuelle et (iii) maintien d'un tout numérique. Si le CSA venait à répondre favorablement à la requête de France Télévisions, la position du Groupe, et notamment de BFMTV, leader de l'information sur la TNT gratuite, pourrait être affectée.

Un autre projet pourrait être abordé dans la feuille de route stratégique de France Télévisions pour la période 2015-2020 : à savoir un retour partiel ou total de la publicité sur les antennes de la chaîne après 20h dans la mesure où il apparaît peu probable que l'État augmente sa contribution budgétaire et que le parlement augmente la redevance. La concrétisation de ce projet, auquel la Ministre de la culture et de la communication ne s'est pas déclarée opposée, pourrait entraîner un manque à gagner pour les chaînes TV du Groupe voire même une déstabilisation des groupes de médias privés. Les répercussions seraient toutefois distinctes selon un retour total ou partiel de la publicité.

Par ailleurs, le 15 novembre 2013, l'État français a adopté une modification législative octroyant au CSA le pouvoir d'autoriser une chaîne payante (« cryptée ») à devenir gratuite. Les dirigeants des groupes historiques ont manifesté leur intention de solliciter une dérogation pour faire passer une de leurs chaînes payantes en TNT gratuite : LCI pour TF1, Paris Première pour M6 et Planète+ pour Canal+. NextRadioTV considère que cette disposition législative est incompatible avec le droit européen et a déposé à ce titre une plainte auprès de la Commission européenne en mars 2014. Aussi, le Groupe a fait connaître par voie de communiqué, le 2 juillet 2014 qu'il déposait plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre le groupe TF1 « pour des pratiques d'entente anticoncurrentielles et d'abus de position dominante consistant en la mise en œuvre d'une stratégie d'éviction du marché de la publicité télévisuelle visant en particulier BFMTV ». Un rapporteur a été désigné par l'Autorité de la concurrence afin d'instruire cette plainte.

Le CSA a refusé, dans une décision rendue le 29 juillet 2014, le passage sur la TNT gratuite de LCI en s'appuyant notamment sur la fragilité du marché publicitaire estimant qu'un réexamen pourrait avoir lieu si les conditions de marché venaient à s'améliorer. Le juge des référés du Conseil d'État a quant à lui rejeté la requête formulée par LCI à l'encontre de cette décision. La chaîne d'information du groupe TF1 demandait la suspension de la décision contestée et la délivrance d'un agrément provisoire du CSA lui permettant de passer d'une diffusion payante à une diffusion gratuite. Le juge des référés a estimé que la condition d'urgence, prévue à l'article L. 521-1 du Code de justice administrative, n'était pas remplie et que LCI pouvait attendre, sans voir sa situation économique bouleversée, que le Conseil d'État ait

tranché définitivement courant premier semestre 2015 sur la légalité de la décision du CSA. Si le Conseil d'État remettait en cause la légalité de la décision du CSA, il en résulterait nécessairement une nouvelle vague de concentration du secteur TV, laquelle menacerait la pérennité des groupes indépendants. Le groupe NextRadioTV pourrait alors être contraint de mettre en place une politique de réduction des coûts de fonctionnement et d'investissements au détriment de l'emploi et de la qualité des programmes.

Enfin, les nouveaux modes de consommation des médias et de l'information, l'émergence de la TV connectée en particulier, pourraient avoir un impact négatif sur les audiences de la TNT et par conséquent sur le chiffre d'affaires des antennes TV du Groupe.

1.5.1.2.2 Secteur Radio

À côté des groupes publics que sont Radio France, RFO et RFI et des services de radio d'autoroute (107.7), ce sont aujourd'hui près de 930 opérateurs privés qui sont autorisés à émettre sur 5 000 fréquences dans la bande FM (87,5 MHz – 108 MHz). Parmi ces opérateurs coexistent des groupes puissants et très fortement concurrents tels que le groupe NRJ (NRJ, Chérie FM, Rire & Chansons et Nostalgie), Lagardère Active (Europe 1, Virgin Radio, RFM) et RTL Group (RTL, Fun Radio et RTL2) ainsi qu'un noyau de radios indépendantes comme Skyrock et MFM.

L'environnement réglementaire du marché de la radio, qui repose sur un nombre d'autorisations de diffusion limitées délivrées par le CSA et sur le dispositif légal anticoncentration issu de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, permet de garantir une large diversité de programmes et de préserver l'équilibre et la stabilité du marché radio.

La position concurrentielle du Groupe sur le marché radio peut évoluer en fonction de l'audience et de la PDA de ses stations RMC et BFM Business Radio, des arbitrages des annonceurs entre les différents médias et entre les acteurs en présence ainsi que de l'évolution du marché publicitaire. A noter que le groupe Radio France, s'appuyant sur une interprétation particulièrement extensive de son cahier des charges, diffuse des messages publicitaires et de parrainage sur ses antennes. A l'occasion de la re-négociation du contrat d'objectifs et de moyens de Radio France, son actuel président-directeur général, Mathieu Gallet, a sollicité une révision des conditions légales et réglementaires afin d'élargir ses possibilités de commercialisation. La Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale y est d'ores et déjà favorable. La diffusion de publicité par le secteur public et l'éventuelle diversification de son offre publicitaire affecteraient nécessairement le marché publicitaire de l'ensemble des radios privées. En conséquence, le Syndicat des Radiodiffuseurs Généralistes Privés (SRGP) dont est membre RMC a annoncé qu'il poursuivrait Radio France pour concurrence déloyale devant le Tribunal de commerce de Paris.

Dans le cadre de l'appel à candidatures lancé en 2008 et actualisé le 12 avril 2012, le CSA a décidé, au cours de l'assemblée plénière du 15 janvier 2013, de délivrer les autorisations dans les zones de Marseille, Nice et Paris

à 106 éditeurs de services de radio qui ont commencé à émettre en juin 2014. Le 21 janvier 2015, le CSA a publié un rapport relatif à la RNT dans lequel la haute autorité a annoncé son déploiement aux villes de Nantes, Lyon, Lille ou encore Strasbourg au travers d'appels à candidatures. La haute autorité estime que l'émergence de la RNT doit s'opérer dans un paysage radiophonique très structuré, riche et dynamique qui repose sur une pluralité de modes de diffusion. Le CSA souhaite par ailleurs allouer une ressource suffisante à des appels à candidature locaux et envisage d'étudier un modèle de distributeur de services de RNT pour un usage en mobilité. L'arrivée de ces nouveaux acteurs radiophoniques pourrait entraîner une fragmentation du marché radio au détriment des stations historiques. Ce risque peut néanmoins être relativisé compte tenu de la faible audience réalisée par la RNT dans les trois premières villes concernées. Il convient de rappeler que le Groupe n'a pas pris part à cet appel à candidatures en raison de fortes incertitudes liées à la viabilité de ce projet, des coûts associés et de l'absence des principaux groupes français de radios privées. Le Bureau de la Radio (dont RMC et Business FM sont membres) a regretté l'absence de modèle économique de la RNT qui s'appuie sur une technologie qui apparaît d'ores et déjà obsolète dans un contexte d'accroissement de l'écoute de la radio *via* internet sur des supports multimédias. À noter que la RNT suppose également un investissement de la part de l'auditeur qui doit s'équiper d'un récepteur adapté.

1.5.1.2.3 Secteur Digital

En exploitant ses marques sur le web et mobile, le Groupe entre en concurrence avec un nombre important d'acteurs qui proposent une offre digitale diversifiée sur les segments de l'information générale, économique, sportive et high-tech.

Dans un contexte de mutation rapide, marqué par l'évolution des technologies d'accès (ADSL, wifi, 4G) et des terminaux (*smartphones*, tablettes, TV connectée), par la constante progression des taux d'équipement des Français ainsi que par le développement de nouveaux modes de consommation, l'intensité concurrentielle du marché digital est appelée à continuer à croître dans les années à venir. En 2012, sur le média TV français, 24% des détenteurs de smartphones regardaient déjà la TV sur leur mobile⁽¹⁾. Le dynamisme du marché publicitaire digital, qui émane principalement des segments vidéo et mobile, encourage également l'arrivée de nouveaux entrants. Une telle intensité concurrentielle pourrait conduire le Groupe à réaliser de nouveaux investissements de compétitivité, lesquels pourraient peser sur la rentabilité du secteur digital à court et à moyen terme.

Outre la notoriété des marques et la qualité des contenus et des services proposés, le niveau d'audience des sites internet et applications mobiles du Groupe dépend notamment de leur référencement dans les moteurs de recherche, les *stores* et les réseaux sociaux, ainsi que des méthodes de mesure de

l'audience qui peuvent différer entre les acteurs (Médiamétrie *NetRatings*, OJD) et être amenées à évoluer. Concernant les téléchargements de logiciels sur la plateforme télécharger.com du site internet 01net.com, leurs volumes pourraient baisser à long terme sous l'effet de la transformation des usages informatiques, de l'extension de l'univers applicatif, de la progression des réseaux sociaux et de nouvelles contraintes imposées par les moteurs de recherche, dont Google.

Plusieurs sénateurs ont déposé un amendement à la loi Macron afin de réguler les moteurs de recherche. Le texte vise explicitement Google, qui concentre plus de 90% des recherches sur internet en Europe. L'amendement, s'il était adopté, obligerait concrètement le moteur de recherche à apposer sur son moteur des liens vers trois moteurs concurrents.

1.5.1.3 Dépendance vis-à-vis des clients

Le 1^{er} annonceur du Groupe, tous secteurs et médias confondus, représente un peu plus de 2% du total des recettes publicitaires. Les cinq premiers annonceurs représentent quant à eux environ 8,7% (c. 9,2% en 2013).

Ces données ne sont pas comparables à l'année précédente puisque le cumul exclut le pôle *Print* cédé le 1^{er} octobre 2013.

Concernant l'activité TV, la croissance continue du chiffre d'affaires limite le risque de dépendance vis-à-vis des clients, le nombre de marques et d'annonceurs étant en progression régulière (+ 12% c. 2013). En 2014, le chiffre d'affaires généré par les dix premiers annonceurs est relativement stable à 14,27% (c. 13,9% en 2013). Le 1^{er} annonceur représente quant à lui 2,05% du chiffre d'affaires publicitaire global (c. 2,9% en 2013).

La concentration des annonceurs de l'activité Radio continue de diminuer en comparaison avec 2013. En 2014, le nombre d'annonceurs et/ou marques progresse en effet de 12% en comparaison avec 2013, diminuant d'autant la dépendance vis-à-vis de clients.

Le 1^{er} annonceur radio représente 3,12% du chiffre d'affaires (c. 3,4% en 2013) et les cinq suivants pèsent 9,06% du chiffre d'affaires (c. 10,44% en 2013).

De la même façon, les 20 premiers annonceurs du média radio pèsent désormais 26,36% du chiffre d'affaires (c. 28,4% en 2013).

Concernant l'activité Digital, les trois premiers annonceurs représentent 16,25% du chiffre d'affaires publicitaire global 2014 (c. 17,8% en 2013). Le 1^{er} annonceur représente quant à lui 7,3% (c. 7% en 2013).

Le portefeuille clients des annonceurs sur le digital reste homogène en 2014 tant en nombre d'annonceurs qu'en secteurs représentés et limite le risque de dépendance.

(1) ARCEP, Rapport, « La diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société française », décembre 2012.

1.5.1.4 Dépendance vis-à-vis des prestataires extérieurs

Afin de prévenir d'éventuels risques de dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs, le Groupe veille à la garantie de la continuité de service de ses prestataires et à la sécurisation des approvisionnements de ses fournisseurs.

1.5.1.4.1 Audiovisuel

A l'instar de nombre de ses concurrents, le Groupe n'est pas propriétaire de son réseau de diffusion. La société Télédiffusion de France (TDF), et sa filiale Monte Carlo Radiodiffusion assurent l'essentiel du transport (alimentation des sites de diffusion installés en région) et de la diffusion des programmes du Groupe de manière conjointe via leur réseau hertzien, filaire et satellitaire.

Le Groupe fait appel de manière croissante à d'autres opérateurs, bien que leur capacité ne soit pas aussi importante que celle de TDF à ce jour. Dans le cadre du déploiement de la diffusion de RMC Découverte, le Multiplex R8 fait appel plus largement aux opérateurs alternatifs que sont TowerCast, Itas et OneCast. Cependant, TDF représente encore 54% du total des coûts de diffusion des programmes radio et TV en 2014.

1.5.1.4.2 Presse

La cession de l'activité *Print* intervenue le 1^{er} octobre 2013 a pour conséquence que le Groupe n'est désormais plus exposé au risque de dépendance vis-à-vis des différents prestataires intervenant dans le cadre de cette activité.

1.5.2 Risques opérationnels, industriels et techniques

Le Groupe a instauré différents outils transverses de maîtrise de ces risques opérationnels pour lesquels plusieurs polices d'assurance ont été négociées (cf. chapitre 1, paragraphe 1.5.8).

1.5.2.1 Transport et diffusion des signaux (radio et TV)

Le réseau de transport et de diffusion n'est pas à l'abri d'incidents qui peuvent affecter la réception des programmes par les auditeurs et les téléspectateurs. Des coupures qui surviendraient pour des raisons techniques (défaut de fonctionnement d'émetteurs ou d'alimentation d'énergie) ou internes à l'opérateur (grèves notamment) pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs. Le préjudice subi en cas d'arrêt d'un émetteur serait proportionnel au bassin d'auditeurs et/ou de téléspectateurs desservi par le système de diffusion défaillant.

Le Groupe a négocié des délais très brefs d'intervention des services de l'opérateur en cas de panne. Pour le site de Paris, les radios du Groupe disposent, en plus d'une installation sécurisée et de délais d'intervention quasi-immédiats, d'un site de secours qui peut prendre le relais en cas de panne du site principal. En outre, une analyse systématique des *single points of failure* (SPOF) permet une amélioration continue de la sécurité du transport et de la diffusion des signaux du Groupe.

1.5.2.2 Actifs nécessaires à l'activité du Groupe

Le Groupe n'est pas propriétaire de la totalité des actifs nécessaires à l'exploitation de ses activités.

Par exemple, il n'est pas propriétaire des locaux qu'il occupe (cf. chapitre 4, paragraphe 4.4.3) et qui ont été spécialement conçus afin d'accueillir des activités audiovisuelles. Tout événement exceptionnel qui entraînerait une indisponibilité ou une non-accessibilité de cet immeuble paralyserait une grande partie des activités du Groupe et aurait un effet défavorable sur ses activités, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

1.5.2.3 Diffusion de la publicité

La publicité diffusée sur les médias du Groupe assure la quasi-totalité de son chiffre d'affaires consolidé. La diffusion des écrans publicitaires dans le cadre des accords conclus avec les annonceurs (emplacement, horaire, rotation) est donc un processus primordial pour le Groupe et l'objet d'une attention particulière.

Afin de faciliter la diffusion et la facturation des écrans publicitaires, le Groupe utilise des outils informatiques qui permettent d'automatiser un certain nombre d'opérations et de réaliser de nombreux contrôles. La survenance de problèmes de nature à perturber l'utilisation de ces logiciels pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

1.5.2.4 Exploitation de logiciels et de matériels techniques de la chaîne de production

La production des programmes du Groupe s'appuie sur des outils techniques (studios de production, d'enregistrement, régie finale, serveurs de stockage, liens haut débit internes et externes). La défaillance de certains équipements pourrait interrompre la production des programmes TV et/ou radio du Groupe et serait donc susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

L'architecture des moyens de production du Groupe a été conçue afin de pouvoir faire face à un large éventail de défaillances techniques et un plan de reprise d'activité est à l'étude.

L'analyse des incidents passés et de l'architecture des différentes plateformes permet d'identifier les points les plus sensibles des chaînes de production des antennes du Groupe et de prioriser les opérations de renouvellement ou de sécurisation. En 2014, d'importants travaux ont été initiés sur le renforcement de la sécurisation des infrastructures (alimentation en énergie, climatisation) ainsi que sur les réseaux et stockages informatiques et devraient se poursuivre sur l'exercice 2015.

1.5.3 Risques liés à l'organisation de la Société

1.5.3.1 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clés

Le succès du Groupe est lié à la qualité de ses équipes éditoriales, marketing et de régie, mais aussi de son équipe dirigeante, notamment à la personnalité d'Alain Weill, président-directeur général à la date du dépôt du présent document de référence.

Le succès futur du Groupe dépend entre autre de sa capacité à retenir et motiver ses collaborateurs clés sans que le Groupe ne puisse toutefois systématiquement le garantir. La perte d'un ou plusieurs collaborateurs clés pourrait à ce titre avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

1.5.2.5 Sécurité informatique

Une sécurité informatique défectueuse (cyber-attaques, pertes de données, discontinuité de l'information) pourrait perturber significativement l'activité du Groupe, notamment sa division Digital, et serait susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur ses résultats.

Afin de préserver la sécurité des systèmes d'information, le Groupe a formalisé des règles régissant l'utilisation des ressources et outils informatiques mis à la disposition de ses collaborateurs, avec notamment la mise à jour de sa charte informatique courant 2014.

Celles-ci sont complétées par différents outils permettant de prémunir le Groupe contre d'éventuelles attaques informatiques (logiciels antispam, antivirus, pare-feu), la perte des données sensibles (sauvegardes périodiques) ou une discontinuité de l'exploitation (aléas électroniques, interruption de la diffusion, etc.).

La politique de sécurisation est revue régulièrement afin de prévenir tout risque informatique.

1.5.2.6 Envoi de journalistes en zones de conflit et zones sinistrées

L'envoi de journalistes dans des zones de conflits ou des zones sinistrées pour la préparation de reportages peut constituer un risque opérationnel. Le Groupe a recours à des mesures préventives, notamment par le biais de stages de sensibilisation des journalistes aux premiers secours en zones de conflit.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

1.5.3.2 Dépendance à l'égard des principaux actionnaires

Avec une part indirecte de 6 065 119 actions représentant 37,68% du capital de NextRadioTV, ainsi que 1 764 515 BSAAR au 20 mars 2015, le président-directeur général Alain Weill se positionne aussi comme l'actionnaire principal de la Société. Ce faisant, il est en mesure d'avoir une influence déterminante sur la plupart des décisions sociales de la Société.

Dans l'hypothèse où il céderait un nombre important de titres de la Société, le cours de bourse pourrait s'en trouver affecté selon les conditions du marché au moment de la vente, les modalités et le volume de celle-ci, ses motivations et la perception qu'en aurait le public.

1.5.4 Risques juridiques

1.5.4.1 Risques liés à la réglementation et aux autorisations d'émettre

Les activités du Groupe sont soumises aux législations et réglementations communautaires et françaises spécifiques régissant le secteur de l'audiovisuel et des télécommunications.

1.5.4.1.1 Autorisations d'émettre accordées par le CSA

Les antennes radio et TV du Groupe sont titulaires d'autorisations d'émettre accordées par le CSA dans les conditions prévues aux articles 29 et 30-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, modifiée par la loi n° 94-88 du 1^{er} février 1994, la loi n°2000-719 du 1^{er} août 2002, la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004, la loi n°2009-258 du 5 mars 2009 et la loi n°2013-1028 du 15 novembre 2013 relative à l'indépendance de l'audiovisuel public (ensemble, la « loi de 1986 modifiée »).

Toute autorisation d'émettre accordée par le CSA est subordonnée à la conclusion d'une convention entre le CSA et le titulaire de l'autorisation d'émettre. Fin 2014, 33 chaînes télévisées nationales et 46 chaînes locales étaient comptabilisées en TNT métropole.

Division TV

Comme pour la radio, les autorisations d'émettre pour les chaînes de télévision sont attribuées nominativement et ne peuvent être cédées, bien que la personne morale détentrice des autorisations puisse quant à elle être cédée après accord du CSA. Elles ont une durée maximale de 10 ans et peuvent être reconduites par le CSA une seule fois et pour cinq ans au maximum, sauf dans les cas de prorogation supplémentaires prévus par la loi (loi du 1^{er} août 2000 et articles 96-2 et 99 de la loi de 1986 modifiée). A l'expiration de ces autorisations, un nouvel appel à candidatures est lancé par le CSA sur les fréquences redevenues disponibles.

- **BFMTV** : La durée de l'autorisation d'émettre des services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique a été portée à 15 ans en raison du passage des chaînes analogiques en numérique. De ce fait, l'autorisation délivrée à BFM TV par le CSA le 19 juillet 2005 est valable jusqu'en 2020. Elle pourra potentiellement être prorogée jusqu'en 2025 si BFMTV respecte l'engagement de porter sa zone géographique de diffusion à une portion de territoire dont la population recensée atteint 95% de la population métropolitaine, en application du décret n°2007-789 du 10 mai 2007. Il est prévu que le CSA procède à un nouvel appel à candidatures un an avant cette date. Parmi les risques liés à la réglementation et aux autorisations d'émettre, la chaîne attend notamment l'arrêt rendu sur le fond du Conseil d'État sur la légalité de la décision du CSA du 29 juillet 2014 refusant le passage de LCI sur la TNT gratuite (cf. paragraphe 1.5.1.2.1).

- **RMC Découverte** : L'autorisation d'émettre de RMC Découverte est d'une durée de 10 ans à compter du lancement de la chaîne, soit jusqu'au 11 décembre 2022. Le recours de Fiducial TV, qui menaçait les autorisations d'émettre de RMC Découverte mais aussi de 6Ter (M6) et HD1 (TF1) a été levé en septembre 2014.

Par ailleurs, en 2012, le CSA avait décidé de déplacer les chaînes de la TNT locale, alors numérotées de 20 à 29, jusqu'aux numéros 30 et suivants afin de favoriser l'arrivée des nouvelles chaînes nationales de la TNT HD dont fait partie RMC Découverte. Malgré un recours contre cette décision devant le Conseil d'État porté par diverses sociétés éditrices de chaînes locales et le syndicat interprofessionnel des radios et télévisions indépendantes (SIRTI), la nouvelle numérotation a été confirmée et le risque pour RMC Découverte de perdre sa numérotation actuelle (numéro 24) est désormais écarté. Un amendement à la loi Macron vient par ailleurs d'être adopté par le Sénat sur la numérotation des chaînes TNT (cf. paragraphe 4.1.2.1 du chapitre 4).

Dans le cadre du transfert de la bande des 700 MHz au secteur des télécoms, le CSA a prévu l'arrêt de la norme MPEG 2 pour passer au tout MPEG 4 et réduire le nombre de multiplex TNT de huit à six en avril 2016. En particulier, le CSA a décidé de l'arrêt du multiplex R8 auquel appartient RMC Découverte. Cette décision a eu pour conséquence immédiate le gel du déploiement des chaînes TNT HD lancées en décembre 2012. Il est donc probable, en l'état actuel, que RMC Découverte ne soit pas diffusée en TNT dans la région Rhône-Alpes avant avril 2016, ce qui risque de ralentir le développement de son audience. RMC Découverte s'est plainte de cette situation qui lui porte préjudice et a demandé au CSA de trouver une solution rapide. Par ailleurs, les modalités précises du transfert de la bande des 700 MHz, notamment celles liées à l'indemnisation de certains coûts induits pour les acteurs de l'audiovisuel, n'ont toujours pas été arrêtés par le gouvernement et par le CSA et font peser un risque sur l'ensemble de la filière télévisuelle. Cette opération implique notamment le remplacement ou l'achat d'adaptateurs pour environ 20% du parc de téléviseurs.

- **BFM Business TV** : La chaîne a signé une convention le 9 novembre 2010 avec le CSA jusqu'au 31 décembre 2015 pour l'exploitation d'un service diffusé par les réseaux n'utilisant pas les fréquences assignées par le CSA (satellite et câble). Elle bénéficie également à travers la société CBFM d'une autorisation du CSA de cinq ans d'exploiter le service en Ile-de-France en TNT. CBFM a également candidaté pour passer en HD en TNT Ile-de-France afin de participer au développement de la haute définition sans que sa demande soit jugée recevable par le CSA.

Division Radio

Les autorisations d'émettre sont accordées pour une durée déterminée de cinq ans maximum pour les services de radio en mode analogique, tels que BFM Business Radio et RMC. Elles peuvent être reconduites par le CSA, hors appel à candidatures, dans la limite de deux fois en sus de l'autorisation initiale et, à chaque fois, pour cinq ans. Elles sont attribuées nominativement et ne peuvent être cédées. Toutefois, la personne morale détentrice des autorisations peut être cédée après accord du CSA.

- RMC : cf. chapitre 1, paragraphe 1.4.3.1, (Résultats d'audience).
- Business FM : cf. chapitre 1, paragraphe 1.4.3.2 (Résultats d'audience).

Concernant le projet de déploiement de la RNT, cf. paragraphe 1.5.1.2.2 du présent chapitre.

Division Digital

Dix ans après la loi pour la confiance dans l'économie numérique, Fleur Pellerin, Ministre de la culture et de la communication a annoncé vouloir redéfinir le statut juridique des hébergeurs en vue notamment de renforcer la protection des droits d'auteurs sur internet. Une telle réforme pourrait être intégrée au projet de loi numérique attendu à l'été 2015 ou à celui de la culture également prévu au cours de cette année.

Autre pan du secteur Digital, un consensus entre les contributeurs notables au CNum serait a priori dégagé en vue d'une inscription du principe de neutralité dans la loi.

Les acteurs de la publicité digitale souhaitent quant à eux une certaine transparence du secteur. Un amendement apporté à la loi Macron (article 33 septies) envisage ainsi d'étendre la loi Sapin à la publicité numérique. Ces aménagements auraient pour objectifs d'assurer une meilleure mesure des activités numériques et d'améliorer la confiance des annonceurs dans ces dispositifs innovants. Un décret précisera ultérieurement les modalités d'application de cette réforme à la publicité digitale.

1.5.4.1.2 Non-respect des engagements de diffusion

Les antennes sont responsables de la totalité des programmes qu'elles diffusent, quelles que soient les modalités de leur production.

À travers les conventions mentionnées au paragraphe précédent, les antennes du Groupe se sont engagées à l'égard du CSA à respecter un certain nombre d'obligations et de règles, notamment liées au contenu de leurs programmes, à la communication chaque année d'un rapport sur l'exécution des obligations au cours de l'année précédente et à la mise à disposition du CSA de toute information lui permettant d'exercer le contrôle du respect de ces obligations.

À ce titre, RMC Découverte s'est notamment engagée à consacrer, dans le total du temps annuellement consacré à la diffusion d'œuvres audiovisuelles, au moins 60% de ce temps à la diffusion d'œuvres européennes et 40% à la diffusion d'œuvres d'expression originale française. Ces taux sont également appliqués pendant les heures de grande écoute de la chaîne. La mise en place de cette obligation est cependant graduelle sur les premières années d'exploitation de la chaîne :

Année	Taux de diffusion d'œuvres européennes (en %)	Taux de diffusion d'œuvres d'expression originale française (en %)
2013	50%	33%
2014	55%	35%
2015	60%	40%



RMC Découverte s'est également engagée à consacrer 75% de son temps total de diffusion à des documentaires et 15% de son chiffre d'affaires de l'année précédente à la production d'œuvres audiovisuelles européennes et/ou d'expression originale française.

Le Groupe ne peut apporter aucune garantie aux investisseurs quant au respect des quotas mentionnés ci-dessus, compte tenu des difficultés relatives à l'acquisition de droits audiovisuels dans un contexte de marché particulièrement concurrentiel. RMC Découverte rencontre effectivement des difficultés à acquérir des droits sur le marché audiovisuel : l'offre de documentaires est concentrée entre quelques grands groupes historiques qui refusent d'ouvrir des fenêtres pour des droits de diffusion afférents à des œuvres documentaires qu'ils ont déjà diffusées, ce qui rend difficile le respect des quotas de diffusion d'œuvres audiovisuelles françaises. NextRadioTV soutient les initiatives des producteurs indépendants pour imposer aux groupes historiques une obligation de circulation des œuvres qui permettrait de mieux valoriser celles-ci et de donner un accès à une offre plus large possible aux téléspectateurs de la TNT. Les difficultés afférentes au respect des quotas sont aussi liées à des problèmes de qualification dans la mesure où le CSA continue d'estimer que certains programmes ne relèvent pas de la catégorie « œuvres européennes ». Les discussions sont toujours en cours. En 2014, RMC Découverte a néanmoins pu améliorer certains de ses quotas par rapport à l'année 2013, grâce aux investissements de la chaîne dans la production de documentaires.

En cas de non-respect de ces obligations par l'une des antennes du Groupe, le CSA pourrait prononcer, après une mise en demeure, des sanctions graduées, pouvant aller jusqu'à une sanction pécuniaire, à la suspension ou au retrait de l'autorisation d'émettre de la chaîne concernée (article 42-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée).

1.5.4.2 Faits exceptionnels, litiges, procédures judiciaires et d'arbitrage

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles. Des dommages et intérêts sont demandés dans le cadre de certaines de ces procédures. Ces litiges ont été provisionnés conformément aux normes IFRS.

La Société est notamment à l'origine de deux actions en justice relevant du droit de la concurrence dans l'affaire LCI. La première est actuellement examinée par l'Autorité de la Concurrence et la seconde par la Commission européenne. Sous une autre de ses facettes, le Conseil d'État doit encore analyser au fond la légalité de la décision du CSA rendue le 29 juillet 2014 par laquelle il a refusé le passage sur la TNT gratuite de LCI. Le détail et les risques afférents à ce litige sont détaillés au paragraphe 1.5.1.2.1.

Hormis ce litige, il n'existe pas de litige, procédure gouvernementale, judiciaire et d'arbitrage ou fait exceptionnel, y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité financière du Groupe autres que ceux mentionnés au chapitre 5, paragraphe 5.5 (note 9.11.1).

Le Groupe estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connues ou en cours à ce jour sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable.

1.5.4.3 Droits de propriété intellectuelle

Le Groupe est titulaire de ses droits de propriété intellectuelle, notamment marques, logos et noms de domaine. Il a mis en œuvre une politique systématique de défense de ses droits. Le Groupe ne peut toutefois être certain que les démarches entreprises en France, en Europe et dans le monde pour protéger ses actifs incorporels seront efficaces ou que des tiers n'iront pas contrefaire ou détourner ses droits de propriété intellectuelle. Toute contrefaçon ou détournement des marques, logos ou noms de domaine du Groupe pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

1.5.4.4 Risques liés à la qualité d'éditeur de contenus

En tant qu'éditeur de contenu, le Groupe est notamment soumis aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et pourrait voir sa responsabilité éditoriale engagée pour les contenus édités, s'ils étaient jugés inexacts, illicites ou illégaux. Il est par ailleurs soumis aux législations applicables en matière de propriété intellectuelle, de diffamation, de droit à l'image et de protection de la vie privée.

Le Groupe s'efforce de se conformer à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires. À date, il n'a jamais été mis en cause de façon significative en sa qualité d'éditeur de contenus. La visibilité croissante de ses contenus, engendrée par l'augmentation des audiences des antennes, augmente son exposition à des litiges potentiels, lesquels pourraient avoir un effet négatif sur l'activité, le chiffre d'affaires et la rentabilité.

1.5.5 Risques financiers

Les risques financiers sont suivis de façon centralisée par la direction financière et administrative du Groupe.

Par ses activités, le Groupe est exposé à différents types de risques financiers qui sont présentés au chapitre 5, paragraphe 5.5, (note 10.1).

1.5.6 Risques relatifs aux taxations et redevances

A l'instar de tout secteur d'activité, le Groupe est soumis à un risque économique du fait de l'évolution du régime de taxation existant ou de l'instauration de nouvelles taxes.

La loi relative à l'indépendance de l'audiovisuel public promulguée le 15 novembre 2013 a entériné le maintien de la publicité entre 6 heures et 20 heures sur les chaînes de France Télévisions, alors même que le législateur avait, en 2011, adopté le principe de l'arrêt total de la publicité sur France Télévisions au 1^{er} janvier 2016. En contrepartie de ce report, la taxe acquittée par les chaînes visant à financer le manque à gagner de France Télévisions a été abaissée à 0,5% de leur chiffre d'affaires publicitaire.

Un projet de réforme qui n'a finalement pas fait l'objet d'un amendement à la loi pour « la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite loi Macron) pourrait toutefois être intégré au sein du prochain projet de loi de finance. Il envisage de faire passer la taxe en cas de revente d'une fréquence TNT de 5% à 20%. Le taux pourrait être dégressif en fonction de la durée de détention de la chaîne.

Cet exemple permet d'illustrer le risque économique qu'encourent les chaînes de télévision du fait de l'instauration de nouvelles taxes.

Les sociétés du Groupe sont aujourd'hui entre autre redevables de la taxe sur les services de télévision, la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision, la taxe sur messages publicitaires, la taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision, la taxe sur les ayants droit, etc.

De manière générale, NextRadioTV maintient une relation institutionnelle suivie avec le régulateur et le législateur pour essayer de limiter l'impact de ce risque.

1.5.7 Risques liés à une évolution défavorable des prévisions d'activité et à son impact sur les tests de dépréciation d'actifs

Dans le cadre de l'allocation de prix d'acquisition de groupes ou de sociétés acquises, un montant significatif peut être alloué aux écarts d'acquisition (*goodwill*). La décomposition par secteur opérationnel des *goodwill* est donnée au chapitre 5, paragraphe 5.5, (note 9.1) du présent document de référence.

Les *goodwill* ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de dépréciation a minima une fois par an et lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît.

Une évolution défavorable des prévisions d'activité et des hypothèses utilisées pour la projection des flux de trésorerie lors des tests de dépréciation pourrait se traduire par la constatation de pertes de valeur. Ces pertes pourraient alors avoir des impacts significatifs sur les résultats sociaux et consolidés du Groupe.

Le Groupe établit des hypothèses et des prévisions d'activité et, lorsqu'il le juge nécessaire, élabore un plan d'action adapté.



1.5.8 Assurances et couverture des risques

Le Groupe met en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques inhérents à son activité et qui peuvent être assurés à des taux raisonnables.

Les principales assurances du Groupe sont décrites dans ce paragraphe.

1.5.8.1 Assurance responsabilité civile

Cette police comprend une assurance responsabilité civile d'exploitation et une assurance responsabilité civile professionnelle. Celles-ci garantissent notamment les conséquences de la mise en cause de la responsabilité civile que les sociétés du Groupe, leurs filiales ou leurs représentants légaux, dirigeants de droit ou de fait et préposés, pourraient encourir du fait de dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers.

L'assurance responsabilité civile d'exploitation permet d'assurer une couverture maximale de 10 M€ par sinistre moyennant une franchise de 1 000 € par sinistre. L'assurance responsabilité civile professionnelle offre une couverture maximale de 3 M€ par sinistre, moyennant une franchise de 3 000 € par sinistre pour les dommages matériels et 7 500 € pour les dommages immatériels.

1.5.8.2 Assurance dommages aux biens

Le Groupe a souscrit une police d'assurance qui couvre l'ensemble des dommages causés aux biens du Groupe ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à ces dommages dans la limitation contractuelle d'indemnité de 80 M€ et sans sous-limitation de la perte d'exploitation, moyennant une franchise variable, pouvant aller de 500 à 5 000 € selon le type de sinistre.

En complément, des polices spécifiques ont été mises en place pour couvrir les risques liés aux bureaux locaux (Monaco, Washington D.C., New York City).

1.5.8.3 Assurance responsabilité des mandataires sociaux

Une assurance responsabilité des dirigeants, couvrant la responsabilité professionnelle et la défense civile et pénale des dirigeants de l'ensemble des sociétés du Groupe, a été souscrite pour un montant maximum de 5 M€.

1.5.8.4 Autres assurances

Dans le cadre d'une assurance accidents missions, le Groupe assure ses salariés lors de leurs déplacements professionnels en France et à l'étranger.

D'autres programmes d'assurances destinés à couvrir des risques de moindre intensité sont également souscrits comme par exemple :

- une police d'assurance tous risques matériels couvrant le matériel audiovisuel mobile dans la limitation contractuelle d'indemnité de 650 000 €, moyennant une franchise de 3 000 € par sinistre ;
- une police d'assurance pour la flotte automobile du Groupe.

Une veille permanente est apportée au programme d'assurance afin de l'adapter au mieux aux risques encourus par les activités du Groupe et aux prix et tendances constatés sur le marché.

Le Groupe ne dispose pas d'une compagnie d'assurance captive.

1.5.9 Risques environnementaux

Les activités de la Société ne mettent en jeu aucun processus de production ou de fabrication et ne constituent donc pas à ce titre une agression de l'environnement naturel.

Des règles et procédures locales encouragent autant que possible les salariés à réduire leur utilisation des ressources non renouvelables.

Dans cette mesure, il n'y a pas d'information environnementale particulière à signaler, autre que les informations générales présentées au chapitre 2 du présent document de référence.

2

Responsabilité sociale et environnementale

2.1	Ressources humaines	36
2.1.1	Effectifs et emploi	36
2.1.2	Formation et gestion des collaborateurs	39
2.1.3	Main-d'œuvre extérieure à la Société et importance de la sous-traitance	41
2.1.4	Organisation du temps de travail	41
2.1.5	Rémunération et avantages accordés au personnel	41
2.1.6	Relations collectives	42
2.2	Informations environnementales	44
2.2.1	Perception des problématiques environnementales par les antennes du Groupe	44
2.2.2	Politique environnementale générale	44
2.2.3	Pollution et gestion des déchets	45
2.2.4	Utilisation durable des ressources	46
2.2.5	Changement climatique	48
2.3	Informations sociétales	49
2.3.1	Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société	49
2.3.2	Relations avec les associations et mécénat	49
2.3.3	Relations avec les fournisseurs	51
2.4	Engagements déontologiques	52
2.4.1	Droit des femmes	52
2.4.2	Autres engagements	52
2.5	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	54



2.1 Ressources humaines

Le périmètre de reporting des informations sociales couvre toutes les sociétés consolidées du Groupe portant des salariés.

2.1.1 Effectifs et emploi

2.1.1.1 Effectif total au 31 décembre 2014

L'effectif global par catégorie professionnelle (tous types de contrats confondus) en nombre de personnes présentes au 31 décembre 2014 se ventile de la manière suivante. Si un salarié a deux contrats sur deux sociétés différentes, il est compté pour ces deux contrats.

Catégorie professionnelle	2014	2013	2012
Cadre	230	230	240
ETAM	216	232	224
Journaliste	443	440	462
Total	889	902	926

La baisse des effectifs au 31 décembre 2014 est due à la fermeture de l'établissement de Montpellier (NextInteractive) au 1^{er} trimestre 2014 (environ 20 collaborateurs). Pendant cette période, le Groupe a continué de créer des postes,

compensant partiellement cette diminution des effectifs. L'effectif du Groupe en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2014 est de 851 salariés, contre 860 salariés au 31 décembre 2013.

A la clôture de l'exercice, l'effectif des salariés en CDI présents est réparti comme suit :

Catégorie professionnelle	2014	2013	2012
Cadre	221	224	235
ETAM	184	196	186
Journaliste	382	373	411
Total	787	793	832

2.1.1.2 Répartition des salariés par société

La ventilation des effectifs salariés au 31 décembre 2014 par société, en ETP, et par catégorie socioprofessionnelle, est présentée dans le tableau ci-dessous.

Sociétés	ETAM	Cadre	Journaliste	Total
NextRégie	22	104		126
BFM TV	81	22	207	310
Business FM	2	15	50	67
CBFM	10	2		12
NextRadioTV	23	34	1	58
NextInteractive	14	29	55	98
RMC	28	11	51	90
RMC BFM Production	3	4		7
RMC Découverte	4	8		12
RMC Sport	3	5	63	71
Total	190	234	427	851

La ventilation de l'effectif présent au 31 décembre 2014 et 2013 selon le type de collaboration (CDI, CDD, CDDU, contrat de professionnalisation et contrats d'apprentissage) est présentée dans le tableau ci-dessous.

Nombre de salariés par typologie des contrats	2014	2013
Nombre de salariés en CDI	787	793
Nombre de salariés en CDD	44	36
Nombre de salariés en CDDU (hors intermittents)	28	40
Nombre de salariés en contrat de professionnalisation	19	10
Nombre de salariés en contrat d'apprentissage	11	23
Total	889	902

Le tableau ci-dessous présente le nombre et le pourcentage de collaborateurs présents au 31 décembre 2014 et 2013 travaillant à temps partiel.

Effectifs en nombre de personnes (tout type de contrat)	2014	2013
Nombre de collaborateurs à temps partiel	101	109
Pourcentage de collaborateurs à temps partiel	11,32%	12,08%

Environ 18,81% des temps partiels sont des CDDU, contrats réalisés par des intervenants sur des émissions spécifiques, ayant d'autres activités hors du Groupe. Le recours à des contrats à temps partiel est lié à l'amplitude horaire des antennes.

2.1.1.3 Effectifs Hommes-Femmes

Sur un total de 889 collaborateurs en nombre de personnes, 343 sont des femmes (38,58% de l'effectif total) et 546 sont des hommes (61,42% de l'effectif total).

2.1.1.4 Effectifs par tranche d'âge et ancienneté moyenne

La ventilation de l'effectif du Groupe présent au 31 décembre 2014 et 2013 en CDI par tranche d'âge est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tranche d'âge	2014	2013
< 25 ans	33	49
25-34 ans	412	448
35-44 ans	250	221
45-54 ans	83	65
55 ans et plus	10	10
Âge moyen	34,97	34,09
Ancienneté moyenne au sein du groupe	6,20	5,20

L'âge moyen au sein du groupe NextRadioTV a augmenté d'une année. L'ancienneté moyenne est, elle aussi, en augmentation. L'évolution de ces deux indicateurs s'explique par la stabilité des effectifs.

2.1.1.5 Embauches en CDD et CDI

Le groupe NextRadioTV continue de recruter en 2014, porté par la dynamique globale du succès de ses antennes.

	2014	2013
Nombre de recrutements tous types de contrat (CDI, CDD, CDDU hors intermittents, contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage)	533	675

En 2014, 138 salariés ont été embauchés en CDI, 35 CDDU ont été conclus, et 336 CDD ont été signés, le plus souvent pour de très courtes durées, pour des motifs de remplacement ou de surcroît temporaire d'activité. 24 contrats de professionnalisation et/ou d'apprentissage ont aussi été conclus. Le nombre de recrutements de CDDU et de CDD a diminué au profit des CDI.



2.1.1.6 Pigistes et intermittents

Au 31 décembre 2014, 88,45% des effectifs du Groupe étaient en CDI. Par ailleurs le Groupe fait appel à des journalistes pigistes en soutien des différentes rédactions. En 2014, le nombre de salariés pigistes s'élevait à 62,50 ETP en moyenne par mois pour toutes les sociétés du groupe NextRadioTV.

Quatre sociétés du Groupe ont recours à l'intermittence, uniquement pour des productions ponctuelles : BFMTV, RMC Découverte, RMC BFM Production et NextRadioTV Production. En 2014, le nombre de salariés intermittents s'élevait à 24,60 ETP en moyenne par mois pour ces quatre sociétés. Le Groupe privilégie l'intégration en CDI de ses salariés non permanents dès lors qu'un poste se crée.

Le Groupe offre également la possibilité aux intermittents et aux pigistes qui remplissent les conditions d'éligibilité de bénéficier des activités sociales et culturelles proposées par le comité d'entreprise (chèques vacances et cadeaux,

tickets culture et cinéma, offres d'abonnement en clubs de sport, etc.). Ils sont aussi bénéficiaires des mesures d'épargne salariale dans le cadre des accords de participation et d'intéressement.

2.1.1.7 Départs

Le nombre de démissions diminue régulièrement. La fermeture de l'établissement de Montpellier a entraîné le départ de 18 salariés de la société NextInteractive au cours de l'exercice 2014.

100% des ruptures conventionnelles ont été homologuées ou ont donné lieu à autorisation de l'inspection du travail.

Neuf salariés ont fait l'objet d'une mobilité au sein d'une autre entité du groupe NextRadioTV.

14 CDD ont été convertis en CDI en 2014.

	2014	2013
Nombre de démissions CDI	34	37
Nombre de mises à la retraite	0	0
Nombre de départs à la retraite	2	1
Nombre de fin de périodes d'essai	10	6
Nombre de licenciements	26	17
Nombre de ruptures conventionnelles	29	21
Nombre de fin de CDD (de plus d'un mois)	69	102

Le taux d'instabilité de l'effectif du Groupe est en légère hausse cette année suite à la fermeture de l'établissement de Montpellier, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Taux d'instabilité en %	2014	2013
(démissions + licenciements + ruptures conventionnelles)/(effectif CDI moyen)*100	11,61%	9,38%

2.1.1.8 Travailleurs handicapés

Le Groupe a signé en mars 2014 la charte du CSA en faveur de l'accueil des handicapés avec une attention particulière portée aux étudiants souhaitant intégrer le secteur des médias.

Dans la continuité de cette signature, le Groupe a pris contact avec une trentaine d'écoles intervenant dans ce secteur (écoles de journalisme, écoles du son et de l'image, etc.). Le Groupe a aussi signé un partenariat avec l'Association Tremplin, association d'employeurs privés et publics intervenant auprès de lycéens et d'étudiants handicapés.

Pour mieux faire connaître notre Groupe à ce public, il a été organisé le 19 novembre 2014 une matinée d'accueil et de découverte de nos métiers à laquelle a été conviée une trentaine d'étudiants, matinée qui leur a permis de

rencontrer le président du Groupe, mais aussi un certain nombre de journalistes et de présentateurs. Une visite des studios était aussi au programme.

Le Groupe est aussi entré dans une démarche résolue de sensibilisation des collaborateurs au handicap avec une intervention qualitative et des interviews de 200 collaborateurs sur leur vision du handicap et sur les actions à mettre en œuvre pour une politique handicap.

Le Groupe accueille aujourd'hui quatre personnes en situation de handicap.

Il a réitéré en 2014 sa collaboration avec le secteur protégé et adapté en signant un partenariat avec ANAIS⁽¹⁾ (ESAT) qui traite les réponses aux candidatures reçues pour toutes les entités. Il a également signé un partenariat avec La Sellerie Parisienne (ESAT) pour l'achat et la fabrication de *goodies*.

(1) ANAIS : Association d'Action et d'Insertion Sociale.

	2014	2013
Nombre de travailleurs handicapés dans le Groupe	4	5
Nombre de travailleurs en situation de handicap encore présents au 31 décembre 2014	4	5
Nombre de salariés en situation de handicap embauchés en cours d'année	0	0

2.1.2 Formation et gestion des collaborateurs

2.1.2.1 Formation

Un budget global de 692 483 € a été consacré à la formation au cours de l'année 2014 (hors CIF, bilan de compétences et contrats de professionnalisation). Ce budget prend en compte les seuls coûts pédagogiques (493 542 €) et les coûts salariaux (198 941 €). L'effort de formation représente 1,34% de la masse salariale.

Au titre du plan de formation, 552 246 €, soit 400 308 € de coûts pédagogiques et 151 938 € de coûts salariaux, soit 1,07% de la masse salariale.

Au titre du DIF, 140 237 €, soit 93 234 € de coûts pédagogiques et 47 003 € de coûts salariaux, soit 0,27% de la masse salariale.

Le nombre d'heures consacrées à la formation professionnelle est de 8 883 heures, hors pigistes et intermittents, pour l'exercice 2014, dont 2 823 au titre du DIF (pendant le temps de travail).

517 salariés ont pu bénéficier d'une formation au cours de cet exercice. Sur ces 517 salariés, 503 étaient en CDI, huit salariés étaient pigistes, six étaient en CDD. Il n'y a eu aucun congé individuel de formation en 2014.

Formation continue – DIF	2014	2013
Nombre de collaborateurs en CDI ayant bénéficié d'une formation	503	380
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'une formation/nombre de collaborateurs en CDI du Groupe (en %)	63,75%	42,08%
Nombre de collaborateurs en CDI ayant bénéficié d'une formation/nombre de collaborateurs formés (en %)	97,68%	97,94%
Volume d'heures de formation	8 883	10 073
Nombre d'heures de DIF réalisé	2 823	2 786

2.1.2.2 Gestion des collaborateurs et procédure d'entretien d'évaluation

2.1.2.2.1 Entretiens d'évaluation

La mise en place des entretiens annuels informatisés permet une saisie directe en ligne de l'entretien. Chaque salarié bénéficie ainsi d'une appréciation de ses performances au cours de l'année et d'objectifs clairs pour l'année à venir. L'exploitation des entretiens par la direction des ressources humaines permet un recueil exhaustif des souhaits d'évolution, à la fois en termes de fonction et de mobilité interne. En 2014, la campagne s'est déroulée avec succès puisque 94,5% des entretiens ont été menés.

Parallèlement à ces entretiens, une cartographie des métiers et des compétences a été établie, permettant de recenser les métiers et les filières. C'est une étape importante dans la gestion des parcours et des collaborateurs.

2.1.2.2.2 Intégration des collaborateurs et communication

Chaque mois, Alain Weill, président-directeur général de NextRadioTV, rencontre lors de petits déjeuners informels, une dizaine de collaborateurs pour partager avec eux la stratégie du Groupe et les enjeux de chacune des entités.

De plus, des petits déjeuners d'accueil sont systématiquement organisés pour les nouveaux alternants (contrats de professionnalisation et contrats d'apprentissage) pour leur permettre de faire connaissance et de mieux appréhender les différents métiers du Groupe.

Depuis le début de l'année 2014, une matinée d'intégration est organisée tous les deux mois réunissant les nouveaux collaborateurs autour du président et de l'équipe dirigeante. L'objet consiste à présenter le groupe NextRadioTV, ses enjeux, sa stratégie et sa politique de ressources humaines.

En mai 2014 a été lancé l'intranet du Groupe, appelé Nextbook, portail d'entreprise qui permet de trouver des informations sur les ressources humaines, et regroupe l'accès aux différents services en ligne. Outil de communication interne, il s'accompagne aussi d'un réseau social d'entreprise.



2.1.2.2.3 Accent sur le recrutement

Le Groupe a lancé en juin 2013 un outil de recrutement, accessible sur son site internet www.nextradiotv.com. Le site permet la publication des postes à pourvoir et des offres de stages.

Pour renforcer l'attractivité et la communication sur nos métiers, des vidéos mettent en scène les collaborateurs du Groupe permettant aux futurs candidats de mieux connaître et appréhender les différents métiers.

Un compte Twitter [NextRadioTV_RH](https://twitter.com/NextRadioTV_RH) complète cette démarche et permet notamment de communiquer sur la marque employeur de NextRadioTV et de ses filiales et sur les offres d'emplois à pourvoir au sein du Groupe.

2.1.2.3 Égalité hommes-femmes

NextRadioTV porte une attention particulière au respect de l'égalité hommes-femmes. Le Groupe veille notamment au respect de la parité à travers des duos de présentateurs sur sa chaîne d'information en continu, BFMTV.

Un examen comparé de la rémunération par type de postes est réalisé chaque année dans le cadre des négociations annuelles obligatoires, qui vise à comparer la situation des hommes et des femmes au sein du Groupe.

Part des femmes en CDI	2014	2013
Pourcentage de femmes	38,07%	36,78%
Pourcentage d'hommes	61,93%	63,22%

Part des femmes par statut (tous types de contrat hors pigistes et intermittents)	2014	2013
Pourcentage de femmes parmi les ETAM	25,35%	22,09%
Pourcentage de femmes parmi les cadres	34,78%	22,67%
Pourcentage de femmes parmi les journalistes	37,25%	55,23%

Embauches femmes – hommes (tous types de contrat hors pigistes et intermittents)	2014	2013
Femmes	180	194
Hommes	353	481
Total	533	675

Formation femmes – hommes (tous types de contrat hors pigistes et intermittents)	2014	2013
Pourcentage de femmes en formation	44,01%	41,32%
Pourcentage d'hommes en formation	55,99%	58,68%

Formation femmes – hommes (tous types de contrat hors pigistes et intermittents)	2014	2013
Nombre d'heures de stage réalisées par les femmes	3 489	3 870
Nombre d'heures de stage réalisées par les hommes	5 394	6 203
Total	8 883	10 073

Formation femmes – hommes (tous types de contrat hors pigistes et intermittents)	2014	2013
Pourcentage de femmes en formation/nombre de femmes dans le Groupe	70%	46%
Pourcentage d'hommes en formation/nombre d'hommes dans le Groupe	55%	40%

2.1.2.4 Accord intergénérationnel

La direction et les partenaires sociaux ont signé un accord intergénérationnel s'engageant à :

- l'insertion durable des jeunes : parcours d'accueil dans l'entreprise, désignation d'un référent, accent sur l'intégration en CDI, développement de l'alternance et surveillance des recours aux stages ;

- l'insertion et le suivi des salariés âgés : recrutement et maintien dans l'emploi, amélioration des conditions de travail et prévention de la pénibilité, développement des compétences et des qualifications, accès à la formation, aménagement des fins de carrière ;
- la transmission des savoirs et des compétences ;
- la lutte contre la discrimination et la prise en compte de l'égalité professionnelle.

2.1.3 Main-d'œuvre extérieure à la Société et importance de la sous-traitance

Le Groupe fait appel à des prestataires extérieurs, notamment en ce qui concerne la diffusion audiovisuelle, et à la sous-traitance pour tout ce qui concerne l'entretien

de ses locaux, le gardiennage, la comptabilité, la paie, l'assistance juridique et le recouvrement.

2.1.4 Organisation du temps de travail

En 2014, deux accords sur le temps de travail régissent les différentes catégories de personnel en fonction de leur statut (cadre autonome, cadre encadrant, journaliste, technicien, administratif) et selon leur société d'appartenance.

Le personnel journaliste bénéficie, selon les sociétés, de 12, 19 ou 21 jours de RTT. Le personnel administratif non cadre et les techniciens bénéficient de 16 jours de RTT. Les cadres encadrants bénéficient de 12 jours de RTT. Les cadres autonomes bénéficient également de 12 jours de RTT et sont en forfaits jours (218 jours).

L'accord sur les horaires décalés signé le 18 décembre 2008 a instauré le bénéfice d'une prime trimestrielle liée aux contraintes horaires (amplitudes horaires des activités audiovisuelles, horaires de nuit, matinales, week-end). Ainsi dans le cadre des négociations annuelles obligatoires, ces primes sont revalorisées chaque année.

La direction et les délégués syndicaux ont démarré en 2014 la négociation d'un nouvel accord sur le temps de travail en vue d'harmoniser les différentes pratiques en vigueur au sein du Groupe.

2.1.5 Rémunération et avantages accordés au personnel

2.1.5.1 Rémunérations et leurs évolutions

Les rémunérations sont revues chaque année dans le cadre des négociations annuelles obligatoires selon un dispositif combinant à la fois une augmentation collective des salaires

et des augmentations individuelles déterminées selon la performance de chaque salarié.

Par ailleurs, les grilles de salaires minima en place au sein du groupe NextRadioTV ont été également revues dans le cadre de ces mêmes négociations.

Salaire brut annuel moyen par catégorie professionnelle des CDI présents au 31 décembre (En €)	2014	2013
ETAM	41 175	38 049
Cadre	63 431	54 255
Journaliste	63 623	53 789
Toutes catégories	58 428	50 000

2.1.5.2 Charges de personnel

Le détail des charges de personnel (salaires et traitements, avantages du personnel et charges sociales) est présenté au chapitre 5, paragraphe 5.5 (note 8.2).

2.1.5.3 Intéressement, participation et plan d'épargne salariale

2.1.5.3.1 Accords d'intéressement et de participation

Tous les salariés du Groupe bénéficient du même accord de participation et du même accord d'intéressement depuis l'avenant à l'accord d'intéressement conclu en juin 2014.



Ces accords permettent la redistribution, à chaque salarié, du montant global de la participation et de l'intéressement dégagé par l'ensemble des sociétés du Groupe, soit une enveloppe totale de 2,4 M€ (hors forfait social) versée en 2015 au titre de 2014.

(En €)	2014	2013
Montant moyen brut versé par salarié en CDI		
Montant moyen brut par salarié de la participation versée	1 279	1 180
Montant moyen brut par salarié de l'intéressement versé	786	289
Total	2 065	1 469

2.1.5.3.2 Prime de partage des profits

En 2014, les salariés ont été bénéficiaires de la prime de partage des profits pour une enveloppe globale de 264 660 €. Cette prime a été versée avec le salaire du mois de septembre 2014.

2.1.5.4 Augmentation de capital réservée aux salariés

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital réservée aux salariés au cours de l'exercice 2014.

2.1.5.5 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés de la Société

A la date de dépôt du présent document de référence, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux salariés non mandataires sociaux de la Société.

2.1.5.6 Attributions d'actions gratuites aux salariés

Le détail des plans d'attribution d'actions gratuites est présenté au chapitre 5, paragraphe 5.5 (note 9.11.2) et au chapitre 7, paragraphe 7.2.4.2.

2.1.6 Relations collectives

2.1.6.1 Relations professionnelles

La direction a organisé en novembre 2014 les élections des délégués du personnel de RMC Découverte, les effectifs de cette société ayant atteint depuis le 7 janvier 2014 l'effectif de 11 salariés.

Par ailleurs considérant que le nombre de délégués du personnel titulaires de la société NextInteractive avait été réduit de plus de la moitié, la direction a organisé des élections partielles des délégués du personnel en novembre 2014.

La direction informe et consulte régulièrement les institutions représentatives du personnel, comme l'illustre le tableau ci-dessous :

Nombre de réunions avec les IRP	
Nombre de réunions du comité d'entreprise	22
Nombre de réunions des délégués du personnel	43
Nombre de réunions du CHSCT	14
Nombre d'accords collectifs intervenus en 2014	6

La nouvelle obligation d'information-consultation sur les orientations stratégiques a été mise en œuvre au cours de l'année 2014. Une base de données unique a été mise à la disposition des représentants du personnel sur l'intranet d'entreprise Nextbook, conformément à la loi n°2013-504 du 14 juin 2013.

2.1.6.2 Bilan des accords collectifs

Un avenant à l'accord d'intéressement couvrant toutes les entités a été conclu pour l'année 2014.

Trois accords ont été signés pour la mise en place des élections des délégués du personnel de RMC Découverte, le renouvellement partiel des délégués du personnel de NextInteractive et la mise en place du vote électronique pour ces élections.

Un accord sur le plan social et les mesures d'accompagnement lors de la fermeture du site de Montpellier a été signé à l'unanimité des organisations syndicales.

2.1.6.3 Conditions d'hygiène et de sécurité

Le comité unique pour l'ensemble des sociétés du Groupe se réunit au minimum une fois par trimestre et est consulté sur tout projet ayant un impact sur les conditions de travail des salariés.

Un document unique sur l'évaluation des risques a été établi et est mis à jour annuellement.

Les déménagements et aménagements de locaux de grande envergure donnent lieu à l'intervention d'ergonomes afin de garantir des conditions de travail optimum aux salariés.

Pour l'ensemble du Groupe, les services médicaux sont assurés par le Centre interentreprise et artisanal de santé au travail (CIAMT). Outre les visites médicales, des examens en milieu de travail sont réalisés : visites des locaux, améliorations des conditions de vie et de travail, conseils sur l'hygiène et la sécurité, détection et prévention des risques professionnels.

Accidents du travail	2014	2013
Nombre d'accidents du travail avec arrêts	3	2
Nombre d'accidents de trajet avec arrêts	3	6
Nombre d'accidents mortels de travail et de trajet	0	0
Effectifs formés à la sécurité, l'hygiène et la santé	32	59
Taux de fréquence des accidents de travail	1,81%	1,22%
Taux de gravité des accidents de travail	0,025%	0,007%

2.1.6.4 Absentéisme

Absentéisme	2014	2013
Taux d'absentéisme ⁽¹⁾	2,49%	2,77%
Total de journées d'absence ⁽²⁾	5 890	6 459
Nombre de jours d'absence pour maladie ⁽³⁾	5 830	6 222
Nombre de jours d'absence pour accident de travail	42	108
Nombre de jours d'absence pour accident de trajet	18	129
Nombre de jours d'absence pour maladie professionnelle	0	0

(1) $(\text{Nombre d'heures d'absence} / \text{nombre d'heures théoriques de travail}) \times 100$.

(2) Le total de journées d'absence inclut les arrêts pour maladie, accidents de travail, accidents de trajet et mi-temps thérapeutiques.

(3) Le nombre de jours d'absence pour maladie inclut les mi-temps thérapeutiques.

2.1.6.5 Œuvres sociales

Le comité d'entreprise de l'UES Next bénéficie d'un budget de fonctionnement (0,2% de la masse salariale) et d'un budget pour les activités culturelles et sociales qui en 2014

a été porté pour l'ensemble des entités à 0,5% de la masse salariale. Chaque année, la direction augmente de façon indirecte sa participation aux œuvres sociales par la prise en charge des chèques cadeaux de Noël.



2.2 Informations environnementales

2.2.1 Perception des problématiques environnementales par les antennes du Groupe

Les antennes du Groupe sensibilisent les auditeurs et les téléspectateurs aux problématiques environnementales tout au long de l'année.

Depuis 2008, l'émission hebdomadaire Business Durable, diffusée sur BFM Business en radio et en TV, met en avant les nouvelles visions d'entreprises incluant la transition énergétique dans leur stratégie pour répondre aux enjeux de demain : biodiversité, énergies renouvelables, valorisation des déchets, éco-mobilité. L'émission s'adresse tant aux PME qu'aux grands groupes qui voient dans le respect de l'environnement un atout pour leur développement économique.

Sur RMC, l'émission hebdomadaire Votre Jardin accompagne les auditeurs dans leur démarche de respect de la nature. Patrick Mioulane aborde les bons gestes pour jardiner de façon éthique. La vétérinaire Laetitia Barlerin agit pour la protection de la faune et de la nature en mettant

régulièrement en lumière les animaux sauvages. Les auditeurs sont aussi informés des sorties de films, des salons et des manifestations à connotation environnementale.

Sur les antennes TV du Groupe, et sur RMC Découverte notamment, les thématiques « Aventures et Animaux » ainsi que « Voyages et Art de Vivre » contribuent à aborder des thèmes liés à l'environnement et à la planète. La chaîne propose différents programmes relatifs à l'exploration de la vie sauvage et la défense de la biodiversité (Une Réserve Pour Les Félines, Le Serengeti, Lionnes de la Rivière de Sable, Les Éléphants du Désert), la préservation de la nature et de l'environnement (Vu du Ciel, Versions Françaises, L'Odyssée Sibérienne) et la découverte du monde et de sa diversité (Aux Portes du Tibet, La Grande Traversée du Ladakh, La Trace des Hommes, Polynésie Entre Ciel Terre et Mer, Découvrir le Monde, Le Goût du Voyage).

2.2.2 Politique environnementale générale

D'après le rapport Développement éco-responsable et TIC (DETIC) du gouvernement de 2009, les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont consommé au cours de l'année 2009 60 TWh, ce qui représente 13,5% de la facture électrique française. Afin d'éviter que les TIC ne représentent plus de 40% de la facture électrique française actuelle à l'horizon 2020, le Groupe tâche d'aborder au plus près les considérations de politique environnementale générale.

Les différentes activités média du Groupe ne présentent pas d'impact significatif sur l'environnement et ne donnent donc pas lieu à l'établissement de provisions liées à la réduction des risques pour l'environnement ou à la mise en place d'une organisation pour faire face aux accidents de pollution. Les informations et données ci-après sont uniquement relatives à l'implantation immobilière du Groupe sur Paris et excluent le site de Montpellier, fermé depuis le 31 juillet 2014. Sur la propriété immobilière, voir chapitre 4, paragraphe 4.4.3.

Afin de prévenir des risques environnementaux et de limiter les impacts néfastes de la pollution, le Groupe a installé en 2013, au sein du parking du bâtiment loué, cinq bornes électriques permettant d'alimenter cinq véhicules simultanément, dont une sur un emplacement réservé aux

personnes à mobilité réduite. Les bornes sont disponibles pour la recharge du véhicule électrique du Groupe mais également des véhicules électriques personnels des collaborateurs du Groupe.

NextRadioTV a aussi entamé une réflexion de nature à inciter certains de ses fournisseurs à baisser leur consommation électrique, voire à réaliser gratuitement un bilan carbone afin de prendre en considération l'impact écologique de leurs activités. A titre d'exemple, le service de restauration du groupe NextRadioTV adopte une démarche responsable : le fournisseur Marguereat propose des plats élaborés à partir de légumes et fruits de saison, issus de plusieurs productions locales qui privilégient l'agriculture raisonnée. Les céréales utilisées sont biologiques et issues du commerce équitable. Marguereat travaille avec des fournisseurs en circuit court pour certains produits.

Les thématiques suivantes de la loi Grenelle II sont considérées comme non pertinentes au regard des activités du Groupe : nuisances sonores et pollutions spécifiques, utilisation des sols et préservation ou développement de la biodiversité.

La démarche de la direction se traduit aussi par la possibilité pour certains de ses collaborateurs de bénéficier de formations météo, sur le changement climatique par exemple, de nature à les sensibiliser à l'impact des activités humaines sur le climat.

Sur le cas spécifique des antennes d'émission installées sur le toit du bâtiment du siège social, une étude de Bureau Veritas a été effectuée en 2011 sur l'émetteur de radiotéléphonie suivant le protocole ANFR/DR 15-2.1. Le rapport a conclu au respect des valeurs limites d'exposition fixées par le décret n°2002-775 du 3 mai 2002. Le niveau

global d'exposition a été fixé à 4,96 V/m quand la valeur limite fixée par le décret de 2002 est de 28 V/m.

Face aux problèmes de réception du réseau mobile 3G au sein du bâtiment du siège social, plusieurs antennes de l'opérateur mobile du Groupe ont été installées sur le toit du bâtiment et dans les locaux, dans le respect des normes de sécurité. En 2014, l'opérateur mobile a adapté l'ensemble du matériel afin que la réception du réseau mobile 4G soit opérationnelle dans l'ensemble du bâtiment. Des organismes de certification tels que Bureau Veritas vérifient chaque année la conformité de l'installation.

2.2.3 Pollution et gestion des déchets

Aucune des activités du Groupe n'est de nature à affecter gravement l'environnement par des rejets dans l'air, l'eau et le sol. L'émission de gaz carboniques a été évaluée pour l'année 2014 à 666 tonnes. La taille du Groupe génère toutefois différents déchets ménagers. La direction mène, à ce titre, des actions de nature à sensibiliser ses collaborateurs à la gestion des déchets :

- **piles** : un collecteur de piles est à la disposition des équipes au sein des services techniques. Ce sont plus de 369 kg de piles et batteries collectés par la société Corépile en 2014 (c. 458 kg en 2013) ;
- **matériels informatiques** : dans le respect de ses obligations légales, les anciens matériels informatiques toujours en état du Groupe sont cédés à Valneo Développement, société spécialisée dans le rachat de matériel informatique en fin de vie et dans le traitement des déchets électroniques ;
- **papiers et canettes** : des collecteurs dédiés, d'une part aux papiers, d'autre part aux canettes et déchets métalliques ont été mis en place à tous les étages. Le prestataire d'entretien du Groupe se charge de collecter ces déchets dans des bacs séparés en vue de leur gestion responsable ;

- **livres et manuels** : plusieurs ouvrages sont reçus par les équipes journalistes pour le traitement de l'information quotidienne. La majorité de ces ouvrages, une fois lus, sont collectés et remis ensuite à diverses associations parmi lesquelles l'Association Bibliothèque sans Frontière, association de solidarité internationale qui collecte des livres afin de les expédier dans des pays francophones ou de les offrir aux personnes les plus démunies ;
- **cartouches d'impression** : un collecteur spécifique permet d'assurer le recyclage de ces cartouches aux composants multiples ;
- **ampoules électriques** : les ampoules électriques du bâtiment du siège social sont récupérées et recyclées par la société Rexel.

D'autres projets sont actuellement à l'étude pour diminuer la consommation d'eau et d'électricité domestique de l'immeuble.

Sur la prise en compte des nuisances sur le lieu de travail, le Groupe a équipé l'immeuble du siège social de fenêtres double vitrage afin d'éviter les nuisances sonores liées au trafic routier et d'améliorer l'isolation afin de limiter la consommation en électricité.



2.2.4 Utilisation durable des ressources

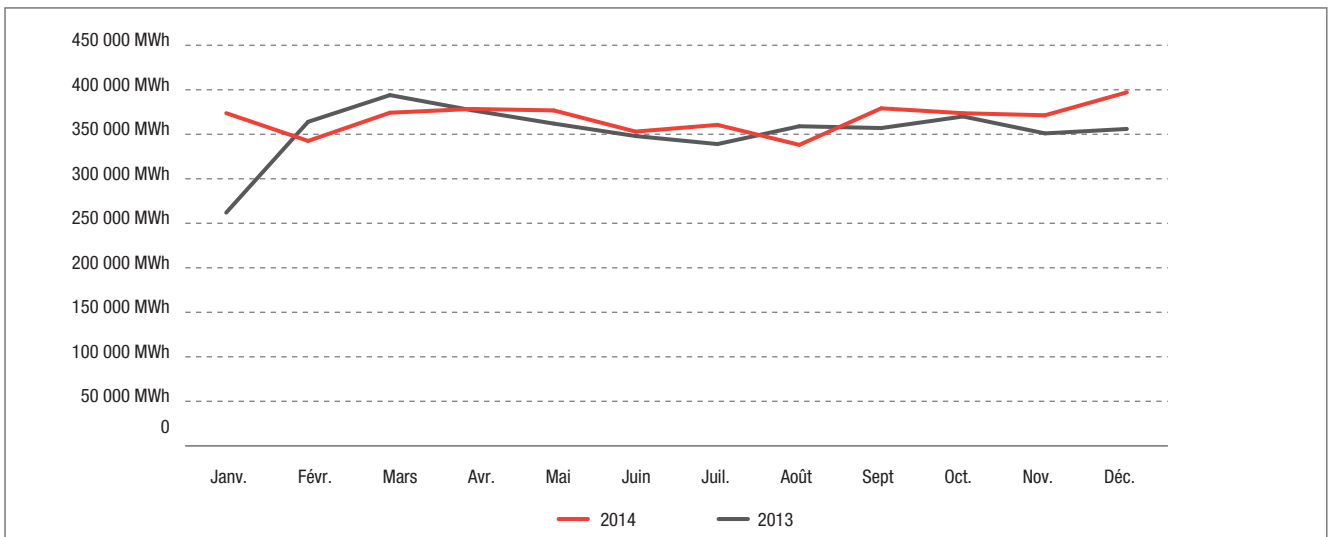
2.2.4.1 Électricité

La consommation d'électricité du Groupe est principalement due aux systèmes de climatisation, aux équipements techniques de production et de diffusion des programmes, au parc informatique et à l'éclairage des locaux. Le Groupe a déjà entrepris certaines mesures afin d'améliorer l'efficacité énergétique. Il a notamment équipé chaque demi-plateau d'un interrupteur général qui permet de contrôler

automatiquement l'éclairage général. Plusieurs studios sont aussi éclairés par des ampoules de basse consommation (LED), qui ont une très longue durée de vie et un faible niveau de consommation électrique.

La consommation en électricité fait l'objet d'un suivi mensuel. Il ressort de ce suivi que la consommation électrique est en hausse de 4%.

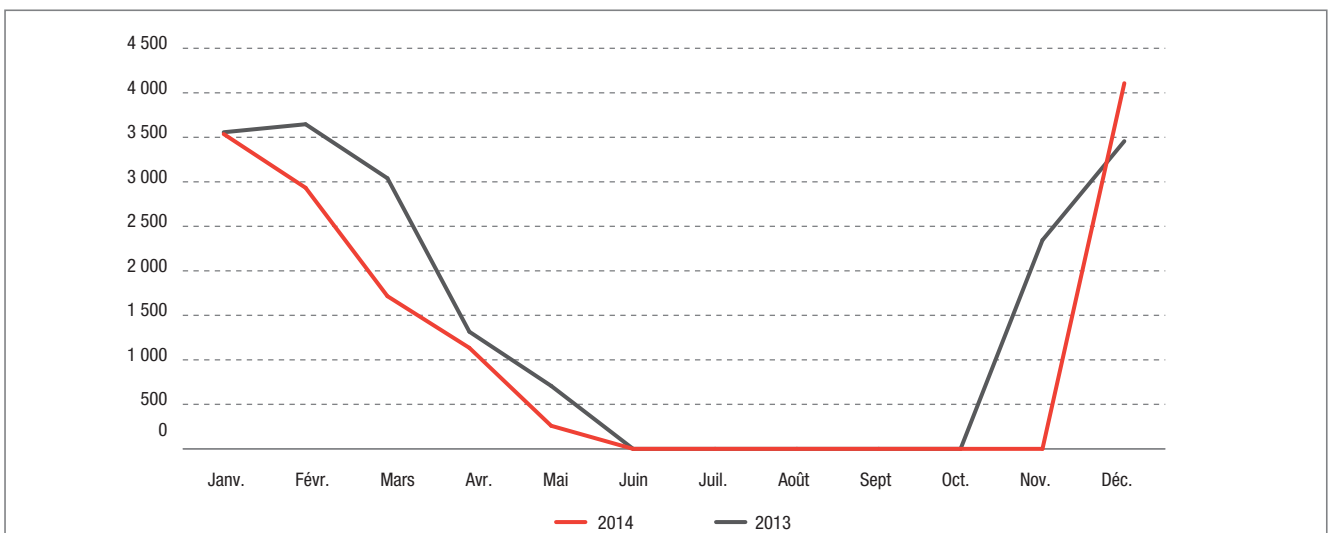
ALIMENTATION GÉNÉRALE MENSUELLE EN ÉLECTRICITÉ (ÉNERGIE ACTIVE EN MWh)



2.2.4.2 Gaz

La consommation en gaz, pour le chauffage de l'immeuble du siège social essentiellement, fait l'objet d'un suivi mensuel au même titre que la consommation électrique. Ce suivi fait ressortir en 2014 une réduction de consommation de 24% par rapport à 2013.

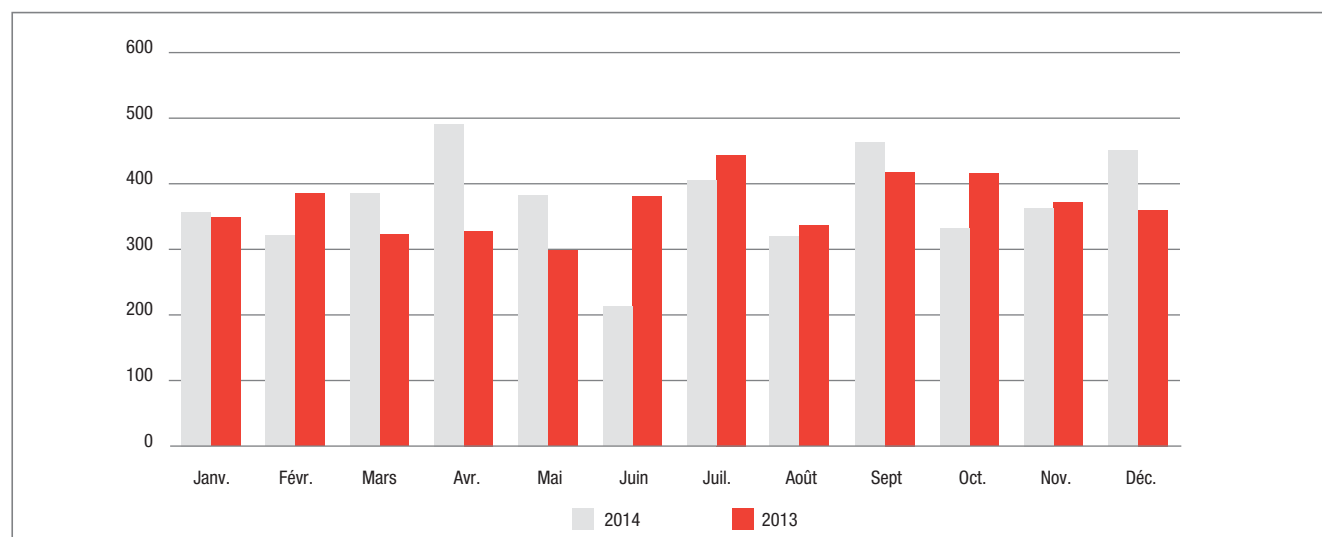
CONSOMMATION MENSUELLE DE GAZ (EN M³)



2.2.4.3 Eau

Au même titre que la consommation en électricité et en gaz, le suivi de la consommation en eau fait l'objet d'un relevé mensuel. Ce relevé a enregistré une légère hausse (1,7%) de la consommation en eau entre 2013 (4 408 m³) et 2014 (4 484 m³). La consommation en eau reste toutefois en retrait par rapport à 2012 (4 565 m³).

CONSOMMATION MENSUELLE EN EAU (EN M³)



Il n'est pas procédé au suivi de l'utilisation des sols, cette information ne paraissant pas pertinente eu égard à la nature des activités du Groupe.

2.2.4.4 Papier

Comme la majorité des groupes d'information, l'une des principales matières premières consommées par le Groupe est le papier. La consommation est estimée à près de 12,4 tonnes par an. Des mesures ont été prises fin 2014 afin de restreindre cette consommation.

Le parc des systèmes d'impression a été entièrement renouvelé en 2014 avec un système de libération des impressions par badge permettant de limiter les volumes d'impression. Les systèmes ont également été paramétrés par défaut en impression en noir et blanc, et en format recto verso. De plus, le nouveau logiciel d'impression permet de sensibiliser les collaborateurs à l'impact environnemental de leurs impressions (eau, CO₂ et matière première). Après une certaine période d'inactivité, les systèmes d'impression sont mis en veille automatiquement.

L'informatisation des travaux faisant partie intégrante du monde du travail actuel, le Groupe mène de front plusieurs projets de dématérialisation (factures, notes de frais, contrats de travail, bulletins de paie et engagements de dépense).

L'aboutissement de ces projets permettra de réaliser des économies drastiques de papier.

Cette dynamique de développement durable et de comportement écoresponsable s'étend jusqu'au service de restauration d'entreprise qui utilise notamment des emballages alimentaires fabriqués à partir de pulpe de canne à sucre et d'amidon de maïs 100% biodégradables.

2.2.4.5 Carburant

Le Groupe a mis en place en 2013 un suivi de la consommation en carburant de sa flotte de véhicules. Pour un parc de 65 véhicules, le Groupe a stabilisé sa consommation en 2014 avec un total de 84 749 litres de carburant contre 85 025 litres en 2013.



2.2.5 Changement climatique

Les émissions de gaz à effet de serre ne font pas l'objet d'une évaluation, cette information paraissant peu pertinente au regard du secteur d'activité du Groupe.

Outre l'accès aux bornes électriques et la dispense de formations sur le changement climatique à certains

collaborateurs (paragraphe 2.2.2 du présent chapitre), le Groupe a introduit un premier véhicule électrique dans sa flotte automobile. Il sensibilise également ses prestataires à mettre en place une démarche responsable : l'entreprise de transport express Novea utilise des coursiers à vélo pour les plis et colis de moins de 3 kg dans la zone de Paris.

2.3 Informations sociétales

2.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société

Avec 789 salariés en CDI, le groupe NextRadioTV constitue une source de développement majeure pour les professions de l'audiovisuel et du digital. En 2014, le Groupe a embauché plus de 138 salariés en CDI (cf. chapitre 2, paragraphe 2.1.1.5).

Le Groupe est également source de développement d'emplois indirects en régions grâce à la présence sur le terrain de ses médias TV et radio dès que l'actualité sportive, économique ou générale l'exige. Pour ses reportages, retransmissions d'événements ou délocalisations d'antenne, les antennes ont très souvent recours à des pigistes, des intermittents du spectacle ou des fournisseurs locaux.

Les médias du Groupe organisent par ailleurs de nombreuses manifestations à caractère événementiel afin de se rapprocher de leur public. Parmi les manifestations les plus remarquables, il convient de noter par exemple :

Avec RMC :

- la 5^e édition des Trophées PME Bougeons-Nous, avec Jean-Jacques Bourdin : six lauréats parmi plus de 770 PME candidates en 2014 dans toute la France avec des sélections régionales à Paris, Lille, Nantes, Bordeaux, Nancy, Lyon et Marseille et une remise de prix à l'espace Pierre Cardin à Paris ;

- la tournée Allons voter ! à l'occasion des Municipales : du 7 février au 21 mars 2014, l'émission des Grandes Gueules présentée par Alain Marschall et Olivier Truchot s'est délocalisée dans sept villes de France afin de débattre des enjeux électoraux.

Avec BFM Business :

- la BFM Académie, 1^{er} concours de créateurs d'entreprises à la radio et à la TV. Chaque week-end pendant neuf mois, Nicolas Doze, entouré de coachs, a reçu deux entrepreneurs en herbe. Au terme d'une trentaine d'émissions, la finale de la 9^e saison s'est déroulée le 19 juin 2014 et a été diffusée en direct depuis le Studio Gabriel à Paris ;
- les BFM Awards : en présence de plus de 1 500 décideurs économiques et dirigeants d'entreprise, ces trophées de l'économie distinguent la réussite des entreprises françaises et l'esprit d'innovation de leurs dirigeants qui contribuent chaque jour au dynamisme et à l'attractivité de notre pays. L'événement, diffusé en direct sur l'antenne de BFM Business depuis la salle Pleyel à Paris, a célébré sa 10^e édition le 3 novembre 2014.

Les médias du Groupe sont impliqués dans de nombreux partenariats visant à promouvoir les arts (expositions, son et lumière, spectacles, théâtre), la culture (sciences et aéronautique, littérature, festivals, fêtes et foires) ou le sport (compétitions sportives, arts du cirque) sous toutes leurs formes à l'occasion de divers événements.

2.3.2 Relations avec les associations et mécénat

Pour NextRadioTV, les fondations et associations sont depuis toujours des interlocuteurs naturels, incontournables et récurrents dans ses rendez-vous d'information. Le Groupe travaille avec des associations de consommateurs (UFC Que choisir, Association nationale de défense des consommateurs et usagers, etc.), des associations d'usagers de services (Association française des utilisateurs de télécoms, Association française des utilisateurs de banques), des associations d'automobilistes (40 millions d'automobilistes), des associations caritatives et humanitaires (Restos du cœur, Fondation Abbé Pierre, Secours catholique), des associations militantes ou confessionnelles (Droit au logement, Averroès, Osons le féminisme) et enfin avec des organisations non gouvernementales (Médecins sans frontières, Amnesty International, etc.).

2.3.2.1 Relations avec les associations

Pour évoquer tous les sujets qui touchent à la vie quotidienne, les associations sont autant d'interlocuteurs potentiels, a fortiori lorsqu'elles sont acteurs de l'actualité et interlocuteurs des pouvoirs publics. Elles sont régulièrement sollicitées pour des interviews diffusées par les antennes du Groupe, contribuant ainsi activement à assurer le pluralisme de l'expression, de la pensée et de l'opinion de notre pays.

À titre d'exemple, le Groupe a notamment reçu : Avocats sans frontières, Association Vues d'enfance, Association Cent Familles, Association pour Le Droit de Mourir dans la Dignité, Association Les Prisons du cœur, Association Française de Réduction des Risques à l'Usage de Drogues, Association de



L'Islam des Lumières, Association nationale de défense des consommateurs et usagers, Association Sauvegarde retraites, Union des familles en Europe, Association des maires de France, Association internationale des toxicologues, Association La Voix des Roms, Association Femmes Internationales, Murs Brisés, Association Femen France, Association Ensemble contre la récidive, Association Les droits des non-fumeurs, Confédération nationale du logement, Ligue Internationale contre le racisme et l'antisémitisme, Fédération des jardins familiaux, Fondation Abbé Pierre.

Dans le cadre d'actions de promotion, le Groupe a développé une multitude de partenariats avec des associations ou fondations pour soutenir leurs activités, parmi lesquelles :

- partenariat annuel avec l'association des Théâtre Parisiens Associés (anciennement Résathéâtre) ;
- l'association Institution Nationale et traditionnelle des professionnels Artisans et Industriels Forains de France avec la Foire du Trône, Jours de fêtes au Grand Palais, la Fête des Tuileries et le Marché de Noël des Champs-Élysées ;
- l'Autorité des marchés financiers avec l'opération Demain nos villes ;
- Croissance Plus avec les Trophées PME Bougeons-nous ;
- l'assemblée permanente des chambres des métiers et de l'artisanat avec les Trophées PME Bougeons-nous ;
- les chambres de commerce et de l'industrie avec les Trophées PME Bougeons-nous ;
- l'association du Comité Champs-Élysées pour les illuminations des Champs-Élysées ;
- l'association 40 millions d'automobilistes avec Raconte-moi la route de tes vacances.

Dans le sport spécifiquement, NextRadioTV a tissé des relations proches de partenariats annuels et récurrents avec les fédérations de handball, de natation, d'escrime, de hockey sur glace, d'athlétisme, de football, de triathlon, de basket, de judo, de badminton, de sports de glace, de cyclisme, d'équitation, de ski, de tennis, de tir à l'arc, de volley, etc.

2.3.2.2 Mécénat

Les antennes du Groupe diffusent régulièrement des spots de publicité au profit d'associations caritatives. Ce faisant, le Groupe est un partenaire incontournable pour les associations caritatives, notamment :

- le Free Handi'se Trophy avec des associations de défense des droits des personnes handicapées ;

- dans le cadre de l'Open GDF Suez, la diffusion par les médias du Groupe des messages pour la soirée d'Amélie au profit de l'Institut Curie ;
- le Secours populaire au moment de Noël dans le cadre du partenariat avec la ligue nationale de basket ;
- l'Unicef dans le cadre du partenariat avec la Fédération française de natation pour la promotion de la Nuit de l'eau ;
- l'association Odyssea qui lutte contre le cancer du sein en organisant des marches et courses à pied caritatives ;
- la pyramide de chaussures avec Handicap International afin de sensibiliser contre les mines et d'agir en faveur des victimes.

Enfin, le Groupe a construit des actions de communication au profit de diverses associations, telles que Handicap International, Les Enfoirés, Association française des diabétiques, SOS Villages d'enfants, Vaincre l'autisme, Ligue nationale contre le cancer, Action contre la faim, Médecins sans frontières, Téléthon, Fondation Abbé Pierre.

2.3.2.3 L'association RMC/BFM

L'association RMC/BFM, créée à l'initiative d'Isabelle et Alain Weill, a pour objet d'œuvrer en faveur de la prévention et de l'information en matière d'action médicale. Le Groupe soutient l'association en l'hébergeant gracieusement et en lui offrant régulièrement une visibilité sur les antennes du Groupe.

L'objectif principal de l'association est de réduire le taux de mortalité par arrêt cardiaque extra-hospitalier, lequel est responsable de près de 50 000 décès en France (soit un tous les quarts d'heure) chaque année.

Elle poursuit à ce titre quatre missions :

- faire connaître la chaîne de survie (informer le grand public, mobiliser aux différentes étapes de la chaîne de survie et améliorer la formation) ;
- favoriser la mise à disposition de défibrillateurs automatisés externes dans les lieux accueillant du public (entreprises et collectivités publiques) ;
- géolocaliser les défibrillateurs automatisés externes dans l'application gratuite « staying alive » ;
- faire savoir que toute personne peut utiliser un défibrillateur, même non médecin (décret n°2007-705 du 4 mai 2007).

Pour y parvenir, l'association met en œuvre des opérations de sensibilisation à destination des élus, des entreprises et du grand public.

2.3.3 Relations avec les fournisseurs

Dans ses contrats de sous-traitance ou ses contrats fournisseurs, le Groupe demande à ses interlocuteurs de se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en matière sociale et environnementale.

La politique d'achats du Groupe intègre notamment une valorisation des engagements des fournisseurs en matière d'exigence sociale et environnementale. Par exemple, en matière de diffusion, le fournisseur du Groupe TDF s'est engagé à remplacer progressivement les émetteurs anciens par de nouveaux émetteurs moins consommateurs d'énergie.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

2.4 Engagements déontologiques

2.4.1 Droit des femmes

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a confié au CSA la mission d'assurer le respect des droits des femmes dans le domaine de la communication audiovisuelle, en veillant « à la juste représentation » ainsi qu'« à l'image des femmes » au sein des programmes. Les services de télévision et de radio du groupe NextRadioTV prennent acte de l'attention particulière qui doit être donnée à la lutte contre les stéréotypes, les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes.

Les modalités pratiques permettant d'atteindre les objectifs de la loi ont été précisées par une délibération n°2015-2 du CSA du 4 février 2015, laquelle enjoint les services de télévision et de radio de diffuser des programmes liés à ces sujets, de fournir au conseil des indicateurs qualitatifs et quantitatifs sur la représentation des femmes et des hommes dans ces programmes et encourage à souscrire des engagements volontaires chaque année. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un examen approfondi par NextRadioTV.

En 2014, les antennes du Groupe ont d'ores et déjà œuvré à renforcer leurs actions en faveur de la représentativité des femmes et à encourager les invitations de femmes expertes sur les plateaux.

Au sein de la rédaction de RMC, les femmes sont légèrement majoritaires. Trois émissions sont également produites par des femmes sur cette entité. Les femmes sont également

présentes dans l'équipe de RMC Sport (huit reporters dans l'émission de Jean-Jacques Bourdin, une coanimatrice pour le Moscato Show, différentes intervenantes et consultantes au cours d'autres émissions, etc.).

En outre, organisé par RMC Sport, le concours de la bourse Marc Van Moere récompense le meilleur étudiant issu d'une école de journalisme reconnue par la profession. L'édition 2014 a été remportée par une étudiante, qui a dès lors pu intégrer pour trois mois la rédaction de l'agence de presse sportive et collabore désormais régulièrement à ses côtés. Sur le même principe, la 5^e édition des Talents de l'Info organisée par RMC a également distingué une lauréate, invitée à rejoindre l'équipe de la rédaction de la radio.

Dans le cadre de ses engagements annuels pour la diversité, BFMTV s'est engagée auprès du CSA à favoriser la diversité à l'antenne et dans ses recrutements. Le respect de la parité est mis en avant notamment à travers des duos de présentateurs sur la chaîne d'information en continu BFMTV.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en production de nouveaux programmes par RMC Découverte, la chaîne a préacheté 14 documentaires réalisés par des femmes.

Le détail des effectifs hommes/femmes du Groupe est présenté au chapitre 2, paragraphe 2.1.2.3, ce paragraphe détaillant aussi la politique d'égalité hommes-femmes menée au sein du Groupe.

2.4.2 Autres engagements

Certaines obligations spécifiques à RMC Découverte viennent s'ajouter aux obligations de la chaîne de contribuer à la production française et européenne et de respecter ses quotas de diffusion.

Il s'agit d'abord du respect de la déontologie dans la présentation des contenus audiovisuels, notamment en ce qui concerne le respect des mineurs participant à des émissions. La nouvelle chaîne a également à charge d'atteindre des objectifs en matière d'accessibilité des programmes, par la diffusion de programmes en audiodescription à destination des personnes aveugles ou malvoyantes et par l'insertion de sous-titres destinés à rendre les programmes accessibles aux personnes sourdes et malentendantes. En 2014, ce sont plus de 32% des programmes diffusés par RMC Découverte qui ont été sous-

titrés pour les personnes sourdes et malentendantes (31% aux heures de grande écoute). Six documentaires ont été quant à eux diffusés en audiodescription, pour un total de 23 heures de programmes en comptant les rediffusions.

Dans le cadre du respect de la diversité, RMC Découverte a aussi pris des engagements envers le CSA afin de représenter à l'antenne la diversité de la société française. La chaîne s'est également engagée à faire la promotion des valeurs d'intégration et de solidarité de la République dans ses contenus, et à ne pas encourager les propos ou les comportements discriminatoires ou dégradants.

Enfin, RMC Découverte participe à la lutte contre l'obésité. La chaîne s'est engagée à ce titre auprès du CSA à promouvoir par ses programmes une alimentation et une

Responsabilité sociale et environnementale

Engagements déontologiques

activité physique favorables à la santé, en y consacrant au moins 15 heures annuelles de programmes. En 2014, la chaîne a diffusé plus de 80 heures de programmes relatives à ce thème.

Les sociétés du Groupe sont également sensibilisées à la réglementation sur les données personnelles. En 2014, suite à la publication de recommandations détaillées sur les cookies par la Commission nationale informatique et libertés

(CNIL), les sociétés du Groupe ont procédé à un audit de leurs sites internet, conformément aux recommandations de la CNIL et du Geste. Les sites du Groupe sont dorénavant dotés de bandeaux informant les utilisateurs de l'existence des cookies et redirigeant vers une page d'information dédiée.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

Responsabilité sociale et environnementale

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

2.5 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société NextRadioTV désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »), disponibles sur demande au siège de la société et dont certains éléments méthodologiques sont précisés dans la partie « Responsabilité sociale et environnementale » du rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre mars et avril 2015, sur une durée de deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000.

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la partie « Responsabilité sociale et environnementale » du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené trois entretiens avec cinq personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales publiées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Responsabilité sociale et environnementale**Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion****Conclusion**

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2015

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Fabien Brovedani
Associé

3

Gouvernement d'entreprise

3.1	Conseil d'administration	59
3.1.1	Membres du conseil d'administration, mandats et fonctions des administrateurs en exercice	59
3.1.2	Expérience des organes de direction et d'administration	62
3.1.3	Conflits d'intérêts, accords et engagements de conservation	63
3.1.4	Informations complémentaires concernant les administrateurs	63
3.1.5	Comités spécialisés	63
3.2	Rémunérations	65
3.2.1	Rémunérations et avantages des mandataires sociaux	65
3.2.2	Participation des mandataires sociaux	67
3.2.3	Opérations sur le capital réalisées par les mandataires sociaux	67
3.3	Rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2014	68
3.3.1	Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration	68
3.3.2	Contrôle interne et gestion des risques	76
3.4	Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration	80
3.5	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	82
3.6	Liste des conventions de la société NextRadioTV avec ses filiales détenues à 100%	84



Le conseil d'administration a adopté un règlement intérieur qui définit notamment les règles et mesures destinées à l'évaluation des performances du conseil d'administration. Le règlement intérieur est décrit au paragraphe 3.3.1.1 du présent chapitre.

Il est précisé que, compte tenu de sa taille, de sa capitalisation et de ses moyens opérationnels, la Société ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises. Cependant, le conseil d'administration de la Société a pris connaissance des recommandations du

Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs petites et moyennes de décembre 2009, dit Code *Middlenext*, et, bien que ne s'y référant pas expressément, entend prendre en compte certaines de ses dispositions, en particulier s'agissant du contrôle interne de la Société.

Au cours de sa réunion du 16 avril 2015, le conseil d'administration a procédé au bilan de ses activités pour l'exercice 2014 conformément à son règlement intérieur. Les administrateurs se sont déclarés satisfaits des conditions d'information et de réunion du conseil.

3.1 Conseil d'administration

3.1.1 Membres du conseil d'administration, mandats et fonctions des administrateurs en exercice

Le conseil d'administration est composé de sept administrateurs :

- Alain Weill ;
- WMC, représentée par Damien Bernet ;
- Alain Blanc-Brude ;
- Nicolas Ver Hulst ;
- Isabelle Weill ;
- Fimalac, représentée par Marc Ladreit de Lacharrière ;
- André Saint-Mleux.

L'assemblée générale ordinaire du 5 mai 2011 a renouvelé les mandats de l'ensemble des administrateurs pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir au cours de l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, l'assemblée générale du 22 mai 2013 a nommé sur proposition du conseil d'administration Pierre Médecin et la société Fimalac en qualité d'administrateur pour une période de six ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra au cours de l'année 2019 afin de statuer sur les comptes de l'exercice 2018. Pierre Médecin a exercé ses fonctions d'administrateur jusqu'au 18 décembre 2013, date à laquelle le conseil d'administration de NextRadioTV a constaté sa démission et a décidé de coopter, à titre provisoire et en remplacement de Pierre Médecin, André Saint-Mleux. Cette nomination a été ratifiée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 22 mai 2014.

Nom et adresse professionnelle	Alain Weill (Président du conseil d'administration et directeur général) 12, rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris
Date de première nomination	20 septembre 2005
Date d'échéance du mandat	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé	Président-directeur général
Fonction principale exercée en dehors de la Société	N/A
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé	Président de BFM TV Président de Business FM Président de CBFM Président de BFM Business TV Président délégué de RMC Président de RMC Sport Président de Groupe Tests Holding Président de RMC Découverte Président de RMC-BFM Edition Président de NextRadioTV Production Président de NextDev Président de NewCo 3 Président de NextInteractive Président de NextRégie Président de RMC BFM Production Gérant de La Chaîne Techno, dissoute sans liquidation par NextInteractive, le 21 janvier 2014 Président de La Banque Audiovisuelle ⁽¹⁾ Président de Moneyweb ⁽²⁾ Président de NewCo A Président de NewCo B
Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	Président de News Participations Président de WMC Administrateur d'Iliad Représentant permanent de NextRadioTV au conseil d'administration de Médiamétrie
Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années	N/A

(1) Depuis le 5 mars 2015.

(2) Depuis le 8 avril 2015.



Gouvernement d'entreprise

Conseil d'administration

Nom et adresse professionnelle	WMC (administrateur), dont le représentant permanent est Damien Bernet depuis le 10 mars 2011 12, rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris	
Date de première nomination		20 septembre 2005
Date d'échéance du mandat	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	
Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé		
Fonction principale exercée en dehors de la Société	N/A	
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé	N/A	
Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	N/A	
Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années	N/A	

Nom et adresse professionnelle	Alain Blanc-Brude (administrateur) 49, avenue Hoche, 75008 Paris	
Date de première nomination		20 septembre 2005
Date d'échéance du mandat	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	
Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé	Administrateur	
Fonction principale exercée en dehors de la Société	Président administrateur délégué d'APEF Advisory Company	
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé	Représentant permanent de NextRadioTV au conseil d'administration de Radio Monte Carlo SAM	
Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	Administrateur de Loxam Membre et président du conseil de surveillance d'Alpha Associés Conseil Membre et vice-président du conseil de surveillance de Beluga Gérant de Finab SC Gérant Monab SC Membre et président du conseil d'administration de Midas Gestion Gérant de Penshire Luxembourg Membre du conseil de surveillance de MPM Advisors	
Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années	Administrateur de Mecatherm jusqu'en 2011 Représentant d'APEF Advisory Company au comité stratégique de Metallum Holding jusqu'en 2013	

Nom/adresse professionnelle	Nicolas Ver Hulst (administrateur) 49, avenue Hoche, 75008 Paris	
Date de première nomination		20 septembre 2005
Date d'échéance du mandat	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	
Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé	Administrateur	
Fonction principale exercée en dehors de la Société	Président et président du directoire d'Alpha Associés Conseil	
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé	N/A	
Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	Directeur général et membre du conseil d'administration de Glaciers Holding Président du conseil d'administration de BR Gaming Membre et président du comité stratégique de Frial Gérant de Northstar SC Gérant d'Orion SC Membre et président du comité stratégique de MK Direct 2 Membre du conseil de surveillance de MPM Advisors Gérant de Hamond Membre du comité stratégique de Cyrillus Verbaudet Group Gérant de Milkyway	
Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années	Administrateur de Lanchester Membre du Board of directors d'Alpha Radio BV Membre du Board of directors de Taitbout Antibes BV Administrateur de Mecatherm Membre du conseil d'administration de BR Gaming Développement Membre et Président du conseil de surveillance de Groupe Babilou Membre du comité stratégique de Metallum Holding Président du conseil d'administration de BRGH	

Gouvernement d'entreprise
Conseil d'administration

Nom/adresse professionnelle	Isabelle Weill (administrateur), épouse d'Alain Weill 12, rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris	
Date de première nomination	20 septembre 2005	
Date d'échéance du mandat	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	
Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé	<i>Administrateur</i>	
Fonction principale exercée en dehors de la Société	<i>Présidente de l'Association RMC/BFM</i>	
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé	<i>Directrice déléguée RMC Régie</i> <i>Directrice déléguée de NextRadioTV</i>	
Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	<i>Présidente d'IW Conseil</i> <i>Présidente d'AJILA</i> <i>Présidente d'ARB Conseil</i>	
Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années	N/A	

Nom/adresse professionnelle	Fimalac (administrateur), dont le représentant permanent est Marc Ladreit de Lacharrière depuis le 22 mai 2013 97, rue de Lille, 75007 Paris	
Date de première nomination	22 mai 2013	
Date d'échéance du mandat	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	
Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé	<i>Administrateur</i>	
Fonction principale exercée en dehors de la Société	Néant	
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé	Néant	
Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	Néant	
Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années	Néant	

Nom/adresse professionnelle	André Saint-Mleux (administrateur) 27, rue de la Pompe, 75116 Paris	
Date de première nomination	18 décembre 2013	
Date d'échéance du mandat	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	
Fonction et mandat exercé dans la Société au cours de l'exercice écoulé	<i>Administrateur</i>	
Fonction principale exercée en dehors de la Société	<i>Président d'Arthapol</i>	
Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe au cours de l'exercice écoulé	Néant	
Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	<i>Administrateur de Monaco Telecom SAM</i> <i>Administrateur de Diot</i> <i>Administrateur de AFI-ESCA</i> <i>Administrateur de PMH</i>	
Autres mandats significatifs exercés au cours des cinq dernières années	<i>Président de Ncryptone</i> <i>Administrateur de Prosodie</i> <i>Administrateur de Camelia Participations</i> <i>Administrateur de Prosodie Iberica</i>	

À la date de dépôt du présent document de référence, à la connaissance de la Société, aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'a fait l'objet de condamnation pour fraude, d'incrimination ou de sanction publique officielle, ni n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, au cours des cinq dernières années.

En outre, aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'a été empêché par un tribunal d'agir en cette qualité auprès d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Hormis Alain et Isabelle Weill, aucun des autres membres du conseil d'administration n'a de lien de parenté.



3.1.2 Expérience des organes de direction et d'administration

Alain Weill a fondé la Société fin 2000 et a occupé depuis sa création jusqu'en octobre 2005 le poste de président du directoire, puis celui de président-directeur général à partir du 6 octobre 2005. Il a réalisé la majeure partie de sa carrière dans l'audiovisuel, principalement au sein du groupe NRJ. Entre 1990 et 1992, il a assuré la présidence de la radio M40 devenue par la suite RTL2. De 1992 à 2000, il a occupé les fonctions de directeur général puis vice-président directeur général du groupe NRJ. En tant que président-directeur général, Alain Weill détermine les orientations stratégiques du Groupe, le reformatage des stations et les perspectives de développement. Il entretient également des relations régulières avec les tiers, notamment le CSA et les actionnaires.

Damien Bernet, diplômé de HEC Paris, a rejoint le Groupe en juillet 2009. Passé directeur général adjoint courant 2014, il est depuis le 10 mars 2011 représentant permanent de WMC au conseil d'administration. Auparavant, il a passé huit ans au sein des activités de levée de fonds et de conseil en financement de la banque d'investissement Rothschild & Cie.

Alain Blanc-Brude, ingénieur Centrale Lille, MBA de Wharton School of Finance (Philadelphie), a été durant 12 ans directeur général et associé de la Compagnie Financière Sartec (holding de Services aux Industries). Il a rejoint Alpha Associés Conseil (société de conseil de fonds d'investissement en *private equity*) en 1986 en qualité de président.

Nicolas Ver Hulst, diplômé de l'École Polytechnique, MBA de l'INSEAD, a commencé sa carrière en 1980 à la direction générale des télécommunications avant de travailler à partir de 1984 aux Études Économiques de la BNP et de la Banexi. Fin 1985, il entre à la CGIP comme directeur chargé du développement. Il a rejoint Alpha Associés Conseil en 1990 en qualité de directeur général.

Isabelle Weill a été membre du conseil de surveillance de la Société du 8 novembre 2000 jusqu'en octobre 2005 et est membre du conseil d'administration depuis. Elle est par ailleurs directrice déléguée de RMC Régie depuis le 1^{er} juin 2012.

André Saint-Mleux, titulaire d'une maîtrise de mathématiques et d'électronique et diplômé de l'École Centrale des Arts et Manufactures (ECP), a été courtier d'assurances chez Marsh & McLennan au Canada de 1981 à 1989, puis est rentré en France où il a été chargé de fusions et acquisitions à la banque Standard Chartered puis à la banque Vernes. De 1998 à 2013, André Saint-Mleux a été directeur général adjoint de Prosodie, plus particulièrement en charge des finances et de l'administration. Il s'occupait en plus des relations avec les investisseurs quand Prosodie était cotée, soit de 1998 à 2007. En 2006, il a monté et participé au LBO pour racheter l'entreprise au fondateur avec les fonds gérés par Apax. Depuis mai 2013, il est business-angel, consultant et contribue à la filière entrepreneur à L'École Centrale en coachant des *start-up* et en participant aux jurys de l'incubateur de l'école.

Marc Ladreit de Lacharrière dirige le groupe de sociétés Fimalac. Sorti de l'ENA en 1970, il a commencé son parcours dans la finance, avant d'entrer chez L'Oréal en 1976 où il est demeuré numéro deux (vice président-directeur général) pendant plusieurs années. En 1991, il quitte le groupe L'Oréal pour créer sa propre entreprise Fimalac, groupe qui développe aujourd'hui trois activités : les services financiers avec Fitch Ratings (agence de notation internationale), les activités immobilières avec North Colonnade Limited et les investissements diversifiés à travers sa filiale Fimalac Développement. Son attrait pour l'art et la culture l'a mené à la création de la Fondation Culture et Diversité, à la présidence de l'Agence Internationale des Musées de France ou encore au rachat de sociétés de productions musicales et de spectacle. Il a été élevé à la dignité de grand-croix de la Légion d'honneur en 2011.

3.1.3 Conflits d'intérêts, accords et engagements de conservation

À la date du dépôt du présent document de référence, aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'est, à la connaissance de la Société, en situation de conflit d'intérêts potentiel entre ses devoirs à l'égard de la Société et ses intérêts privés.

Néanmoins et comme dans tout groupe de sociétés, des conventions et engagements réglementés ont été conclus et dûment autorisés, qui sont détaillés au paragraphe 3.5 du présent chapitre. Dans ce cadre, une convention réglementée a été conclue entre la Société et la holding News Participations aux conditions décrites au paragraphe 3.1.4.

Conformément à la loi, l'administrateur concerné ne prend pas part au vote du conseil sur cette convention.

Aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires, clients ou fournisseurs de la Société, en vertu duquel l'une des personnes visées au paragraphe 3.1.1 ci-dessus a été sélectionnée en tant que membre du conseil d'administration ou de la direction générale.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société.

3.1.4 Informations complémentaires concernant les administrateurs

Contrats de services

Aucun membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance du Groupe n'a conclu de contrat de service avec la Société ou le Groupe, prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

Une convention de prestation de services a été conclue entre la Société et la holding News Participations, dont le capital est majoritairement détenu par Alain Weill. Dans le cadre de cette convention, News Participations s'engage

à conseiller et à assister les sociétés du groupe NextRadioTV, notamment dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie de développement et la conduite des relations institutionnelles. Elle effectue également des prestations de communication publicitaire et/ou promotionnelle ainsi que de communication financière. Le montant facturé au titre de cette convention en 2014 s'élève à 1 919 K€ HT, comme indiqué à la note 10.2 du paragraphe 5.5 du chapitre 5 ainsi qu'à la note 3.10 du paragraphe 6.3 du chapitre 6 du présent document de référence.

3.1.5 Comités spécialisés

Conformément à la recommandation n°12 du Code de gouvernement d'entreprise *MiddleNext*, le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que celui-ci peut décider de constituer un ou plusieurs comités permanents ou temporaires, destinés à faciliter le bon fonctionnement du conseil d'administration et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

Le conseil d'administration a décidé à l'unanimité le 27 janvier 2014 de la création de deux comités, un comité des rémunérations et un comité d'audit.

3.1.5.1 Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est composé de la société WMC (représentée par Damien Bernet) et de Alain Blanc-Brude.

Le comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an afin de formuler auprès du conseil d'administration des propositions et des recommandations sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société ainsi que sur le montant et la répartition des jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration.

Le texte du règlement intérieur qui précise et complète les modalités de fonctionnement du comité des rémunérations a été (i) adopté à l'unanimité par le conseil d'administration du 27 janvier 2014 et (ii) modifié dans les mêmes conditions au cours de la réunion du conseil d'administration en date du 22 janvier 2015. Le comité des rémunérations s'est réuni la 1^{ère} fois le 15 mars 2014 et a désigné Alain Blanc-Brude en qualité de président.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

3.1.5.2 Comité d'audit

Le comité d'audit est composé de la société WMC (représentée par Damien Bernet), Isabelle Weill et André Saint-Mleux. Ce dernier, conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, est indépendant et présente des compétences particulières en matière financière. Le critère d'indépendance a été défini par le règlement intérieur du comité d'audit adopté à l'unanimité par le conseil d'administration du 27 janvier 2014 au regard des critères suivants :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Le comité d'audit se réunit préalablement à l'examen des comptes annuels et semestriels par le conseil d'administration afin d'assurer, conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières de l'entreprise. Ce comité a notamment pour missions de préparer les travaux du conseil dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels ou de l'examen des comptes semestriels, gérer les relations avec les commissaires aux comptes et assurer le suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des commissaires aux comptes. Le texte du règlement intérieur précise et complète les modalités de fonctionnement du comité d'audit qui rend compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit s'est réuni la 1^{ère} fois le 23 juin 2014 et a désigné André Saint-Mleux en qualité de président, en amont de la publication des résultats semestriels de la Société et du Groupe qui a eu lieu le 31 juillet 2014.

3.2 Rémunérations

3.2.1 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux

3.2.1.1 Rémunérations, avantages en nature et jetons de présence

Les rémunérations et les avantages en nature octroyés par le Groupe pour les exercices clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 sont les suivants :

Rémunération d'Alain Weill, président-directeur général de la Société

TABLEAU DE SYNTHÈSE

(En €)	Exercice 2014	Exercice 2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice* (détaillées au tableau suivant)	373 339	233 330
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Total	373 339	233 330

* À ce montant s'ajoutent 415 748 € de rémunération globale due au titre de l'exercice 2014 et 392 816 € de rémunération globale due au titre de l'exercice 2013 par l'entité contrôlante News Participations au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

DÉTAIL DES RÉMUNÉRATIONS

(En €)	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾		320 000		200 000
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle ⁽²⁾	53 330	33 330	33 330	
Jetons de présence alloués ⁽³⁾	9 000			
Avantages en nature ⁽⁴⁾				
Total	62 330	353 330	33 330	200 000

(1) À ce montant s'ajoutent 347 592 € de rémunération fixe due au titre des exercices 2013 et 2014 par l'entité contrôlante News Participations au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

(2) À ce montant s'ajoutent 35 000 € de rémunération exceptionnelle due au titre de l'exercice 2013 et 57 932 € de rémunération exceptionnelle due au titre de l'exercice 2014 par l'entité contrôlante News Participations au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

(3) Montants de jetons de présence proposés au titre de 2014, ils seront alloués et versés sous réserve de l'approbation de l'enveloppe globale par l'assemblée générale du 21 mai 2015.

(4) À ce montant s'ajoutent 10 224 € d'avantages en nature dus au titre des exercices 2013 et 2014 par l'entité contrôlante News Participations au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Alain Weill ne dispose d'aucun contrat de travail avec les sociétés du Groupe et ne bénéficie d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence.

Il n'existe pas dans le Groupe de mécanisme de rémunération différée en faveur de ses dirigeants. À ce titre, il n'existe notamment pas de régime de retraite complémentaire spécifique ni de prime de départ.

Il n'existe aucun autre engagement pris au bénéfice des mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des contreparties financières ou des avantages dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Montant global annuel des rémunérations allouées ou proposées pour les mandataires sociaux non dirigeants au titre des exercices 2013 et 2014

(En €) Mandataires sociaux non dirigeants	Montant alloué ⁽³⁾ au cours de l'exercice 2014	Montant alloué ⁽²⁾ au cours de l'exercice 2013
Alain Blanc-Brude		
■ Jetons de présence	9 000	6 000
■ Autres rémunérations	Néant	Néant
Isabelle Weill		
■ Jetons de présence	6 000	6 000
■ Autres rémunérations ⁽¹⁾	120 000	120 000
Nicolas Ver Hulst		
■ Jetons de présence	7 500	6 000
■ Autres rémunérations	Néant	Néant
WMC		
■ Jetons de présence	9 000	6 000
■ Autres rémunérations	Néant	Néant
Fimalac		
■ Jetons de présence	Néant	3 000
■ Autres rémunérations	Néant	Néant
Pierre Médecin⁽⁴⁾		
■ Jetons de présence	Néant	2 000
■ Autres rémunérations	Néant	Néant
André Saint-Mleux		
■ Jetons de présence	7 500	1 000
■ Autres rémunérations	Néant	Néant
Total	159 000	150 000

(1) La rémunération fixe versée à Isabelle Weill l'est au titre d'un contrat de travail.

(2) Montants au titre de 2013, les jetons de présence ont été versés à l'issue de l'assemblée générale du 22 mai 2014.

(3) Montants des jetons de présence proposés au titre de 2014, ils seront alloués et versés sous réserve de l'approbation de l'enveloppe globale par l'assemblée générale du 21 mai 2015.

(4) Le conseil d'administration de NextRadioTV a constaté la démission de Pierre Médecin le 18 décembre 2013, date à laquelle il a été remplacé par André Saint-Mleux.

3.2.1.2 Actions gratuites attribuées et/ou acquises par les mandataires sociaux

À la date de dépôt du présent document de référence, aucune action gratuite n'a été attribuée ni aucun prêt ou garantie n'a été accordé en faveur de mandataires sociaux de la Société.

Les tableaux 4, 6 et 7 tels que présents dans la position recommandation n°2009-16 de l'AMF ne sont pas applicables.

Le tableau 10 tel que présenté dans la position recommandation n°2009-16 de l'AMF n'est pas applicable. L'historique des plans d'attribution des actions gratuites est détaillé au chapitre 5, paragraphe 5.5, note 9.11.2.

3.2.1.3 Options de souscription ou d'achats d'actions consenties aux mandataires sociaux

Aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions n'a été attribuée et/ou levée durant l'exercice écoulé à/par des mandataires sociaux du Groupe.

Le tableau 5 tel que présenté dans la position recommandation n°2009-16 de l'AMF n'est pas applicable.

3.2.1.4 Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

Le détail des sommes provisionnées ou constatées par la Sociétés aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages est détaillé au chapitre 5, paragraphe 5.5, note 9.11.2.

3.2.1.5 Options de souscription ou d'achats d'actions consenties aux salariés

Les tableaux 8 et 9 tels que présentés dans la position recommandation n°2009-16 de l'AMF ne sont pas applicables.

Au 31 décembre 2014, aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions n'a été attribuée et/ou levée durant l'exercice écoulé à/par des salariés.

3.2.2 Participation des mandataires sociaux

Participation des mandataires sociaux au capital de la Société

PARTICIPATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU 20 MARS 2015

Mandataires sociaux	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote
Alain Weill	1	2
WMC ⁽¹⁾	6 065 119	11 852 666
Isabelle Weill	334	668
Alain Blanc-Brude ⁽²⁾	738 008	1 457 459
Nicolas Ver Hulst	345	679
Fimalac ⁽³⁾	1	1
André Saint-Mleux	50	50
Total	6 803 858	13 311 525

(1) Contrôlée directement et indirectement par Alain Weill.

(2) Directement et indirectement à travers les sociétés Monab et Apef Advisory CY SAM.

(3) Prêt à la consommation d'une action de Fimalac Développement.

3.2.3 Opérations sur le capital réalisées par les mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2014, des opérations sur le capital ont été réalisées par les mandataires sociaux. Les 4 et 5 juin 2014, WMC a cédé des actions pour un montant de

2 354 477 € et 124 345 € respectivement. Le 24 juin 2014, WMC a opté pour le paiement des dividendes en actions pour un montant total de 2 422 686,32 €.

3.3 Rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne pour l'exercice 2014

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le président du conseil d'administration vous présente son rapport sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place.

Pour les besoins du présent rapport, le terme « **Société** » désigne NextRadioTV et le terme « **Groupe** » désigne la Société ainsi que les entités juridiques (« **filiales** ») pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, ce qui s'accompagne généralement de la détention de la moitié au moins des droits de vote.

En matière de gouvernement d'entreprise, la Société ne s'est référée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014 à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises compte tenu de sa taille, de sa capitalisation et de ses moyens opérationnels. Ainsi et conformément à l'article L. 225-37

du Code de commerce, le présent rapport indique les règles retenues pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 en complément des exigences requises par la loi.

Cependant, le conseil d'administration de la Société a pris connaissance des recommandations du code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs petites et moyennes de décembre 2009, dit Code *Middlenext*, et, bien que ne s'y référant pas expressément, entend prendre en compte certaines de ses dispositions ci-après énoncées, en particulier s'agissant du contrôle interne de la Société.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du conseil d'administration lors de sa réunion du 16 avril 2015 et transmis aux commissaires aux comptes afin de leur permettre, conformément à l'article L. 225-235 du Code de commerce, de présenter, dans un rapport joint à leur rapport général, leurs observations sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

3.3.1 Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

3.3.1.1 Règlement intérieur

Conformément à la Recommandation n°6 du Code *Middlenext*, le conseil d'administration, soucieux de poursuivre l'exercice des missions qui lui sont dévolues a souhaité regrouper, préciser et compléter, le cas échéant, les règles d'organisation et de fonctionnement qui lui sont applicables en vertu de la loi, les règlements et les statuts de la Société, ainsi que préciser les règles déontologiques applicables à l'ensemble de ses membres.

À cet effet, le conseil d'administration a établi un règlement intérieur et des règles déontologiques permettant d'intégrer les principes du gouvernement d'entreprise auxquels il adhère et d'en organiser la mise en œuvre. Ce règlement intérieur a été mis à jour par le conseil d'administration lors de sa réunion du 28 juillet 2014.

3.3.1.2 Composition du conseil d'administration

La Société est dirigée par un conseil d'administration qui est actuellement composé, conformément à l'article 11 des statuts, de sept membres.

Le conseil d'administration de la Société a opté pour la réunion des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Au 31 décembre 2014, il comprend les membres suivants :

Nom	Fonction	Administrateur indépendant*	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Alain Weill	Président-directeur général	Non	20 septembre 2005	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
WMC (représentant permanent : Damien Bernet)	Administrateur	Non	20 septembre 2005	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
Nicolas Ver Hulst	Administrateur	Oui	20 septembre 2005	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
Alain Blanc-Brude	Administrateur	Non	20 septembre 2005	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
Isabelle Weill	Administrateur	Non	20 septembre 2005	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
Fimalac (représentant permanent : Marc Ladreit de Lacharrière)	Administrateur	Non	22 mai 2013	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
André Saint-Mleux	Administrateur	Oui	18 décembre 2013, ratifiée par l'AGO du 22 mai 2014	Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

* Cf. critères de qualification d'un administrateur indépendant au chapitre 3, paragraphe 3.1.5.2..

Les autres mandats détenus par les administrateurs dans toute autre société sont décrits dans le présent document de référence, au paragraphe 3.1.1 du chapitre 3.

Le conseil d'administration compte deux administrateurs indépendants, au sens de la recommandation n°8 du Code *Middlenext*.

Le conseil d'administration se compose de six hommes et une femme, les représentants permanents de WMC et de Fimalac étant pris en compte pour ce calcul. La proportion de femmes membres du conseil est de 14,3% pour l'exercice 2014.

Dans une volonté de promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, NextRadioTV a engagé une réflexion quant aux évolutions à venir afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

3.3.1.3 Nomination des administrateurs

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles au terme de leur mandat.

3.3.1.4 Durée de fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est de six ans ; elle expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

3.3.1.5 Limite d'âge

Le conseil d'administration ne peut pas compter plus du tiers de ses membres ayant atteint l'âge de 70 ans. Si un administrateur ou représentant permanent atteint l'âge de 70 ans alors que le conseil comprend déjà le tiers de ses membres ayant atteint cet âge, le plus âgé des administrateurs ou représentants permanents est réputé démissionnaire lors de la plus proche assemblée générale ordinaire.

L'âge moyen des membres actuels du conseil d'administration est de 55 ans.

3.3.1.6 Actions des administrateurs

Chaque administrateur doit, pendant toute la durée de son mandat, être propriétaire d'au moins une action, conformément à l'article 13 des statuts. Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de six mois.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

INTÉRÊT DES MANDATAIRES SOCIAUX AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2014

Mandataires sociaux	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote
Alain Weill	1	2
WMC ⁽¹⁾	6 065 119	11 852 666
Isabelle Weill	334	668
Alain Blanc-Brude ⁽²⁾	745 374	1 472 191
Nicolas Ver Hulst	345	679
Fimalac ⁽³⁾	1	1
André Saint-Mleux	50	50
Total	6 811 224	13 326 257

(1) Contrôlée directement et indirectement par Alain Weill.

(2) Directement et indirectement à travers les sociétés Monab et Apef Advisory CY SAM.

(3) Prêt à la consommation d'une action de Fimalac Développement à Fimalac.

3.3.1.7 Fonctionnement du conseil d'administration

Présidence des séances

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsque cette limite d'âge est atteinte en cours de fonction, le président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins quatre fois par an. Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014, le conseil d'administration s'est réuni six fois.

Convocations

Les convocations sont faites, par tous moyens et même verbalement, par le président. De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014, le délai moyen constaté de convocation du conseil d'administration est de cinq jours. Le taux de présence des membres (présents ou représentés) du conseil d'administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014 a été de 74%.

Sont convoqués aux réunions du conseil d'administration :

- les membres du conseil d'administration ;
- quatre membres du comité d'entreprise délégués par ce comité, dont deux membres appartenant au collège journaliste, un membre appartenant au collège cadre et un membre appartenant au collège ETAM. Ces membres assistent aux séances du conseil d'administration avec voix consultative ;
- les commissaires aux comptes, uniquement pour les réunions qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires (en particulier les arrêtés de comptes semestriels) ou pour tout autre objet qui nécessiterait leur présence.

Information du conseil d'administration

Le président veille au bon fonctionnement du conseil d'administration. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Lors de chaque réunion, le président présente au conseil d'administration les événements et opérations significatifs intervenus depuis la précédente réunion du conseil d'administration.

Le président transmet aux administrateurs et aux commissaires aux comptes les projets de conventions réglementées qui relèvent des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Il informe également les commissaires aux comptes de l'autorisation par le conseil d'administration de toute convention réglementée devant être ratifiée par l'assemblée générale ordinaire.

Par ailleurs, le conseil d'administration est régulièrement tenu informé par le président-directeur général des décisions projetées ou mises en œuvre par celui-ci dans le cadre de la direction générale de la Société, en particulier toute décision de réorganisation interne, de croissance externe et/ou de désinvestissement. Il est en outre informé par la direction générale de l'utilisation faite des autorisations qui lui ont été conférées par le conseil d'administration.

L'information préalable et permanente des administrateurs est une condition primordiale du bon exercice de leur mission.

À toute époque de l'année, le conseil d'administration opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns. Dans ce cadre, chaque administrateur peut se faire communiquer les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; à cet effet, il en adresse la demande au président du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration sont informés, dans un délai suffisant, des questions sur lesquelles ils sont appelés à débattre au sein du conseil d'administration et reçoivent dans les mêmes délais les éléments nécessaires à l'examen et à la compréhension de ces questions, de manière à les mettre à même d'exercer leur mandat dans des conditions appropriées.

Ainsi, le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le président ou le directeur général de la Société, au cas particulier le président-directeur général, est tenu de communiquer à chaque administrateur, dans un délai suffisant, tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. À cet effet, chaque administrateur peut réclamer au président-directeur général, dans les délais appropriés, sous réserve de leur caractère confidentiel, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du conseil d'administration ou toute autre information lui permettant d'exercer sa mission.

Préalablement à la tenue de la réunion, un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets est remis ou envoyé par mail à chaque administrateur :

- pour les réunions relatives aux arrêtés de comptes annuels ou semestriels : les comptes annuels et consolidés et leurs annexes, le rapport de gestion ainsi que les éléments de gestion prévisionnels ;
- pour les autres réunions : toute information permettant aux administrateurs de prendre une décision éclairée sur l'ordre du jour proposé.

Représentation des membres du conseil d'administration

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration. Le conseil est seul juge de la validité du mandat, lequel peut être donné notamment par simple lettre. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Cette faculté a été utilisée neuf fois au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Visioconférence et/ou télécommunication

Conformément aux statuts de la Société, le règlement intérieur prévoit que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens

de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Cette stipulation n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués ;
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du Groupe.

Préalablement à chaque réunion du conseil d'administration, à la demande d'un ou plusieurs administrateurs, le président peut décider de les autoriser à participer à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Tout administrateur doit transmettre la demande avec un préavis compatible avec l'utilisation de la visioconférence ou de la télécommunication. Dans ce cas, les lieux où pourront se rendre les administrateurs souhaitant participer à la réunion par visioconférence feront l'objet d'une notification spécifique et individuelle. Un administrateur participant à la réunion par visioconférence ou télécommunication peut représenter un autre administrateur sous réserve que le président dispose, au jour de la réunion, d'une procuration de l'administrateur ainsi représenté.

Prise de décisions

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, avec voix prépondérante du président en cas de partage des voix.

Délibérations (quorum)

Pour que les délibérations soient valables, le conseil d'administration doit réunir au moins la moitié des administrateurs en fonction. Les administrateurs présents par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont pris en compte pour le calcul du quorum, contrairement aux administrateurs représentés.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signés par le président de séance et un administrateur au moins.

Les extraits ou copies de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président-directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président, un fondé de pouvoir habilité à cet effet ou un liquidateur si les copies ou extraits doivent être produits pendant la période de liquidation.

Le procès-verbal du précédent conseil est soumis au vote des administrateurs dès l'ouverture du conseil suivant.

Évaluation

Conformément à la recommandation n°15 du Code *Middlenext*, le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le conseil consacre une fois par an un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement afin notamment (i) d'évaluer la qualité et l'efficacité des

1

2

3

4

5

6

7

8

9

débats au sein du conseil d'administration, (ii) d'apprécier le rôle effectif du conseil d'administration dans l'exercice de ses missions et (iii) d'analyser les raisons d'éventuels dysfonctionnements perçus par le président, les administrateurs ou les actionnaires.

3.3.1.8 Missions du conseil d'administration

Les missions du conseil d'administration

Outre les prérogatives de la loi, le conseil d'administration :

- détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre ;
- gère toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ; et
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Autorisations préalables du conseil d'administration

Conformément à la loi, les engagements de cautions, d'avaux ou de garanties au nom de la Société ne peuvent être consentis par le président-directeur général qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du conseil d'administration, le conseil d'administration pouvant fixer annuellement un montant global ou par engagement en deçà duquel son autorisation n'est pas nécessaire. Cette disposition s'applique aux opérations réalisées tant par la Société elle-même que ses filiales.

Enfin, l'autorisation préalable du conseil d'administration est nécessaire pour toute convention réglementée conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ainsi que, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pour tout engagement pris au bénéfice du président-directeur général ou d'un directeur général délégué, le cas échéant, et correspondant à des rémunérations ou avantages dus du fait de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

3.3.1.9 Activité du conseil d'administration au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014

Les travaux du conseil d'administration durant les réunions de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ont porté notamment sur :

27 janvier 2014

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration précédent.
- Présentation du chiffre d'affaires du 4^e trimestre 2013.
- Présentation et examen des budgets 2014 du groupe NextRadioTV.

- Instauration d'un comité des rémunérations.
- Instauration d'un comité d'audit.
- Questions diverses.

24 mars 2014

- Approbation du procès-verbal du précédent conseil d'administration.
- Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- Examen et arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013.
- Augmentation de la rémunération du président directeur général.
- Répartition des jetons de présence au titre de l'exercice 2013.
- Étude de la proposition de fixation du montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice 2014.
- Autorisation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Revue de la liste des conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Examen et approbation du tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité.
- Convocation d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires.
- Examen et approbation du texte des projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires.
- Questions diverses.

29 avril 2014

- Approbation du procès-verbal du précédent conseil d'administration.
- Présentation du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2014.
- Autorisation d'une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Point, arrêté de l'ordre du jour et convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 22 mai 2014.
- Point et approbation du texte définitif des projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 22 mai 2014.
- Examen et approbation des différents rapports en vue de la préparation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 22 mai 2014 dont le rapport financier annuel, le rapport de gestion, le rapport spécial sur les opérations réalisées par NextRadioTV sur ses titres, le tableau des résultats financiers de NextRadioTV des cinq derniers exercices et le rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.
- Présentation du rapport du président sur les procédures de contrôle interne.

■ Évaluation annuelle des travaux du conseil d'administration.

■ Questions diverses.

28 juillet 2014

■ Approbation du procès-verbal du dernier conseil d'administration.

■ Présentation et examen des comptes consolidés du 1^{er} semestre 2014.

■ Autorisation de trois conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

■ Constatation de l'augmentation de capital décidée au cours de l'assemblée générale mixte du 22 mai 2014 et annulation de 578 actions indûment émises à la suite d'une erreur matérielle.

■ Ajustement des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

■ Autorisation à donner au président pour négocier et, le cas échéant, conclure un accord, avec les institutions représentatives du personnel dans le cadre de la loi n°2011-894 du 28 juillet 2011.

■ Mise à jour du règlement intérieur du conseil d'administration

15 octobre 2014

■ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration précédent.

■ Présentation du chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2014.

■ Élaboration du document d'information du comité d'entreprise de l'UES Next, en vue de sa consultation sur les orientations stratégiques dans le cadre de l'article L. 2323-7-1 du Code du travail.

■ Questions diverses.

10 décembre 2014

■ Approbation du procès-verbal du précédent conseil d'administration.

■ Autorisation d'émission d'obligations.

3.3.1.10 Limitations aux pouvoirs du directeur général

Le conseil d'administration a choisi de ne pas dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Les pouvoirs du président-directeur général sont ceux que lui confère la loi. Il est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Aucune limitation n'a été donnée par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un, ou plusieurs, directeurs généraux délégués. Il n'y a pas, à ce jour, de directeur général délégué.

3.3.1.11 Règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

Rémunération des mandataires sociaux

Afin de se conformer aux dispositions de l'alinéa 8 de l'article L. 225-37 du Code de commerce, ce rapport rend compte des règles de gouvernance suivantes, applicables à la détermination des rémunérations de toutes sortes accordées aux mandataires sociaux de la Société.

Les rémunérations et les avantages en nature octroyés par le Groupe pour les exercices clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014 sont les suivants :

Rémunération d'Alain Weill, président-directeur général de la Société

(En €)	Exercice 2014	Exercice 2013
Rémunérations dues au titre de l'exercice* (détaillées au tableau suivant)	373 339	233 330
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Total	373 339	233 330

* À ce montant s'ajoutent 415 748 € de rémunération globale due au titre de l'exercice 2014 et 392 816 € de rémunération globale due au titre de l'exercice 2013 par l'entité contrôlante News Participations au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.



DÉTAIL DES RÉMUNÉRATIONS

(En €)	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾		320 000		200 000
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle ⁽²⁾	53 330	33 330	33 330	
Jetons de présence alloués ⁽³⁾	9 000			
Avantages en nature ⁽⁴⁾				
Total	62 330	353 330	33 330	200 000

(1) A ce montant s'ajoutent 347 592 € de rémunération fixe due au titre des exercices 2013 et 2014 par l'entité contrôlante News Participations au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

(2) A ce montant s'ajoutent 35 000 € de rémunération exceptionnelle due au titre de l'exercice 2013 et 57 932 € de rémunération exceptionnelle due au titre de l'exercice 2014 par l'entité contrôlante News Participations au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

(3) Montant de jetons de présence proposés au titre de 2014, ils seront alloués et versés sous réserve de l'approbation de l'enveloppe globale par l'assemblée générale du 21 mai 2015.

(4) A ce montant s'ajoutent 10 224 € d'avantages en nature dus au titre des exercices 2013 et 2014 par l'entité contrôlante News Participations au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Alain Weill ne dispose d'aucun contrat de travail avec les sociétés du Groupe et ne bénéficie d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence.

Il n'existe pas dans le Groupe de mécanisme de rémunération différée en faveur de ses dirigeants. À ce titre, il n'existe notamment pas de régime de retraite complémentaire spécifique ni de prime de départ.

Il n'existe aucun autre engagement pris au bénéfice des mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des contreparties financières ou des avantages dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Jetons de présence et rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants

L'assemblée générale du 22 mai 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, a fixé à 30 000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration jusqu'à la clôture de l'exercice 2013. Ces

jetons de présence ont été versés au cours de l'exercice 2014 comme indiqué ci-dessous.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la recommandation n°14 du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites (dit Code *MiddleNext*), le conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, a souhaité que l'enveloppe globale des jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2014 soit soumise au vote de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2014 afin que puissent être pris en considération, dans le cadre de la fixation de cette enveloppe globale, l'assiduité des membres du conseil d'administration et le temps qu'ils consacrent à leur fonction.

La règle de répartition des jetons de présence au titre de 2014 retenue par le conseil d'administration est la suivante : 1 500 € de rémunération par administrateur et par réunion.

Dans ce cadre, le montant de l'enveloppe globale de jetons de présence soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire prévue le 21 mai 2015 est de 48 000 €.

Montant global annuel des rémunérations allouées ou proposées pour les mandataires sociaux non-dirigeants au titre des exercices 2013 et 2014

(En €) Mandataires sociaux non dirigeants	Montant proposé ⁽¹⁾ au titre de l'exercice 2014	Montant alloué ⁽²⁾ au titre de l'exercice 2013
Alain Blanc-Brude		
■ Jetons de présence	9 000	6 000
■ Autres rémunérations	Néant	Néant
Isabelle Weill		
■ Jetons de présence	6 000	6 000
■ Autres rémunérations ⁽¹⁾	120 000	120 000
Nicolas Ver Hulst		
■ Jetons de présence	7 500	6 000
■ Autres rémunérations	Néant	Néant
WMC		
■ Jetons de présence	9 000	6 000
■ Autres rémunérations	Néant	Néant
Fimalac		
■ Jetons de présence	Néant	3 000
■ Autres rémunérations	Néant	Néant
Pierre Médecin		
■ Jetons de présence	Néant	2 000
■ Autres rémunérations	Néant	Néant
André Saint-Mleux		
■ Jetons de présence	7 500	1 000
■ Autres rémunérations	Néant	Néant
Total	159 000	30 000

(1) La rémunération fixe versée à Isabelle Weill l'est au titre d'un contrat de travail.

(2) Montants au titre de 2013, les jetons de présence ont été versés à l'issue de l'assemblée générale du 22 mai 2014.

(3) Montants des jetons de présence proposés au titre de 2014, ils seront alloués et versés sous réserve de l'approbation de l'enveloppe globale par l'assemblée générale du 21 mai 2015.

Attributions d'actions gratuites

Le détail des plans d'attribution d'actions gratuites consentis par la Société à ses salariés et mandataires sociaux est présenté au chapitre 7, paragraphes 7.2.4 (note 7.2.4.2) et au chapitre 5, paragraphe 5.5, note 9.11.2 pour l'historique des plans.

3.3.1.12 Participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 22 des statuts. Le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et les délais prévus par la réglementation en vigueur.

3.3.1.13 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Ces éléments sont exposés au chapitre 7, paragraphe 7.3.4, du document de référence et font partie intégrante du rapport de gestion, qui est incorporé dans le document de référence.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

3.3.2 Contrôle interne et gestion des risques

Le présent rapport a pour objet de rendre compte des procédures mises en place par le Groupe concernant l'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques. Les dispositifs décrits ci-dessous sont applicables à la société mère NextRadioTV et à l'ensemble de ses filiales contrôlées majoritairement et incluses dans le périmètre de consolidation.

3.3.2.1 Identification et traitement des risques

Selon la définition du cadre de référence de l'AMF, le risque représente la possibilité qu'un événement survienne et dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la Société ou sa réputation.

La Société est confrontée à diverses natures de risques tels que décrits dans le chapitre 1, paragraphe 1.5 du présent document de référence. Les services transverses, et tout particulièrement les services financiers, juridiques et des ressources humaines, vérifient la mise en œuvre effective des procédures de contrôle interne décrites ci-dessous et émettent auprès de la direction générale des recommandations relatives à la mise en place de nouvelles procédures.

3.3.2.2 Définition et objectifs du contrôle interne

La gestion des risques est un dispositif dynamique défini et mis en œuvre sous la responsabilité de la Société par les responsables opérationnels, financiers et juridiques issus des différents services de la direction du Groupe à travers un ensemble de moyens, de procédures, de comportements et

d'actions permettant de donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs du Groupe.

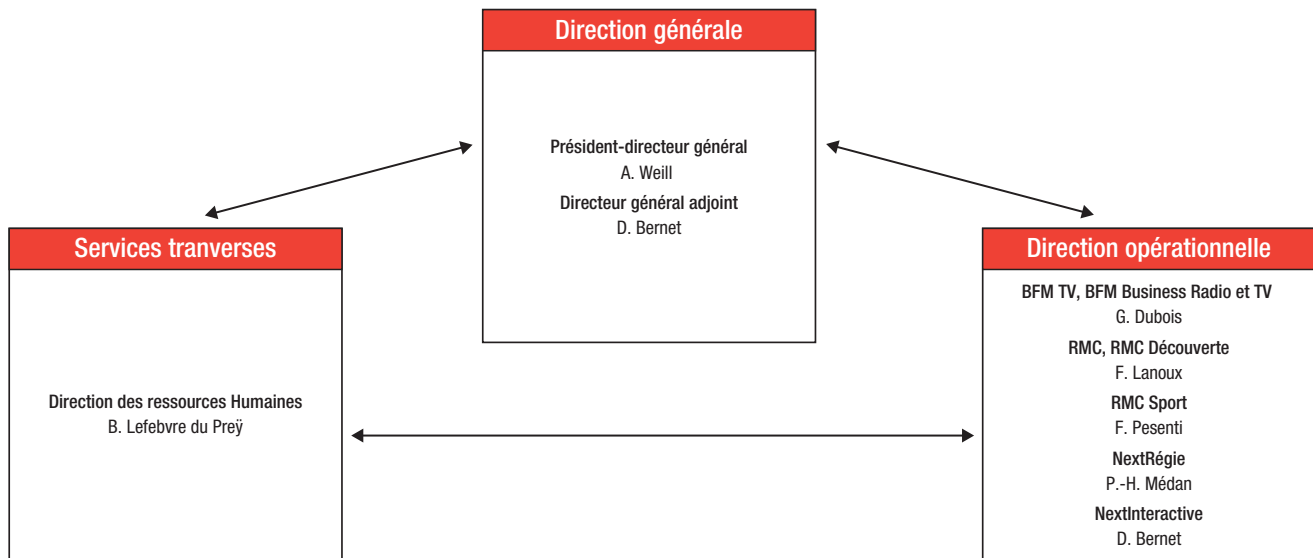
Les objectifs du contrôle interne et de la gestion des risques sont les suivants :

- favoriser l'atteinte des objectifs du Groupe en veillant à l'application des instructions et des orientations fixées par la vision stratégique de la direction générale ;
- assurer le respect et la préservation des valeurs du Groupe et de ses marques ;
- mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des enjeux et des risques liés à l'activité du Groupe ;
- assurer le bon fonctionnement et le respect de l'ensemble des procédures du Groupe ;
- veiller à la fiabilité des données comptables, financières et de gestion communiquées aux directions des filiales, à la direction générale, au conseil d'administration et aux actionnaires ;
- inscrire les comportements, les actes et les opérations dans le cadre défini par les normes et les règles internes au Groupe ainsi que par les lois et règlements en vigueur ;
- prévenir et détecter les erreurs et les irrégularités éventuelles.

3.3.2.3 Organisation du contrôle interne et de gestion des risques

L'organisation du Groupe constitue la base de l'environnement général du contrôle interne. Elle a été établie autour de trois pôles que sont la direction générale, les directions opérationnelles des filiales et les services transverses. Cette organisation triangulaire permet d'optimiser la structure globale de coûts tout en assurant une réactivité et une flexibilité stratégique importante du Groupe Société dans son environnement concurrentiel.

ORGANISATION DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2014



3.3.2.3.1 La direction générale

Le président-directeur général du Groupe délibère avec le conseil d'administration sur les questions majeures de la vie du Groupe et donne les grandes orientations stratégiques. Il mobilise les directions opérationnelles et transverses autour d'une vision commune des objectifs, des enjeux et des risques liés à l'activité du Groupe. Il détermine les pouvoirs et les responsabilités *via* les délégations de pouvoir et de signatures qui fixent précisément les domaines et les niveaux de décision autorisés aux différents acteurs opérationnels et transverses du Groupe.

Afin de renforcer la transparence et conformément à la recommandation n°12 du Code *MiddleNext*, le conseil d'administration a décidé à l'unanimité le 27 janvier 2014 de la création d'un comité des rémunérations et d'un comité d'audit, dont le fonctionnement et les pouvoirs sont décrits au chapitre 3, paragraphe 3.1.5.

3.3.2.3.2 Les directions opérationnelles

Grâce aux délégations conférées par le président-directeur général aux directions opérationnelles, celles-ci jouent un rôle important au sein des filiales en matière de procédures de décision et de contrôle visant à favoriser l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale. En effet, les directions opérationnelles sensibilisent et mobilisent les salariés sur l'ensemble des enjeux et des risques propres à leur filiale d'appartenance.

Les directions opérationnelles supervisent des services de nature différente en fonction des filiales et de leur secteur d'activité : rédaction, antenne, production, commercialisation, marketing et promotion, etc. Elles sont destinataires des reportings quotidiens de chiffre d'affaires, au même titre que la direction générale, et participent aux réunions de reportings mensuels. Elles contribuent aussi activement au processus d'élaboration budgétaire.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

3.3.2.3.3 Les services transverses

Le Groupe attache une importance particulière aux procédures définies et mises en œuvre par les services transverses, qui collaborent dans leur domaine de compétence respectif avec l'ensemble des filiales du Groupe et assurent ainsi un lien fonctionnel entre les directions opérationnelles et la direction générale.

Les principaux services supports du Groupe sont placés sous la supervision du directeur général adjoint et de la directrice des ressources humaines. Ils se composent d'un service juridique, d'un service financier des filiales, d'un service financier du Groupe, d'un service des ressources humaines, des services généraux, des services techniques et des systèmes d'information.

Ces équipes collaborent avec des prestataires extérieurs, notamment dans les domaines de la comptabilité, la paie, l'assistance juridique et du recouvrement. À titre d'exemple, la tenue de la comptabilité est sous-traitée à un cabinet d'expertise-comptable externalisé.

3.3.2.3.4 Audit externe

Outre le contrôle interne, les commissaires aux comptes du Groupe revoient périodiquement les procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe. En application de l'article L. 225-35 du Code de commerce, ils établissent un rapport concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable.

3.3.2.4 Outils du contrôle interne et de gestion des risques

Le Groupe s'inscrit aujourd'hui dans une démarche d'amélioration continue de son système de contrôle interne. Les dispositifs de contrôle interne existants ou en cours d'élaboration sont décrits ci-dessous.

3.3.2.4.1 Les outils de comptabilité et de gestion

Comptes sociaux et consolidés

L'ensemble des filiales du Groupe utilisent le même système d'information comptable (Talentia Finance) et décisionnel (Talentia CPM), mis à disposition par le prestataire externe de comptabilité. Ce système d'information répond à des standards de qualité élevés et contribue ainsi aux procédures de contrôles internes, notamment *via* le contrôle des accès, la traçabilité et la fiabilité des données, ainsi que la tenue d'un plan comptable unique au Groupe.

La production de la consolidation statutaire est aussi externalisée et prise en charge par le cabinet d'expertise-comptable *via* un outil de consolidation (Talentia CPM consolidation statutaire).

Le service d'externalisation comptable du prestataire informe régulièrement les services financiers du Groupe

et des filiales des évolutions des règles et des méthodes comptables applicables à l'élaboration des comptes sociaux et consolidés. Il en va de même en matière d'évolution de la réglementation fiscale applicable aux différentes déclarations devant être établies par le Groupe. Ces déclarations sont également produites par le cabinet d'expertise-comptable, à l'exception des déclarations sociales.

Ce dernier établit aussi un arrêté des comptes pour toutes les filiales chaque mois, qui sert de base aux reportings mensuels. Il établit les comptes consolidés semestriels et les comptes consolidés annuels, en conformité avec le référentiel comptable IFRS. À chaque arrêté semestriel, les principales options comptables font préalablement l'objet d'une présentation au service financier du Groupe, au directeur général adjoint et aux commissaires aux comptes. Les comptes consolidés semestriels et les comptes consolidés annuels sont approuvés par le conseil d'administration, auquel sont présentées les conclusions des travaux des commissaires aux comptes.

Le Groupe s'assure de manière régulière de l'évolution de ses engagements hors bilan, détaillés à la note 10.4 du paragraphe 5.5 du chapitre 5 du présent document de référence.

Reportings mensuels et spécifiques

Des reportings comptables, de gestion et consolidés sont établis chaque mois par les équipes internes de gestion en collaboration avec le cabinet d'expertise-comptable. Ils détaillent par activité le chiffre d'affaires et les charges d'exploitation. Ils présentent également un comparatif détaillé des chiffres mensuels et cumulés avec les budgets de l'année en cours et le réel N-1, ainsi que l'analyse des écarts et des variations significatifs.

Une attention particulière est portée au chiffre d'affaires comptable, qui est rapproché et validé mensuellement avec les données commerciales issues des logiciels de gestion interne de commercialisation des espaces publicitaires.

Enfin, les reportings font l'objet d'une présentation mensuelle à la direction générale, et d'une revue trimestrielle plus approfondie. Ce faisant, les reportings mensuels permettent de mesurer l'adéquation des résultats avec les objectifs fixés par la direction générale et de mettre en perspective la contribution de chaque activité à la performance globale du Groupe.

Des reportings spécifiques sont également élaborés à l'attention du président-directeur général, du directeur général adjoint et des principaux décideurs opérationnels et transverses qui viennent compléter les reportings mensuels.

- Le prestataire d'expertise-comptable produit un reporting quotidien de la trésorerie consolidée du Groupe et un reporting quotidien des encaissements du Groupe.
- Le service financier de la régie publicitaire produit un suivi quotidien du chiffre d'affaires publicitaire.
- Le service juridique produit un reporting mensuel de la répartition du capital et des droits de vote.

- Le service marketing de la régie publicitaire produit des reportings d'audiences hebdomadaires.
- Le service financier de la régie publicitaire produit mensuellement les évaluations des délais des règlements clients (DSO).

Budget annuel et business plan à trois ans

Les budgets du Groupe sont établis durant le courant du dernier trimestre de l'exercice. Le processus d'élaboration budgétaire débute par la tenue de réunions dites d'« axes stratégiques » ayant pour objectif de fixer pour chaque filiale les grandes orientations qualitatives et quantitatives du budget annuel en présence de la direction générale, de la direction opérationnelle de la filiale et du responsable de gestion dédié à cette filiale. Chaque direction opérationnelle prépare ensuite, en collaboration avec le responsable de gestion, un budget en cohérence avec les orientations retenues. Plusieurs versions successives de ce budget sont présentées à la direction générale du Groupe jusqu'à l'étape de la validation. À l'issue de chaque version budgétaire, le service financier Groupe élabore un budget consolidé du Groupe. C'est ce budget consolidé qui, dans sa version finale, est présenté au conseil d'administration. Après adoption du budget consolidé du Groupe par le conseil d'administration, celui-ci est intégré dans les outils de reportings afin de permettre un suivi mensuel.

Une fois par an, les directions opérationnelles du Groupe se retrouvent en séminaire afin d'examiner un plan à trois ans à partir des données préparées par les différents responsables de gestion. Ce plan à trois ans sert de base aux tests de perte de valeur et de référence pour l'établissement du budget de l'année suivante.

3.3.2.4.2 Les outils de communication financière

Le service financier du Groupe s'assure que la communication financière est effectuée dans les délais requis et en conformité avec les lois et règlements.

Les documents qu'il diffuse font l'objet d'une validation par le service financier du Groupe, le directeur général adjoint, le président-directeur général voire éventuellement le conseil d'administration pour les communiqués de presse semestriels et annuels.

Les informations communiquées peuvent être regroupées selon la typologie suivante :

- les communiqués de presse financiers périodiques (informations trimestrielles, résultats semestriels et annuels) et spécifiques en cas d'événement particulier d'importance significative (annulation d'actions autodétenues, croissance externe) ;
- les présentations des résultats semestriels et annuels ;
- le document de référence.

Le document de référence du Groupe est déposé auprès de l'AMF après avoir fait l'objet d'une vérification des informations comptables et financières et d'une relecture

d'ensemble par le service financier du Groupe, le directeur général adjoint ainsi que les commissaires aux comptes. Les informations à destination du public sont diffusées *via* un diffuseur agréé par l'AMF et mis en ligne sur le site du Groupe, www.nextradiotv.com.

3.3.2.4.3 Les outils de dématérialisation

Le Groupe a pour ambition d'améliorer le respect, la fiabilité et l'efficacité de certaines procédures grâce à la mise en œuvre de solutions de dématérialisation. En 2014, les services transverses ont notamment œuvré à la dématérialisation des flux de notes de frais, d'engagements de dépenses, des bons de commande d'échanges ainsi que de validation des factures. La dématérialisation implique le plus souvent une refonte des procédures existantes et, ce faisant, un temps d'adaptation important des collaborateurs. Le déploiement technique de telles solutions commence par une phase de tests sur un échantillon de population représentatif des différents métiers du Groupe, puis par une phase de déploiement sur une filiale avant d'être enfin généralisé à l'ensemble du Groupe.

Afin de pouvoir donner accès à tous les collaborateurs à certaines informations internes nécessaires à l'exercice de leur activité, de favoriser le partage des informations, et d'améliorer la diffusion des procédures Groupe, le réseau social d'entreprise Nextbook a été lancé début avril 2014. À cela s'ajoute l'envoi régulier par e-mails d'informations générales (audiences, résultats) à l'ensemble des salariés.

3.3.2.4.4 Les chartes et notes de prévention

Une charte informatique a été élaborée et diffusée auprès des collaborateurs. Elle a pour objet de décrire aux collaborateurs du Groupe les principales règles à respecter et les précautions à mettre en œuvre dans le cadre de leur utilisation des outils et des systèmes informatiques et de communication internes.

Selon la recommandation de l'AMF n°2010-07, le Groupe a mis en œuvre des mesures préventives pour encadrer la réalisation de transactions par les mandataires sociaux, les dirigeants et les salariés sur les titres de NextRadioTV. Ces mesures se traduisent d'abord par la limitation de l'accès à l'information : limitation du nombre de participants aux réunions stratégiques, utilisation de noms de codes pour certaines opérations, vérification des droits d'accès informatiques aux dossiers confidentiels. Ces mesures préventives se concrétisent également par la définition et la publication sur le site internet du Groupe du calendrier de la communication financière : comptes annuels, comptes semestriels, informations trimestrielles. Enfin, l'équipe juridique est responsable de la mise à jour de la liste des initiés, auxquels est adressé un document écrit, qui rappelle les principales obligations qui incombent aux personnes ayant accès à l'information privilégiée et qui définit le calendrier des périodes dites de « fenêtres négatives » pendant lesquelles toute transaction sur le titre NextRadioTV est interdite.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

3.4 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration

Exercice clos le 31 décembre 2014

NextRadioTV
12, rue d'Oradour sur Glane
75015 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société NextRadioTV et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Xavier CAUCHOIS

Fabien BROVEDANI

1

2

3

4

5

6

7

8

9

3.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de management entre les sociétés News Participations et NextRadioTV

- Convention conclue le 8 novembre 2006, renouvelable annuellement. L'avenant n°6 du 24 mars 2014, portant sur la rémunération de la prestation, a été autorisé par le conseil d'administration du 24 mars 2014, avec effet rétroactif au 1er janvier 2014.
- Intérêt de cette convention : News Participations assure une prestation de direction et d'assistance au profit de NextRadioTV.
- Conditions financières : News Participations a facturé un montant HT de 1 919 000 euros à NextRadioTV au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Personnes concernées : Alain Weill et WMC.

Convention de conseil et assistance entre les sociétés NextRadioTV et RMC

- Convention conclue le 1^{er} novembre 2002, renouvelable par tacite reconduction.
- Intérêt de cette convention : NextRadioTV a la charge d'assurer pour RMC la réflexion afférente à son développement stratégique, interne ou externe et de l'assister dans sa gestion comptable, fiscale, juridique, sociale et financière.
- Conditions financières : NextRadioTV a facturé un montant HT de 3 081 867 euros à RMC au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :
- Personne concernée : Alain Weill.

Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

PricewaterhouseCoopers Audit

Fabien BROVEDANI

Xavier CAUCHOIS

1

2

3

4

5

6

7

8

9

3.6 Liste des conventions de la société NextRadioTV avec ses filiales détenues à 100%

(Exercice clos le 31 décembre 2014)

A la suite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014, « les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le conseil d'administration et communiquées au commissaire aux comptes [...] » (article L225-40-1 du Code de commerce).

L'article L225-39 du Code de commerce modifié prévoit également que la procédure d'autorisation préalable prévue à l'article L225-38 du Code de commerce n'est plus applicable aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre (L225-39 Code de commerce).

L'ordonnance n°2014-863 dispose que le conseil d'administration peut décider de ne pas examiner les conventions conclues avec des filiales à 100% autorisées avant le 2 août 2014, désormais exclues du champ d'application du contrôle des conventions réglementées.

Dans ce cadre, le conseil d'administration, estimant avoir été dûment informé, au fur et à mesure de leur conclusion, sur l'ensemble des conventions conclues au cours des exercices précédents, avec les filiales directement ou indirectement détenues à 100% par NextRadioTV, a décidé, au cours de sa réunion du 22 janvier 2015, de ne pas soumettre ces conventions au réexamen annuel prévu à l'article L225-40-1 du Code de commerce mentionné ci-dessus.

Toutefois, et afin de détailler les flux avec ses filiales conformément aux dispositions des recommandations AMF, il est détaillé ci-dessous la liste des conventions conclues entre la Société et ses filiales détenues à 100%.

Conventions de conseil et d'assistance entre la société NextRadioTV et les sociétés Business FM, BFM TV, RMC Sport, RMC Régie et 01Régie (aujourd'hui fusionnées en NextRégie), NextInteractive, CBFM, RMC BFM Production et RMC Découverte. Au titre de ces conventions et de l'exercice 2014, la société NextRadioTV a facturé les montants suivants à :

■ Business FM	927 936 Euros HT
■ BFM TV	3 765 059 Euros HT
■ RMC Sport	824 574 Euros HT
■ RMC Régie (jusqu'au 30 septembre 2014)	1 117 607 Euros HT
■ 01Régie (jusqu'au 30 septembre 2014)	189 623 Euros HT
■ NextRégie (à partir du 1 ^{er} octobre 2014)	297 011 Euros HT
■ NextInteractive	1 174 217 Euros HT
■ CBFM	402 700 Euros HT
■ RMC BFM Production	89 366 Euros HT
■ RMC Découverte	908 433 Euros HT

Convention de gestion centralisée de trésorerie entre NextRadioTV et chacune de ses filiales conclue le 31 décembre 2005, et étendue à chaque filiale au fur et à mesure de sa constitution ou de son acquisition.

Convention d'intégration fiscale entre NextRadioTV et chacune de ses filiales conclue le 28 mars 2011 afin de prendre rétroactivement effet à la date suivante :

■ Business FM : 1 ^{er} janvier 2006	■ CBFM : 1 ^{er} janvier 2011
■ NextInteractive : 1 ^{er} juillet 2007	■ RMC-BFM Production : 1 ^{er} janvier 2011
■ Groupe Tests Holding : 1 ^{er} juillet 2007	■ NextDev : 1 ^{er} janvier 2011
■ Pôle Electro : 1 ^{er} janvier 2009	■ RMC-BFM Edition : 1 ^{er} janvier 2011
■ BFM TV : 1 ^{er} janvier 2006	■ RMC Découverte : 1 ^{er} janvier 2011
■ RMC Régie : 1 ^{er} janvier 2006	■ BFM Business TV : 1 ^{er} janvier 2011
■ RMC : 1 ^{er} janvier 2006	■ NewCo 3 : 1 ^{er} janvier 2014
■ RMC Sport : 1 ^{er} janvier 2009	■ NextRadioTV Production : 1 ^{er} janvier 2014
■ 01 Régie : 1 ^{er} juillet 2007	

4

Commentaires sur l'exercice

4.1	Analyse de l'activité et des résultats consolidés	86
4.1.1	Faits marquants	86
4.1.2	Tendances de marché	86
4.1.3	Résultats des activités du Groupe	88
4.2	Flux de trésorerie	93
4.2.1	Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	93
4.2.2	Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	93
4.2.3	Flux de trésorerie provenant des activités de financement	93
4.3	Structure financière	94
4.4	Autres informations relatives à l'exercice 2014	95
4.4.1	Dépendance commerciale, industrielle ou intellectuelle	95
4.4.2	Recherche et développement	95
4.4.3	Propriétés immobilières	95
4.4.4	Contrats importants	95
4.5	Évolution récente et perspectives	96
4.5.1	Évolution récente	96
4.5.2	Perspectives	96
4.5.3	Prévision ou estimation du bénéfice	97
4.6	Résultats de la société NextRadioTV	97



4.1 Analyse de l'activité et des résultats consolidés

4.1.1 Faits marquants

4.1.1.1 Création de nouvelles filiales de NextRadioTV

Le 11 février 2014, NextRadioTV a créé une nouvelle filiale, la société NewCo 3 qui a pour activité la conception, la réalisation, le développement, la commercialisation et la gestion de produits multimédia.

l'article 1844-5 du Code civil. La transmission universelle de patrimoine (TUP) dans NextInteractive a été réalisée le 21 janvier 2014.

4.1.1.2 Cessions et acquisitions

Le 4 décembre 2013, l'associé unique de La Chaîne Techno a décidé sa dissolution sans liquidation par application de

4.1.1.3 Autres événements

Afin de simplifier, rationaliser et optimiser les métiers de la régie, une opération de fusion-absorption de la société RMC Régie au profit de la société NextRégie a été réalisée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

4.1.2 Tendances de marché

4.1.2.1 Le marché TV en France

Un paysage télévisuel en pleine transformation

Depuis le 31 mars 2005, l'arrivée de la TNT a étoffé et considérablement transformé le paysage télévisuel : suite à des appels à candidature du CSA, neuf nouvelles chaînes voient le jour en 2005, puis six nouvelles chaînes HD en 2012. La PDA de ces six dernières nouvelles chaînes a fortement augmenté (+ 1,5% d'audience entre 2013 et 2014) et ce au détriment des chaînes lancées antérieurement.

La part de la réception hertzienne en TNT continue à diminuer, puisque deux Français sur trois reçoivent la télévision par d'autres moyens de réception⁽¹⁾. À l'inverse, l'ADSL/fibre poursuit sa progression avec une pénétration de 41,5% (+ 1,6 point en un an) de téléspectateurs raccordés. Désormais, 82% des foyers français disposent d'un téléviseur capable d'afficher une image en HD⁽²⁾.

Le développement du multi-écrans dans les foyers offre également de nouvelles opportunités de diffusion. Ainsi, déjà 44% des individus équipés d'au moins trois écrans (TV+ ordinateur + tablette ou smartphone) regardent leurs programmes *en live* ou *en replay* sur la TV et au moins sur un autre écran⁽³⁾.

Le gouvernement a par ailleurs décidé du transfert de la bande des 700 MHz au profit notamment du secteur des télécommunications électroniques, impliquant dès lors une réorganisation de l'offre de TNT qui devrait conduire à une réduction du nombre de multiplex. Cette réorganisation pourrait avoir lieu dès avril 2016, date à laquelle le Premier Ministre, dans son communiqué du 10 décembre 2014, a annoncé la généralisation de la norme de codage MPEG-4 pour l'ensemble de la plateforme TNT.

Le Groupe s'implique activement dans ces réflexions et veille en particulier à ce que l'attractivité de la plateforme hertzienne soit maintenue. Pour anticiper ces évolutions et suite à une consultation, le CSA a précisé par courriers du 7 avril 2015, les multiplex susceptibles d'être affectés dans leurs déploiements en cours. S'il s'avère que le multiplex R7 n'est pas remis en cause dans les phases ultimes de son déploiement, le Conseil a en revanche acté le report des mises en service des sites de diffusion du multiplex R8 pour la phase 12, report qui sera éventuellement étendu à la phase 13, a minima jusqu'à l'automne 2015. Si le transfert de la bande des 700 MHz est prévu entre 2017 et 2019, la vente aux enchères des fréquences devrait quant à elle avoir lieu courant décembre 2015 (cf. chapitre 1, paragraphe 1.5.4.1.1).

(1) Seuls 28,5% n'ont que le hertzien comme mode de réception, le solde ayant un double mode de réception avec l'ADSL, le câble ou le satellite – Source : Home Devices – T4 2014 – Base : Ensemble des foyers/Médiamétrie.

(2) Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers, 1^{er} semestre 2014, CSA.

(3) Global TV – vague 13 – du 14 avril au 29 juin 2014 – Base : Individus15+ / Médiamétrie.

Le gouvernement envisage par ailleurs de réformer les quotas d'investissement des chaînes dans la production TV et a soumis pour examen au CSA un projet de décret portant modification du régime de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles des services de télévision. Le CSA a rendu un avis n°2014-18 le 2 décembre dernier sur la question. Le décret est désormais en cours d'examen devant le Conseil d'Etat. En cas d'adoption de celui-ci, RMC Découverte pourrait voir modifiés les critères d'application de ses actuelles obligations d'investissement dans la production documentaire.

Courant février 2015, plusieurs groupes de médias, dont M6 par la voix de son président Nicolas de Tavernost, ont réclamé une loi « Macron 2 » destinée à réformer le secteur audiovisuel, estimant notamment que la multiplicité des autorisations de chaînes entraînait une baisse des recettes publicitaires pour les acteurs préexistants. Cette loi pourrait également réformer le secteur de la vidéo à la demande, la chronologie des médias, voire même les taxes sur les services de replay.

Enfin, le 16 avril dernier, le Sénat a adopté, au cours de l'examen du projet de loi pour la croissance et l'activité porté par le ministre Emmanuel Macron, un amendement relatif à la numérotation des chaînes hertziennes locales et nationales. Se ralliant à la position exprimée récemment par le CSA, les sénateurs ont entériné la proposition de l'élu UMP Jean-Pierre Leleux. Jusqu'alors, les distributeurs

de service TV pouvaient se contenter, en application de l'article 34-4 de la loi de 1986, proposer un ordre de numérotation dit « logique » des chaînes hertziennes, c'est-à-dire le bloc de 25 chaînes de la TNT dans l'ordre des canaux attribués par le CSA, mais seulement en début des centaines de leur plan de service. L'amendement voté par le Sénat prévoit désormais l'obligation pour les distributeurs de proposer cet ordre logique par défaut dès le début du plan de services, et de proposer en outre, de manière optionnelle et réversible, une numérotation différente. Celle-ci devra être équitable, transparente, homogène et non discriminatoire, selon le texte de l'amendement, critères qui seront soumis au contrôle du CSA. Si cet amendement devait être définitivement adopté par le Parlement, ces dispositions entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Un média incontournable pour les Français et les annonceurs

En 2014, 95,7% des foyers sont équipés de la télévision. Sa part de marché atteint 24,85% du marché publicitaire français en 2014⁽¹⁾ et son chiffre d'affaires publicitaire est stable (+ 0,1% c. 2013) pour s'établir à 3,22 Md€.

La télévision étant un média de masse, les principaux annonceurs sont issus de la grande consommation, comme le montre la répartition sectorielle des investissements bruts totaux des annonceurs publicitaires dans la télévision en 2013 et 2014.

TOP 10 DES SECTEURS ANNONCEURS EN PUBLICITÉ TÉLÉVISÉE

En PDM TV (%)	2014	2013	Variation (pts)
Alimentation	17,9	17,2	0,7
Hygiène et beauté	14,5	14,4	0,1
Automobile et transports	9,8	9,9	- 0,1
Distribution	8	7,5	0,5
Établissements financiers et assurances	7,4	7,5	- 0,1
Télécommunications	6,8	7,2	- 0,4
Voyage et tourisme	5	4,3	0,7
Culture et loisirs	4,4	4,3	0,1
Édition	4	4,2	- 0,2
Santé	3,8	3,9	- 0,1
Top 10	81,6	80,4	1,2

Kantar 2014, en pourcentage des achats d'espaces bruts totaux réalisés.

4.1.2.2 Le marché radio en France

La diversité du paysage radiophonique

L'essentiel de la diffusion radiophonique française est encore analogique, selon la technique de modulation de fréquences (FM) ou de modulation d'amplitude (AM). Les réseaux FM concentrent l'essentiel de l'audience. La part de l'audience sur l'AM décroît régulièrement alors que l'écoute de la radio en mode connecté, via l'internet filaire sur les ordinateurs ou les réseaux Wifi, 3G ou 4G sur les smartphones ou tablettes, progresse sensiblement.

(1) IREP – France Pub 2014.

À l'heure actuelle, 5 158 fréquences partagées entre 854 opérateurs sont attribuées au secteur privé et 2 388 fréquences sont réservées au secteur public.

Près de 80% de l'audience totale des quelques 1 000 radios privées est réalisée par cinq groupes : NextRadioTV, Lagardère Active (Europe 1, Virgin Radio, RFM), NRJ Group (NRJ, Chérie FM, Rire & Chansons, Nostalgie), RTL (RTL, RTL2, Fun Radio) et Skyrock.

L'avancée du projet relatif à la RNT est traité au chapitre 1, au paragraphe 1.5 (1.5.1.2.2).

Le média privilégié des Français

Média gratuit et accessible à tous, la radio continue de connaître un extraordinaire succès populaire. Son audience cumulée est, selon Médiamétrie (Étude 126 000 Radio), de 82,3% en semaine sur la période novembre-décembre 2014, ce qui représente plus de 43 millions de Français de 13 ans et plus. La quasi-totalité de ces personnes possède dans leur foyer, y compris la voiture, au moins un appareil permettant d'écouter la radio.

Mobilité et portabilité ont contribué à faire l'extraordinaire succès populaire de la radio. Elle accompagne les auditeurs dans la plupart des moments de leur vie quotidienne et les manières d'écouter la radio continuent à évoluer, notamment grâce au développement accru de la consommation mobile des médias.

Le modèle économique des radios commerciales et le marché publicitaire radio

Les radios commerciales françaises sont entièrement gratuites pour l'auditeur et se financent exclusivement par la publicité. Dans ce contexte, les mesures d'audience,

réalisées par Médiamétrie, constituent un outil de gestion essentiel pour les régies chargées de commercialiser les espaces publicitaires des stations.

En 2014, les recettes publicitaires de la radio en France s'établissent à 726 M€⁽¹⁾, en baisse de 1,4% par rapport à 2013. La publicité nationale représente plus de 78% du total des recettes radio.

La radio reste un média attractif pour les annonceurs en raison de plusieurs caractéristiques qui lui sont propres : coût modéré, réactivité, délai pouvant être très court entre la décision de communiquer et la diffusion d'un spot à l'antenne, densité du contact qu'elle offre avec le public et caractère promotionnel plus affirmé. La radio est particulièrement bien adaptée à la communication sur les prix et les promotions.

Sur la base de l'information disponible, limitée aux recettes brutes (avant remises diverses) réalisées par les radios, les dix premiers secteurs annonceurs en radio sont présentés dans le tableau ci-dessous.

TOP 10 DES SECTEURS ANNONCEURS EN PUBLICITÉ RADIO

En PDM radio (%)	2014	2013	Variation (pts)
Distribution	35,7	33,1	260,3
Automobile et transports	12,3	13,4	- 110,1
Établissements financiers et assurances	7,1	8,0	- 87,8
Culture et loisirs	6,4	6,6	- 23,3
Information média	5,5	5,4	3,3
Télécommunications	5,2	4,8	36,6
Services	4,5	4,2	26,7
Voyage et tourisme	4,0	4,4	- 39,3
Mode et accessoires	2,6	1,8	74,1
Édition	2,5	2,8	- 23,6
Top 10	85,7	84,5	117

Kantar 2014, en pourcentage des achats d'espaces bruts totaux réalisés.

4.1.2.3 Le marché Digital en France

54 millions de Français sont internautes, soit 83% des Français. Ils consacrent chaque jour 4h07 à l'usage d'internet via un ordinateur fixe ou portable. 54% des individus disposent d'un téléphone connecté et le temps de connexion est de 58 minutes par jour⁽²⁾.

Avec 2,488 Md€ de recettes publicitaires en 2014, internet (*display* et *search*) confirme sa 3^e position derrière la télévision et la presse⁽¹⁾. Quant au segment mobile, il réalise à nouveau la meilleure progression du marché publicitaire, avec 35% d'augmentation.

4.1.3 Résultats des activités du Groupe

Les comptes consolidés 2014 et 2013 ont été établis selon les normes comptables IFRS et présentent séparément la contribution de l'activité *Print* cédée le 1^{er} octobre 2013 en application de la norme IFRS 5 pour l'exercice 2013.

L'évaluation de l'activité du Groupe doit être par ailleurs effectuée en tenant compte des informations contenues dans les chapitres 1, 5 et 6 du présent document de référence.

(1) IREP – France Pub 2014.

(2) We are social – Digital, Social and Mobile Worldwide in 2015.

4.1.3.1 Chiffre d'affaires consolidé et autres produits

Chiffre d'affaires TV

Dans un marché en léger recul (- 1%), la division TV enregistre une progression de 23% de son chiffre d'affaires sur l'ensemble de l'année, tirée notamment par la croissance des recettes de RMC Découverte qui ont plus que doublé. La chaîne atteint un nouveau record de 1,2% de PDA en décembre et jusqu'à 1,4% de PDA sur la dernière semaine de l'année (Médiamétrie), une première dans l'histoire de la TNT HD.

Avec 2,0% de PDA moyenne annuelle, BFMTV progresse pour la 8^e année consécutive (Médiamétrie). BFM Business TV réalise en 2014 un chiffre d'affaires record depuis son lancement en 2010.

Chiffre d'affaires Radio

La division Radio surperforme le marché en affichant une croissance de 4% de ses recettes en 2014. Grâce à une année riche en événements sportifs et politiques, RMC conforte sa position de 1^{ère} radio généraliste sur les moins de 50 ans et se place devant Europe 1 pour la 1^{ère} fois de son histoire sur la cible CSP+ (Médiamétrie – vague novembre-décembre 2014). BFM Business Radio bénéficie d'une bonne dynamique commerciale et du succès de la 10^e édition des BFM Business Awards au 4^e trimestre.

Chiffre d'affaires Digital

La division Digital réalise en 2014 un chiffre d'affaires en baisse de 3%. La forte croissance des recettes vidéo et mobile sur l'ensemble de l'année (+ 57%) participe à contrecarrer la baisse des formats publicitaires *display* classiques (- 13%). Avec 10,5 millions de vidéos vues en novembre 2014 et 52% d'avance sur son concurrent le plus proche (Médiamétrie), bfmtv.com se positionne comme la 1^{ère} marque d'actualités vidéo sur le web.

Le Groupe atteint aussi de nouveaux records d'audience sur le mobile avec près de 335 millions de visites mobiles en 2014, en hausse de 60% par rapport à 2013.

Chiffre d'affaires Autres activités

Suite à la cession de l'activité *Print* en 2013, le chiffre d'affaires de la division Autres activités intègre principalement l'activité externe de l'agence de presse RMC Sport et l'activité externe de RMC BFM Production.

Autres produits de l'activité

Ce poste intègre sur l'exercice 2014 l'aide au développement des services de presse en ligne.

4.1.3.2 Charges opérationnelles courantes

Les charges opérationnelles courantes enregistrent une hausse de 11% en passant de 149 989 k€ en 2013 à 166 803 k€ pour l'exercice 2014.

Les charges externes enregistrent une progression de 19% liée principalement aux coûts additionnels engagés par le Groupe pour la couverture des événements politiques et sportifs de l'année 2014 (élections municipales, élections européennes, jeux olympiques d'hiver à Sotchi et coupe du monde de football au Brésil).

Les charges de personnel augmentent de 5% et s'établissent à 80 130 k€ au 31 décembre 2014.

L'augmentation des dotations nettes aux amortissements (+ 3 669 k€) est principalement due à la hausse des dotations nettes aux amortissements des documentaires de la chaîne RMC Découverte, qui continue d'enrichir son portefeuille de programmes.

(En k€)	31/12/2014	31/12/2013	Variation 2014/2013 (en %)
Charges externes	(71 583)	(60 114)	19%
Impôts et taxes	(5 045)	(4 394)	15%
Charges de personnel	(80 130)	(76 505)	5%
Dotations aux amortissements	(11 506)	(7 837)	47%
Dotations aux provisions	1 461	(1 139)	n/a
Total charges opérationnelles courantes	(166 803)	(149 989)	11%
Chiffre d'affaires et autres produits	195 312	173 736	12%
Charges opérationnelles courantes/chiffre d'affaires et autres produits (en %)	85,4%	86,3%	

Note : Les dotations nettes aux amortissements des programmes des chaînes BFM Business TV et RMC Découverte sont incluses dans les dotations nettes aux amortissements dans les comptes consolidés IFRS présentés ci-dessus alors qu'elles sont incluses dans les autres charges opérationnelles au-dessus de l'EBITDA dans la communication des données financières présentée dans les indicateurs financiers du chapitre 1 du présent document de référence. À noter également que les actions gratuites sont incluses dans les charges de personnel dans les comptes consolidés IFRS présentés ci-dessus alors qu'elles sont incluses dans le « non récurrent » dans les indicateurs financiers du chapitre 1 du présent document de référence.



Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution des charges opérationnelles courantes par division.

Charges opérationnelles courantes TV

(En k€)	31/12/2014	31/12/2013	Variation 2014/2013 (en %)
Charges externes	(42 871)	(35 379)	21%
Impôts et taxes	(2 759)	(2 116)	30%
Charges de personnel	(39 231)	(35 988)	9%
Dotations aux amortissements	(9 691)	(6 262)	55%
Dotations aux provisions	(183)	(433)	- 58%
Total charges opérationnelles courantes	(94 735)	(80 178)	18%
Chiffre d'affaires	100 462	81 519	23%
Charges opérationnelles courantes/chiffre d'affaires et autres produits (en %)	94,3%	98,4%	

Note : Les charges externes de la division TV incluent la charge de fourniture de contenus de BFM Business TV au bénéfice de BFM Business Radio. Les dotations nettes aux amortissements des programmes des chaînes BFM Business TV et RMC Découverte sont incluses dans les dotations aux amortissements dans les comptes consolidés IFRS présentés dans ci-dessus alors qu'elles sont incluses dans les autres charges opérationnelles au-dessus de l'EBITDA dans la communication des données financières présentée dans les indicateurs financiers du chapitre 1 du présent document de référence.

La division TV affiche des charges opérationnelles en hausse de 18%, sous l'effet combiné de l'augmentation des coûts de diffusion de RMC Découverte engendrée par la poursuite de l'initialisation de la TNT HD en France et de la survenance de coûts additionnels ponctuels pour BFMTV, liés à la couverture d'une actualité 2014 riche en événements sportifs et politiques.

Les charges de personnel augmentent de 9% et s'établissent à 39 231 k€ au 31 décembre 2014.

L'augmentation des amortissements (+ 55%) est principalement due à la hausse des dotations nettes aux amortissements des documentaires de la chaîne RMC Découverte, qui continue d'enrichir son portefeuille de programmes.

Charges opérationnelles courantes Radio

(En k€)	31/12/2014	31/12/2013	Variation 2014/2013 (en %)
Charges externes	(22 451)	(18 460)	22%
Impôts et taxes	(1 497)	(1 382)	8%
Charges de personnel	(28 118)	(27 646)	2%
Dotations aux amortissements	(702)	(763)	- 8%
Dotations aux provisions	823	(487)	n/a
Total charges opérationnelles courantes	(51 945)	(48 737)	7%
Chiffre d'affaires et autres produits	77 943	74 968	4%
Charges opérationnelles courantes/chiffre d'affaires et autres produits (en %)	66,6%	65,0%	

Note : Les autres produits de l'activité sont inclus dans les charges externes.

La progression des charges externes est principalement liée à la survenance de coûts additionnels ponctuels pour RMC, liés à la couverture d'une actualité 2014 riche en événements sportifs et politiques.

Charges opérationnelles courantes Digital

(En k€)	31/12/2014	31/12/2013	Variation 2014/2013 (en %)
Charges externes	(5 673)	(7 374)	- 23%
Impôts et taxes	(570)	(554)	3%
Charges de personnel	(11 598)	(10 648)	9%
Dotations aux amortissements	(917)	(584)	57%
Dotations aux provisions	555	(242)	n/a
Total charges opérationnelles courantes	(18 202)	(19 401)	- 6%
Chiffre d'affaires et autres produits	14 831	15 192	- 2%
Charges opérationnelles courantes/chiffre d'affaires et autres produits (en %)	122,7%	127,7%	

Une bonne maîtrise des coûts permet d'enregistrer une diminution sensible des charges opérationnelles (- 6%) qui s'établissent à 18 202 k€ au 31 décembre 2014.

une nette amélioration pour s'établir à 33 838 k€ contre 29 111 k€ pour l'exercice précédent.

4.1.3.3 Résultat opérationnel courant

Le Groupe enregistre un résultat opérationnel courant de 28 510 k€, en nette progression par rapport à 2013 où il s'élevait à 23 747 k€. L'EBITDA du Groupe⁽¹⁾ enregistre

Résultat opérationnel par activité

Les tableaux ci-dessous présentent le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant par secteur des exercices 2014 et 2013 issus des comptes consolidés du Groupe, lesquels ont été établis selon les normes comptables IFRS et retraités de la contribution de l'activité *Print* cédée le 1^{er} octobre 2013 en application de la norme IFRS 5 pour l'exercice 2013.

Les tableaux ci-dessous représentent les indicateurs financiers non audités (EBITDA, EBIT) pour les exercices clos 2014 et 2013.

TV

(En k€)	31/12/2014	31/12/2013	Variation 2014/2013 (en %)
Chiffre d'affaires et autres produits	100 462	81 519	23%
Résultat opérationnel courant	5 727	1 342	n/a
Résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires et autres produits (en %)	5,7%	1,6%	
+ charges d'actions gratuites et abondement	38	32	19%
EBIT	5 766	1 374	n/a
EBIT/chiffre d'affaires et autres produits (en %)	5,7%	1,7%	
+ dotations aux amortissements	9 691	6 262	55%
- documentaires	(6 256)	(2 550)	n/a
EBITDA	9 201	5 086	81%
EBITDA/chiffre d'affaires et autres produits (en %)	9,2%	6,2%	

(1) Résultat opérationnel courant y compris dotations nettes aux amortissements des programmes, avant déduction des autres dotations nettes aux amortissements, hors actions gratuites ; pour 2013, données retraitées de l'activité *Print* cédée le 1^{er} octobre 2013 et après réallocation des loyers et frais de structure de l'activité *Print* aux activités poursuivies.

Radio

(En k€)	31/12/2014	31/12/2013	Variation 2014/2013 (en %)
Chiffre d'affaires et autres produits	77 943	74 968	4%
Résultat opérationnel courant	25 998	26 231	- 1%
Résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires et autres produits (en %)	33,3%	35,0%	
+ charges d'actions gratuites et abondement	20	30	- 34%
EBIT	26 018	26 262	- 1%
EBIT/chiffre d'affaires et autres produits (en %)	33,3%	35,0%	
+ dotations aux amortissements	702	763	- 8%
EBITDA	26 720	27 025	- 1%
EBITDA/chiffre d'affaires et autres produits (en %)	34,3%	36,0%	

Digital

(En k€)	31/12/2014	31/12/2013	Variation 2014/2013 (en %)
Chiffre d'affaires et autres produits	14 831	15 192	- 2%
Résultat opérationnel courant	(3 372)	(4 208)	- 20%
Résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires et autres produits (en %)	- 22,7%	- 27,7%	
+ charges d'actions gratuites, abondement	13	9	40%
EBIT	(3 359)	(4 199)	- 20%
EBIT/chiffre d'affaires et autres produits (en %)	- 22,7%	- 27,6%	
+ dotations aux amortissements	917	584	57%
EBITDA	(2 442)	(3 615)	- 33%
EBITDA/chiffre d'affaires et autres produits (en %)	- 16,5%	- 23,8%	

La division TV dégage un EBITDA positif de 9,2 M€, soit près de deux fois l'EBITDA 2013 (1,8x).

BFMTV enregistre une hausse de plus de 17% de son EBITDA.

RMC Découverte réalise une perte opérationnelle inférieure à 4 M€.

La division Radio dégage une marge d'EBITDA de 34%, une des rentabilités les plus fortes du secteur. BFM Business Radio consolide ses marges grâce à une bonne dynamique commerciale et aux synergies avec BFM Business TV.

Grâce à une bonne maîtrise de ses coûts, la division Digital parvient à réduire sa perte d'EBITDA de 1,2 M€ par rapport à 2013, et cela malgré un chiffre d'affaires en baisse de 3%.

4.1.3.4 Résultat net

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à - 925 k€ au 31 décembre 2014 et se composent principalement de la mise au rebut des anciens sites internet du Groupe et des compléments de charges de restructuration liées à la fermeture du site de Montpellier.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 970 k€ pour l'exercice 2014 à comparer à un coût de 1 142 k€ pour l'exercice 2013. Les charges financières constatées sur l'exercice 2014 se composent des intérêts sur passifs financiers de 769 k€, des intérêts sur contrats de location-financement de 181 k€, des agios bancaires et d'autres frais financiers pour 77 k€. Les produits financiers s'élèvent à 56 k€.

Au 31 décembre 2014, une charge d'impôts de - 9 838 k€ est constatée par rapport à un produit d'impôts de 11 264 k€ pour l'exercice précédent. Pour rappel, le produit d'impôts dégagé sur l'exercice 2013 était principalement constitué de l'impact fiscal des cessions de fonds de commerce de l'activité *Print*.

Le résultat net de l'exercice s'établit ainsi à 16 777 k€, en nette progression par rapport au bénéfice dégagé lors de l'exercice précédent de 8 058 k€.

Les intérêts minoritaires sont affectés au Trésor Princier Monégasque, actionnaire minoritaire de RMC à hauteur de 0,1% au 31 décembre 2014.

4.2 Flux de trésorerie

Le tableau ci-dessous présente les principaux flux de trésorerie des exercices 2014 et 2013, retraités de la contribution de l'activité *Print* cédée le 1^{er} octobre 2013 en application de la norme IFRS 5, pour l'exercice 2013.

(En k€)	31/12/2014	31/12/2013	Variation 2014/2013
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles *	34 548	28 846	5 703
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(17 549)	(15 452)	(2 097)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement *	(10 681)	(1 160)	(9 522)
Variation de trésorerie	6 318	12 234	(5 916)

* Retraités des flux liés aux activités cédées pour l'exercice 2013.

Note : Les achats de programmes des chaînes BFM Business TV et RMC Découverte sont présentés ci-dessus ainsi que dans les comptes consolidés dans les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement alors qu'ils sont inclus dans la variation du besoin en fonds de roulement (Variation du BFR) dans les indicateurs financiers du chapitre 1 du présent document de référence.

4.2.1 Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles dégagent un excédent de 34 548 k€ pour l'exercice 2014 à comparer à l'excédent dégagé au titre de l'exercice précédent de 28 846 k€.

Retraite du coût de l'endettement financier et de la charge d'impôt différé, la capacité d'autofinancement de l'exercice 2014 s'établit à 40 728 k€, en nette progression

par rapport à l'exercice précédent pour lequel elle s'élevait à 32 151 k€. Cette progression traduit directement l'évolution du résultat opérationnel courant du Groupe.

Le fonds de roulement dégagé lors de l'exercice 2014 reste relativement stable par rapport à l'exercice précédent et enregistre une progression de 1 496 k€.

4.2.2 Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement

Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement dégagent un besoin de 17 549 k€ pour l'exercice 2014, à comparer avec un besoin de 15 452 k€ au titre de l'exercice précédent.

Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2014 ont concerné des immobilisations incorporelles pour 13 554 k€

(liés principalement aux acquisitions de documentaires pour RMC Découverte et BFM Business TV et à la réalisation du nouveau site internet du Groupe organisé sous la marque ombrelle bfmtv.com) et des immobilisations corporelles pour 3 168 k€ (renouvellement des matériels de retransmission, mise en place d'outils de sécurisation).

4.2.3 Flux de trésorerie provenant des activités de financement

Les flux de trésorerie provenant des activités de financement dégagent un besoin de 10 681 k€, lequel se compose des décaissements nets liés aux remboursements de passifs

financiers pour 7 707 k€, au versement des dividendes à hauteur de 2 076 k€ et aux intérêts nets versés de 969 k€.

1

2

3

4

5

6

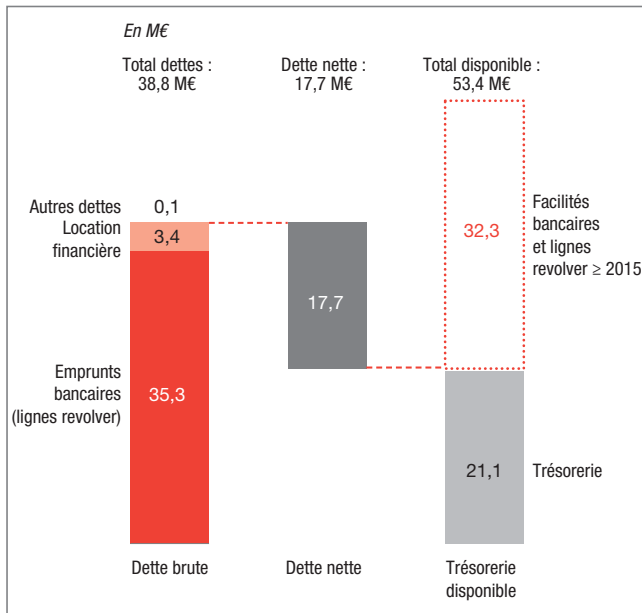
7

8

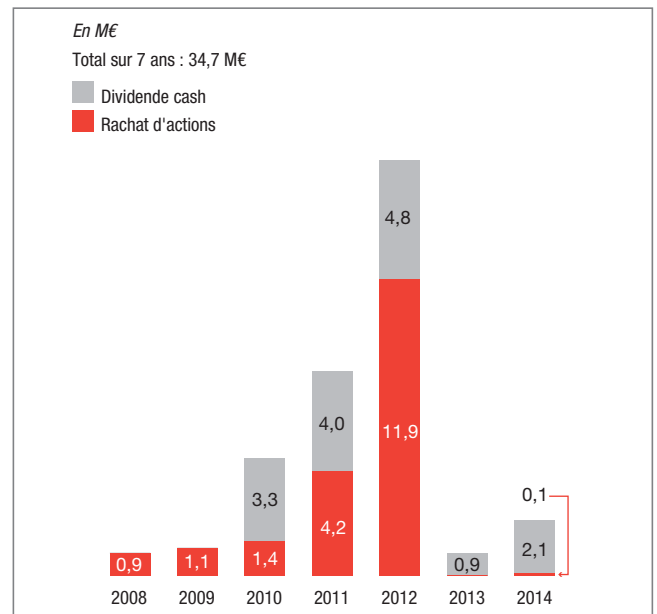
9

4.3 Structure financière

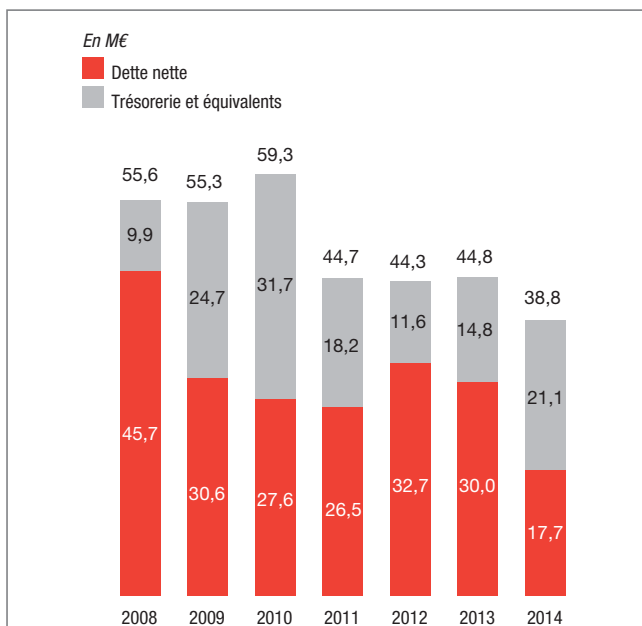
COMPOSITION DE LA DETTE FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2014



EVOLUTION DU RACHAT D'ACTIONNÉS ET DES DIVIDENDES DEPUIS 2008



EVOLUTION DE LA DETTE NETTE DEPUIS 2008



Le Groupe présente une situation financière solide au 31 décembre 2014 avec un faible niveau d'endettement et une trésorerie disponible de 21,1 M€.

Le Groupe disposait au 31 décembre 2014 de lignes de crédit confirmées non tirées pour un montant de 25,3 M€ et d'autres facilités bancaires à hauteur de 7,0 M€.

4.4 Autres informations relatives à l'exercice 2014

4.4.1 Dépendance commerciale, industrielle ou intellectuelle

L'évaluation de la dépendance commerciale, industrielle et intellectuelle du Groupe est présentée au chapitre 1, paragraphe 1.5 :

- dépendance commerciale, cf. chapitre 1 paragraphe 1.5.1 ;
- dépendance industrielle, cf. au chapitre 1 paragraphe 1.5.2 ;
- dépendance intellectuelle, cf. au chapitre 1 paragraphe 1.5.4.3.

4.4.2 Recherche et développement

Le Groupe ne détient aucun brevet et n'exploite aucune licence de marque significative pour son activité. Le Groupe estime ne pas être en état de dépendance vis-à-vis de brevets ou licences qui seraient détenus par des tiers.

S'agissant des immobilisations incorporelles et notamment des licences, voir au chapitre 5 paragraphe 5.5 (notes 4.5 et 9.2) figurant dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2014.

4.4.3 Propriétés immobilières

Le Groupe ne détient pas d'immeuble en pleine propriété.

Les locaux utilisés sont occupés au titre d'un bail commercial de location conclu par NextRadioTV portant sur un immeuble entier regroupant toutes les sociétés du Groupe sur 7 660 m² de bureaux (et 4 100 m² de parking) situés au 12, rue d'Oradour-sur-Glane, dans le 15^e arrondissement de Paris. Le bail de la location de bureaux à Montpellier pour

accueillir une partie des collaborateurs de NextInteractive (312 m² et 10 places de parking) a pris fin le 31 juillet 2014.

Il n'existe aucun lien entre le bailleur de ces locaux et la Société ou l'un de ses dirigeants.

S'agissant des immobilisations corporelles, voir au chapitre 5 paragraphe 5.5 (notes 4.6 et 9.3).

4.4.4 Contrats importants

Les contrats importants conclus par la Société avec ses fournisseurs et ses prestataires sont les suivants :

- un contrat de bail commercial, décrit dans le paragraphe précédent ;
- des contrats de diffusion tels que décrits au chapitre 1 paragraphe 1.5.2.1 ;
- des contrats d'achats de programmes (droits audiovisuels) ;

- des contrats de location-financement, cf. chapitre 5 paragraphe 5.5 (notes 9.3 et 9.12) ;
- des contrats de lignes de crédit confirmées, cf. chapitre 5 paragraphe 5.5 (note 10.1).

Le 1^{er} fournisseur du Groupe représente 9,1% des charges opérationnelles facturées. Les cinq premiers fournisseurs représentent 19,8% de ces charges et les 10 premiers 28,0%.



4.5 Évolution récente et perspectives

4.5.1 Évolution récente

Depuis janvier 2015, NextRadioTV mène sa 1^{ère} opération de *media for equity* avec la société EasyCartouche par le biais de 5M Venures, le premier fonds de *media for equity* en France. Plusieurs campagnes ont déjà été effectuées sur RMC et BFMTV et si la tendance se confirme, le site de vente en ligne de cartouches d'encre et de toners laser pourrait afficher un doublement de son chiffre d'affaires en 2015.

Le 5 mars, RMC Découverte a procédé à l'acquisition de La Banque audiovisuelle qui gère le service Vodeo, plateforme de VOD / SVOD avec plus de 5 000 programmes et 3 000 abonnés.

Le 2 avril, le Groupe est entré en négociations exclusives avec Diversité TV, éditrice de la chaîne gratuite en TNT, Numéro 23. Distribuée également sur le câble et le satellite, Numéro 23 atteinte aujourd'hui 0,7% de PDA, en hausse de 0,3 point depuis 2014. L'acquisition de

cette nouvelle chaîne de la TNT lancée en 2012, pour l'instant encore conditionnée à l'obtention de l'agrément du CSA, permettrait au Groupe de renforcer son statut d'acteur indépendant de l'audiovisuel. Cette acquisition devrait dégager immédiatement d'importantes synergies bénéficiant à l'ensemble des médias du Groupe, du fait de la complémentarité des formats et thématiques de RMC Découverte et de Numéro 23, ainsi que de la part de marché globale de la régie publicitaire qu'elle est amenée à renforcer.

Le 8 avril, NextInteractive a acquis l'intégralité des actions de MoneyWeb qui édite les sites verif.com, tradingsat.com, zone-turf.fr et lavieimmo.com.

La publication du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2015 a eu lieu le 16 avril 2015 et le communiqué correspondant est disponible sur le site www.nextradiotv.com

4.5.2 Perspectives

4.5.2.1 Perspectives TV

En 2015, la division TV devrait enregistrer une croissance soutenue de son chiffre d'affaires.

4.5.2.2 Perspectives Radio

Au 1^{er} trimestre 2015, la division Radio devrait être pénalisée par un marché publicitaire radio en baisse mais le retour à la croissance en mars 2015 et les bons résultats d'audience de RMC sur la cible CSP+ permettent d'aborder le reste de l'année avec confiance. BFM Business Radio affichera une hausse de ses recettes, notamment sous l'effet du lancement de nouveaux événements.

4.5.2.3 Perspectives Digital

Le Groupe poursuit son investissement sur le digital en se concentrant sur l'information généraliste et les thématiques porteuses de synergies avec ses autres activités. Dans ce cadre, le lancement de nouvelles verticales éditoriales sur bfmtv.com au cours du mois d'avril va permettre de doubler le nombre de contenus publiés sur le site en vue de doubler l'audience fixe et mobile à fin 2015. L'accélération et l'acquisition de la société MoneyWeb le 8 avril dernier devraient permettre de retrouver la croissance dès le 2^e trimestre 2015 et de continuer à réduire la perte opérationnelle sur l'ensemble de l'année.

4.5.3 Prévision ou estimation du bénéfice

Le Groupe n'a pas fait de prévisions depuis son introduction en bourse en 2005 et n'entend pas en faire dans le présent document de référence.

4.6 Résultats de la société NextRadioTV

Les comptes annuels de la société NextRadioTV arrêtés le 31 décembre 2014 ont été établis suivant les mêmes méthodes que l'exercice précédent et selon les principes comptables généralement applicables en France.

Compte tenu de son statut de *holding*, la Société n'a pas d'activité commerciale et les flux mouvementant les comptes proviennent principalement de la mutualisation des moyens communs mis à disposition des filiales de la Société et des refacturations y afférant. Les charges d'exploitation sont refacturées en fonction de clés de répartition analytiques aux différentes filiales de la Société. Le résultat d'exploitation est négatif à hauteur de - 48 307 €.

Le total des charges d'exploitation en 2014 s'élève à 17 608 k€ contre 15 402 k€ en 2013.

Les principaux éléments du résultat sont les suivants :

- - 48 307 € de résultat d'exploitation ;
- 593 341 € de résultat financier ;
- - 36 581 € de résultat exceptionnel ;
- 8 866 964 € de produit d'impôt au titre de l'intégration fiscale des filiales bénéficiaires, et 3 426 714 € au titre de la charge d'impôt du Groupe ;

Compte tenu de ces éléments, le résultat net de NextRadioTV s'établit à 5 948 703 € pour l'exercice 2014.

Conformément à l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 du solde des dettes de la Société à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance :

Délai fournisseurs	Solde fournisseurs au 31/12/2014 (en €)	Solde fournisseurs au 31/12/2013 (en €)
Non échu	733 872 €	533 944 €
Moins de 180 jours	18 719 €	2 103 447 €
Plus de 180 jours	232 570 €	474 478 €
Factures non parvenues	2 339 253 €	926 186 €
Total	3 324 414 €	4 038 055 €

Le conseil d'administration du 18 mars 2015 a décidé de proposer à l'assemblée générale annuelle que le bénéfice net de l'exercice, soit 5 948 703 €, soit affecté comme suit :

ORIGINE DU RÉSULTAT À AFFECTER

Report à nouveau antérieur	58 989 160 €
Résultat de l'exercice	5 948 703 €
Total	64 937 863 €

AFFECTATION DU BÉNÉFICE DISTRIBUABLE

Affectation proposée	
Dividendes	7 726 069 € Soit 0,48 € par action
Report à nouveau	57 211 794 €
Total	64 937 863 €

Commentaires sur l'exercice

Résultats de la société NextRadioTV

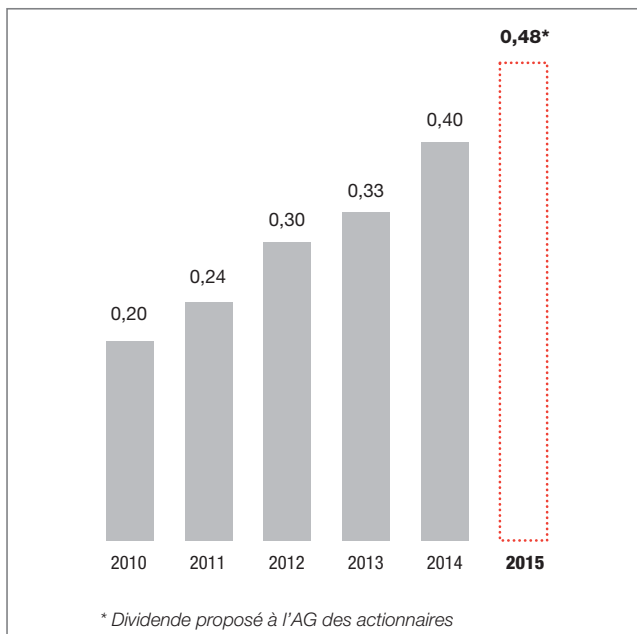
Le conseil d'administration propose la distribution, au titre de l'exercice 2014, d'un dividende de 0,48 € par action composant le capital social de la Société à la date de mise en distribution et y ayant droit du fait de leur date d'entrée en jouissance, correspondant (sur la base du nombre d'actions

composant le capital social au 31 décembre 2014) à un montant global maximum de 7 726 069 €.

Le conseil d'administration du 18 mars 2015 a proposé une date de mise en paiement en espèces le 24 juin 2015 ainsi qu'une option pour le paiement du dividende en actions.

Les dividendes distribués par la Société au cours des 5 derniers exercices ont été les suivants :

DIVIDENDES PAR ACTION - EN €



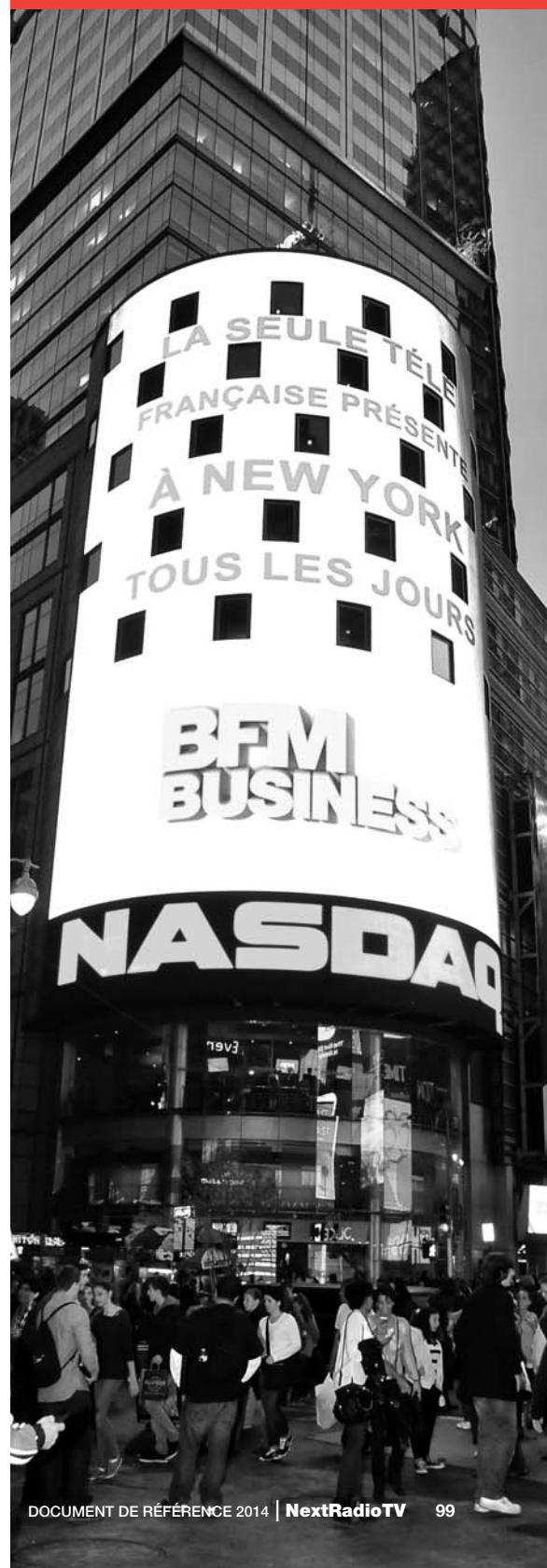
Exercice clos le	Dividendes nets versés par action
31 décembre 2013	0,40 €
31 décembre 2012	0,33 €
31 décembre 2011	0,30 €
31 décembre 2010	0,24 €
31 décembre 2009	0,20 €

Les comptes annuels 2014 de la Société sont détaillés au chapitre 6 du présent document de référence.

5

Comptes consolidés

5.1	Compte de résultat consolidé	100
5.2	Bilan consolidé	101
5.3	Variations des capitaux propres	102
5.4	Tableau de financement	103
5.5	Notes annexes	104
5.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	132



5.1 Compte de résultat consolidé

(En k€)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	7	195 124	173 648
Autres produits de l'activité		189	88
Charges externes	8.1	(71 583)	(60 114)
Impôts, taxes et versements assimilés		(5 045)	(4 394)
Charges de personnel	8.2.1	(80 130)	(76 505)
Dotations nettes aux amortissements		(11 506)	(7 837)
Dotations nettes aux provisions et dépréciations		1 461	(1 139)
Résultat opérationnel courant		28 510	23 747
Autres produits et charges opérationnels	8.3	(925)	(1 300)
Résultat opérationnel		27 585	22 446
Produits de trésorerie et équivalents		56	42
Coût de l'endettement financier brut		(1 026)	(1 184)
Coût de l'endettement financier net	8.4	(970)	(1 142)
Impôts sur le résultat	8.5	(9 838)	11 264
Résultat net d'impôts des activités cédées			(24 510)
Résultat net		16 777	8 058
Dont part Groupe		16 763	8 043
Dont participations ne donnant pas le contrôle		15	15
Résultat net de base par action des activités poursuivies		1,05	2,08
Résultat de base par action des activités cédées			(1,56)
Résultat de base par action	8.6	1,05	0,51
Résultat dilué par action des activités poursuivies		1,00	2,08
Résultat dilué par action des activités cédées			(1,56)
Résultat dilué par action	8.6	1,00	0,51

Résultat global consolidé

(En k€)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net de l'ensemble consolidé		16 777	8 058
Gains/(pertes) actuariels	9.11.2	(449)	(39)
Effets d'impôts sur les autres éléments du résultat global		150	13
Total des autres éléments du résultat global (après impôts)		(300)	(26)
Résultat global		16 477	8 032
Dont part attribuable au groupe		16 463	8 016
Dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		15	16

Les gains et pertes actuariels résultent des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats estimés selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs. Ces écarts sont comptabilisés immédiatement en autres

éléments non recyclables du résultat global pour l'ensemble des écarts actuariels portant sur des régimes à prestations définies conformément à la norme IAS 19 révisée.

5.2 Bilan consolidé

Actif

(En k€)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Goodwill	9.1.1	108 201	108 201
Autres immobilisations incorporelles	9.2	17 377	11 447
Immobilisations corporelles	9.3	9 850	8 987
Autres immobilisations financières		1 774	946
Impôts différés actifs	9.4	29 390	34 033
Actifs non courants		166 593	163 614
Créances clients	9.5	68 724	60 247
Autres débiteurs	9.6	27 693	27 591
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9.7	21 123	14 789
Actifs courants		117 539	102 627
Total de l'actif		284 132	266 241

Passif

(En k€)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Capital	9.8	644	636
Primes	9.9	102 687	98 434
Réserves consolidées	8.4	13 667	12 063
Résultat net part du groupe	8.4	16 763	8 043
Capitaux propres part du groupe	8.4	133 761	119 177
Participations ne donnant pas le contrôle	8.4	74	67
Capitaux propres	7.4	133 835	119 244
Provisions non courantes	9.11.1	3 761	3 402
Passifs financiers non courants	9.12	36 750	43 512
Passifs non courants		40 511	46 914
Passifs courants portant intérêt	9.12	2 023	1 257
Provisions courantes	9.11.1	3 379	2 315
Fournisseurs et autres créditeurs courants	9.13	42 837	44 079
Autres passifs courants	9.14	61 547	52 431
Passifs courants		109 786	100 082
Total du passif et des capitaux propres		284 132	266 241



5.3 Variations des capitaux propres

(En k€)		Notes	Capital	Primes	Titres d'autocontrôle	Réserves et résultat consolidés	Capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total
Capitaux Propres	31/12/2012		667	106 749	(17 107)	19 298	109 607	2 315	111 922
Réduction de capital			(46)	(12 493)	12 538		0		0
Paiements fondés sur des actions					(61)	142	82		82
Opérations sur titres autodétenus		9.10.2			215	112	327		327
Dividendes			15	4 178		(5 102)	(909)		(909)
Acquisition complémentaire RMC					3 598	(1 547)	2 051	(2 263)	(211)
Entrées de périmètre						(2)	(2)		(2)
Sorties de périmètre									
Résultat global	31/12/2013					8 016	8 016	16	8 032
Autres mouvements						4	4		4
Capitaux Propres	31/12/2013		636	98 434	(815)	20 922	119 177	68	119 245
Réduction de capital									
Paiements fondés sur des actions						82	82		82
Opérations sur titres autodétenus		9.10.2			71	36	107		107
Dividendes			8	4 253		(6 337)	(2 076)		(2 076)
Entrées de périmètre									
Sorties de périmètre									
Résultat global	31/12/2014					16 463	16 463	15	16 477
Autres mouvements						8	8	(8)	0
Capitaux Propres	31/12/2014		644	102 687	(744)	31 174	133 761	74	133 835

5.5 Notes annexes

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES

Note 1	Informations générales et description de l'activité	105	Note 5	Recours à des estimations	111
Note 2	Événements significatifs intervenus au cours de l'exercice	105	Note 6	Périmètre de consolidation	112
Note 2.1	Distribution de dividendes et augmentation de capital	105	Note 7	Secteurs opérationnels	112
Note 2.2	Renforcement de la structure financière	105	Note 8	Notes sur le compte de résultat consolidé	114
Note 3	Présentation et base de préparation des états financiers	105	Note 8.1	Charges externes	114
Note 3.1	Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2014	105	Note 8.2	Charges de personnel	114
Note 3.2	Normes applicables par anticipation	106	Note 8.3	Autres produits et charges opérationnels	114
Note 3.3	Nouvelles normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB ou l'IFRIC, non adoptés par l'Union européenne et dont l'application ne peut être anticipée	106	Note 8.4	Coût de l'endettement financier net	115
Note 4	Principales règles et méthodes comptables	106	Note 8.5	Impôts sur le résultat	115
Note 4.1	Méthodes de consolidation	106	Note 8.6	Résultat par action	115
Note 4.2	Regroupements d'entreprises – <i>Goodwill</i>	106	Note 8.7	Résultat net des activités cédées	116
Note 4.3	Monnaies étrangères	106	Note 9	Notes sur le bilan consolidé	117
Note 4.4	Comptabilisation des produits	106	Note 9.1	<i>Goodwill</i>	117
Note 4.5	Immobilisations incorporelles	107	Note 9.2	Autres immobilisations incorporelles	119
Note 4.6	Immobilisations corporelles	107	Note 9.3	Immobilisations corporelles (locations financières incluses)	120
Note 4.7	Dépréciations d'actifs	107	Note 9.4	Actifs d'impôts différés	120
Note 4.8	Actifs et passifs destinés à être cédés	108	Note 9.5	Créances clients	121
Note 4.9	Instruments financiers	108	Note 9.6	Autres débiteurs	122
Note 4.10	Coûts d'emprunt, subventions et aides publiques	109	Note 9.7	Trésorerie, placements de trésorerie et équivalents de trésorerie	122
Note 4.11	Contrats de location	109	Note 9.8	Capital	122
Note 4.12	Avantages du personnel	110	Note 9.9	Primes	123
Note 4.13	Provisions	110	Note 9.10	Actions propres	123
Note 4.14	Impôts sur le résultat	110	Note 9.11	Provisions	124
Note 4.15	Résultat par action	111	Note 9.12	Passifs financiers	126
Note 4.16	Autres produits et charges opérationnels	111	Note 9.13	Fournisseurs et autres créditeurs	127
			Note 9.14	Autres passifs courants	127
			Note 10	Autres informations	128
			Note 10.1	Exposition aux risques financiers	128
			Note 10.2	Information sur les parties liées	129
			Note 10.3	Dividendes	130
			Note 10.4	Engagements hors-bilan	130
			Note 10.5	Événements post-clôture	130
			Note 10.6	Honoraires des commissaires aux comptes	131

Note 1 Informations générales et description de l'activité

NextRadioTV est un groupe pluri-média présent sur les marchés de la radio, de la télévision et de l'internet. C'est, au sein du paysage audiovisuel français, le seul groupe indépendant spécialisé dans l'information.

La société NextRadioTV, société consolidante du groupe NextRadioTV, est une société anonyme de droit français. Elle est cotée sur le marché Eurolist d'Euronext-Paris. Son siège social est situé 12, rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris. Son activité, exclusivement située en France, consiste d'une part, en l'exploitation d'autorisations d'émettre sur des fréquences radiophoniques et des licences de TNT, attribuées par le CSA

pour une période donnée, et renouvelables après une nouvelle procédure de demande d'attribution (cf. chapitre 1, paragraphe 1.5.4.1) et d'autre part, en l'exploitation des sites internet et mobile ainsi que des applications du Groupe (01net.com, 01men.com, bfmtv.com, rmc.fr, rmc sport.fr et bfmbusiness.com).

Les comptes consolidés de l'exercice 2014 ont été arrêtés par le conseil d'administration le 18 mars 2015.

Le capital social de la société NextRadioTV est composé de 16 095 978 actions au 31 décembre 2014 pour un total de 643 839,12 €.

Note 2 Événements significatifs intervenus au cours de l'exercice

Note 2.1 Distribution de dividendes et augmentation de capital

L'assemblée générale du 22 mai 2014 a décidé la distribution d'un dividende de 0,40 € avec option du paiement de ce dividende en actions. L'option s'est traduite par la création de 192 265 actions nouvelles émises à 22,16 € par action. Le versement en numéraire s'est élevé à 2 076 k€.

Note 2.2 Renforcement de la structure financière

Afin de renforcer sa structure financière, le Groupe a souscrit deux nouveaux emprunts pour un montant total de 5 230 k€. De ce fait, le Groupe dispose de lignes de crédit confirmées et non tirées et d'autres facilités bancaires pour un montant total de 32 250 k€.

Note 3 Présentation et base de préparation des états financiers

En application du règlement n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, les états financiers consolidés de l'exercice 2014 du groupe NextRadioTV sont établis en conformité avec le référentiel IFRS publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) au 31 décembre 2014 et dont le règlement d'adoption est paru au Journal Officiel de l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes et disponible sur le site internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en euro et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (sauf indication contraire).

Note 3.1 Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014

Le Groupe a appliqué au 1^{er} janvier 2014 les normes suivantes :

- IFRS 10 États financiers consolidés ;
- IFRS 11 Partenariats ;
- IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités.

L'application de ces normes n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés annuels.

Le Groupe n'est pas concerné au 1^{er} janvier 2014 par les amendements suivants :

- amendements à IAS 32 – Présentation – Compensation des actifs et passifs financiers ;
- amendements à IAS 39 – Novation des dérivés et maintien de la comptabilité de couverture ;
- amendements à IAS 36 – Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non-financiers.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

Note 3.2 Normes applicables par anticipation

NextRadioTV n'a pas appliqué par anticipation la norme IFRIC 21 – Taxes.

Aucun impact significatif sur les comptes consolidés n'est attendu de l'application de cette norme.

Note 3.3 Nouvelles normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB ou l'IFRIC, non adoptés par l'Union européenne et dont l'application ne peut être anticipée

Sous réserve de leur adoption par l'Union européenne, le texte IFRS 9 – Instruments financiers ainsi que ses amendements ultérieurs seront applicables au Groupe pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Note 4 Principales règles et méthodes comptables**Note 4.1 Méthodes de consolidation**

Les comptes consolidés incluent les états financiers de la société mère ainsi que ceux des entreprises contrôlées par la mère, les filiales. Un investisseur contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou bénéficie de rendements variables du fait de son implication dans l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait de son pouvoir sur l'entité. Les participations dans les filiales sont comptabilisées selon la méthode de l'intégration globale.

La quote-part de résultat net et des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle est présentée distinctement dans les capitaux propres et dans le compte de résultat consolidé en tant que participations ne donnant pas le contrôle.

Les filiales du groupe NextRadioTV, dont l'activité n'a pas démarré au 31 décembre 2014, n'ont pas été intégrées dans le périmètre de consolidation.

Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour harmoniser et homogénéiser les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Tous les soldes et opérations intragroupes sont éliminés au niveau de la consolidation.

Depuis sa création, le groupe NextRadioTV n'a pas pris de participation dans des entreprises associées et/ou des coentreprises. Au 31 décembre 2014, toutes les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation sont des filiales et sont consolidées par intégration globale.

Note 4.2 Regroupements d'entreprises – Goodwill

Les regroupements d'entreprise réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 3 révisée – regroupements d'entreprises.

À la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un *goodwill* partiel, soit pour un *goodwill* complet. Dans ce cas, les intérêts minoritaires sont évalués à leur juste valeur et le Groupe comptabilise un *goodwill* sur l'intégralité des actifs et des passifs repris.

Les *goodwill* sont comptabilisés en tant qu'actifs, diminués d'éventuelles pertes de valeur déterminées conformément à la méthode décrite en note 4.7.1 du paragraphe 5.5 du présent chapitre 5.

Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en charges.

Les éventuels compléments de prix sont inclus dans le prix d'acquisition à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survenance.

Note 4.3 Monnaies étrangères

Le Groupe exerce son activité exclusivement dans la zone euro. Aucune des filiales du Groupe n'a une monnaie fonctionnelle autre que l'euro. Les règles de conversion des états financiers des entités consolidées ne sont donc pas applicables pour le groupe NextRadioTV sur les périodes présentées.

Les transactions en monnaies étrangères, peu significatives pour le Groupe, sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (Euro/€) en utilisant le cours de change au jour de la transaction.

Note 4.4 Comptabilisation des produits

Le chiffre d'affaires regroupe essentiellement les recettes publicitaires et les autres prestations liées. Ces produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Ils représentent les ventes de biens et services effectuées dans le cadre de l'activité normale et principale du Groupe, nettes de toutes remises ou autres rabais commerciaux.

Les produits sont comptabilisés lorsque le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété, qu'il ne conserve ni participation à la gestion, ni contrôle effectif sur les biens cédés, qu'il est probable que les avantages économiques résultant de la vente bénéficieront au Groupe et que le coût de la transaction peut être évalué de façon fiable.

Les recettes publicitaires sont reconnues en produits lorsque la publicité a été effectivement diffusée.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est conduit à conclure des contrats d'échanges publicitaires avec des tiers. Aux termes de ces contrats, les parties sont soumises à une obligation réciproque de réaliser les deux opérations (achat d'une part, vente d'autre part). Les opérations d'échanges sont neutralisées au bilan et en résultat car elles concernent des services de nature et valeur similaires.

Les redevances et subventions sont comptabilisées au fur et à mesure de leur acquisition, conformément à la substance de l'accord sous-jacent. Ces redevances sont inscrites en Autres produits de l'activité.

Note 4.5 Immobilisations incorporelles

Les autorisations d'émettre sont attribuées à titre gratuit par le CSA. Ces éléments ne sont pas reconnus à l'actif car leur coût d'acquisition ne peut pas être mesuré de façon fiable.

Le Groupe a activé au 31 décembre 2005 une immobilisation incorporelle correspondant au coût global de réaménagement des fréquences de diffusion de l'analogique vers le numérique du fait de la mise en fonction du réseau de TNT. Ce chantier est encadré par le décret n° 2003-620 du 4 juillet 2003. L'immobilisation ainsi constatée a fait initialement l'objet d'un amortissement dont la durée correspondait à celle d'exploitation de la licence TNT octroyée par le CSA, soit 10 ans. La durée d'exploitation de la licence TNT ayant été portée à 15 années, le plan d'amortissement a été revu pour être aligné sur la durée totale d'exploitation.

Dans le cadre du lancement en 2012 de six nouvelles chaînes TNT, des coûts doivent être engagés pour réaménager les fréquences d'émission. Ce chantier est encadré par le décret n°2012-821 publié le 27 juin 2012. Les coûts sont considérés comme non immobilisables et sont constatés en charges sur la durée du déploiement, devant a priori se poursuivre jusqu'en 2016.

Les immobilisations incorporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les achats de documentaires considérés comme diffusables sont inscrits en immobilisations incorporelles pour leur valeur d'acquisition lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- acceptation technique ;
- ouverture des droits.

Pour tenir compte de la diffusion à l'antenne des droits sur les documentaires calqués sur la durée du contrat, les programmes documentaires sont activés à partir de la date de leur 1^{ère} diffusion et ils sont amortis sur une durée alignée sur celle du contrat d'achat des droits.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

■ Licences informatiques	1-3 ans
■ Logiciels	1-3 ans
■ Documentaires	Selon la durée des droits

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée sous la rubrique Dotations aux amortissements du compte de résultat.

Note 4.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Ce coût d'acquisition comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation.

L'amortissement, calculé dès la date de mise en service de l'immobilisation, est comptabilisé en charges de manière à réduire la valeur comptable des actifs sur leur durée d'utilité estimée, selon le mode linéaire et sur les bases suivantes :

■ installations techniques	5-10 ans
■ autres immobilisations	3-5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique Dotations aux amortissements du compte de résultat.

Le profit ou la perte résultant de la sortie ou de la mise hors service d'un actif est déterminé comme étant la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif. Le résultat net de cession de ces éléments non récurrents est présenté sous la rubrique Autres produits et charges opérationnels du compte de résultat.

Note 4.7 Dépréciations d'actifs

Note 4.7.1 Goodwill

Les *goodwill* sont testés pour dépréciation au moins annuellement et dès qu'un indice de perte de valeur apparaît. Pour les besoins du test de dépréciation, les *goodwill* sont affectés à chacune des Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) ou groupe d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des flux de trésorerie largement indépendants des flux de trésorerie générés par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

Si la valeur recouvrable de l'UGT ou groupe d'UGT auquel un *goodwill* a été affecté est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est alors comptabilisée en priorité au niveau du *goodwill* et ensuite, le cas échéant, au niveau des autres actifs de l'UGT ou groupe d'UGT, au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur constatées sur les *goodwill* sont irréversibles et sont comptabilisées dans les autres charges opérationnelles (cf. note 4.16).

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre :

- sa juste valeur diminuée des coûts de la vente ;
- sa valeur d'utilité déterminée sur la base des estimations de flux de trésorerie futurs actualisés.

Les modalités des tests de dépréciation sont décrites en note 9.1.2.

Note 4.7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées par le Groupe sont des actifs amortis sur leur durée d'utilité estimée.

À chaque date de clôture, le Groupe passe en revue la valeur comptable de ses immobilisations afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice de perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer le montant de la perte de valeur éventuelle. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif isolé (absence d'entrée de trésorerie largement indépendante des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs), le Groupe estime la valeur recouvrable du secteur d'activité auquel l'actif appartient.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif (ou du groupe d'actifs) nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou du groupe d'actifs). Les flux de trésorerie prévisionnels utilisés sont cohérents avec les plans d'affaires prévisionnels établis par le management du Groupe. Le taux d'actualisation retenu reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à l'actif ou au groupe d'actifs.

Si la valeur recouvrable de l'actif (ou du groupe d'actifs) est inférieure à sa valeur comptable, celle-ci est ramenée à hauteur de la valeur recouvrable. La perte de valeur réversible est comptabilisée directement en charge dans le résultat opérationnel.

Note 4.8 Actifs et passifs destinés à être cédés

La norme IFRS 5 définit le traitement comptable applicable aux actifs ou groupes d'actifs détenus en vue de la vente et aux activités abandonnées, la présentation et les informations à fournir. Une activité abandonnée représente une activité significative et distincte pour le groupe faisant l'objet d'une cession.

Cette norme impose une présentation sur une ligne dédiée au bilan dès lors que la valeur comptable sera principalement recouvrée par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. L'actif doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs, et la cession doit être hautement probable, dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces actifs et activités abandonnées sont évalués et comptabilisés au montant le plus faible entre la valeur comptable et la valeur de marché diminuée des coûts nécessaires à la réalisation de la vente et cessent d'être amortis à partir de leur classement dans cette catégorie.

Le résultat net des activités abandonnées, après élimination des opérations intragroupes, est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat. Il inclut le résultat net d'impôts de la période jusqu'à la date de leur cession, ainsi que le résultat net d'impôts de la cession, pour l'exercice en cours et les périodes comparatives présentées.

Les flux de trésorerie nets de ces activités abandonnées sont également présentés dans des lignes dédiées au sein du tableau de flux de trésorerie, comprenant les flux générés par ces activités jusqu'à leur date de cession ainsi que la trésorerie hors impôts générée par leur cession, pour l'exercice en cours et les périodes comparatives présentées.

Note 4.9 Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument (cf. note 9.12).

Note 4.9.1 Autres actifs financiers

Ces actifs correspondent d'une part à des titres de participation non consolidés, à des dépôts de garantie, et d'autre part, au solde de trésorerie indisponible relatif au contrat de liquidité. À chaque date d'arrêt, le Groupe apprécie s'il existe un indice objectif de perte de valeur de ces actifs. Le cas échéant, une perte de valeur est comptabilisée.

Titres de participation non consolidés

Ces actifs, disponibles à la vente, sont évalués à leur juste valeur, les variations éventuelles de juste valeur d'une période à une autre étant comptabilisées en autres éléments

du résultat global. Du fait du caractère non significatif de la valeur de ces titres de participation non consolidés, le Groupe considère que leur juste valeur correspond à leur coût d'acquisition.

Le montant des titres de participation non consolidés s'élève à 105 k€ au titre de l'exercice 2014.

Dépôts de garantie

Ils correspondent principalement aux dépôts versés dans le cadre des différents contrats de financement.

Note 4.9.2 Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients proviennent des ventes de biens et services réalisées par le Groupe dans le cadre de son activité. Les autres débiteurs comprennent essentiellement des créances de nature fiscale (comptes de TVA) et sociale. Ces actifs sont évalués et comptabilisés initialement à leur juste valeur puis évalués ultérieurement à leur coût amorti.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il existe des indices objectifs indiquant que les montants dus ne pourront être recouverts, totalement ou partiellement.

Note 4.9.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les liquidités immédiatement disponibles (comptes courants bancaires) et les placements mobilisables ou cessibles à court terme (inférieur à trois mois), facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, et supportant un risque négligeable de changement de valeur (parts d'OPCVM monétaires).

Ces actifs sont valorisés à leur juste valeur (valeur de marché) et le solde global des variations de juste valeur est porté au compte de résultat (produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie).

Note 4.9.4 Actions propres

Les titres représentatifs du capital de NextRadioTV autodétenus par le Groupe sont enregistrés en diminution des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les cessions ultérieures sont imputées nettes d'effet d'impôt directement en capitaux propres et ne donnent lieu à l'enregistrement d'aucun résultat.

Note 4.9.5 Passifs financiers non courants

Ce poste comprend la partie long terme des différents emprunts bancaires et de la dette liée aux contrats de location-financement (échéance de remboursement supérieure à un an) ainsi que les instruments dérivés ayant une juste valeur négative. Ils sont enregistrés à leur juste valeur au bilan en contrepartie du compte de résultat (cf. note 9.12 du paragraphe 5.5 du présent chapitre 5).

Les emprunts et découverts bancaires portant intérêts sont comptabilisés initialement pour le montant de trésorerie reçue, net des coûts directs d'émission éventuels. Ultérieurement, ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les différences entre les montants reçus, nets des coûts directs d'émission éventuels, et les montants dus lors du règlement ou du remboursement sont amorties sur la durée de l'emprunt. Ces montants sont inscrits en coût de l'endettement financier brut dans le compte de résultat.

Note 4.9.6 Passifs financiers courants

Ce poste comprend la partie court terme des emprunts bancaires et la partie court terme de la dette liée aux contrats de location-financement (échéances de remboursement inférieures à un an).

L'évaluation initiale et ultérieure suit les mêmes règles que les passifs financiers non courants.

Note 4.9.7 Fournisseurs et autres passifs courants

Les dettes fiscales comprennent essentiellement des comptes de TVA. Les dettes sociales regroupent principalement les dettes de congés payés, les journées de RTT et CET, l'intéressement et la participation des salariés, les charges et cotisations sociales.

Les autres crédettes correspondent pour l'essentiel aux avoirs à établir dans le cadre des remises de fin d'année en application des taux et volumes contractuels arrêtés et retenus entre le Groupe et ses différents annonceurs publicitaires.

Ces dettes sont évaluées et comptabilisées initialement à leur juste valeur puis évaluées ultérieurement au coût amorti.

Note 4.10 Coûts d'emprunt, subventions et aides publiques

Les coûts d'emprunt (y compris frais d'émission) sont enregistrés selon la méthode du taux d'intérêt effectif au compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Note 4.11 Contrats de location

Les contrats de location sont classés en contrats de location-financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au Groupe. Tous les autres contrats sont classés en location simple. Le Groupe n'est pas bailleur dans le cadre de contrat de location sur les périodes présentées.

Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement sont comptabilisés en tant qu'actifs au plus

1

2

3

4

5

6

7

8

9

faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur à la date d'acceptation du contrat. Le passif correspondant dû au bailleur est enregistré au bilan en tant qu'obligation issue du contrat de location-financement et est réparti entre passifs courants et non courants. Les frais financiers, qui représentent la différence entre les engagements totaux du contrat et la juste valeur du bien acquis, sont répartis sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice.

Ces immobilisations sont amorties sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité des actifs et la durée du contrat de location-financement lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'il n'y aura pas de transfert de propriété au terme du contrat.

Les charges de loyer en vertu d'un contrat de location simple sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

Note 4.12 Avantages du personnel

Note 4.12.1 Retraites

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont inscrites en charges au fur et à mesure qu'elles sont appelées.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. Des évaluations ont lieu chaque année. Les calculs actuariels sont fournis par un expert indépendant.

Note 4.12.2 Paiements fondés sur des actions

Conformément à la norme IFRS 2, les options d'achats ou de souscriptions d'actions ou les attributions d'actions gratuites portant sur le capital d'une des sociétés du Groupe, sont évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi. La juste valeur retenue est calculée sur la base du cours de bourse à la date d'attribution des actions gratuites.

S'agissant d'un plan d'action dont le paiement s'effectue en actions, la norme IFRS 2 impose la comptabilisation d'une charge (en contrepartie des capitaux propres) au titre de la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés. Cette charge est reconnue en charges de personnel au fur et à mesure de la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires.

Note 4.13 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation légale ou implicite actuelle vis-à-vis d'un tiers résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera

probablement une sortie de ressources représentative d'avantages économiques nécessaires pour éteindre l'obligation.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation que le management du Groupe peut faire en date de clôture de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation. Ces montants sont actualisés si l'effet est jugé significatif.

Les provisions pour restructuration ne sont comptabilisées que lorsque le Groupe a un plan formalisé et détaillé qui a été notifié aux parties affectées, créant ainsi chez ces parties une attente fondée que la restructuration sera mise en œuvre (cf. notes 8.3 et 9.11.1).

Note 4.14 Impôts sur le résultat

Les impôts sur le résultat intègrent l'impôt exigible au titre de l'exercice, l'impôt différé ainsi que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

L'impôt exigible est déterminé sur la base du résultat fiscal de la période, qui peut différer du résultat comptable à la suite des réintégrations et déductions de certains produits et charges selon les dispositions fiscales en vigueur, et en retenant le taux voté ou quasi voté à la date de clôture de la période.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, selon la méthode du report variable. Les taux utilisés sont les taux dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture. Les montants ainsi déterminés ne sont pas actualisés.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés car le Groupe a un droit juridiquement exécutoire, dans le cadre de la convention d'intégration fiscale dont la société NextRadioTV est la société mère de l'intégration fiscale, liant les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles sur le résultat prélevé par une même autorité fiscale.

La CVAE correspond, selon l'analyse effectuée par le Groupe, à un impôt calculé sur le résultat et rentrant par conséquent, dans le champ d'application de la norme IAS 12 – Impôt sur le résultat dans la mesure où cette taxe est assise sur la base d'un montant net de produits et de charges. Dans ce contexte et en application de la norme IAS 12, la CVAE est présentée sur la ligne Impôts sur le résultat.

Note 4.15 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le nombre d'actions en circulation de la période et de la période précédente présentée est calculé hors actions d'autocontrôle. Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté des effets des instruments dilutifs par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice ajusté de toutes actions ordinaires potentiellement dilutives.

Note 4.16 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels correspondent à des éléments qui, du fait de leur nature, fréquence et/ou importance relative, ont peu de valeur prédictive quant aux résultats futurs du Groupe et qui, s'ils n'étaient pas isolés, rendraient plus difficiles la compréhension et l'évaluation de la performance financière du Groupe. Ces charges et produits opérationnels comprennent le cas échéant :

- les coûts ou provisions pour restructuration ;
- les coûts ou provisions sur litiges majeurs ;
- les pertes de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles (y compris *goodwill*) ;
- les plus ou moins-values de cessions sur immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les plus ou moins-values de consolidation.

Note 5 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers nécessite d'utiliser et d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui peuvent affecter les montants figurant dans les états financiers. Les principaux éléments impactés par ces estimations et hypothèses sont les données financières utilisées dans le cadre des tests de dépréciation des *goodwill* (cf. note 9.1) et des actifs non courants (estimation des flux de trésorerie futurs) ainsi que les provisions (meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation – cf. note 9.11).

Ces estimations et hypothèses sont effectuées sur la base d'une expérience passée. Le contexte actuel d'incertitude de l'environnement économique et financier rend difficile l'appréhension des perspectives d'activité. Il est possible que les montants effectifs se révèlent ultérieurement différents des estimations et des hypothèses retenues. Une analyse de sensibilité sur ces estimations est réalisée pour les valeurs significatives.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

Note 6 Périmètre de consolidation

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION RETENU AUX DIFFÉRENTES PÉRIODES PRÉSENTÉES

Sociétés	Siège social	Pourcentage de contrôle au 31/12/2014	Pourcentage de contrôle au 31/12/2013	Activité	Méthode de consolidation	Commentaires
NextRadioTV	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 Paris			Holding	Société mère	
RMC	10-12, quai Antoine-Ier 98000 Monaco	99,9	99,9	Radiodiffusion	Intégration globale	
Business FM	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 Paris	100	100	Radiodiffusion	Intégration globale	
RMC Régie	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 Paris		100	Régie Publicitaire	Intégration globale	(2)
BFMTV	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 Paris	100	100	Chaîne Thématique	Intégration globale	
Groupe Tests Holding	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 Paris	100	100	Holding	Intégration globale	
NextInteractive	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 Paris	100	100	Édition internet et mobile	Intégration globale	(1)
NextRégie (Ex-01 Régie)	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 Paris	100	100	Régie Publicitaire	Intégration globale	(2)
RMC Sport	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 Paris	100	100	Agence de presse	Intégration globale	
CBFM	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 Paris	100	100	Chaîne Thématique	Intégration globale	
RMC Découverte	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 Paris	100	100	Chaîne Thématique	Intégration globale	
RMC BFM Production	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 Paris	100	100	Production de films institutionnels et publicitaires	Intégration globale	
RMC-BFM Edition	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 Paris	100	100	Édition musicale	Intégration globale	
NextRadioTV Production	12, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 Paris	100	100	Production de films et de programmes pour la télévision	Intégration globale	

(1) La Chaîne Techno a été dissoute sans liquidation par NextInteractive le 21 janvier 2014.

(2) RMC Régie a été fusionnée dans NextRégie (Ex-01 Régie) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014..

La société mère de NextRadioTV est la société News Participations. Les filiales ou participations du groupe NextRadioTV dont l'activité n'a pas démarré au 31 décembre 2014 ou dont le pourcentage de détention est non significatif n'ont pas été intégrées dans le périmètre de consolidation.

Note 7 Secteurs opérationnels

L'activité du groupe NextRadioTV est centrée sur l'information autour de cinq thématiques (l'information générale, le sport, l'économie, la high-tech et la découverte), déclinées sur trois supports : la radio, la télévision et le digital qui correspondent à ses trois secteurs opérationnels.

La direction évalue la performance de ces secteurs opérationnels et leur alloue les ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performance opérationnels (résultat sectoriel et flux de

trésorerie opérationnels). Le résultat sectoriel de référence correspond au résultat opérationnel courant.

Les secteurs opérationnels sont élaborés selon les principes suivants :

- à la suite de la cession de l'activité *Print* du Groupe, le secteur Autres activités intègre principalement l'activité d'agence de presse de RMC Sport ;

■ conformément à la norme IFRS 8 Secteurs opérationnels, les informations présentées ci-après sont basées sur le reporting interne tel que soumis aux principaux décideurs opérationnels du Groupe, à savoir le comité de direction

de NextRadioTV composé du président-directeur-général, du directeur général adjoint et des directeurs généraux des filiales.

Toute l'activité du Groupe s'effectue dans un seul secteur géographique, à savoir la France.

CONTRIBUTION DE CHAQUE SECTEUR D'ACTIVITÉ AU COMPTE DE RÉSULTAT DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2014

Compte de résultat (en k€)	TV	Radio	Digital	Autres activités	Intersegments	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	100 462	77 943	14 642	2 078		195 125
Chiffre d'affaires intersecteur		2 500		11 480	(13 980)	0
Chiffre d'affaires	100 462	80 443	14 642	13 558	(13 980)	195 125
Résultat opérationnel courant	5 727	25 998	(3 372)	158		28 510
Autres produits et charges opérationnels	(471)	103	(547)	(10)		(925)
Résultat opérationnel	5 256	26 101	(3 919)	148	0	27 585

CONTRIBUTION DE CHAQUE SECTEUR D'ACTIVITÉ AUX COMPTES DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2013

Compte de résultat (en k€)	TV	Radio	Digital	Autres activités	Intersegments	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	81 519	74 968	15 104	2 057		173 648
Chiffre d'affaires intersecteur		2 500		10 533	(13 033)	0
Chiffre d'affaires	81 519	77 468	15 104	12 590	(13 033)	173 648
Résultat opérationnel courant	1 342	26 231	(4 208)	383	0	23 747
Autres produits et charges opérationnels			(1 300)			(1 300)
Résultat opérationnel	1 342	26 231	(5 509)	383	0	22 447

CONTRIBUTION AU BILAN DE CHAQUE SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2014

Actif (en k€)	TV	Radio	Digital	Autres activités	Consolidé
Goodwill	1 556	56 649	49 997		108 201
Autres immobilisations incorporelles	14 636	1 060	1 386	295	17 377
Immobilisations corporelles	8 297	601	786	167	9 850
Actif sectoriel	24 489	58 310	52 168	462	135 428

CONTRIBUTION AU BILAN DE CHAQUE SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2013

Actif (en k€)	TV	Radio	Digital	Autres activités	Consolidé
Goodwill	1 556	56 649	49 997		108 201
Autres immobilisations incorporelles	9 146	1 114	853	333	11 447
Immobilisations corporelles	7 181	875	669	262	8 987
Actif sectoriel	17 884	58 638	51 519	595	128 635

Note 8 Notes sur le compte de résultat consolidé**Note 8.1 Charges externes**

DÉTAIL DES CHARGES EXTERNES AU 31 DÉCEMBRE 2014 ET 2013

(En k€)	31/12/2014	31/12/2013
Redevances sur le chiffre d'affaires	(3 983)	(3 321)
Coûts events et hors média	(2 595)	(1 681)
Diffusion audio/vidéo	(23 871)	(21 148)
Fournitures de contenus	(7 646)	(4 889)
Promotion et opérations extérieures	(1 535)	(1 861)
Consultants	(4 584)	(4 079)
Études & honoraires conseil	(9 620)	(8 981)
Transports & restauration	(6 225)	(5 583)
Frais généraux	(11 524)	(8 570)
Total charges externes	(71 583)	(60 114)

Note 8.2 Charges de personnel**Note 8.2.1 Détail des charges de personnel**

VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL AU 31 DÉCEMBRE 2014 ET 2013

(En k€)	31/12/2014	31/12/2013
Salaires et traitements	(55 896)	(53 302)
Avantages du personnel (IFRS 2 – cf. note 9.11.2)	(82)	(82)
Charges sociales	(24 152)	(23 122)
Total charges de personnel	(80 130)	(76 505)

Les salaires et traitements attribués aux mandataires sociaux et dirigeants du Groupe sont indiqués en note 10.2.

Note 8.2.2 Effectif

EFFECTIF (HORS PIGISTES) DU GROUPE EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN ET PAR CATÉGORIE

(En k€)	31/12/2014	31/12/2013
Cadres	603	597
Employés	84	196
Total	787	793

Note 8.3 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels au 31 décembre 2014 se décomposent de la manière suivante :

(En k€)	31/12/2014	31/12/2013
Charges nettes de réorganisation	(239)	(1 245)
Plus ou moins-value de cession sur immobilisations	(133)	(55)
Litiges	(530)	
Autres charges exceptionnelles	(23)	
Autres produits et charges opérationnels	(925)	(1 300)

Note 8.4 Coût de l'endettement financier net

	31/12/2014	31/12/2013
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	56	42
Intérêts et frais financiers sur les emprunts et dettes	(769)	(980)
Agios bancaires	(77)	(133)
Frais financiers sur contrats de location-financement	(181)	(67)
Autres	-	(3)
Total	(970)	(1 142)

Hiérarchie de juste valeur : les instruments financiers à la juste valeur sont de niveau 1 (prix cotés sur le marché) pour les placements à court terme de trésorerie et de niveau 2 (évaluation basée sur les données observables sur les marchés) pour les instruments dérivés de taux.

Note 8.5 Impôts sur le résultat

(En k€)	31/12/2014	31/12/2013
Résultat opérationnel	27 585	22 447
Résultat lié aux activités cédées	-	(24 510)
Coût de l'endettement financier net	(970)	(1 142)
Sous-total	26 615	(3 206)
Taux d'impôt théorique	33,33%	33,33%
Impôt théorique	8 871	(1 068)
Impôt courant	5 045	1 199
Impôt différé	4 792	(12 463)
Impôt réel	9 838	(11 264)
Taux d'impôt réel	37,0%	n/a
Écart sur impôt	(967)	10 195
Écart sur taux	- 4%	n/a
Éléments en rapprochement		
Effets des différences permanentes et autres	280	(266)
Effets des différences permanentes sur la cession du <i>Print</i>		11 119
Effets des écarts de taux	(537)	
Effets des produits non imposables et crédits d'impôts	514	395
Effet de CVAE	(1 223)	(1 054)
Total	(967)	10 195

Note 8.6 Résultat par action

Le calcul du résultat par action a été effectué sur la base du résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires et d'un nombre moyen pondéré d'actions en

circulation sur l'exercice. Le calcul du résultat dilué par action a été effectué sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (cf. note 9.11.2).



CALCUL DU NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONS ET DU NOMBRE MOYEN DILUÉ D'ACTIONS ORDINAIRES

(En k€)	31/12/2014	31/12/2013
Nombre d'actions existantes en fin d'exercice	16 095 978	15 903 713
Ajustements :		
■ actions propres (contrat de liquidités)	(29 038)	(38 635)
■ actions propres (autodétenues)	(30 000)	(959 728)
■ effet des augmentations de capital pondérées prorata temporis	(92 182)	730 444
Nombre moyen pondéré avant dilution	15 944 758	15 635 794
Effets pondérés des instruments dilutifs :		
■ effet des plans d'attribution d'actions gratuites	30 000	30 000
■ effet des bons de souscription d'actions ⁽¹⁾	736 790	
Nombre d'actions moyen pondéré après dilution	16 711 548	15 665 794

(1) Le nombre de BSAAR au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014 est de 2 420 000. Compte tenu de l'évolution du cours de l'action en 2013, les BSAAR n'étaient pas dilutifs au 31 décembre 2013.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE BASE ET DILUÉ PAR ACTION AU 31 DÉCEMBRE 2014 ET 2013

(En k€ et en nombre d'actions)	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net part du groupe	16 763	8 043
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	15 944 758	15 635 794
Effet pondéré des instruments dilutifs	766 790	30 000
Nombre moyen pondéré après dilution	16 711 548	15 665 793
Résultat de base par action (en €)	1,05	0,51
Résultat dilué par action (en €)	1,00	0,51

Note 8.7 Résultat net des activités cédées

En application de la norme IFRS 5, les éléments du compte de résultat de l'activité *Print* sont présentés sur une ligne dédiée « Résultat net des activités cédées » pour l'exercice 2013, après élimination des intra-groupe. L'évolution du résultat net des activités abandonnées est la suivante :

(En k€)	31/12/2013
Chiffre d'affaires	8 501
Autres produits de l'activité	25
Charges externes	(6 122)
Impôts et taxes	(44)
Charges de personnel	(5 878)
Dotations aux amortissements	(137)
Dotations nettes aux provisions	174
Résultat opérationnel courant	(3 481)
Autres charges opérationnelles ⁽¹⁾	(19 716)
Résultat opérationnel	(23 197)
Coût de l'endettement financier net	(1 313)
Impôts sur le résultat	
Résultat des activités cédées	(24 510)

(1) Les autres charges opérationnelles comprennent notamment la sortie du goodwill de l'activité *Print*.

Note 9 Notes sur le bilan consolidé

Note 9.1 Goodwill

NOTE 9.1.1 DÉTAIL DU GOODWILL PAR UGT OU GROUPE D'UGT AU 31 DÉCEMBRE 2014 ET 2013

(En k€)	31/12/2014				
	TV	Radio	Digital	Print	Total
A nouveau	1 556	56 649	49 997		108 201
Acquisitions					0
Sorties					0
Pertes de valeur					0
Mouvements de périmètre					0
Valeur nette	1 556	56 649	49 997	0	108 201
Dont valeur brute	1 556	56 649	49 997	0	108 201
Dont dépréciation	0	0	0	0	0

(En k€)	31/12/2013				
	TV	Radio	Digital	Print	Total
A nouveau	1 556	56 649	49 800	16 505	124 510
Acquisitions			197		197
Sorties				(16 505)	(16 505)
Pertes de valeur					0
Mouvements de périmètre					0
Valeur nette	1 556	56 649	49 997	0	108 201
Dont valeur brute	1 556	56 649	49 997	0	108 201
Dont dépréciation	0	0	0	0	0

Note 9.1.2 Dépréciations d'actifs

Conformément aux règles et principes comptables décrits dans la note 4.7.1 du paragraphe 5.5 du présent chapitre 5,

les valeurs d'actifs sont regroupées par UGT ou groupes d'UGT qui correspondent au niveau le plus bas auquel chaque *goodwill* est suivi sur le plan de la gestion interne au sein du Groupe.

Présentation des UGT ou groupes d'UGT testés

Secteurs opérationnels	UGT	UGT ou groupes d'UGT testés
TV	BFM TV BFM Business TV et CBFM RMC Découverte	TV
Radio	RMC Business FM RMC BFM Edition	Radio
Digital	NextInteractive	Digital
Autres activités	Agence de presse RMC sport RMC BFM Production NextRadioTV Production	(*)

(*) UGT non soumise à test de perte de valeur car absence d'immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée et pas d'identification d'indice de perte de valeur.

Dans la mise en œuvre des tests de perte de valeur des *goodwill*, le Groupe utilise plusieurs approches pour appréhender la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT.

La première méthode utilisée par le Groupe consiste à estimer la valeur d'utilité des UGT ou groupes d'UGT déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs (méthode dite des *discounted cash flows* ou DCF).

La deuxième méthode (le cas échéant) consiste à estimer la juste valeur de l'UGT ou groupes d'UGT (diminuée des coûts de cession), déterminée à partir d'éléments de marché (comparaison avec des sociétés cotées similaires, comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations d'acquisition récentes).

Si la valeur comptable de l'UGT ou groupe d'UGT est supérieure au montant le plus élevé déterminé selon les méthodes décrites ci-dessus (juste valeur ou valeur d'utilité), une perte de valeur est alors comptabilisée conformément aux principes décrits dans la note 4.7 du paragraphe 5.5 du présent chapitre 5.

Présentation des hypothèses-clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

La valeur d'utilité de chaque UGT ou groupe d'UGT est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs, en utilisant les budgets 2015 et les prévisions à cinq ans les plus récentes préparés par le management du groupe et arrêtés par le conseil d'administration.

UGT ou groupes d'UGT testés	Méthode d'évaluation	Taux d'actualisation ⁽¹⁾	Taux de croissance à l'infini	Progression moyenne annualisée du chiffre d'affaires sur la durée du business plan	Pourcentage de marge d'EBITDA en valeur terminale
TV	DCF et comparables	10,0%	2,0%	13,60%	20,38%
Radio	DCF	10,0%	2,0%	2,74%	33,31%
Digital	DCF et comparables	10,0%	2,5%	19,07% ⁽²⁾	33,69% ⁽²⁾

(1) Les taux d'actualisation retenus en 2014 sont issus d'une analyse comparative des taux d'actualisation utilisés par les sociétés de bourse couvrant le titre NextRadioTV.

(2) Les hypothèses tiennent notamment compte des anticipations de croissance du marché publicitaire du web mobile liées aux nouvelles habitudes de consommation de l'information.

En tenant compte de ces paramètres, la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT excède leur valeur comptable. De ce fait, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2014.

Le Groupe a apprécié, au 31 décembre 2014, la sensibilité des DCF aux hypothèses clés du modèle, à savoir le wacc, le taux de croissance à l'infini et les marges sur EBITDA.

Sensibilité des valeurs recouvrables

UGT ou groupe d'UGT	TV	Radio	Digital
Taux d'actualisation			
Taux d'actualisation retenu (en %)	10%	10%	10%
Augmentation du taux d'actualisation nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	(*)	(*)	2,6 pts
Taux de croissance à l'infini			
Taux de croissance retenu (en %)	2,00%	2,00%	2,50%
Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	(*)	(*)	- 4,6 pts
Marge d'EBITDA			
Taux de marge d'EBITDA retenu en valeur terminale (en %)	20,38%	33,31%	33,69%
Diminution de la marge d'EBITDA en valeur terminale afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en nombre de points)	(*)	(*)	- 13,23 pts

(*) Aucune variation d'hypothèse raisonnablement possible n'est susceptible de réduire la valeur recouvrable au niveau de la valeur comptable.

Note 9.2 Autres immobilisations incorporelles

(En k€)	31/12/2014				
	Concessions, brevets, licences	Plan de réaménagement des fréquences	Droits documentaires	Activités cédées	Total
A nouveau (valeur nette)	1 607	714	9 126		11 447
Acquisitions	1 476	(77)	12 156		13 554
Sorties	(133)				(133)
Dotations aux amortissements	(1 308)	(125)	(6 256)		(7 689)
Autres mouvements	194	6	(1)		199
Mouvements de périmètre					0
Résultat net des activités cédées					0
Valeur nette	1 835	516	15 025	0	17 377
Dont valeur brute	7 468	1 920	24 019		33 407
Dont amortissement cumulé	(5 633)	(1 403)	(8 994)	0	(16 030)

(En k€)	31/12/2013				
	Concessions, brevets, licences	Plan de réaménagement des fréquences	Droits documentaires	Activités cédées	Total
A nouveau (valeur nette)	2 118	846	364		3 327
Acquisitions	763	5	11 199		11 966
Sorties			(20)		(20)
Dotations aux amortissements	(1 132)	(137)	(2 609)	79	(3 798)
Autres mouvements	(121)		171		50
Mouvements de périmètre	(21)		21		0
Résultat net des activités cédées				(79)	(79)
Valeur nette	1 607	714	9 126	0	11 447
Dont valeur brute	5 875	1 997	11 867	0	19 739
Dont amortissement cumulé	(4 267)	(1 284)	(2 741)	0	(8 292)

Les immobilisations incorporelles comptabilisées par le Groupe sont principalement constituées d'une part, des droits documentaires et d'autre part, des concessions,

brevets et licences. Ces immobilisations ont une durée d'utilité déterminée et sont donc amorties. Aucune de ces immobilisations n'est soumise à restriction.



Note 9.3 Immobilisations corporelles (locations financières incluses)

(En k€)	31/12/2014				
	Installations techniques	Autres immobilisations	Activités cédées	Total	Dont location financière
A nouveau	3 204	5 783		8 987	3 947
Acquisitions	2 351	2 527		4 878	1 711
Sorties				0	
Autres mouvements	58	(256)		(198)	
Dotations aux amortissements	(1 995)	(1 822)		(3 817)	(1 979)
Mouvements de périmètre				0	
Résultat net des activités cédées				0	
Valeur nette	3 619	6 232	0	9 850	3 679
Dont valeur brute	17 890	17 554		35 444	
Dont amortissement	(14 272)	(11 322)		(25 594)	
Dont locations financières en valeur nette	2 595	1 084		3 679	

(En k€)	31/12/2013				
	Installations techniques	Autres immobilisations	Activités cédées	Total	Dont location financière
A nouveau	6 603	3 832		10 435	4 181
Acquisitions	1 224	1 462		2 687	2 059
Sorties				0	
Autres mouvements	26	(76)		(50)	
Dotations aux amortissements	(2 494)	(1 590)	47	(4 038)	(2 293)
Mouvements de périmètre	(2 155)	2 155		0	
Résultat net des activités cédées			(47)	(47)	
Valeur nette	3 204	5 783	0	8 987	3 947
Dont valeur brute	15 481	15 285		30 765	
Dont amortissement	(12 277)	(9 501)		(21 778)	
Dont locations financières en valeur nette	2 389	1 559		3 947	

Les immobilisations corporelles comptabilisées par le Groupe sont principalement constituées des équipements techniques et matériels afférents aux studios TV et radio.

Note 9.4 Actifs d'impôts différés

(En k€)		Décalage temporaire sur provisions	Indemnité de départ en retraite	Autres décalages	Résultats fiscaux	Total
Valeur brute	31/12/2013	1 734	869	(107)	31 537	34 033
Variation en résultat		(441)	133	37	(4 521)	(4 792)
Variation en autres éléments du résultat global			150			150
Variation en réserves						0
Valeur brute	31/12/2014	1 293	1 151	(70)	27 016	29 390

L'ensemble des impôts différés actifs a été reconnu au bilan du Groupe au 31 décembre 2014. Cette reconnaissance est justifiée car il est probable que le Groupe dispose de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales reportables pourront être imputées.

Le Groupe ne dispose pas de différences temporaires déductibles, pertes fiscales et crédit d'impôt non utilisés n'ayant pas fait l'objet de comptabilisation d'impôts différés actifs au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2014, une charge d'impôt de 9 838 k€ est comptabilisée contre un produit d'impôt de 11 264 k€ au 31 décembre 2013. Pour rappel et en application de la loi de finances rectificative pour 2011, les déficits antérieurs du Groupe ont été imputés sur le résultat fiscal bénéficiaire du Groupe, en plafonnant ce montant à 50% du résultat fiscal de l'année excédant 1 M€.

Note 9.5 Créances clients

Note 9.5.1 Créances clients

(En k€)	31/12/2014	31/12/2013
Créances clients brut	71 765	66 793
Dépréciation	(3 041)	(6 546)
Créances nettes	68 724	60 247
Dont :		
■ créances non échues	44 390	37 949
■ créances échues de moins de six mois	24 038	15 856
■ créances échues entre six et douze mois	(24)	1 649
■ créances échues de plus de douze mois	319	4 793
Créances nettes	68 724	60 247

ANALYSE DE LA DÉPRÉCIATION

(En k€)	31/12/2014	31/12/2013
Dépréciation à l'ouverture	6 546	5 655
(Augmentation) Diminution de la dépréciation	(3 505)	891
Dépréciation à la clôture	3 041	6 546

Les créances échues non provisionnées et dont l'échéance est supérieure à 12 mois correspondent à des annonceurs grands comptes pour lesquels les délais de règlements sont supérieurs à la période moyenne de recouvrement du Groupe mais dont le Groupe s'est assuré de la santé financière et qui ne présentent pas de risque de défaillance.

Note 9.5.2 Risque de crédit

Le risque de crédit du Groupe provient principalement des créances clients. Les montants présentés au bilan sont nets de provisions pour encours douteux. Ces encours sont estimés par le Groupe créance par créance, en fonction des historiques de perte et de l'environnement économique. Une

perte de valeur (dépréciation des créances douteuses) figure au bilan pour un montant de - 3 041 k€ au 31 décembre 2014 contre - 6 546 k€ au 31 décembre 2013. Cette perte de valeur réversible est évaluée et estimée par rapport au risque de défaillance identifié par créance.

Afin de sécuriser le chiffre d'affaires publicitaire, le Groupe utilise des outils complémentaires extérieurs afin de vérifier systématiquement la solvabilité des nouveaux clients. Des procédures mensuelles de qualification des factures ont également été mises en place afin de limiter le risque de non-recouvrement.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

PART DES PRINCIPAUX CLIENTS DANS LE CHIFFRE D'AFFAIRES

(En k€)	31/12/2014	31/12/2013
	% du chiffre d'affaires consolidé	% du chiffre d'affaires consolidé
Poids du principal client	2%	2%
Poids des cinq principaux clients	8%	8%
Poids des dix principaux clients	13%	12%

INSTRUMENTS FINANCIERS INSCRITS À L'ACTIF DU BILAN EN 2014 ET 2013

(En k€)			Ventilation par catégories d'instruments		
			Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances
31/12/2014	Valeur au bilan	Juste valeur			
Actifs financiers non courants	1 774	1 774	1 095	105	574
Créances clients	68 724	68 724			68 724
Autres débiteurs courants	27 693	27 693			27 693
Trésorerie et équivalents trésorerie	21 123	21 123	21 123		
Actifs financiers	119 313	119 313	22 218	105	96 990

(En k€)			Ventilation par catégories d'instruments		
			Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances
31/12/2013	Valeur au bilan	Juste valeur			
Actifs financiers non courants	946	946	538	105	303
Créances clients	60 247	60 247			60 247
Autres débiteurs courants	27 591	27 591			27 591
Trésorerie et équivalents trésorerie	14 789	14 789	14 789		
Actifs financiers	103 573	103 573	15 327	105	88 141

Note 9.6 Autres débiteurs

(En k€)	31/12/2014	31/12/2013
Créances sociales	245	388
Créances fiscales ⁽¹⁾	23 160	24 776
Charges constatées d'avance ⁽²⁾	642	612
Créances diverses ⁽³⁾	3 646	1 816
Total autres créances	27 693	27 591

(1) Les créances fiscales correspondent aux postes de TVA. Leur poids tient compte de l'impact fiscal lié au rallongement du délai de règlement des flux intragroupes et est donc à analyser en lien avec les dettes fiscales figurant au passif.

(2) Les charges constatées d'avance correspondent principalement à des loyers et droits de retransmission facturés d'avance.

(3) Les fournisseurs débiteurs correspondent essentiellement aux sommes comptabilisées au titre des avoirs à recevoir de fin d'exercice.

Note 9.7 Trésorerie, placements de trésorerie et équivalents de trésorerie

(En k€)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes courants bancaires et caisse	21 123	14 789
Total trésorerie nette	21 123	14 789

Les comptes courants bancaires et caisses correspondent aux comptes de disponibilités du Groupe.

Note 9.8 Capital

La gestion des capitaux propres du Groupe vise essentiellement à maintenir un rapport capitaux propres et trésorerie/endettement financier net à un niveau estimé prudent tout en optimisant le coût du capital.

Le capital de NextRadioTV est composé de 16 095 978 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,04 € chacune. Ce capital est entièrement libéré.

Des mouvements sont intervenus dans le courant de l'exercice 2014 (cf. paragraphe 5.3 du chapitre 5 sur les variations des capitaux propres consolidés).

Note 9.9 Primes

Le montant des primes d'émission est de 102 687 k€ au 31 décembre 2014. Ces primes d'émission correspondent à l'excédent du prix d'émission sur la valeur nominale des actions attribuées aux bénéficiaires lors d'opérations capitalistiques.

Note 9.10 Actions propres

Comme mentionné en note 4.9.4 du paragraphe 5.5 du présent chapitre 5, les actions propres sont comptabilisées en réduction des capitaux propres.

MOUVEMENTS INTERVENUS AU COURS DES EXERCICES 2014 ET 2013

En nombre d'actions	31/12/2014	31/12/2013
Détention au 1^{er} janvier	20 585	52 587
Achats	520 951	319 225
Ventes	(528 016)	(351 227)
Détention au 31 décembre	13 520	20 585

Au 31 décembre 2014, le nombre de titres détenus dans le cadre du contrat de liquidités s'élevait à 13 520 actions (20 585 actions au 31 décembre 2013), avec un solde disponible de 1 095 k€ (538 k€ au 31 décembre 2013).

Au cours de l'exercice 2014, le nombre d'actions achetées dans le cadre du contrat s'est élevé 520 951 actions (319 225 actions au cours de l'exercice 2013) au cours moyen de 24,15 € (15,99 € en 2013) et le nombre d'actions vendues de 528 016 actions (351 227 actions au cours de l'exercice 2013), au cours moyen de 24,03 € (15,63 € en 2013).

Note 9.10.1 Contrat de liquidité

Durant l'exercice écoulé, la société NextRadioTV a utilisé l'autorisation d'achat de ses propres actions qui lui est accordée chaque année par l'assemblée générale extraordinaire. Cette autorisation a été utilisée dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à la charte de déontologie de l'AFEI, souscrit auprès d'Oddo Corporate Finance. Ce contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Les moyens alloués au contrat de liquidité sont de 1 300 k€ au 31 décembre 2014.

Note 9.10.2 Programme de rachat d'actions

L'assemblée générale du 22 mai 2014 a renouvelé l'autorisation accordée au conseil d'administration pendant une période maximale de 18 mois d'acheter des actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachats d'actions (dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce).

Au 31 décembre 2014, la Société détient dans le cadre de ce programme de rachat 30 000 actions propres allouées au plan d'attribution d'actions gratuites (cf. note 9.11.2 – autres avantages au personnel).

En nombre d'actions	31/12/2014	31/12/2013
Détention au 1^{er} janvier	30 000	1 478 018
Achats		
Annulation d'actions		(1 138 392)
Utilisation dans le cadre de l'acquisition complémentaire RMC		(304 271)
Livraison dans le cadre du plan d'actions gratuites		(5 355)
Détention au 31 décembre	30 000	30 000

1

2

3

4

5

6

7

8

9

Note 9.11 Provisions

Note 9.11.1 Détail des provisions courantes et non courantes

(En k€)		Avantages du personnel	Litiges	Provisions pour réorganisation	Activités cédées	Total
	31/12/2012	2 784	716	720		4 220
Mouvements de périmètre						
Dotation de l'exercice		380	514	1 215	174	2 282
Utilisation		(300)	(77)	(497)		(874)
Reprise non utilisée						
Autres variations		(122)	384			263
Résultat net des activités cédées					(174)	(174)
	31/12/2013	2 742	1 538	1 438		5 717
Mouvements de périmètre						
Dotation de l'exercice		532	2 172			2 704
Utilisation		(57)	(505)	(934)		(1 497)
Reprise non utilisée			(97)	(137)		(234)
Autres variations		449				449
Résultat net des activités cédées						
	31/12/2014	3 666	3 108	367		7 140
	<i>Courant</i>		1 149	1 167		2 315
	<i>Non courant</i>	2 742	389	271		3 402
Total	31/12/2013	2 742	1 538	1 438		5 717
	<i>Courant</i>		3 094	286		3 380
	<i>Non courant</i>	3 666	14	81		3 761
Total	31/12/2014	3 666	3 108	367		7 140

Les provisions pour litiges concernent principalement des procédures en cours (litiges prud'hommaux) engagées par d'anciens salariés du Groupe. Les échéances sont appréhendées en fonction du degré d'avancement de ces différentes procédures.

Les provisions pour réorganisation se composent de 367 k€ relatifs aux différents plans de restructuration et de réorganisation de NextInteractive (dont 286 k€ au titre de la réorganisation 2013) liées à la fermeture du site de Montpellier.

Note 9.11.2 Avantages du personnel

Avantages post-emploi

Les principaux régimes post-emploi concernent les indemnités de fin de carrière versées lors du départ à la retraite des salariés et un régime de couverture de frais

médicaux des retraités pour certains salariés de RMC et sont comptabilisées en charges de personnel.

Les droits au titre du premier régime sont définis par la convention collective nationale du journalisme et de la presse (3136), la convention collective nationale de la publicité (3073), la convention collective nationale des sociétés financières (3059), la convention collective des chaînes thématiques, la convention collective nationale de la presse magazine et d'information, la convention collective nationale des bureaux d'études techniques (Syntec), l'accord d'entreprise du 25 mars 1998 pour certains personnels de la filiale RMC et la convention de production audiovisuelle.

Les droits au titre du second régime (couverture de frais médicaux) sont définis par l'accord d'entreprise RMC du 25 mars 1998.

Principales hypothèses actuarielles retenues pour évaluer la valeur totale des engagements

Hypothèses économiques :	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'actualisation	2,0%	3,2%
Taux d'inflation	1,8%	2,0%
Taux de revalorisation des salaires	2,0%	2,0%
Taux d'évolution des cotisations de frais médicaux	4,0%	5,0%

Hypothèses démographiques :	31/12/2014	31/12/2013
Âge de départ en retraite		
Salariés nés avant le 01/01/1955	62 ans	62 ans
Salariés nés à partir du 01/01/1955	65 ans	62 ans
Tables de mortalité		
Indemnités de fin de carrière	INSEE TD/TV 10-12	INSEE TD/TV 09-11
Couverture frais médicaux	TGH-TGF 05	TGH-TGF 05

Les différents engagements envers le personnel ne sont pas financés.

Provision et valeur actualisée de l'obligation

(En k€)	31/12/2014	31/12/2013
Provision à l'ouverture	2 742	2 786
Coûts des services rendus	456	321
Coûts de l'actualisation	83	67
Prestations servies sur l'exercice	(57)	(82)
Variation de périmètre		(161)
Correction mutuelle retraite RMC 2012		12
Changement d'hypothèses	471	(71)
Réductions/cessations	(7)	(240)
Pertes et gains actuariels d'expérience	(21)	111
Provision à la clôture	3 666	2 742
dont charge comptabilisée en résultat	475	(83)
dont charge comptabilisée en autres éléments du résultat global	449	39

DÉCAISEMENTS ATTENDUS DES 10 PROCHAINES ANNÉES

(En k€)	Décès
Horizon 2015	309
Horizon 2016	24
Horizon 2017	11
Horizon 2018	11
Horizon 2019	1 383
Horizon 2020-2024	957

Tests de sensibilité des hypothèses

- Obligation à la clôture avec un taux d'actualisation de - 0,25% : + 165 k€
- Obligation à la clôture avec un taux d'actualisation de + 0,25% : - 154 k€

Régimes à cotisations définies

Le montant des sommes versées (part patronale) au titre des régimes à cotisations définies s'élève au 31 décembre 2014 à 22 404 k€ c. 21 811 k€ pour l'exercice 2013.

Autres avantages du personnel

Une politique de distribution d'actions gratuites au profit de certains membres du personnel et des mandataires sociaux du groupe NextRadioTV et de ses filiales est suivie par la Société.

Les sept plans d'attribution d'actions gratuites initiaux émis depuis le 28 août 2005 et attribués au total à 11 bénéficiaires ont été évalués pour leur juste valeur à la date d'octroi, en application de la norme IFRS 2. Le plan du 26 juillet 2010 a été annulé et repris dans sa totalité du fait du départ du salarié bénéficiaire.

Le montant comptabilisé (en contrepartie des capitaux propres) au titre de l'avantage accordé aux membres du personnel et des mandataires sociaux au titre de 2014 représente une charge de 82 k€ contre une charge de 82 k€ au titre de l'exercice 2013.

DÉTAIL DES PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES AU 31 DÉCEMBRE 2014

Date d'attribution par le conseil d'administration	Date d'expiration de la période d'acquisition	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions gratuites ajustées	
			au 31/12/2014	au 31/12/2013
Plan du 22/09/2008	30/09/2011	1		
Plan du 22/09/2008	30/09/2012	1		
Plan du 26/07/2010 (*)	26/07/2013	1		
Plan du 26/07/2010 (*)	26/07/2014	1		
Plan du 26/07/2010 (*)	26/07/2015	1		
Plan du 26/07/2010 (*)	01/04/2016	1		
Plan du 02/12/2010	01/01/2016	2	30 000	30 000
Nombre d'actions gratuites attribuées			30 000	30 000

(*) Ces attributions sont soumises à une condition de présence et à une condition de performance.

Pour l'ensemble des plans, le nombre d'actions gratuites attribuées a évolué comme suit :

(En nombre d'actions)	31/12/2014	31/12/2013
Total à l'ouverture de l'exercice	30 000	35 355
Ajustement lié aux augmentations de capital		
Actions gratuites attribuées		
Actions gratuites acquises définitivement		(5 355)
Actions gratuites annulées		
Total à la clôture de l'exercice	30 000	30 000

Note 9.12 Passifs financiers

(En k€)	31/12/2014	31/12/2013
Emprunt obligataire	4	4
Emprunts auprès des établissements de crédit	35 341	41 694
Découverts bancaires	41	-
Passif lié aux contrats de location-financement	3 386	2 957
Autres dettes financières		115
Dettes financières	38 772	44 769
Trésorerie et équivalent de trésorerie	(21 123)	(14 789)
Dettes financières nettes	17 649	29 980

DEGRÉ D'EXIGIBILITÉ DES PASSIFS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2014

Le montant des emprunts effectivement remboursés au cours de l'exercice 2014 est supérieur au montant figurant à la colonne "à moins d'un an" au 31 décembre 2013.

(En k€)	31/12/2014	À moins d'un an	D'un à cinq ans	À plus de cinq ans
Emprunt obligataire	4	4		
Emprunts auprès des établissements de crédit	35 341	961	34 380	
Découverts bancaires	41	41		
Passif lié aux contrats de location-financement (cf. note 9.12.2)	3 386	1 016	2 370	
Autres dettes financières				
Dettes financières	38 772	2 023	36 750	

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES DETTES FINANCIÈRES ET DES CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

(En k€)	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts bancaires et contrats de location-financement	38 772	44 769
■ dont à taux fixe	13 688	8 103
■ dont à taux variable	25 084	36 666
■ devise « euro »	38 772	44 769

Note 9.12.1 Principales caractéristiques des obligations et des BSAAR

Il existe 2 420 000 BSAAR au 31 décembre 2014. Chaque BSAAR permet de souscrire à 1,183 action au prix de 21,23 €.

Note 9.12.2 Détail des emprunts liés à des contrats de location-financement

Ces différents contrats de location-financement ont été mis en place principalement dans le cadre du lancement et du développement de BFMTV ainsi que des investissements réalisés pour le lancement de BFM Business TV et RMC Découverte.

(En k€)	31/12/2014		31/12/2013	
	Montant des passifs financiers	Montant net des immobilisations financées	Montant des passifs financiers	Montant net des immobilisations financées
Total	3 386	3 679	2 957	3 947
■ dont échéances à moins d'un an	1 016		1 059	
■ dont échéances d'un à cinq ans	2 370		1 897	
■ dont échéances à plus de cinq ans	0		0	

Note 9.13 Fournisseurs et autres créditeurs

(En k€)	31/12/2014	31/12/2013
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 291	41 189
Clients créditeurs et avoirs à établir	1 688	2 160
Produits constatés d'avance	858	730
Total fournisseurs et autres créditeurs	42 837	44 079

La juste valeur des dettes fournisseurs et autres créditeurs est équivalente à leur valeur comptable compte tenu des échéances à court terme de ces dettes.

Les clients créditeurs et avoirs à établir correspondent essentiellement aux remises de fin d'année en application des contrats conclus avec les annonceurs publicitaires.

Les produits constatés d'avance correspondent à la facturation d'avance de campagnes publicitaires.

Note 9.14 Autres passifs courants

(En k€)	31/12/2014	31/12/2013
Dettes sociales	22 821	21 719
Dettes fiscales (hors IS)	34 980	29 116
Dettes diverses	3 745	1 596
Autres passifs courants	61 547	52 431

Note 10 Autres informations

Note 10.1 Exposition aux risques financiers

Les différents risques auxquels le Groupe pourrait être confronté sont les suivants :

Le risque de crédit est traité en note 9.5 du paragraphe 5.5 du présent chapitre 5.

Note 10.1.1 Risques relatifs à l'activité de la Société

Les revenus du Groupe provenant essentiellement du marché publicitaire, le Groupe est dépendant de ce marché et de ses variations. La visibilité sur ce marché est extrêmement faible et le secteur est fortement concurrentiel. Une baisse

significative de celui-ci pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Note 10.1.2 Risque de liquidité

Celui-ci s'analyse comme le risque que le Groupe encourt s'il n'est pas en mesure d'honorer ses dettes à leur date d'échéance. Afin de gérer le risque de liquidité, le Groupe a mis en place une procédure de suivi de la trésorerie et gestion prévisionnelle des besoins de financement, afin de pouvoir disposer des liquidités lui permettant de couvrir son passif exigible. Le Groupe a également mis en place une gestion centralisée de la trésorerie dans le cadre de deux contrats de *pooling*.

Instruments financiers inscrits au passif du bilan en 2014 et 2013

31/12/2014 (En k€)	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Passif financier non courant	36 750	36 750			36 750
Passif financier courant	2 023	2 023			2 023
Fournisseurs et autres créditeurs	42 837	42 837		42 837	
Autres passifs courants	61 547	61 547		61 547	
Total passifs financiers	143 156	143 156		104 384	38 772

31/12/2013 (En k€)	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Passif financier non courant	43 512	43 512			43 512
Passif financier courant	1 257	1 257			1 257
Fournisseurs et autres créditeurs	44 079	44 079		44 079	
Autres passifs courants	52 431	52 431		52 431	
Total passifs financiers	141 279	141 279		96 510	44 769

Échéancier global de liquidité du Groupe au 31 décembre 2014

Les principales caractéristiques des dettes financières souscrites par le Groupe sont présentées en note 9.12 du paragraphe 5.5 du présent chapitre 5.

(En k€)	Valeur au Bilan		Échéancier contractuel non actualisé					
	Actif	Passif	Total	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-5 ans	> 5 ans
Autres actifs financiers non courants	1 774		1 774				1 774	
Créances clients	68 724		68 724	66 429		2 294		
Autres débiteurs	27 693		27 693	27 693				
Trésorerie et équivalent de trésorerie	21 123		21 123	21 123				
Passifs financiers non courants (hors intérêts)		36 750	(36 750)				(34 981)	(1 769)
Passifs financiers courants (hors intérêts)		1 911	(1 911)	(593)	(402)	(916)		
Intérêts sur passifs financiers		111	(1 932)	(165)	(165)	(325)	(1 249)	(28)
Fournisseurs et autres créditeurs		42 837	(42 837)	(42 837)				
Dettes fiscales et sociales		61 547	(61 547)	(61 547)				
Total	119 313	143 156	(25 664)	10 102	(567)	1 054	(34 456)	(1 797)

Détail des engagements financiers du Groupe au 31 décembre 2014, outre les engagements usuels dans le cadre d'une convention de crédit

Les engagements financiers font l'objet de ratios :

- ratio de *leverage* (dettes financières nettes/EBE⁽¹⁾) ;
- ratio de *gearing* (dettes financières nettes/capitaux propres).

Le plus restrictif d'entre eux impose un ratio de *leverage* strictement inférieur à 2 et un ratio de *gearing* strictement inférieur à 1.

Les ratios sont respectés au 31 décembre 2014.

Afin d'assurer le financement des besoins généraux, le Groupe dispose au 31 décembre 2014 de lignes de crédit confirmées et de découverts autorisés pour un total de 67,48 M€ dont 32,25 millions non tirés au 31 décembre 2014.

Note 10.1.3 Risque de taux

Les dettes à taux variables (lignes de crédit bancaire) sont indexées sur l'Euribor 3 mois pour les dettes financières.

En considérant que le risque de taux est applicable sur un montant de 25,0 M€, toute augmentation de 1% des taux d'intérêts variables impliquerait donc une augmentation annuelle des coûts financiers de 250 k€.

Note 10.1.4 Risque de change

Le Groupe exerçant ses activités principalement dans la zone euro, il n'est pas exposé de façon significative au risque de change.

Note 10.2 Information sur les parties liées

Les relations entre NextRadioTV et ses différentes filiales (BFM, BFM TV, CBFM, RMC, NextRégie, RMC Sport, NextInteractive, Groupe Tests Holding, NextRadioTV Production, RMC BFM Production, RMC Découverte, NextDev, NewCo 3, La Banque Audiovisuelle et MoneyWeb) sont des relations classiques entre une société holding et des filiales opérationnelles. Aussi, certains services communs aux filiales, direction générale, direction technique et direction de l'antenne et des programmes, ont été transférés sur la société mère qui refacture des *management fees* à ses filiales. Ces *management fees* sont calculés selon des clés de répartition qui sont déterminées pour chaque service, en fonction de leur utilisation des services communs. Ces transactions sont éliminées dans les comptes consolidés.

La société NextRadioTV a conclu une convention de prestation de services et de management avec la société News Participations, holding animatrice du Groupe, aux termes de laquelle cette dernière s'est engagée à fournir les prestations de direction et d'assistance au profit du Groupe. Les soldes figurant au bilan et au compte de résultat sont les suivants au 31 décembre 2014 :

■ créances News Participations :	5 k€
■ dettes fournisseurs News Participations :	182 k€
■ charges comptabilisées :	1 919 k€

Aucune autre relation ou opération significative avec des parties liées au Groupe n'a été recensée au cours des périodes présentées.

(1) EBE : désigne, sur la base des comptes consolidés annuels, le résultat opérationnel courant auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions et dépréciations d'immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que les charges liées aux plans de stock-options ou autres charges de personnel au sens de la norme IFRS 2.

RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUÉS PAR LE GROUPE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cette rémunération inclut celles des membres du conseil d'administration au titre des jetons de présence et de leurs différentes activités au sein du Groupe. Les avantages postérieurs à l'emploi correspondent au montant des engagements de retraite au titre d'un contrat de travail.

(En k€)	31/12/2014	31/12/2013
Avantages à court terme	523	353
Avantages postérieurs à l'emploi	9	Néant
Autres avantages à long terme	Néant	Néant
Indemnités de fin de contrat de travail	Néant	Néant
Paiements en actions	Néant	Néant
Total	533	353

Note 10.3 Dividendes

Le groupe NextRadioTV a distribué un dividende de 0,4 € par action au cours de l'exercice 2014.

Note 10.4 Engagements hors-bilan

L'inscription en immobilisation des documentaires intervient lorsque le programme est considéré comme diffusable et répond aux conditions suivantes :

- les droits doivent être ouverts ;
- le programme doit avoir fait l'objet d'une acceptation technique.

Dès lors qu'une de ces deux conditions n'est pas remplie, les droits sont inscrits en engagements. Le montant des engagements chiffrés à ce titre au 31 décembre 2014 s'élève à 44 210 k€.

(En k€)	inférieur à 1 an	entre 1 et 5 ans	supérieur à 5 ans	31/12/2014	31/12/2013
Achats de droits audiovisuels non ouverts et non facturés	5 626	4 796		10 422	12 065
Contrats de location immobilière	3 137	6 535		9 671	12 547
Contrats de diffusion du signal	21 857			21 857	19 875
Contrats d'entretien et de maintenance	2 260			2 260	2 005
Total des engagements donnés liés aux activités opérationnelles	32 880	11 331	0	44 210	46 492

Ces engagements ont été valorisés sur la base des paiements futurs minimaux.

Note 10.5 Événements post-clôture

Le groupe NextRadioTV a acquis le 5 mars 2015 auprès, du groupe Figaro, l'intégralité des actions composant le capital de la société La Banque Audiovisuelle, editrice de la plateforme Vodeo, soit 231 780 actions. Vodeo est une plateforme de VOD/SVOD dédiée au genre documentaire.

Vodeo détient un catalogue de près de 5 000 programmes, des contrats de distribution câble, ADSL et environ 3 000 abonnés SVOD.

L'objectif du groupe NextRadioTV est de devenir le *leader* de la VOD documentaire en France en s'appuyant sur RMC Découverte, 1^{ère} chaîne de documentaires de France.

Note 10.6 Honoraires des commissaires aux comptes

(En k€/en %)		Audit		Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
		Émetteur	Filiales intégrées globalement	
31/12/2014	PricewaterhouseCoopers Audit	86	79	165
	%	54%	57%	55%
	Deloitte	73	60	133
	%	46%	43%	45%
	Total	159	140	299
31/12/2013	PricewaterhouseCoopers Audit	104	72	176
	%	55%	45%	50%
	Deloitte	86	89	175
	%	45%	55%	50%
	Total	190	161	351

(En k€/en %)		RSE		Total
Mission relative à la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales				
		Émetteur	Filiales intégrées globalement	
31/12/2014	Deloitte	12	-	12

1

2

3

4

5

6

7

8

9

5.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014

NextRadioTV
12, rue d'Oradour-sur-Glane
75015 Paris

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société NextRadioTV, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans les notes 4.2, 4.7.1 et 9.1 de l'annexe aux comptes consolidés relatives aux goodwill, la valeur comptable des actifs correspondants de la société NextRadioTV a fait l'objet d'une comparaison avec la somme des flux futurs de trésorerie actualisés afin de confirmer l'absence de perte de valeur. Par ailleurs, la valeur comptable de l'impôt différé actif de la société NextRadioTV a fait l'objet d'une analyse afin de confirmer son caractère recouvrable, telle que mentionnée en notes 4.14 et 9.4 de l'annexe aux comptes consolidés relatives aux actifs d'impôts différés.

Sur la base des informations disponibles à ce jour, notre appréciation sur les éléments précités s'est fondée sur :

- une prise de connaissance de la procédure suivie par la Direction pour procéder à des tests de valeur, et des modalités de leur mise en œuvre ;
- un examen des données et des hypothèses retenues sur lesquelles se fondent les prévisions des résultats futurs et l'actualisation des flux de trésorerie et des évaluations qui en résultent. Nous avons également vérifié que les notes aux comptes consolidés précitées donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Xavier CAUCHOIS

Fabien BROVEDANI



6

Comptes sociaux

6.1	Compte de résultat	136
6.2	Bilan	138
6.3	Notes annexes	140
6.4	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	157
6.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	158



6.1 Compte de résultat

Compte de résultat

(En €)	31/12/2014	31/12/2013
Produits d'exploitation⁽¹⁾		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	17 543 722	16 547 909
Chiffre d'affaires net*	17 543 722	16 547 909
Production stockée		
Production immobilisée		
Produits nets partiels sur opérations à long terme		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions et transfert de charges	14 540	19 419
Autres produits	1 780	1 080
	17 560 042	16 568 408
Charges d'exploitation⁽²⁾		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Achat de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes ^(a)	10 103 330	8 611 617
Impôts, taxes et versements assimilés	620 069	610 719
Salaires et traitements	4 065 057	3 548 973
Charges sociales	1 919 795	1 669 688
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :		
■ Sur immobilisations : dotations aux amortissements	694 416	894 872
■ Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
■ Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
■ Pour risques et charges : dotations aux provisions	174 154	63 596
Autres charges	31 528	2 404
	17 608 349	15 401 870
Résultat d'exploitation	(48 307)	1 166 538
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
De participations ⁽³⁾	64 355	30 125
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé ⁽³⁾		
Autres intérêts et produits assimilés ⁽³⁾	1 363 481	1 841 923
Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges		21 283
Différences positives de change		80
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	1 427 836	1 893 411

* dont France pour 17 543 722 €.

Comptes sociaux

Compte de résultat

(En €)	31/12/2014	31/12/2013
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		12 000 000
Intérêts et charges assimilées ⁽⁴⁾	834 495	632 915
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	834 495	12 632 915
Résultat financier	593 341	(10 739 504)
Résultat courant avant impôts	545 034	(9 572 966)
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	186 665	7 536 877
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
	186 665	7 536 877
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	72 463	81 885
Sur opérations en capital	150 782	5 079 487
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	223 246	5 161 372
Résultat exceptionnel	(36 581)	2 375 505
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	(5 440 250)	(9 335 601)
Total des produits	19 174 542	25 998 696
Total des charges	13 225 839	23 860 556
Bénéfice ou perte	5 948 703	2 138 141
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier.	214 514	19 082
- Redevances de crédit-bail immobilier.		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs.		
(3) Dont produits concernant les entités liées.	1 363 481	1 872 048
(4) Dont intérêts concernant les entités liées.		

1

2

3

4

5

6

7

8

9

6.2 Bilan

Bilan actif

(En €)	31/12/2014			31/12/2013
	Brut	Amortissement/ Dépréciation	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	1 885 547	1 499 443	386 105	415 627
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	549 385	479 389	69 996	172 092
Autres immobilisations corporelles	1 303 817	596 132	707 685	693 631
Immobilisations corporelles en cours	233 692		233 692	109 058
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations	253 700 125	12 000 000	241 700 125	241 677 719
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 948 036		1 948 036	1 200 604
	259 620 602	14 574 963	245 045 638	244 268 732
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	378 653		378 653	
Créances				
Clients et comptes rattachés	3 291 548	14 664	3 276 884	3 747 199
Autres créances	93 473 627		93 473 627	63 711 695
Capital souscrit – appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	402 237		402 237	402 237
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	21 003 703		21 003 703	14 122 165
Charges constatées d'avance	100 685		100 685	106 961
	118 650 452	14 664	118 635 788	82 090 258
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
Total général	378 271 054	14 589 628	363 681 426	326 358 989

Bilan passif

(En €)	31/12/2014	31/12/2013
	Net	Net
Capitaux propres		
Capital (dont versé : 643 839)	643 839	636 149
Primes d'émission, de fusion, d'apport	102 687 083	98 434 181
Écarts de réévaluation		
Écarts d'équivalence		
Réserves :		
■ réserve légale	63 615	66 717
■ réserves statutaires ou contractuelles		
■ réserves réglementées		
■ autres réserves		
Report à nouveau	58 989 160	63 184 597
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	5 948 703	2 138 141
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	1 301 825	1 301 825
	169 634 225	165 761 610
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
Provisions		
Provisions pour risques	418 007	243 853
Provisions pour charges		
	418 007	243 853
Dettes⁽¹⁾		
Emprunts obligataires convertibles	4 000	4 000
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit ⁽²⁾	25 090 609	36 723 874
Emprunts et dettes financières ⁽³⁾	159 420 747	116 393 327
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	3 290 782	4 038 055
Dettes fiscales et sociales	5 623 072	3 105 972
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	33 632	60 014
Autres dettes	154 871	28 285
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance ⁽¹⁾	11 482	
	193 629 194	160 353 526
Écarts de conversion passif		
Total général	363 681 426	326 358 989
(1) Dont à plus d'un an (à l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	183 508 645	152 861 452
(1) Dont à moins d'un an (à l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	10 120 549	7 492 074
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		3 082
(3) Dont emprunts participatifs	10 230 000	5 000 000

1

2

3

4

5

6

7

8

9

6.3 Notes annexes

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES

Note 1	Faits caractéristiques, principes comptables, méthodes d'évaluation, comparabilité des comptes	141	Note 2.9	Provisions réglementées	143
Note 1.1	Faits caractéristiques	141	Note 2.10	Provisions pour risques et charges	143
Note 1.2	Principes, règles et méthodes comptables	141	Note 3	Informations relatives au compte de résultat	143
Note 1.3	Comparabilité des comptes	141	Note 3.1	Résultat financier	143
Note 2	Informations relatives au bilan	141	Note 3.2	Résultat exceptionnel	143
Note 2.1	Immobilisations incorporelles	141	Note 3.3	Impôts société	144
Note 2.2	Immobilisations corporelles	141	Note 3.4	Événements postérieurs à la clôture	144
Note 2.3	Participations et autres titres	142	Note 3.5	Droit individuel à la formation	144
Note 2.4	Actions propres	142	Note 3.6	CICE	144
Note 2.5	Valeurs mobilières de placement	142	Note 3.7	Avances aux dirigeants	144
Note 2.6	Créances et dettes	143	Note 3.8	Engagements financiers	145
Note 2.7	Disponibilités	143	Note 3.9	Engagement de retraite	145
Note 2.8	Capitaux propres	143	Note 3.10	Informations sur les parties liées	145
			Note 3.11	Rémunération et avantages en nature attribués par la Société aux membres du conseil d'administration	145

Annexe aux comptes annuels

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2014 dont le total est de 363 681 426 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un bénéfice de 5 948 703 €.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Note 1 Faits caractéristiques, principes comptables, méthodes d'évaluation, comparabilité des comptes

Note 1.1 Faits caractéristiques

L'assemblée générale du 22 mai 2014 a décidé la distribution d'un dividende de 0,40 € par action avec option d'un versement du dividende en numéraire ou en actions. L'option pour le paiement du dividende en action s'est traduite par la création de 192 265 actions nouvelles représentant 1,20% du capital. Le versement en numéraire s'est élevé à 2 076 k€.

Afin de renforcer sa structure financière, NextRadioTV a souscrit deux nouveaux emprunts pour un montant total de 5 230 k€. De ce fait, NextRadioTV dispose de lignes de crédit confirmées et non tirées pour un montant total de 32 250 k€ au 31 décembre 2014.

Note 1.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Note 1.3 Comparabilité des comptes

Les comptes des exercices clos au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 sont comparables.

Note 2 Informations relatives au bilan

Note 2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou d'apport (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les immobilisations incorporelles sont amorties suivant la durée de vie estimée d'un ou dix ans selon la méthode linéaire. Les marques ne sont pas amorties.

Note 2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

En application du règlement CRC 2002-10, les matériels informatiques ou de bureau acquis sur l'exercice ont été amortis en mode linéaire (aucun amortissement dérogatoire de type dégressif n'a été enregistré sur ces investissements).

Les durées d'amortissement utilisées, traduisant le rythme de consommation des avantages économiques attendus, sont :

Matériel de bureau	3 à 10 ans
Installations générales, agencements, aménagements	10 ans
Matériel informatique	3 à 10 ans
Mobilier	4 à 5 ans

1

2

3

4

5

6

7

8

9

Note 2.3 Participations et autres titres

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, y compris les frais accessoires.

Comme autorisé par l'avis CU CNC n°2007-C du 15 juin 2007, la société a inclus les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) dans le coût d'acquisition des titres de participation à compter de l'exercice 2007.

La déduction fiscale étalée en linéaire sur cinq ans des coûts d'acquisition est assurée par la comptabilisation d'amortissements dérogatoires. Cette provision réglementée ne sera reprise que lors de la sortie des titres.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de chaque filiale, de sa rentabilité et des perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

À titre de complément d'information, et compte tenu de la progression de l'audience et des résultats des filiales de la société NextRadioTV, aucune dépréciation des participations détenues dans RMC, RMC Sport, Business FM, BFMTV, CBFM et RMC Découverte n'a été constatée.

Parallèlement et pour tenir compte de la cession de l'activité *Print* de la filiale Groupe Test Holding, une provision d'un montant de 12 000 k€ a été dotée au 31 décembre 2013 afin de refléter de la nouvelle valorisation des titres de cette filiale qui regroupe maintenant les sociétés exploitant l'activité Digital du Groupe ainsi que celles assurant la commercialisation de l'ensemble des espaces publicitaires.

L'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation de Groupe Test Holding a été mise à jour au 31 décembre 2014. Celle-ci repose en particulier sur l'estimation de la valeur recouvrable, établie sur la base des Discounted cash flow (DCF) de l'activité Digital du Groupe. Une variation par la méthode des « multiples » a également été réalisée afin de confirmer cette valeur issue de la méthode des DCF.

Les principales hypothèses retenues dans ce DCF sont les suivantes :

- taux de wacc : 10% ;
- progression moyenne annualisée du chiffre d'affaires sur la durée du business plan (soit cinq ans) : 19,1% ;
- taux de marge d'EBITDA en valeur terminale : 33,7% ;
- taux de croissance à l'infini du chiffre d'affaires : 2,5%.

Une analyse de la sensibilité de ces prévisions au taux de wacc, aux taux de croissance du chiffre d'affaires retenus

dans le business plan (sur cinq ans) et aux taux de marge d'EBITDA a été réalisée. Ces différentes analyses confirment la valeur nette comptable des titres de participation inscrite au bilan.

Note 2.4 Actions propres

Les actions propres ont été acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité d'une part, et *via* un programme de rachat d'actions d'autre part pour les actions non affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites et ont été comptabilisées, selon les recommandations CNC, en autres immobilisations financières.

Ces titres sont affectés selon la méthode FIFO. À la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est constituée par le cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice et une dépréciation doit être constatée si cette valeur est inférieure au prix d'achat.

Mouvements intervenus au cours de l'exercice 2014 sur les actions propres du contrat de liquidité :

Nombre d'actions au 1 ^{er} janvier 2014	20 585 actions
Acquisitions d'actions propres	520 951 actions
Cessions d'actions propres	528 016 actions
Nombre d'actions au 31 décembre 2014	13 520 actions

Les actions propres autodétenues dans le cadre du programme de rachat d'actions et affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites ont été comptabilisées en compte 502# conformément à la recommandation du CNC du 6 novembre 2008.

Le nombre d'actions propres figurant dans le programme de rachat d'actions et qui sont affectées au plan d'actions gratuites s'élève à 30 000 actions et figure au bilan pour un montant de 402 k€.

Note 2.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition, hors frais d'acquisition.

En cas de cession portant sur l'ensemble des titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres cédés a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition.

Les valeurs mobilières sont dépréciées, le cas échéant, par voie de provision afin de tenir compte pour les titres cotés du cours moyen au dernier mois de l'exercice.

Note 2.6 Créances et dettes

Les créances clients et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée sur les créances lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Note 2.7 Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ont été évaluées à leur valeur nominale.

Note 2.8 Capitaux propres

À la suite de la distribution du dividende au titre de l'exercice 2013 avec option pour le paiement d'un dividende en numéraire ou en actions, il a été procédé à une augmentation de capital de 192 265 actions au prix nominal de 0,04 € pour remises aux actionnaires ayant opté pour le paiement de leur dividende en actions.

Note 2.9 Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés selon les modalités énoncées ci-avant.

La contrepartie des provisions réglementées est comptabilisée en charges exceptionnelles au poste « Dotations aux provisions réglementées – Amortissements dérogatoires ».

Note 2.10 Provisions pour risques et charges

Constituées dans les conditions prévues par l'avis CNC n°00-01 et le règlement CRC n°2000-06, elles ont pour but de permettre à l'entreprise de faire face à des passifs probables, de fait générateur antérieur au 31 décembre 2014.

La variation des provisions pour risques et charges est détaillée dans les tableaux annexes.

Conformément à la dernière recommandation du CNC, le montant de la charge d'actions gratuites a été comptabilisé en provision pour un total de 79 154 € au 31 décembre 2014.

Note 3 Informations relatives au compte de résultat

Note 3.1 Résultat financier

Le résultat financier est bénéficiaire de 593 341 €. Il se décompose de la manière suivante :

Agios bancaires	(76 857) €
Intérêts sur emprunts	(757 637) €
Intérêts sur comptes courants	(3 086) €
Produits de tickets d'agios	1 363 481 €
Revenus des titres de participation	61 268 €

Note 3.2 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est déficitaire de - 36 581 €. Il se décompose de la manière suivante :

Boni sur rachats d'actions propres	186 665 €
Amendes et pénalités	2 537 €
Dons	(75 000) €
Mali sur rachats d'actions propres	(150 782) €



Note 3.3 Impôts société

La société NextRadioTV est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe NextRadioTV.

Au titre de l'intégration fiscale, le montant compris dans l'impôt société au titre du produit d'intégration fiscale est de :

Produit de l'exercice	8 866 964 €
-----------------------	-------------

L'impôt sur les sociétés comptabilisé n'est pas altéré par des conventions particulières du Groupe.

La Société a opté pour le régime d'intégration fiscale au 1^{er} janvier 2006. Elle constitue la tête de Groupe. L'intégration a été étendue au sous-groupe NextInteractive en date du 1^{er} juillet 2007. RMC Sport, filiale dont l'activité a démarré en septembre 2008, et CBFM, dont l'activité a démarré fin 2010, ont rejoint le Groupe d'intégration fiscale respectivement à compter du 1^{er} janvier 2009 et du 1^{er} janvier 2011. Les filiales créées fin 2010 dans le but d'héberger le développement des activités du Groupe ont rejoint l'intégration fiscale au 1^{er} janvier 2011.

La convention d'intégration fiscale prévoit la neutralité fiscale.

L'impôt Groupe est réparti de la manière suivante :

- les filiales intégrées prennent à leur charge l'impôt qui aurait été le leur en l'absence d'intégration fiscale ;
- la société tête de Groupe prend à son profit l'impôt déterminé par les filiales bénéficiaires et intégrées fiscalement.

Note 3.4 Événements postérieurs à la clôture

Le groupe NextRadioTV a acquis le 5 mars 2015 via la filiale RMC Découverte auprès du groupe Figaro la société La Banque Audiovisuelle qui édite la plateforme de VOD/SVOD VODEO dédiée au genre documentaire.

VODEO détient un catalogue de près de 5 000 programmes, des contrats de distribution câble, ADSL et environ 3 000 abonnés SVOD.

L'objectif du groupe NextRadioTV est de devenir le *leader* de la VOD documentaire en France en s'appuyant sur RMC Découverte, 1^{ère} chaîne de documentaires de France.

Le groupe NextRadioTV a acquis le 8 avril 2015 via la filiale NextInteractive 100% des actions de la société Moneyweb auprès de ses fondateurs Alexis Caude et Carim Joomun.

Moneyweb opère 4 sites internet et leurs applications :

- Tradingsat.com est un site d'actualité et de conseils boursiers à destination des investisseurs particuliers ;
- Lavielmmo.com est un portail d'informations, de conseils et de services relatifs au secteur de l'immobilier ;

- Verif.com est une plateforme de référence d'informations sur les entreprises (statuts, comptes annuels) ;

- Zone-turf.fr est un site de pronostics et d'actualité hippique.

L'acquisition de Moneyweb va permettre à bfmtv.com d'accélérer sa stratégie de développement vers des contenus en adéquation avec les thématiques principales du groupe telles que l'économie et le sport.

Le groupe NextRadioTV est entré au capital du site EasyCartouche.fr en janvier 2015 par le biais des M Ventures, le premier fonds de *media for equity* en France.

Easy Cartouche est spécialisé dans la vente en ligne de cartouches d'encre et toners laser. Ce partenariat va permettre à Easy Cartouche de soutenir sa forte croissance. Plusieurs vagues de campagnes ont déjà été effectuées dès le début de cette année sur RMC et BFMTV, et si la tendance se confirme, le site pourrait afficher un doublement de son chiffre d'affaires en 2015.

Le 2 avril, le Groupe est entré en négociations exclusives avec Diversité TV, éditrice de la chaîne gratuite en TNT, Numéro 23. Distribuée également sur le câble et le satellite, Numéro 23 atteinte aujourd'hui 0,7% de PDA, en hausse de 0,3 point depuis 2014. L'acquisition de cette nouvelle chaîne de la TNT lancée en 2012, pour l'instant encore conditionnée à l'obtention de l'agrément du CSA, permettrait au Groupe de renforcer son statut d'acteur indépendant de l'audiovisuel. Cette acquisition devrait dégager immédiatement d'importantes synergies bénéficiant à l'ensemble des médias du Groupe, du fait de la complémentarité des formats et thématiques de RMC Découverte et de Numéro 23, ainsi que de la part de marché globale de la régie publicitaire qu'elle est amenée à renforcer.

Note 3.5 Droit individuel à la formation

Le nombre d'heures acquises par les salariés s'élève à 3 461 heures.

Note 3.6 CICE

La Société bénéficie du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) pour un montant de 26 396 €. La Société a opté pour une présentation en diminution des charges de personnel.

Note 3.7 Avances aux dirigeants

Conformément à l'article L. 223-21 du Code de commerce, aucune avance ou crédit n'a été allouée aux dirigeants de la Société.

Note 3.8 Engagements financiers

Les engagements financiers sont détaillés dans les tableaux annexes.

Note 3.9 Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé d'accord particulier. Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Le montant d'engagement d'indemnité de départ à la retraite s'élève à 424 232 €.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- convention collective applicable : publicité et journalisme et presse ;
- taux de charges sociales : 41,5% ;
- taux d'actualisation : 2% ;
- taux de croissance des salaires : 2% ;
- âge de départ à la retraite :
 - 62 ans pour les salariés nés avant le 1^{er} janvier 1970,
 - 65 ans pour les salariés nés après le 1^{er} janvier 1970 ;
- table de taux de mortalité : (INSEE TD/TV 10.12) ;

Note 3.11 Rémunération et avantages en nature attribués par la Société aux membres du conseil d'administration

Cette rémunération inclut celles des membres du conseil d'administration au titre des jetons de présence et de leurs différentes activités au sein de la Société.

(En k€)	31/12/2014	31/12/2013
Avantages à court terme	403	233
Avantages postérieurs à l'emploi	Néant	Néant
Autres avantages à long terme	Néant	Néant
Indemnités de fin de contrat de travail	Néant	Néant
Paiements en actions	Néant	Néant
Total	403	233

- taux de *turnover* :
 - 16-29 ans : 15%,
 - 30-34 ans : 12%,
 - 35-39 ans : 9%,
 - 40-44 ans : 6%,
 - 45-49 ans : 3%,
 - 50-54 ans : 1%,
 - Plus de 55 ans : 0%.

Note 3.10 Informations sur les parties liées

La société NextRadioTV a conclu une convention de prestation de services et management avec la société News Participations, holding animatrice du Groupe.

Les soldes figurant au bilan et au compte de résultat de NextRadioTV sont les suivants au 31 décembre 2014 :

Avances et acomptes versés	201 754 €
Dette fournisseur News Participations	383 800 €
Créance client News Participations	4 948 €
Charge comptabilisée	1 919 000 €



Immobilisations

Cadre A (En €)		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
			Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement et de développement	Total I		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	1 524 809	360 738
Immobilisations corporelles				
	Terrains			
	Constructions sur sol propre			
	Constructions sur sol d'autrui			
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		549 385	
	Installations générales, agencements et aménagements divers		690 836	206 341
	Matériel de transport			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		396 867	9 772
	Emballages récupérables et divers			
	Immobilisations corporelles en cours		109 058	198 627
	Avances et acomptes			
		Total III	1 746 147	414 740
Immobilisations financières				
	Participations évaluées par mise en équivalence			
	Autres participations		253 677 719	22 406
	Autres titres immobilisés			
	Prêts et autres immobilisations financières		1 200 604	747 432
		Total IV	254 878 323	769 838
Total général (I + II + III + IV)			258 149 279	1 545 316

Cadre B (En €)		Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
		Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles					
	Frais d'établissement et de développement	(I)			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	(II)		1 885 547	
Immobilisations corporelles					
	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	Constructions sur sol d'autrui				
	Installations générales, agencements, aménagements constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			549 385	
	Installations générales, agencements et aménagements divers			897 178	
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			406 639	
	Emballages récupérables et divers				
	Immobilisations corporelles en cours		73 994	233 692	
	Avances et acomptes				
	Total III		73 994	2 086 893	
Immobilisations financières					
	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations			253 700 125	
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières			1 948 036	
	Total IV			255 648 161	
Total général (I + II + III + IV)			73 994	259 620 602	

Amortissements

Situation et mouvements de l'exercice (En €)					
		Valeur en début d'exercice	Augmentation des dotations	Diminutions Sorties/Reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
	Frais d'établissement et de développement	Total I			
	Autres immobilisations incorporelles	Total II	1 109 182	390 261	1 499 443
Immobilisations corporelles					
	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	Constructions sur sol d'autrui				
	Installations générales, agencements et aménagements constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	377 293	102 096		479 389
	Installations générales, agencements et aménagements divers	194 948	101 811		296 758
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	199 125	100 249		299 373
	Emballages récupérables et divers				
	Total III	771 366	304 155		1 075 521
Total général (I + II + III)		1 880 548	694 416		2 574 963

Provisions et dépréciations inscrites au bilan

(En €)	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations exercice	Diminutions : Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	1 301 825			1 301 825
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger avant le 1 ^{er} janvier 1992				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger après le 1 ^{er} janvier 1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Total I	1 301 825			1 301 825
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges	243 853	174 154		418 007
Total II	243 853	174 154		418 007
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation	12 000 000			12 000 000
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	14 664			14 664
Autres dépréciations				
Total III	12 014 664			12 014 664
Total général (I + II + III)	13 560 342	174 154		13 734 496
<i>Dont dotations et reprises :</i>				
■ d'exploitation		174 154		
■ financières				
■ exceptionnelles				

État des créances et des dettes

État des créances (En €)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	1 948 036		1 948 036
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	17 538	17 538	
Autres créances clients	3 274 010	3 274 010	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	7 963	7 963	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	(3 871)	(3 871)	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	624 042	624 042	
Autres impôts taxes et versements assimilés	53 055	53 055	
Divers			
Groupe et associés	92 708 579	10 595 963	82 112 616
Débiteurs divers	83 859	83 859	
Charges constatées d'avance	100 685	100 685	
Total	98 813 895	14 753 244	84 060 652

État des dettes (En €)	Montant brut	À un an au plus	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles	4 000	4 000		
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit				
■ à un an maximum à l'origine	90 609	90 609		
■ à plus d'un an à l'origine	25 000 000		25 000 000	
Emprunts et dettes financières diverses	10 292 102	912 102	9 380 000	
Fournisseurs et comptes rattachés	3 290 782	3 290 782		
Personnel et comptes rattachés	1 001 282	1 001 282		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	982 380	982 380		
Impôts sur les bénéfices	3 013 108	3 013 108		
Taxe sur la valeur ajoutée	509 033	509 033		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	117 268	117 268		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	33 632	33 632		
Groupe et associés	149 128 645		149 128 645	
Autres dettes	154 871	154 871		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	11 482	11 482		
Total	193 629 194	10 120 549	183 508 645	

Note : 5 230 000 € d'emprunts souscrits et 11 500 000 € d'emprunts remboursés au cours de l'exercice 2014.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

Composition du capital social

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du Code de commerce)

Différentes catégories de titres	Valeur nominale (En €)		Nombre de titres			
	Au début de l'exercice	En fin d'exercice	Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	En fin d'exercice
Actions ordinaires	0,04	0,04	15 903 713	192 265		16 095 978

Produits à recevoir

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du Code de commerce)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan (En €)	31/12/2014	31/12/2013
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		38 786
Autres créances	86 936	1 280 864
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total	86 936	1 319 649

Charges à payer

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du Code de commerce)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan (En €)	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	90 609	220 792
Emprunts et dettes financières divers	62 102	31 875
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 339 253	926 186
Dettes fiscales et sociales	1 613 475	1 412 840
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total	4 105 439	2 591 693

Produits et charges constatés d'avance

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du Code de commerce)

Produits constatés d'avance (En €)	31/12/2014	31/12/2013
Produits d'exploitation	11 482	
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
Total	11 482	

Charges constatées d'avance (En €)	31/12/2014	31/12/2013
Charges d'exploitation	100 685	106 961
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	100 685	106 961

Éléments relevant de plusieurs postes du bilan

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du Code de commerce)

Éléments relevant de plusieurs postes du bilan (En €)	Montants concernant les entreprises		Montants des dettes ou des créances représentées par des effets de commerce
	Liées	Avec lesquelles la société à un lien de participation	
Capital souscrit, non appelé			
Immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes			
Immobilisations corporelles			
Avances et acomptes			
Immobilisations financières			
Participations		253 677 719	
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Total Immobilisations		253 677 719	
Avances et acomptes versés sur commandes	201 754		
Créances			
Créances clients et comptes rattachés	4 948	3 215 687	
Autres créances		92 714 175	
Capital souscrit appelé, non versé			
Total Créances	206 702	95 929 862	
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers		149 128 644	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	383 800	5 764	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		154 871	
Total Dettes	383 800	149 289 279	

1

2

3

4

5

6

7

8

9

Éléments relevant de plusieurs postes du compte de résultat

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 – Article 10 et 24-15)

(En €)	Montants concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société à un lien de participation
Charges et produits financiers		
Charges financières		
Produits financiers		1 363 481
Total		1 363 481

Ventilation du chiffre d'affaires net

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du Code de commerce)

(En €)	France	Étranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Études			
Prestations de services	12 994 286		12 994 286
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes	4 549 436		4 549 436
Total	17 543 722		17 543 722

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du Code de commerce)

(En €)	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
+ Résultat courant	545 034	(261 772)	283 262
+ Résultat exceptionnel	(36 581)	12 192	(24 389)
+ Intégration fiscale		5 689 830	5 689 830
Résultat comptable	508 453	(5 440 250)	5 948 703

Crédit-bail

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du Code de commerce)

Postes du bilan (En €)	Valeur d'origine	Dotations théoriques aux amortissements		Valeur nette théorique	Redevances	
		exercice	cumulées		exercice	cumulées
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels	753 395	204 561	206 766	546 629	214 514	216 473
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Total	753 395	204 561	206 766	546 629	214 514	216 473

Postes du bilan (En €)	Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel	Montants pris en charge dans l'exercice
	À un an au plus	À plus d'un an et moins de cinq ans	À plus de cinq ans	Total		
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels	256 874	360 600		617 474		214 514
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Total	256 874	360 600		617 474		214 514

Engagements financiers

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du Code de commerce)

Engagements donnés (En €)	31/12/14
Effets escomptés non échus	
Avals, cautions et garanties	
Engagements de crédit-bail mobilier	617 474
Engagements de crédit-bail immobilier	
Engagements en matière de pensions, retraites, et assimilés	424 232
Autres engagements donnés	
Caution bancaire pour dépôt de garantie	768 786
Total	1 810 492

1

2

3

4

5

6

7

8

9

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du Code de commerce)

Accroissements de la dette future d'impôt (En €)	En base au 31/12/14
Provisions réglementées	
■ Amortissements dérogatoires	1 301 825
■ Provisions pour hausse des prix	
■ Provisions pour fluctuation des cours	
Autres	
Impôts latents liés à l'utilisation des déficits des sociétés intégrées	179 246 949
Total	180 548 774
Allègements de la dette future d'impôt (En €)	
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	
■ Provisions pour congés payés	
■ Participation des salariés	
■ Provision C3S	25 807
■ Provision effort de construction	16 856
Autres	
■ Déficit reportables	52 099 670
Total	52 142 333

Effectif moyen

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du Code de commerce)

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	33	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	17	
Ouvriers		
Total	50	0

Liste des filiales et participations

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du Code de commerce)

(En €)	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1 – Filiales (plus de 50% du capital détenu)				
RMC	2 287 500	78 354 147	99,90	14 573 830
CBFM	37 000	(12 933 766)	100,00	(3 103 649)
Groupe Tests Holding	55 223 196	54 954 238	100,00	(337 443)
NextDev	1 000	(25 669)	100,00	(5 041)
RMC-BFM Édition	1 000	151 159	100,00	81 204
RMC Découverte	1 000	(8 945 480)	100,00	(4 271 768)
NewCo 3	1 000	(2 769)	100,00	(3 769)
Nextradiotv Production	1 000	(6 982)	100,00	(583)
Business FM	592 000	6 735 527	100,00	1 274 042
BFM TV	78 364 070	35 662 381	100,00	7 464 000
RMC Sport	37 000	392 056	100,00	(190 684)
NextInteractive*	199 272	7 277 581	100,00	(2 293 720)
Nextregie*	7 866 477	13 696 254	100,00	3 363 836
RMC BFM Production*	1 000	(575 470)	100,00	(218 398)
BFM Business TV	37 000	9 872	100,00	(6 127)
2 – Participations (de 10 à 50% du capital détenu)				
	-	-	-	-

* Détenues par l'intermédiaire de la société Groupe Tests Holding.

Variation des capitaux propres

(En €)	Montants
Capitaux propres N-1 après résultat et avant assemblée générale annuelle	165 761 610
Distributions	(2 076 087)
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	163 685 523
Variation du capital social	
Variation des primes d'émission, de fusion, d'apport	
Variation des subventions d'investissement et des provisions réglementées	
Variation des autres postes	
Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	163 685 523
Variation du capital social	7 690
Variation du compte de l'exploitant	
Variation des primes d'émission, de fusion, d'apport	4 252 902
Variation des écarts de réévaluation	
Variation des réserves légales, statutaires, contractuelles et autres	(3 102)
Variation des réserves réglementées	
Variation du report à nouveau	(4 195 437)
Variation des subventions d'investissement et provisions réglementées	
Affectation du résultat N-1 en capitaux propres (hors distribution)	(62 054)
Variations en cours d'exercice	
Capitaux propres à la clôture de l'exercice avant résultat	163 685 523
Résultat de l'exercice	5 948 703
Capitaux propres à la clôture de l'exercice après résultat et avant assemblée générale annuelle	169 634 226

Plan d'attribution d'actions gratuites

Le 2 décembre 2010, par décision du conseil d'administration, la Société a attribué des actions gratuites à certains salariés du Groupe. L'attribution est subordonnée à cinq années de service.

SITUATION DES PLANS D' ACTIONS GRATUITES EN FIN DE PÉRIODE :

Date d'attribution par le conseil d'administration	Date d'expiration de la période d'acquisition	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées	
			31/12/2014	31/12/2013
02/12/2010	01/01/2016	2	30 000	30 000

6.4 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

(En €)	du 01/01/14 au 31/12/14	du 01/01/13 au 31/12/13	du 01/01/12 au 31/12/12	du 01/01/11 au 31/12/11	du 01/01/10 au 31/12/10
Capital en fin d'exercice					
Capital social	643 839	636 149	667 165	667 165	667 165
Nombre des actions ordinaires existantes	16 095 978	15 903 713	16 679 124	16 679 124	16 679 124
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximum d'actions à créer :					
■ par conversion d'obligations					
■ par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	17 543 722	16 547 909	15 483 976	14 363 951	10 627 857
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 377 023	5 739 725	1 391 855	3 869 317	5 560 343
Impôt sur les bénéfices	(5 440 250)	(9 335 601)	(7 316 817)	(4 465 956)	(5 115 373)
Participation des salariés due au titre de l'exercice			10 571	3 797	335 481
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 948 703	2 138 141	8 069 549	7 820 698	9 546 242
Résultats par action					
Résultat après impôt, participation des salariés et avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,42	0,95	0,52	0,50	0,62
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,37	0,13	0,48	0,47	0,57
Dividende attribué à chaque action ⁽¹⁾	0,48	0,40	0,33	0,30	0,24
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés	50	53	45	36	31
Montant de la masse salariale	4 065 057	3 548 973	2 906 224	2 637 622	2 506 526
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	1 919 795	1 669 688	1 351 156	1 228 835	1 228 563

(1) Pour 2014, montant proposé à l'assemblée générale mixte du 21 mai 2015.



6.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

NextRadioTV
12, rue d'Oradour-sur-Glane
75015 Paris

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société NextRadioTV, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note de l'annexe aux comptes annuels « Participations et autres titres » expose notamment les règles et méthodes comptables relatives aux titres de participation détenus. Ceux-ci font l'objet d'une provision pour dépréciation, dès lors que la valeur brute inscrite en comptabilité est supérieure à la valeur d'utilité déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir, comprenant le cas échéant les résultats d'audience.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes et des informations fournies en annexe aux comptes annuels et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Xavier CAUCHOIS

Deloitte & Associés

Fabien BROVEDANI

1

2

3

4

5

6

7

8

9

6

Comptes sociaux

7

Informations sur la Société et le capital

7.1	Renseignements sur la Société	162
7.1.1	Informations générales	162
7.1.2	Informations relatives aux statuts	163
7.2	Renseignements sur le capital	168
7.2.1	Capital et droits de vote	168
7.2.2	Modifications du capital	168
7.2.3	Délégations en matière d'augmentation du capital et autres autorisations	169
7.2.4	Capital potentiel	171
7.2.5	Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	172
7.2.6	Droits de vote	172
7.2.7	Rachat d'actions	173
7.3	Actionnariat	175
7.3.1	Répartition du capital	175
7.3.2	Informations sur les franchissements de seuils	177
7.3.3	Informations concernant les mesures prises en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de façon abusive	178
7.3.4	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	178
7.3.5	Actionnariat des salariés	179
7.3.6	Nantissement d'actions	179
7.4	Informations boursières	179
7.4.1	Marché du titre	179
7.4.2	Dividendes	180



7.1 Renseignements sur la Société

7.1.1 Informations générales

Raison sociale, nom commercial et siège social de la Société

La dénomination sociale de la Société et son principal nom commercial est NextRadioTV.

Le siège social de la Société est sis 12, rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris et son numéro de téléphone est le 01 71 19 11 91.

Lieu et numéro d'enregistrement de la Société et son code APE

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 433 671 054 et son numéro SIRET est le 433 671 054 00024. Son code d'activité économique est le 6010Z.

Forme juridique de la Société et législation applicable (article 1 des statuts)

La Société est une société anonyme de droit français à conseil d'administration soumise aux dispositions du Livre II du Code de commerce.

Date de constitution et durée de la Société (article 5 des statuts)

La Société a été constituée le 8 novembre 2000 sous la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris le 27 novembre 2000.

Le 6 octobre 2005, la Société a modifié son mode d'administration et de direction et est désormais une société anonyme à conseil d'administration.

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution ou de prorogation.

Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes opérations commerciales et financières se rapportant à la création, l'acquisition, l'édition, l'exploitation et la gestion de toutes activités de télévision et de toutes stations de radiodiffusion sonore, et généralement, de tous autres moyens de communication sous toutes leurs formes actuelles et futures ;
- la prise et la gestion de participations dans toutes sociétés ayant des activités radiophoniques, de télévision, multimédia et/ou internet ;
- la participation de la Société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales, de fusion, de société en participation, de groupement d'alliance ou de commandite ;
- et plus généralement, toutes opérations civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières, financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, susceptibles d'en faciliter l'exploitation, le développement ou l'extension.

Exercice social

L'exercice social, d'une durée de 12 mois, commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

7.1.2 Informations relatives aux statuts

Fixation, affectation et répartition des bénéfices (articles 26 et 27 des statuts)

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cessera d'être obligatoire lorsque ledit fonds aura atteint le dixième du capital, mais reprendra son cours si, pour une raison ou pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte, et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'assemblée générale pour, sur la proposition du conseil d'administration, être, en totalité ou en partie, réparti aux actionnaires à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserve ou d'amortissement du capital ou reporté à nouveau.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la loi. L'assemblée générale peut aussi décider de payer le dividende en nature, ou offrir le choix pour tout ou partie du dividende, entre le paiement du dividende en nature ou en numéraire, dans les conditions prévues par la loi.

Les réserves dont l'assemblée générale a la disposition peuvent être employées, sur sa décision, pour payer un dividende aux actionnaires. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale extraordinaire peut, au moyen de bénéfices ou de réserves, autres que la réserve légale, décider l'amortissement intégral ou partiel des actions qui perdront, à due concurrence, le droit au remboursement de leur valeur nominale.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration. Les dividendes doivent être réglés dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice social, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

Le conseil d'administration peut, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice.

Conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les personnes morales administrateurs sont tenues de désigner, pour participer aux délibérations du conseil d'administration et, généralement, pour exercer leur mandat d'administrateur, un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans que cette personne soit tenue d'être elle-même actionnaire.

Durée des fonctions – Limite d'âge

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de six ans, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur. Ils sont toujours rééligibles.

Le conseil d'administration ne peut pas compter plus du tiers de ses membres ayant atteint l'âge de 70 ans. Si un administrateur ou représentant permanent atteint l'âge de 70 ans alors que le conseil d'administration comprend déjà le tiers de ses membres ayant atteint cet âge, le plus âgé des administrateurs ou représentants permanents est réputé démissionnaire lors de la prochaine assemblée générale ordinaire. Les dispositions relatives à la limite d'âge sont applicables aux représentants permanents des personnes morales administrateurs.

Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et, le cas échéant, un ou plusieurs vice-présidents, pour une durée ne pouvant excéder celle de leur mandat d'administrateur. Le président doit être âgé de moins de 70 ans. Lorsque cette limite d'âge est atteinte en cours de fonctions, le président du conseil d'administration est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle. Le conseil d'administration détermine la rémunération de son président. Il peut le révoquer à tout moment.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société. Le contenu du règlement intérieur est décrit ci-après.

Le règlement intérieur rappelle aux membres du conseil d'administration les règles de déontologie suivantes, conformément à la recommandation n°7 du Code *Middlenext* :

- au moment de la prise de mandat, chaque membre du conseil d'administration doit prendre connaissance des obligations résultant de son mandat et notamment celles relatives aux règles légales de cumul des mandats, avant de l'accepter ; il signe le règlement intérieur du conseil d'administration ;
- le nombre d'actions de la Société que doit posséder chaque membre du conseil d'administration est à la discrétion du conseil et indiqué dans le règlement intérieur, sous réserve des dispositions statutaires de la Société qui prévoit l'obligation de détenir au moins une action de la Société ;
- en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, un administrateur doit informer le conseil d'administration, s'abstenir de voter ou de participer aux délibérations, et, le cas échéant, démissionner. Une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe ;
- chaque membre du conseil d'administration doit être assidu et participer, dans la mesure du possible, aux réunions du conseil d'administration et des comités dont il est membre ;
- chaque membre du conseil d'administration doit s'assurer qu'il a obtenu toutes les informations nécessaires sur les sujets qui seront évoqués lors des réunions ;
- chaque membre du conseil d'administration doit respecter un véritable secret professionnel ;
- chaque membre du conseil d'administration s'engage à faire son possible pour assister aux réunions de l'assemblée générale.

Conformément à la recommandation n°8 du Code de gouvernement d'entreprise *MiddleNext*, les critères que doit examiner le conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la Société ou le Groupe, sont les suivants :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou de son groupe ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ;

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Il appartient au conseil d'administration d'examiner au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus. Sous réserve de justifier sa position, le conseil d'administration peut considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

Le règlement intérieur prévoit également la possibilité pour les administrateurs d'assister aux réunions du conseil d'administration avec voix délibérative par voie de visioconférence ou de télécommunication.

Conformément à la recommandation n°15 du Code *Middlenext*, le conseil d'administration consacre, aux termes de son règlement intérieur, une fois par an, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement afin notamment (i) d'évaluer la qualité et l'efficacité des débats au sein du conseil d'administration (vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues, vérifier l'accès à l'information des administrateurs, et les conditions de préparation des réunions), (ii) d'apprécier le rôle effectif du conseil d'administration dans l'exercice de ses missions (définition ou approbation de la stratégie, contrôles, autorisations) et (iii) d'analyser les raisons d'éventuels dysfonctionnements perçus par le président, les administrateurs ou les actionnaires.

Conformément aux dispositions légales, le président du conseil d'administration rend compte dans un rapport joint au rapport de gestion annuel arrêté par le conseil d'administration des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Délibérations du conseil (article 14)

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que ce dernier se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins quatre fois par an, sur convocation de son président, soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. De plus, les statuts prévoient que si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Lorsque les fonctions de président et de directeur général sont dissociées, le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé.

Les administrateurs sont convoqués par tous moyens, et même verbalement.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter dans une délibération du conseil d'administration et voter pour lui sur une, plusieurs ou toutes les questions inscrites à l'ordre du jour, le conseil est seul juge de la validité du mandat, lequel peut d'ailleurs être donné par simple lettre ou par télégramme et chaque administrateur présent ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

Le règlement intérieur établi par le conseil d'administration prévoit que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Cette stipulation n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués ;
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du Groupe.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévue par la loi. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Les personnes habilitées à certifier conformes les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations sont déterminées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Rémunération (article 18)

Les administrateurs du conseil d'administration peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle déterminée par l'assemblée générale et maintenue jusqu'à nouvelle décision d'une autre assemblée. Le conseil d'administration en décide la répartition selon les modalités qu'il définit et de l'assiduité des administrateurs conformément à la recommandation n°14 du Code *MiddleNext*.

Le conseil détermine les rémunérations fixes ou proportionnelles ou à la fois fixes et proportionnelles à attribuer au président, à l'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de président, ainsi que, dans les conditions prévues par la loi, les rémunérations exceptionnelles pour missions et mandats confiés à des administrateurs.

Direction générale

La direction générale de la Société est confiée au président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration, en sa qualité de directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Sur sa proposition, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Organes de surveillance (comités spécialisés)

Au cours de sa séance du 27 janvier 2014, le conseil d'administration a décidé de constituer un comité des rémunérations et un comité d'audit et il a arrêté les règlements intérieurs respectifs de ces comités, étant précisé que ces règlements ont été modifiés au cours de la réunion du conseil d'administration du 22 janvier 2015.

- **Le comité des rémunérations.** Conformément aux recommandations du Code *MiddleNext*, le conseil d'administration a souhaité que la rémunération des dirigeants fasse l'objet d'un travail préparatoire par un comité spécialisé du conseil d'administration. Ce comité des rémunérations a pour mission principale de faire des propositions et recommandations sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de l'entreprise.
- **Le comité d'audit.** Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé de se doter d'un comité d'audit dont la mission principale consiste à assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières de la Société. Le comité a notamment pour missions de préparer les travaux du conseil d'administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels ou de l'examen des comptes semestriels, gérer les relations avec les commissaires aux comptes et assurer le suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des commissaires aux comptes.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

Les comités sont chargés d'étudier les questions que le conseil d'administration ou son président soumettent à leur examen, de préparer les travaux du conseil d'administration relativement à ces questions, et de rapporter leurs conclusions au conseil d'administration sous forme de compte-rendus, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le rôle des comités est strictement consultatif. Le conseil d'administration apprécie souverainement les suites qu'il entend donner aux conclusions présentées par les comités. Chaque administrateur reste libre de voter comme il l'entend sans être tenu par ces études, investigations ou rapports, et n'est pas tenu par les éventuelles recommandations émises par les comités.

Le fonctionnement des comités spécialisés est présenté au paragraphe 3.1.5 du chapitre 3 du présent document de référence.

Assemblées générales (articles 10 et 19 à 23 des statuts)

Assemblées générales ordinaires

L'assemblée générale ordinaire peut prendre toutes les décisions à l'exception de celles qui ont pour effet de modifier les statuts.

Elle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice social pour statuer sur les comptes de cet exercice et le cas échéant les comptes consolidés.

Elle peut conférer au conseil d'administration les autorisations nécessaires pour les actes de gestion excédant les pouvoirs de celui-ci.

Elle a notamment les pouvoirs suivants : nommer ou révoquer les administrateurs ou les commissaires aux comptes, approuver ou refuser les nominations d'administrateurs cooptés par le conseil d'administration à titre provisoire, donner ou refuser son quitus aux administrateurs en fonction, statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions intervenues entre la Société et ses dirigeants ou ses actionnaires, fixer le montant des rémunérations des commissaires aux comptes et celui des jetons de présence alloués aux administrateurs.

Elle statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé, affecte les résultats.

Tous les actionnaires peuvent participer aux délibérations et prendre part aux votes sur les résolutions pourvu que les actions détenues soient entièrement libérées des versements exigibles.

L'assemblée générale ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale réunie sur seconde convocation peut alors

délibérer valablement quel que soit le nombre des actions représentées, mais exclusivement sur les objets figurant à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité plus une des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Assemblées générales extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire peut prendre toutes décisions et apporter toutes modifications aux présents statuts dans leurs dispositions.

L'assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires de la Société, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires pourvu que celles-ci soient libérées des versements exigibles.

Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de quorum, cette seconde assemblée peut être prorogée dans les mêmes conditions de convocation et de réunion, à une date ultérieure de deux mois au plus à partir du jour auquel elle avait été convoquée.

Nonobstant ce qui précède et par dérogation légale, l'assemblée générale extraordinaire qui doit décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission pourra statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

Assemblées générales spéciales

Dans l'hypothèse où la Société émet plusieurs catégories d'actions, certaines assemblées générales peuvent réunir les titulaires d'une catégorie déterminée d'actions.

La décision d'une assemblée générale extraordinaire d'actionnaires de modifier les droits particuliers relatifs à une catégorie d'actions ne deviendra définitive qu'après avoir été approuvée par une assemblée spéciale des actionnaires propriétaires d'actions de cette catégorie.

Les assemblées générales spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Convocation – Accès aux assemblées générales – Pouvoirs

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions qu'elles sont amenées à prendre.

Le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire dans toutes les assemblées. Il peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le conseil d'administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date limite prévue par la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration a la faculté de décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou autre moyen de télécommunication dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président et, à défaut, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée.

Feuilles de présence – Procès-verbaux

Il est tenu une feuille de présence établie dans les formes légales et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les personnes habilitées à certifier conformes les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations des assemblées générales sont déterminées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Droit de vote double (extrait de l'article 10 des statuts)

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent,

est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié, au plus tard le cinquième jour précédant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Sous réserve de l'octroi d'un droit de vote double à tout actionnaire détenant des actions entièrement libérées et pour lesquelles l'actionnaire peut justifier d'une détention nominative depuis au moins deux ans, aucune clause statutaire ou du règlement intérieur n'est susceptible d'avoir pour effet de retarder, de différer ou empêcher le changement de contrôle de la Société.

Franchissement de seuils (article 10 des statuts)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder une fraction égale à 2% du capital social ou des droits de vote ou à tout multiple de cette fraction du capital social ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de bourse suivant le franchissement de seuil de participation, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède et de faire part de ses intentions à l'égard de la Société.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction égale au vingtième au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée générale.

Cette obligation d'information s'ajoute à l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi.



7.2 Renseignements sur le capital

7.2.1 Capital et droits de vote

7.2.1.1 Capital

Au 20 mars 2015, le capital social, entièrement libéré, s'élève à 643 839,12 €, divisé en 16 095 978 actions de 0,04 € de valeur nominale.

Toutefois, le montant du capital social et le nombre d'actions émises ont été modifiés au cours de la réunion du conseil d'administration en date du 16 avril 2015. A cette date, le capital social s'élève 644 024,92 €, divisé en 16 100 623 actions de 0,04 € de valeur nominale. La valeur nominale de chaque action n'a pas varié depuis le 7 juin 2010.

7.2.1.2 Catégorie d'actions

Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions, conférant à leurs titulaires des droits identiques.

7.2.1.3 Forme des actions et identification des actionnaires (article 8 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des statuts de la Société, elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

Les actions sont librement négociables. La transmission des actions s'opère de compte à compte, selon les modalités définies par la loi et les règlements.

La propriété des actions est établie par une inscription en compte auprès de la Société conformément à la réglementation en vigueur.

La Société peut demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux dans les conditions fixées à l'article L. 228-2 du Code de commerce.

7.2.1.4 Actions non représentatives du capital

À la date du dépôt du présent document de référence, il n'existe aucune action non représentative du capital.

7.2.2 Modifications du capital

7.2.2.1 Modifications du capital au cours de l'exercice

Toute modification du capital social ou des droits attachés aux actions est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de stipulations spécifiques.

7.2.2.2 Modifications du capital social ou des droits attachés aux actions

Le 16 avril 2015, le conseil d'administration de NextRadioTV a constaté l'exercice de 3 927 BSAAR entre le 9 février et le 14 avril 2015 donnant lieu à la création au total de 4 645 actions nouvelles. En conséquence, le conseil d'administration a constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 185,80 € par émission de 4 645 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,04 €.

7.2.3 Délégations en matière d'augmentation du capital et autres autorisations

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les délégations en cours consenties au conseil d'administration.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS

Nature de la délégation ou autorisation au profit du conseil d'administration	Date de l'assemblée	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice 2014	Durée de la délégation
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux, ou à certaines catégories d'entre eux	22 mai 2014	4% du capital ⁽¹⁾	Non utilisée	38 mois (21 juillet 2017)
Autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	22 mai 2014	4% du capital ⁽¹⁾	Non utilisée	38 mois (21 juillet 2017)
Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	22 mai 2014	10% du capital	520 951 actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions	18 mois (21 novembre 2015)
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	22 mai 2013	1 000 000 € ⁽¹⁾	Non utilisée	26 mois (21 juillet 2015)
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public	22 mai 2013	500 000 € ⁽¹⁾	Non utilisée	26 mois (21 juillet 2015)
Autorisation à l'effet d'avoir recours à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la 11 ^{ème} résolution, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce	22 mai 2013	20% du capital social par an ⁽¹⁾	Non utilisée	26 mois ⁽²⁾ (21 juillet 2015)
Autorisation, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, pour fixer le prix d'émission dans la limite annuelle de 10 % du capital social	22 mai 2013	10% du capital social par an ⁽¹⁾	Non utilisée	26 mois ⁽³⁾ (21 juillet 2015)
Autorisation à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 10 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} résolutions	22 mai 2013	15% de l'émission initiale ⁽¹⁾	Non utilisée	26 mois ⁽⁴⁾ (21 juillet 2015)
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce	22 mai 2014	3% du capital social ⁽¹⁾	Non utilisée	26 mois (21 juillet 2016)
Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire	22 mai 2013	1 000 000 €		-
Délégation de pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social, conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce, par émission d'actions de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	22 mai 2013	Double du capital social	Non utilisée	26 mois (21 juillet 2015)
Délégation de pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, par émission d'actions de la Société en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social	22 mai 2013	10% du capital social	Non utilisée	26 mois (21 juillet 2015)
Délégation de pouvoirs à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un échange de titres financiers	22 mai 2014	OPE : double du capital social Hors OPE : 10% du capital social	Non utilisée	18 mois (21 novembre 2015)
Délégation de pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social, conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce, par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres	22 mai 2013	-	Non utilisée	26 mois (21 juillet 2015)
Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues	22 mai 2014	10% du capital social par période de 24 mois	CA du 28 juillet 2014 : annulation de 578 actions auto détenues. Réduction de capital d'un montant de 23,12 €	18 mois (21 novembre 2015)

(1) Dans la limite du plafond global de 1 000 000 € prévu à la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale du 22 mai 2013.

(2) Autorisation donnée dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation prévue à la 11^{ème} résolution de l'assemblée générale du 22 mai 2013.

(3) Autorisation donnée dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation prévue aux 11^{ème} et 12^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 22 mai 2013

(4) Autorisation donnée dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation prévue aux 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 22 mai 2013.

(5) Autorisation donnée dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation prévue à la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2015.

(6) Autorisation donnée dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation prévue aux 9^{ème} et 10^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2015.

(7) Dans la limite du plafond global de 1 000 000 € prévu au a) de la 14^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2015.

(8) Dans la limite du plafond global de 200 000 000 € prévu au b) de la 14^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2015.

Informations sur la Société et le capital

Renseignements sur le capital

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ET AUTORISATIONS QUI SERONT SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 21 MAI 2015

Nature de la délégation ou autorisation au profit du conseil d'administration	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission	Durée de la délégation
Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (7 ^{ème} résolution)	10% du capital	18 mois
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société (8 ^{ème} résolution)	1 000 000 € ⁽⁷⁾ montant nominal de la totalité des titres de créance susceptible d'être émis : 200 000 000 € ⁽⁸⁾	26 mois
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public (9 ^{ème} résolution)	500 000 € ⁽⁷⁾ montant nominal de la totalité des titres de créance susceptible d'être émis : 200 000 000 € ⁽⁸⁾	26 mois
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'avoir recours à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la neuvième résolution, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce (10 ^{ème} résolution)	20% du capital par an	26 mois ⁽⁵⁾
Autorisation à donner au Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, pour fixer le prix d'émission dans la limite annuelle de 10 % du capital social (11 ^{ème} résolution)	10% du capital par an	26 mois ⁽⁶⁾
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des huitième, neuvième et dixième résolutions (12 ^{ème} résolution)	15% de l'émission initiale ⁽⁷⁾	26 mois
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce (13 ^{ème} résolution)	3% du capital social ⁽⁷⁾	26 mois
Limitation globale de certaines autorisations financières (14 ^{ème} résolution)	1 000 000 € 200 000 000 € (montant nominal de la totalité des titres de créance susceptible d'être émis)	-
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (15 ^{ème} résolution)	Double du capital social	26 mois ⁽⁷⁾
Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social (16 ^{ème} résolution)	10% du capital social montant nominal de la totalité des titres de créance susceptible d'être émis : 200 000 000 €	26 mois
Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, en rémunération de titres apportés à la Société, dans le cadre d'un échange de titres financiers (17 ^{ème} résolution)	OPE : double du capital social Hors OPE : 10% du capital social	18 mois
Délégation de compétences à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce, le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres (18 ^{ème} résolution)	500 000 €	26 mois
Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues (19 ^{ème} résolution)	10% du capital social par période de 24 mois	18 mois
Approbation de la parité d'échange des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) émis par la Société contre des actions nouvelles de la Société, dans le cadre d'apports en nature à la Société (20 ^{ème} résolution)		
Décision de principe d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal total maximal de 42 281,28 euros par l'émission d'un nombre maximal de 1 057 032 actions nouvelles de 0,04 euro de valeur nominale chacune, en rémunération d'apports en nature à la Société de BSAAR émis par la Société par des porteurs desdits BSAAR ayant signé des traités d'apport, selon la parité d'échange approuvée dans la 20 ^{ème} résolution — Délégation de pouvoirs consentie au conseil d'administration en vue de mettre en œuvre la présente décision et de constater l'augmentation du capital de la Société résultant desdits apports en nature (21 ^{ème} résolution)		3 mois

(1) Dans la limite du plafond global de 1 000 000 € prévu à la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale du 22 mai 2013.

(2) Autorisation donnée dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation prévue à la 11^{ème} résolution de l'assemblée générale du 22 mai 2013.

(3) Autorisation donnée dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation prévue aux 11^{ème} et 12^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 22 mai 2013

(4) Autorisation donnée dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation prévue aux 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 22 mai 2013.

(5) Autorisation donnée dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation prévue à la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2015.

(6) Autorisation donnée dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation prévue aux 9^{ème} et 10^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2015.

(7) Dans la limite du plafond global de 1 000 000 € prévu au a) de la 14^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2015.

(8) Dans la limite du plafond global de 200 000 000 € prévu au b) de la 14^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2015.

7.2.4 Capital potentiel

À la date du dépôt du présent document de référence, il n'existe ni capital potentiel ni aucun titre non représentatif du capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à l'exception :

7.2.4.1 Des OBSAAR

Le 7 novembre 2008, la Société a émis un emprunt de 55 M€ au taux d'intérêt annuel Euribor 3 mois + 2 points de base représenté par 220 000 obligations à bons de souscription

et/ou d'acquisition d'actions remboursables (11 bons par obligation soit un total de 2 420 000 bons) d'une valeur nominale de 250 €.

Chaque BSAAR donnant droit de souscrire à 1,183 action (suite aux ajustements de la parité d'exercice), un nombre total de 2 862 800 actions nouvelles pourraient être émises à l'issue de la période d'exercice de ces BSAAR, pouvant augmenter le capital social d'un montant maximum de 114 514,40 € et le porter à un montant maximum de 758 353,52 €. Cette émission entraînerait une dilution du capital d'environ 15,10%.

PROJECTION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2014 EN CAS D'EXERCICE DES BSAAR

Parité : 1 BSAAR permet l'acquisition de 1,183 action

Porteurs de BSAAR (salariés et/ou mandataires sociaux)	Nombre d'actions détenues au nominatif par les porteurs de BSAAR	Répartition réelle du capital social (en %)	Quantité de BSAAR	Nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être créées en cas d'exercice de la totalité des BSAAR	Projection de la répartition du capital social en cas d'exercice de la totalité des BSAAR (en %)
WMC	6 065 119	37,68%	1 764 515	2 087 421	43,00
Frank Lanoux	108 444	0,67%	100 000	118 300	1,20
Isabelle Weill	334	0,00%	44	52	0,00
Nicolas Ver Hulst	345	0,00%	1 298	1 536	0,01
Guillaume Dubois	18 351	0,11%	100 000	118 300	0,72
François Pesenti	34 166	0,21%	100 000	118 300	0,80
Damien Bernet	-	-	100 000	118 300	0,62
Bénédict Lefebvre du Prey	-	-	50 000	59 150	0,31
Pierre-Henry Medan	-	-	100 000	118 300	0,62
Hervé Bérout	-	-	50 000	59 150	0,31
Autres (au nominatif et au porteur)	**	**	54 143	64 051	13,03
Total	**	**	2 420 000	2 862 860	60,62*

* Le total n'est pas de 100% dans la mesure où tous les actionnaires ne sont pas détenteurs de BSAAR.

** Données non disponibles.

Le prix d'exercice des BSAAR est de 21,23 €.

Les 7 et 8 février 2013, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et l'assemblée spéciale des porteurs de BSAAR ont approuvé la modification de certaines caractéristiques des BSAAR, à savoir : (i) la prolongation de leur durée d'exercice jusqu'au 7 novembre 2017 ainsi que (ii) la mise en place d'une période d'incessibilité d'une durée de deux ans expirant le 7 février 2015.

À la date de dépôt du présent document de référence, les BSAAR sont donc devenus cessibles.

Le 17 avril 2015, la Société a publié un communiqué permettant aux porteurs de BSAAR au nominatif, s'ils le souhaitent avant l'assemblée générale mixte du 21 mai 2015,

« d'échanger » leurs BSAAR contre des actions nouvelles de la Société sur la base de sept actions NextRadioTV pour 16 BSAAR, les rompus faisant l'objet d'un paiement en numéraire à hauteur de 12,45 € par BSAAR. Cette opération présente un double intérêt : d'une part, améliorer la dilution qui résulterait de l'exercice de BSAAR au nominatif, et d'autre part, améliorer la liquidité sur le marché de l'action NextRadioTV tout en facilitant la monétisation des BSAAR. La réalisation de cette opération « d'échange » des BSAAR au nominatif contre des actions nouvelles de NextRadioTV par voie d'apport en nature de gré à gré reste néanmoins soumise (i) aux conclusions du rapport des commissaires aux apports et (ii) à l'approbation des actionnaires de NextRadioTV dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2015.

7.2.4.2 Des attributions d'actions gratuites

Le plan du 2 décembre 2010 présenté ci-dessous est le seul en vigueur à la date du dépôt du présent document de référence.

Détail des plans	Autorisation de l'assemblée	Date d'octroi (Réunion du conseil d'administration ou décision du PDG)	Nombre d'actions gratuites attribuées ajustées	Date d'acquisition définitive
Plan du 2 décembre 2010				
Plan 7 – tranche 1	29/05/2009	02/12/2010	30 000	01/01/2016

Plan du 2 décembre 2010

Le conseil d'administration, dans sa séance du 2 décembre 2010, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2009 dans sa 14^e résolution, a décidé d'attribuer 30 000 actions gratuites à deux salariés selon une tranche. Les deux salariés se sont donc vus attribuer chacun 15 000 actions gratuites (avec une période d'acquisition expirant le 1^{er} janvier 2016).

30 000 actions gratuites pour deux bénéficiaires, au titre du plan du 2 décembre 2010, pouvant ainsi augmenter le capital social d'un montant de 1 200 €. Cette émission entraînerait une dilution du capital d'environ 0,2%.

L'historique des plans d'attribution d'actions gratuites est détaillé au chapitre 5 et chapitre 6 paragraphe 6.3 sur les plans d'attribution d'actions gratuites.

Actions gratuites en période d'acquisition

Au 31 mars 2015, le nombre d'actions gratuites attribuées⁽¹⁾ et dont la période d'acquisition n'est pas expirée est de

Acquisition définitive d'actions gratuites au cours de l'exercice

Aucune acquisition définitive d'actions gratuites n'a été constatée au cours de l'exercice 2014.

7.2.5 Capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

À la connaissance de la Société et sauf les BSAAR dont il est fait état au paragraphe 7.2.4.1 ci-avant, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consenties par ces

derniers portant sur des actions de la Société. De même, il n'existe pas d'options d'achat ou de vente consenties par la Société portant sur les actions de l'ensemble de ses filiales.

7.2.6 Droits de vote

L'article 10 des statuts stipule que le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié, au plus tard le 5^e jour précédant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi. En particulier, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible ne fait pas perdre le droit acquis ou n'interrompt pas le délai de deux ans prévu à l'alinéa précédent. La fusion ou la scission de la Société est également sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de

(1) Ajusté éventuellement pour tenir compte des augmentations de capital intervenues pendant la période d'acquisition.

la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Les actions gratuites provenant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes bénéficieront du droit de vote double dès leur émission dans la mesure où elles sont attribuées à raison d'actions bénéficiant déjà de ce droit.

7.2.7 Rachat d'actions

L'assemblée générale du 22 mai 2014 a autorisé le conseil d'administration, pendant une période de 18 mois, à acheter des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce par le biais de la résolution suivante, reproduite dans son intégralité :

« Septième résolution – Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE et des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) ou toute disposition qui viendrait s'y substituer, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société en vue :

- d'animer le marché de l'action NextRadioTV, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

Par ailleurs, il est indiqué que, à défaut d'avoir été déclarées dans les conditions prévues à l'article 10 des statuts, « les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction égale au vingtième au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée générale » (cf. paragraphe 7.1.2 du présent chapitre).

- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;
- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- et plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social à la date des achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social, conformément aux dispositions légales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

L'assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 30 € par action, hors frais d'acquisition. En conséquence, le montant maximum que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 30 € s'élèverait à 47 711 139 €, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2013.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

Informations sur la Société et le capital

Renseignements sur le capital

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, le prix unitaire indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, se substitue à celle donnée par l'assemblée générale du 22 mai 2013 dans sa neuvième résolution, l'annule et la prive d'effet, pour la fraction non utilisée. »

Au titre de ce programme de rachat, la Société a acquis, au 31 décembre 2014 et en ne tenant pas compte des actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité, un total de zéro action de son propre capital social.

Par ailleurs, la Société a confié l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'Association française des entreprises d'investissement (AFEI) reconnue par l'AMF. Au 31 décembre 2014, 13 520 actions de la Société (20 585 actions au 31 décembre 2013 et 52 587 actions au 31 décembre 2012) et 1 095 082 € figuraient au compte de liquidité (537 669 € au 31 décembre 2013 et 154 105 € au 31 décembre 2012).

Il sera proposé à l'assemblée générale du 21 mai 2015 de renouveler cette autorisation, comme indiqué au chapitre 8.

Un récapitulatif des actions en circulation au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014 figure dans le chapitre 5, paragraphe 5.5 (note 8.6).

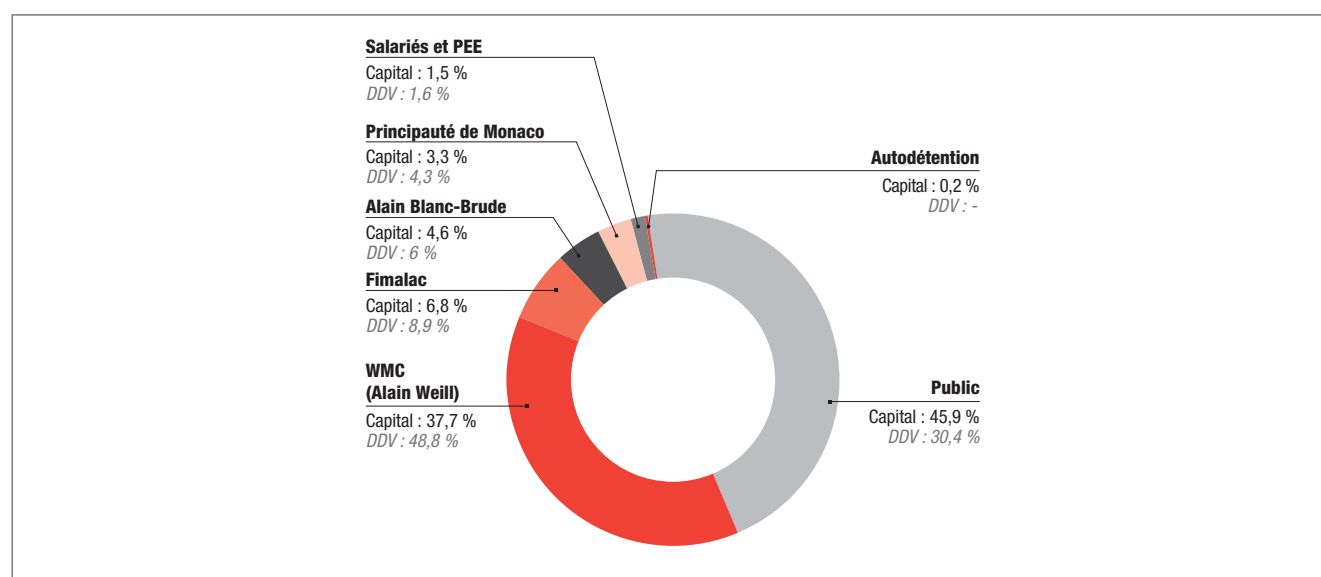
ACHATS ET VENTES AU COURS DE L'EXERCICE 2014

	Contrat de liquidité	Programme de rachat d'actions
31/12/2013 Solde à l'ouverture	20 585	30 000
Janvier 2014 – variation mensuelle	- 9 383	
Février 2014 – variation mensuelle	- 971	
Mars 2014 – variation mensuelle	+ 4 238	
Avril 2014 – variation mensuelle	+ 35 221	
Mai 2014 – variation mensuelle	- 16 426	
Juin 2014 – variation mensuelle	+ 8 802	
Juillet 2014 – variation mensuelle	- 14 010	
Août 2014 – variation mensuelle	+ 6 359	
Septembre 2014 – variation mensuelle	+ 19 494	
Octobre 2014 – variation mensuelle	- 12 479	
Novembre 2014 – variation mensuelle	- 29 745	
Décembre 2014 – variation mensuelle	+ 1 835	
31/12/2014 Solde à la clôture	13 520	30 000

7.3 Actionnariat

7.3.1 Répartition du capital

7.3.1.1 Actionnariat au 20 mars 2015



7.3.1.2 Tableau d'évolution de la répartition du capital social

Actionnaire	Actions	% Capital	Au 31 décembre 2012	
			Droits de vote exerçables	% Droits de vote
Alain Weill	1	-	2	-
WMC ⁽¹⁾	6 048 547	36,3%	12 097 094	55,2%
Isabelle Weill	334	-	668	-
Alain Blanc-Brude ⁽²⁾	730 963	4,38%	989 853	4,5%
Nicolas Ver Hulst	334	-	668	-
Northstar	334	-	668	-
Fimalac Développement	1 070 333	6,4%	1 070 333	4,9%
Trésor Princier Monégasque	205 312	1,2%	410 624	1,9%
Salariés et PEE ⁽³⁾	287 345	1,7%	472 887	2,2%
Autodétention ⁽⁴⁾	1 530 605	9,2%	0	-
Public et autres nominatifs	6 805 016	40,80%	8 400 143	38,3%
Total	16 679 124	100,00%	21 912 335	100,0%

(1) Contrôlée directement et indirectement par Alain Weill.

(2) Directement et indirectement à travers les sociétés Monab et Apef Advisory CY SAM.

(3) Dont 96 448 actions inscrites au PEE.

(4) Dont 52 587 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

Informations sur la Société et le capital

Actionnariat

Au 31 décembre 2013				
Actionnaire	Actions	% Capital	Droits de vote exerçables	% Droits de vote
Alain Weill	1	-	2	-
WMC ⁽¹⁾	6 056 792	38,08%	11 945 339	53,4%
Isabelle Weill	334	-	668	-
Alain Blanc-Brude ⁽²⁾	742 248	4,67%	1 001 138	4,5%
Nicolas Ver Hulst	341	-	675	-
Northstar	344	-	678	-
Fimalac Développement ⁽³⁾	1 091 740	6,86%	1 091 740	4,9%
Trésor Princier Monégasque	519 775	3,27%	725 087	3,2%
Salariés et PEE ⁽⁴⁾	252 644	1,59%	412 763	1,8%
Auto détention ⁽⁵⁾	50 585	0,32%	0	-
Public et autres nominatifs	7 188 909	45,20%	7 223 798	32,3%
Total	15 903 713	100,00%	22 381 303	100,0%

(1) Contrôlée directement et indirectement par Alain Weill.

(2) Directement et indirectement à travers les sociétés Monab et Apéf Advisory CY SAM.

(3) Incluant l'action prêtée au titre du prêt à la consommation d'action conclu avec Fimalac.

(4) Dont 86 657 actions inscrites au PEE.

(5) Dont 20 585 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2014				
Actionnaire	Actions	% Capital	Droits de vote exerçables	% Droits de vote
Alain Weill	1	-	2	-
WMC ⁽¹⁾	6 065 119	37,7%	11 852 666	49,4%
Isabelle Weill	334	-	668	-
Alain Blanc-Brude ⁽²⁾	745 374	4,6%	1 472 191	6,1%
Nicolas Ver Hulst	345	-	679	-
Northstar	351	-	685	-
Fimalac Développement ⁽³⁾	1 091 740	6,8%	2 162 073	9,0%
Trésor Princier Monégasque	526 343	3,3%	731 655	3,0%
Salariés et PEE ⁽⁴⁾	245 921	1,5%	409 653	1,7%
Auto-détention ⁽⁵⁾	43 520	0,27%	0	-
Public et autres nominatifs	7 376 930	45,80%	7 379 245	30,7%
Total	16 095 978	100,00%	24 009 517	100,0%

(1) Contrôlée directement et indirectement par Alain Weill.

(2) Directement et indirectement à travers les sociétés Monab et Apéf Advisory CY SAM.

(3) Suite au courrier reçu le 24 mars 2015 de Fimalac Développement informant NextradioTV, à titre de régularisation, de son franchissement de seuil à la hausse de 5% des droits de vote de la Société le 4 juillet 2014, conformément à l'article L. 233-14 du Code de commerce, les droits de vote de Fimalac Développement excédant les 5% des droits de vote à la date du franchissement du seuil seront suspendus pour toute assemblée d'actionnaires du 25 mars 2015 au 25 mars 2017.

(4) Dont 81 676 actions inscrites au PEE.

(5) Dont 13 520 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité et 30 000 actions détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions.

OPÉRATIONS SURVENUES SUR LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Date	Opération	Nombre d'actions émises/annulées	Nominal	Prime d'émission	Nombre total d'actions	Capital post-opération
25 juillet 2013	Augmentation de capital	362 981	0,04 €	4 177 911,31 €	17 042 105	681 684,20 €
17 octobre 2013	Réduction du capital	1 138 392	0,04 €	12 492 926,98 €	15 903 713	636 148,52 €
28 juillet 2014	Augmentation de capital (après prise en compte de l'erreur matérielle)	192 265	0,04 €	4 252 901,80 €	16 095 978	643 839,12 €

7.3.1.3 Répartition du capital et des droits de vote

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ AU 20 MARS 2015*

Actionnaires	Nombre d'actions	% Capital	Nombre de droits de vote exerçables	% Droits de vote
WMC ⁽¹⁾	6 065 119	37,7%	11 852 666	48,8%
Alain Weill	1	-	2	-
Isabelle Weill	334	0,0%	668	0,0%
Alain Blanc Brude ⁽²⁾	738 008	4,6%	1 457 459	6,0%
Nicolas Ver Hulst	345	0,0%	679	0,0%
Trésor Princier Monégasque	526 343	3,3%	1 035 926	4,3%
Fimalac Développement ⁽³⁾	1 091 740	6,8%	2 162 073	8,9%
Fimalac	1	0,0%	1	0,0%
André Saint-Mleux	50	0,0%	50	0,0%
Auto-détention ⁽⁴⁾	43 521	0,3%	0	-
Autres nominatifs	169 148	1,1%	330 599	1,4%
Public	7 461 368	46,4%	7 461 368	30,7%
Total	16 095 978	100,0%	24 301 491	100,0%

* Compte tenu des données disponibles à la date de l'établissement du présent document de référence, le présent tableau ne prend pas en compte la constatation l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSAAR et la suspension des droits de vote de Fimalac Développement au-delà du seuil des 5% actés dans le conseil d'administration en date du 16 avril 2015.

(1) Contrôlée directement et indirectement par Alain Weill.

(2) Directement et indirectement à travers les sociétés Monab et Apef Advisory CY SAM.

(3) Suite au courrier reçu le 24 mars 2015 de Fimalac Développement informant NextRadioTV, à titre de régularisation, de son franchissement de seuil à la hausse de 5% des droits de vote de la Société le 4 juillet 2014, conformément à l'article L. 233-14 du Code de commerce, les droits de vote de Fimalac Développement excédant 5% des droits de vote à la date du franchissement de seuil seront suspendus pour toute assemblée d'actionnaires du 25 mars 2015 au 25 mars 2017.

(4) Dont 30 000 actions détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions au 20 mars 2015 et 13 521 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité (actions privées de droit de vote).

7.3.2 Informations sur les franchissements de seuils

Par courrier du 7 juillet 2014, Alain Weill a déclaré avoir franchi à la baisse, le 4 juillet 2014, indirectement, par l'intermédiaire de WMC qu'il contrôle, le seuil de 50% des droits de vote de la Société et détenir, au 4 juillet 2014, directement et indirectement, 5 955 793 actions NextRadioTV représentant 11 743 341 droits de vote, soit 37,00% du capital et 48,91% des droits de vote de cette société.

La société WMC a précisé détenir depuis le 4 juillet 2014, 1 764 515 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) exerçables à tout moment jusqu'au 7 novembre 2017, pouvant donner droit, par exercice au prix de 21,23 € par bon, à 2 087 421 actions NextRadioTV et autant de droits de vote dans l'hypothèse où toutes les actions remises sur l'exercice des BSAAR sont des actions nouvelles.

Par ailleurs, par courrier en date du 24 mars 2015, la société Fimalac Développement a déclaré avoir franchi à la hausse, le 4 juillet 2014, le seuil légal de 5% des droits de vote de la société NextRadioTV. Elle ajoute détenir au 24 mars 2015 1 091 740 actions NextRadioTV représentant 2 162 073 droits de vote, soit 6,78% du capital et 8,88% des droits de vote de la Société.

Or, conformément à l'article L. 233-14 du Code de commerce, en cas de manquement à l'obligation de déclaration d'un franchissement d'un seuil légal, confirmé par l'actionnaire défaillant, les droits de vote excédant la fraction concernée (ici, 5%) sont suspendus pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Le Conseil d'administration du 16 avril 2015 a pu constater que Fimalac Développement était privée, de plein droit, de ses droits de vote au-delà du seuil de 5% des droits de vote théoriques (pourcentage apprécié au 4 juillet 2014) et ce jusqu'au 25 mars 2017, ce qui réduit d'autant le

nombre total de droits de vote de la Société pendant cette période. Cette suspension automatique des droits de vote excédentaires devra impérativement être appliquée par le bureau de l'assemblée générale du 21 mai 2015.

7.3.3 Informations concernant les mesures prises en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de façon abusive

À la date du 20 mars 2015, la Société est contrôlée par Alain Weill, qui détient directement et indirectement 37,7% du capital et 48,8% des droits de vote.

À la connaissance de la Société, le contrôle n'est pas exercé de manière abusive ; toutefois, à ce jour, la Société n'a pas mis en place de dispositions spécifiques visant à s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

7.3.4 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- **structure du capital** : les renseignements relatifs à la structure du capital de NextRadioTV sont mentionnés dans le tableau d'introduction du paragraphe 7.3.1 ;
- **restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce** : les renseignements correspondants figurent au chapitre 7 paragraphes 7.1.2 (Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société), 7.2.4 et 7.2.6 ;
- **participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance** : les renseignements correspondants figurent dans le tableau d'introduction du paragraphe 7.3.1 ;
- **pactes d'actionnaires et action de concert** : la Société n'a pas connaissance d'accord entre actionnaires susceptible d'entraîner des restrictions au transfert d'actions et exercice des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;
- il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier ;
- règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration légales et statutaires : les renseignements correspondants figurent au chapitre 7, paragraphe 7.1.2 et chapitre 3, paragraphe 3.3.1 ;
- pouvoirs du conseil d'administration en particulier au regard de l'émission ou du rachat d'action : les renseignements correspondants figurent au chapitre 7 paragraphes 7.2.3 et 7.2.7 ;
- la modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- accords conclus par la Société modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société : voir chapitre 1, paragraphe 5 sur les facteurs de risques et chapitre 5, paragraphe 5, note 10.1 sur l'exposition aux risques financiers ;
- il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du conseil d'administration.

7.3.5 Actionnariat des salariés

L'évolution de l'actionnariat des salariés au capital de NextRadioTV sur les trois dernières années est décrite dans les tableaux insérés au chapitre 7 paragraphe 7.3.1.2 ci-dessus.

7.3.6 Nantissement d'actions

La société WMC a nanti 3 900 000 actions de la Société (soit 24,23% du capital de la Société) en garantie d'un emprunt bancaire signé le 8 juillet 2014. Il sera donné

mainlevée de ce nantissement après remboursement total de l'emprunt bancaire.

7.4 Informations boursières

7.4.1 Marché du titre

7.4.1.1 Marché du titre NextRadioTV

BOURSE ET ÉVOLUTION DU COURS DU TITRE

(En €/nombre d'actions)	Cours moyen de clôture	Plus haut cours mensuel	Plus bas cours mensuel	Volumes échangés
Janvier 2014	22,60	25,09	20,87	1 137 650
Février 2014	25,78	28,12	24,80	552 443
Mars 2014	25,00	26,95	23,83	534 733
Avril 2014	25,43	26,26	24,11	369 217
Mai 2014	24,97	25,99	23,92	454 006
Juin 2014	23,78	25,10	22,73	273 274
Juillet 2014	23,26	24,42	22,93	287 169
Août 2014	23,34	24,07	22,50	173 650
Septembre 2014	23,50	24,63	22,61	214 869
Octobre 2014	22,03	23,86	19,00	204 801
Novembre 2014	25,10	26,04	24,17	509 528
Décembre 2014	25,76	26,70	23,83	223 516
Janvier 2015	25,40	26,30	24,60	208 054
Février 2015	26,31	26,79	25,50	139 969
Mars 2015	28,16	29,50	26,36	345 273



7.4.2 Dividendes

7.4.2.1 Dividende global

La 3^e résolution qui sera présentée à l'assemblée générale annuelle qui approuvera le 21 mai 2015 les comptes de l'exercice 2014 prévoit la distribution d'un dividende de 0,48 euro par action au titre de l'exercice 2014 et propose de conférer à chaque actionnaire une option pour le paiement de la totalité de son dividende en actions.

Le dividende distribué au titre des exercices 2013 et 2012 était respectivement de 0,40 euro et de 0,33 euro par action.

7.4.2.2 Politique future des dividendes

Le paiement de dividendes au cours des prochains exercices dépendra principalement des résultats dégagés par la Société, de sa situation de trésorerie, de sa politique d'investissement et de réduction de sa dette.

7.4.2.3 Délai de prescription des dividendes

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement.

8

Assemblée générale

8.1	Ordre du jour	182
8.2	Textes des résolutions	184



8.1 Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ; Approbation des charges non déductibles ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Affectation du résultat de l'exercice et mise en distribution du dividende ;
- Option pour le paiement du dividende soit en numéraire soit en actions nouvelles;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Fixation des jetons de présence alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice 2014 ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ;
- Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;
- Autorisation à l'effet d'avoir recours à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la neuvième résolution, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce ;
- Autorisation, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, pour fixer le prix d'émission dans la limite annuelle de 10% du capital social ;
- Autorisation à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des huitième, neuvième et dixième résolutions ;
- Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
- Limitation globale de certaines autorisations financières ;
- Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société;
- Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social ;
- Délégation de pouvoirs à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, en rémunération de titres apportés à la Société, dans le cadre d'un échange de titres financiers ;

- Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social, conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce, par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;
- Approbation de la parité d'échange des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) émis par la Société contre des actions nouvelles de la Société, dans le cadre d'apports en nature à la Société ;
- Décision de principe d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal total maximal de 42 281,28 euros par l'émission d'un nombre maximal de 1 057 032 actions nouvelles de 0,04 euro de valeur nominale chacune, en rémunération d'apports en nature à la Société de BSAAR émis par la Société par des porteurs desdits BSAAR ayant signé des traités d'apport, selon la parité d'échange approuvée dans la vingtième résolution — Délégation de pouvoirs consentie au conseil d'administration en vue de mettre en œuvre la présente décision et de constater l'augmentation du capital de la Société résultant desdits apports en nature ;
- Pouvoirs à donner.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

8.2 Textes des résolutions

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration auquel est joint le rapport du président du conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels que ces comptes ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître un bénéfice de 5 948 703 euros.

L'assemblée donne en conséquence quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 4 701 euros et qui ont donné lieu à une imposition correspondante.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels que ces comptes ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2014 font apparaître un bénéfice de 5 948 703 euros approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Origines du résultat à affecter	
Report à nouveau antérieur	58 989 160 €
Résultat de l'exercice	5 948 703 €
Total	64 937 863 €

Affectation proposée	
Dividendes	7 726 069 € Soit 0,48 € par action
Report à nouveau	57 211 794 €
Total	64 937 863 €

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » les sommes correspondant aux dividendes non versés à raisons des actions autodétenues par la Société.

Le dividende sera détaché de l'action le 26 mai 2015 et mis en paiement le 24 juin.

Il est précisé que le montant des revenus distribuables au titre de l'exercice 2014 peut être éligible à la réfaction de 40% pour les actionnaires personnes physiques, prévue au 2° du troisième paragraphe de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice (En €)	Dividendes nets versés par action
31 décembre 2011	0,30
31 décembre 2012	0,33
31 décembre 2013	0,40

Le montant des revenus distribuables au titre des exercices 2011, 2012 et 2013 peut être éligible à la réfaction de 40% pour les actionnaires personnes physiques, prévue au 2° du troisième paragraphe de l'article 158 du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux articles L.232-18 et suivants du Code de commerce ainsi qu'à l'article 26 des statuts de la Société :

1. décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société de la totalité du dividende mis en distribution et afférent aux titres dont il est propriétaire ;
2. décide, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, que les actions nouvelles, émises en cas d'exercice de l'option mentionnée au paragraphe 1. ci-dessus, seront émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant la date de la présente assemblée générale des actionnaires, diminuée du montant net du dividende, le prix étant arrondi, le cas échéant, au centime d'euro supérieur ;
3. décide que les actions nouvelles, émises en cas d'exercice de l'option mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus, porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
4. décide que les actionnaires pourront exercer l'option qui leur est consentie au paragraphe 1 de la présente résolution entre le 26 mai 2015 (inclus) et le 11 juin 2015 (inclus) par demande auprès des intermédiaires financiers concernés et que, en cas d'absence d'exercice de ladite option avant le 11 juin 2015 (inclus), le dividende sera payé uniquement en espèces le 24 juin 2015 ;
5. décide, si le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, que l'actionnaire pourra (i) obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, à la Société un montant en numéraire correspondant à la différence entre le prix de souscription du nombre d'actions immédiatement supérieur et le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée, ou (ii) recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété par une soulte en espèces versée par la Société et correspondant à la différence entre le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée et le prix de souscription du nombre d'actions immédiatement inférieur ; et
6. décide que tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans toute la mesure permise par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions émises en application de la présente résolution et apporter à l'article 6 des statuts de la Société toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social.

Cinquième résolution

(Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution

(Fixation des jetons de présence alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice 2014)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, fixe à 48 000 euros le montant global au titre de l'exercice 2014 des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration.

Septième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

Cette autorisation est renouvelée chaque année afin de permettre au conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société en bourse ou autrement : achat, vente, conservation d'actions.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6//CE et des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») ou toute disposition qui viendrait s'y substituer, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société en vue :

- d'animer le marché de l'action NextRadioTV, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;



- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- et plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social à la date des achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en

paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social, conformément aux dispositions légales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

L'assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 45 euros par action, hors frais d'acquisition. En conséquence, le montant maximum que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 45 euros s'élèverait à 72 431 901 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2014.

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, le prix unitaire indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, se substitue à celle donnée par l'assemblée générale du 22 mai 2014 dans sa septième résolution, l'annule et la prive d'effet, pour la fraction non utilisée.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Huitième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société)

Cette résolution vient renouveler une délégation de pouvoirs qui expire le 21 juillet 2015, soit en cours d'exercice, pour une période de 26 mois. Cette résolution permettra au conseil d'administration d'augmenter le capital social, dans la limite de 1 000 000 €, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au cours des exercices 2015, 2016 et au début de l'exercice 2017. Le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptible d'être émis en vertu de cette délégation ne pourra excéder 200 000 000 €.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue** au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de Société, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance, régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptible de donner accès à des titres de capital de la Société à émettre (ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance), à des actions de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèce soit par compensation de créances ;
- décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de un million d'euros (1 000 000 €), en nominal étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour

préservé, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société,

- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la quatorzième résolution ci-dessous ;
- décide** que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, soit en euros, soit en devises, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
 - décide** que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 200 000 000 € ou la contrevaletur de ce montant en tout autre devise ou en tout autre unité de compte à la date de la décision d'émission étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Le montant nominal des titres de créances dont l'émission pourrait résulter de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu au b) de la quatorzième résolution ci-dessous. Les emprunts donnant accès aux actions de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre, faire l'objet de rachat en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;
 - prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
 - prend acte** du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, le conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits des actionnaires et dans la limite de leurs demandes ;
 - prend acte** du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, notamment l'article L. 225-134 du Code de commerce, et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée, ou

1

2

3

4

5

6

7

8

9

- répartir librement tout ou partie des actions non souscrites, et/ou
 - offrir au public tout ou partie des actions émises non souscrites ;
- 8. décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- arrêter les caractéristiques, le montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions de la Société,
 - modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;
- 9. décide** que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Neuvième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public)

Cette résolution vient renouveler une délégation de pouvoirs qui expire le 21 juillet 2015, soit en cours d'exercice, pour une période de 26 mois. Cette résolution permettra au conseil d'administration d'augmenter le capital social dans la limite de 500 000 €, par émission d'actions et/ou de valeurs immobilières donnant accès au capital de la société notamment dans le cadre d'une offre au public, au cours des exercices 2015, 2016 et au début de l'exercice 2017. Le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation ne pourra excéder 200 000 000 €.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1. délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, notamment dans le cadre d'une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de Société, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance, régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptible de donner accès à des titres de capital de la Société à émettre (ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance), dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;
- 2. décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence, étant précisé que le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera, pour tout ou partie d'une émission réalisée dans le cadre de la présente délégation ; Si les souscriptions, y compris, le cas échéant celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;
- 3. décide** que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;
- 4. décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration et réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de cinq cent mille euros (500 000 €), étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations

- contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société,
- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la quatorzième résolution ci-dessous ;
- 5. décide** que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 200 000 000 € ou la contrevaletur de ce montant en toute autre devise ou en tout autre unité de compte à la date de la décision d'émission étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Le montant nominal des titres de créances dont l'émission pourrait résulter de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu au b) de la quatorzième résolution ci-dessous. Les emprunts donnant accès aux actions de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre, faire l'objet de rachat en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;
- 6. prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- 7. décide** que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission, ainsi que des titres émis. Notamment il déterminera les catégories de titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance, ainsi que le cas échéant, la durée ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions de la Société ;
- 8. décide** que, sous réserve de la mise en œuvre de la onzième résolution ci-dessous :
- (i) le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente avec le prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;
- 9. décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées
- par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- arrêter les caractéristiques, le montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions de la Société,
 - modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur et notamment constater la réalisation des émissions et procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités, déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
- 10. décide** que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Dixième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'avoir recours à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la neuvième résolution, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce)

L'autorisation antérieure portant sur le même objet doit expirer le 21 juillet 2015. Le renouvellement de cette autorisation permettra au conseil d'administration d'avoir recours à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, dans la limite de 20% du capital social par an, afin de mettre en œuvre la neuvième résolution, pour une durée de 26 mois.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1

2

3

4

5

6

7

8

9

1. **précise** que le conseil d'administration aura la faculté de recourir à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la délégation de compétence dont il bénéficie aux termes de la neuvième résolution de la présente assemblée générale ;
2. **prend acte** que, conformément à la loi, l'émission de titres de capital réalisée dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier sera limitée à 20% du capital social par an, étant précisé que le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputera sur le plafond individuel prévu à la neuvième résolution ci-avant ;
3. **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Onzième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, pour fixer le prix d'émission dans la limite annuelle de 10% du capital social)

Cette résolution vient renouveler une délégation de pouvoirs qui expire le 21 juillet 2015, soit en cours d'exercice, pour une durée de 26 mois. Cette résolution permettra au conseil d'administration d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pour fixer le prix d'émission, dans la limite de 10% du capital social par an, au cours des exercices 2015, 2016 et au début de l'exercice 2017.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce :

1. **autorise** le conseil d'administration, pour chacune des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription décidées en application des neuvième et dixième résolutions, à fixer le prix d'émission en dérogeant (i) aux conditions de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente autorisation, et (ii) aux conditions générales fixées par l'assemblée générale à la quatorzième résolution et dans le respect des conditions suivantes :
 - (i) le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des trois derniers jours de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15% ,
 - (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement

par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente avec le prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;

2. **précise** qu'en toute hypothèse, conformément à la loi, le montant nominal total des augmentations de capital résultant de la mise en œuvre de la présente autorisation ne pourra excéder 10% du capital social par an (au jour de la décision d'émission) ;
3. **décide** que la présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Douzième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des huitième, neuvième et dixième résolutions)

L'autorisation antérieure portant sur le même objet doit expirer le 21 juillet 2015, soit en cours d'exercice. Le renouvellement de cette autorisation permettra au conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émissions dans la limite de 15% de l'émission initiale, pour une durée de 26 mois.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. **autorise** le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission soit, à ce jour, pendant un délai de trente (30) jours suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale ;
2. **décide** que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera (i) sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale et (ii) sur le plafond global fixé à la quatorzième résolution ci-dessous ;
3. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce)

Compte tenu de l'inscription à l'ordre du jour de délégations permettant d'augmenter le capital par apports en numéraire, cette présente résolution est prévue, afin d'être en conformité avec la loi et notamment avec l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, qui dispose que si une assemblée générale extraordinaire se prononce sur une augmentation de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Cette délégation est prévue pour une augmentation de capital dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 3% du capital social.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 3% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel les articles L. 3332-18 et suivant du Code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou du groupe NextRadioTV ;
- décide** de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation ;
- décide** que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global prévu à la quatorzième résolution ci-dessous ;
- prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au

capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

- précise** que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- autorise** le conseil d'administration, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires ;
- décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment :
 - arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital gratuites,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - arrêter le nombre total d'actions nouvelles à émettre,
 - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres financiers émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

1

2

3

4

5

6

7

8

9

8. **décide** que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Quatorzième résolution

(Limitation globale des autorisations d'émissions en numéraire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, **décide de fixer** :

- a) à la somme d'un million d'euros (1 000 000 €) le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées au conseil d'administration par les huitième à treizième et quinzième résolutions soumises à la présente assemblée générale, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société,
 - le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription en vertu de la huitième résolution est d'un million d'euros (1 000 000 €),
 - le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des neuvième, dixième et onzième résolutions est de cinq cent mille euros (500 000 €),
 - le sous-plafond applicable aux émissions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise en vertu de la treizième résolution est de 3% du capital social au jour de la décision de ladite émission ;
- b) le montant total des titres de créances susceptible d'être émis au titre des huitième, neuvième et dixième résolutions est fixé à 200 000 000 € étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu ou à la contrevaletur en euros.

Quinzième Résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)

Cette résolution vient renouveler une délégation de pouvoirs qui expire le 21 juillet 2015, soit en cours d'exercice, pour une durée de 26 mois. Cette résolution permettra au conseil d'administration d'augmenter le capital social dans la limite du double du capital, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, au cours des exercices, 2015, 2016 et au début de l'exercice 2017.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-148 du Code de commerce :

1. **délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de Société, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance, régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptible de donner accès à des titres de capital de la Société à émettre (ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance) en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'EEE ou membre de l'OCDE (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) ;
2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
3. **prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
4. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas représenter plus du double du capital de la Société ; étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société,

- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la quatorzième résolution ci-dessous ;
- 5. décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par l'assemblée générale, la présente délégation de pouvoirs, à l'effet notamment de :
- fixer la parité d'échange et les conditions de l'émission, et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - déterminer les dates, conditions d'émission des actions et caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive,
 - prendre toute mesure utile, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, à l'effet de préserver les droits des titulaires de titres financiers donnant accès au capital de la Société,
 - inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport » la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - constater la réalisation de l'émission, modifier en conséquence les statuts de la Société, et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;
- 6. décide** que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Seizième Résolution

(Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social)

Cette résolution vient renouveler une délégation de pouvoirs qui expire le 21 juillet 2015, soit en cours d'exercice, pour une durée de 26 mois. Cette résolution permettra au conseil d'administration d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social, au cours des exercices 2015, 2016 et au début de l'exercice 2017.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-147 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1. délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévue par la loi, les pouvoirs pour décider, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de Société, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance, régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptible de donner accès à des titres de capital de la Société à émettre (ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 relatives aux offres publiques d'échange ne sont pas applicables ;
- 2. prend acte** que la présente délégation de pouvoirs emporte renonciation par les actionnaires, au profit des porteurs des titres objets des apports en nature, à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation ;
- 3. prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- 4. décide** que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, résultant de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10% du capital à la date de réalisation de l'apport conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce étant précisé que à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- 5. décide** que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 200 000 000 € ou la contrevaletur de ce montant en toute autre devise ou en toute autre unité de compte à la date de la décision



d'émission étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès aux actions de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre, faire l'objet de rachat en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ;

- 6. décide** décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de pouvoirs, à l'effet notamment de :
- décider la ou les augmentations de capital(s) rémunération les apports,
 - statuer, sur le rapport du commissaire aux apports susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers,
 - déterminer les dates, conditions d'émission des actions et caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive,
 - prendre toute mesure utile, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables, à l'effet de préserver les droits des titulaires de titres financiers donnant accès au capital de la Société,
 - inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport » la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - constater la réalisation de l'émission, modifier en conséquence les statuts de la Société, et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;
- 7. décide** que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Dix-septième résolution

(Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, en rémunération de titres apportés à la Société, dans le cadre d'un échange de titres financiers)

Cette résolution vient renouveler une délégation de pouvoirs qui expire le 21 novembre 2015, soit en cours d'exercice, pour une durée de 18 mois. Cette résolution permettra au conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre d'un échange de titres financiers, dont le montant maximum est limité au double du capital social en cas d'offre publique d'échange et à 10% du capital social dans le cas contraire, au cours des exercices 2015, 2016 et au début de l'exercice 2017.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1. délègue** au conseil d'administration les pouvoirs de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, dans le cadre d'un échange de titres financiers qui serait effectué par la Société, notamment sous la forme d'une offre publique d'échange ;
- 2. décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation au profit d'une catégorie de personnes, à savoir les porteurs des titres apportés en échange à la Société ;
- 3. décide** que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;
- 4. prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- 5. décide**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce et aux termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, que le prix unitaire d'émission de ces valeurs mobilières sera fonction de la parité d'échange retenue, laquelle devra le cas échéant faire l'objet d'une expertise indépendante ;
- 6. décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiate ou à terme, qui pourraient être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de pouvoirs ne pourra excéder :
 - en cas d'offre publique d'échange, le plafond prévu à la quinzième résolution, sur lequel il s'imputera,

- hors cas d'offre publique d'échange, le plafond prévu à la seizième résolution, sur lequel il s'imputera ;
- 7. décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de pouvoirs, à l'effet notamment de :
- modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation postérieurement à leur émission,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;
- 8. décide** que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétences à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce, le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres)

Cette résolution vient renouveler une délégation de pouvoirs qui expire le 21 juillet 2015, soit en cours d'exercice, pour une durée de 26 mois. Cette résolution permettra au conseil d'administration d'augmenter le capital dans la limite de 500 000 €, par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres, au cours des exercices 2015, 2016 et au début de l'exercice 2017.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1. délègue** au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider d'une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois et dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- 2. décide** que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles, et que les titres seront

vendus, les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'État ;

- 3. décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration et réalisées, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de cinq cent mille euros (500 000 €), étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société,
 - ce plafond est distinct du plafond global prévu à la quatorzième résolution ci-dessus ;
- 4. décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation et notamment constater la réalisation des émissions et procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités, déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
- 5. décide** que la présente délégation qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues)

Cette autorisation confère au conseil d'administration, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à la réduction du capital de la Société par l'annulation d'actions autodétenues, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois. Elle vient en remplacement d'une autorisation expirant le 21 novembre 2015.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- 1. autorise** le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi :
 - à annuler à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de toute

1

2

3

4

5

6

7

8

9

autorisation donnée par l'assemblée générale en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale,

- à réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
 - à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires ;
- 2. décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente autorisation, à l'effet notamment de :
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
 - fixer les modalités de la réduction de capital et en constater la réalisation,
 - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles,
 - effectuer toutes formalités, toutes démarches et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation ;
- 3. décide** que la présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Vingtième résolution

(Approbation de la parité d'échange des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) émis par la Société contre des actions nouvelles de la Société, dans le cadre d'apports en nature à la Société)

Cette résolution vise à permettre aux actionnaires de la Société d'approuver les conditions dans lesquelles des apports en nature de BSAAR pourraient être réalisés par certains porteurs de BSAAR ayant signé un traité d'apport à cet effet avec la Société, notamment la valorisation individuelle des BSAAR (12,45 euros) et la parité d'échange proposée (7 actions nouvelles pour 16 BSAAR), à la lumière du rapport des commissaires aux apports désignés en justice pour éclairer la décision des actionnaires.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration ;
- des traités d'apport en nature établis par acte sous seing privé entre la Société et certains porteurs de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) émis par la Société, aux termes desquels lesdits porteurs de BSAAR font apport à la Société de tout ou partie de leurs BSAAR (les « **Apports** »), sous réserve notamment de l'approbation desdits Apports, de leur évaluation et de leur rémunération par la présente Assemblée (ensemble avec d'autres traités d'apport susceptibles d'être conclus le cas échéant entre la Société et des porteurs de BSAAR, les « **Traités d'Apport** ») ;
- du rapport des commissaires aux apports nommés par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 9 janvier 2015 (le « **Rapport des commissaires aux apports** »), duquel il résulte notamment que :
 - la valeur des BSAAR susceptibles d'être apportés à la Société n'est pas surévaluée, et
 - la parité d'échange de 7 actions nouvelles de la Société pour 16 BSAAR (les rompus faisant l'objet d'un paiement en numéraire à hauteur de 12,45 euros par BSAAR) est équitable ;

approuve :

- la réalisation d'apports de BSAAR, dans le cadre d'apports en nature à la Société, sur la base de la valeur réelle des BSAAR ;
- l'évaluation des BSAAR susceptibles d'être apportés à la Société, évalués à 12,45 euros par BSAAR apporté ;
- les modalités de rémunération des apports de BSAAR, sur la base d'une parité d'échange de 7 actions nouvelles de la Société pour 16 BSAAR (les rompus faisant l'objet d'un paiement en numéraire à hauteur de 12,45 euros par BSAAR).

Vingt-et-unième résolution

(Décision de principe d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal total maximal de 42 281,28 euros par l'émission d'un nombre maximal de 1 057 032 actions nouvelles de 0,04 euro de valeur nominale chacune, en rémunération d'apports en nature à la Société de BSAAR émis par la Société par des porteurs desdits BSAAR ayant signé des traités d'apport, selon la parité d'échange approuvée dans la vingtième résolution – Délégation de pouvoirs consentie au conseil d'administration en vue de mettre en œuvre la présente décision et de constater l'augmentation du capital de la Société résultant desdits apports en nature).

Cette résolution, qui s'inscrit dans la continuité de la précédente résolution, vise à permettre aux actionnaires de la Société de décider le principe de l'augmentation de capital résultant des apports en nature susvisés, d'en arrêter le montant nominal maximum (sur la base de la parité d'échange précédemment approuvée) et de donner au conseil d'administration tous pouvoirs pour constater la réalisation effective de cette augmentation de capital, sur la base des traités d'apport dûment signés entre la Société et les porteurs de BSAAR concernés.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration ;
- des Traités d'Apport ;
- du Rapport des commissaires aux apports ;

1. approuve :

- l'évaluation des BSAAR susceptibles d'être apportés à la Société dans le cadre d'apports en nature (les « Apports »), dans les conditions prévues par les Traités d'Apport conclus entre la Société et certains porteurs de BSAAR et sur la base du Rapport des commissaires aux apports,
- les modalités de rémunération des Apports, aux termes desquelles, sur la base d'une parité d'échange de 7 actions nouvelles de la Société pour 16 BSAAR

(les rompus faisant l'objet d'un paiement en numéraire à hauteur de 12,45 euros par BSAAR), les porteurs de BSAAR sont susceptibles de se voir attribuer 1 057 032 actions nouvelles à émettre de la Société ;

2. **décide** que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à 42 281,28 euros ;
3. **décide** que les actions nouvelles de la Société émises en rémunération des Apports seront attribuées aux porteurs de BSAAR ayant signé des Traités d'Apport avec la Société ;
4. **décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, pendant trois (3) mois à compter de la présente assemblée générale, pour mettre en œuvre la présente décision de l'assemblée générale à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative :

- de constater, sur la base du rapport des commissaires aux apports et selon la parité d'échange approuvée par l'assemblée générale aux termes de la vingtième résolution, l'émission d'actions de la Société en vue de rémunérer les Apports,
- d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport » la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital,
- de constater la réalisation de l'émission, modifier en conséquence les statuts de la Société, et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur.

Vingt-deuxième résolution

(Pouvoirs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour accomplir toutes les formalités de dépôt ou de publicité.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

8

Assemblée générale

Informations complémentaires

9.1	Document d'information annuel	200
9.1.1	Communiqués et autres informations disponibles sur le site de l'AMF : www.amf-france.org	200
9.1.2	Communiqués disponibles sur le site de la Société : www.nextradiotv.com	200
9.1.3	Informations publiées au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) disponible sur le site internet : http://balo.journal-officiel.gouv.fr	201
9.2	Responsables du document et attestation	202
9.2.1	Personnes responsables des informations contenues dans le document de référence	202
9.2.2	Attestation des personnes responsables du document de référence	202
9.3	Responsables du contrôle des comptes et honoraires	203
9.3.1	Responsable de l'information financière	203
9.3.2	Contrôleurs légaux des comptes	203
9.4	Table de concordance du document de référence	205
9.5	Table de concordance avec le rapport de gestion et le rapport financier annuel	208
9.5.1	Table de concordance du rapport de gestion du conseil d'administration	208
9.5.2	Table de concordance avec le rapport financier annuel	209
9.6	Table de concordance des informations RSE	210
9.7	Table des abréviations	211
9.8	Glossaire	212



9.1 Document d'information annuel

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales, rapports des commissaires aux comptes et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

Les informations réglementées et autres informations récurrentes communiquées publiquement sont disponibles sur le site internet de la Société : www.nextradiotv.com

9.1.1 Communiqués et autres informations disponibles sur le site de l'AMF : www.amf-france.org

Intitulé	Date de parution
Document de référence 2013	30/04/2014
Déclaration de franchissement de seuil de NextRadioTV le 4 juillet 2014 (Euronext Paris)	23/07/2014
Complément du 23 juillet 2014	11/08/2014
Rectificatif du 11 août 2014	28/08/2014
Déclaration de franchissement de seuil de FIMALAC Développement (Euronext Paris)	25/03/2015
Déclaration de WMC concernant une cession d'actions les 4 et 5 juin 2014	03/04/2015
Déclaration de WMC concernant son option pour le paiement de dividendes en action le 24 juin 2014	03/04/2015

9.1.2 Communiqués disponibles sur le site de la Société : www.nextradiotv.com

Intitulé	Date de parution
Possibilité d'apport des BSAAR au nominatif en circulation contre des actions nouvelles	17/04/2015
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2015	16/04/2015
Acquisition de MoneyWeb	09/04/2015
Projet d'acquisition de Numéro 23	02/04/2015
Première opération de <i>media for equity</i>	27/03/2015
Éligibilité au dispositif PEA-PME (rappel)	27/03/2015
Présentation des résultats annuels 2014	19/03/2015
Acquisition de la plateforme Vodeo	05/03/2015
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote	28/02/2015
Reprise de la cotation des BSAAR	09/02/2015
Avis Euronext de reprise de cotation des BSAAR	06/02/2015
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote	31/01/2015
Bilan semestriel du contrat de liquidité NextRadioTV contracté avec la société Oddo	29/01/2015
Chiffre d'affaires 2014	26/01/2015
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote	31/12/2014
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote	30/11/2014
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote	31/10/2014

Chiffre d'affaires du 3 ^e trimestre 2014	17/10/2014
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote	30/09/2014
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote	31/08/2014
Rapport financier semestriel du 30 juin 2014	01/08/2014
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote	31/07/2014
Bilan semestriel du contrat de liquidité NextRadioTV contracté avec la société Oddo	21/07/2014
Présentation des résultats du 1 ^{er} semestre 2014	31/07/2014
Résultats du 1 ^{er} semestre 2014	31/07/2014
Report de la publication des résultats semestriels 2014	23/07/2014
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote	04/07/2014
Avis Euronext de modification des caractéristiques des BSAAR	24/06/2014
Résultat de l'option pour le paiement du dividende en action	23/06/2014
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote	31/05/2014
Modalités de l'option pour le paiement du dividende en actions ou en numéraire	23/05/2014
Publication mensuelle du nombre d'actions composant le capital et du nombre total de droits de vote	30/04/2014
Mise à disposition du document de référence 2013	30/04/2014
Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2014	29/04/2014

9.1.3 Informations publiées au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) disponible sur le site internet : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr>

Intitulé	Date de parution
Convocations – assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	15/04/2015
Publications périodiques – sociétés commerciales et industrielles (comptes annuels)	02/07/2014
Convocations – assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	05/05/2014
Convocations – assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts	16/04/2014



9.2 Responsables du document et attestation

9.2.1 Personnes responsables des informations contenues dans le document de référence

Alain Weill, président-directeur général de NextRadioTV

9.2.2 Attestation des personnes responsables du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion dont la concordance figure en pages 208-209 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. Cette lettre de fin de travaux ne contient pas d'observation.

Les informations financières historiques relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014 présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux chapitres 5 et 6.

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 présentés dans ce document, page 100, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, page 132, qui ne contient aucune observation.

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 incorporés par référence dans ce document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant page 182 du document de référence 2013 déposé auprès de l'AMF sous le n° D.14-0466, qui contient une observation attirant l'attention sur la note 8.7 « Résultat net des activités cédées » de l'annexe aux comptes consolidés qui décrit l'impact sur le résultat net de la cession de l'activité « Print ».

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 incorporés par référence dans ce document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant page 168 du document de référence 2012 déposé auprès de l'AMF sous le n° D.13-0490, qui contient des observations attirant l'attention sur :

- la note 3.1 « Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012 » de l'annexe aux comptes consolidés, relative à l'application, par anticipation, à compter du 1er janvier 2012, de la norme IAS 19 révisée sur les avantages au personnel ;
- l'incertitude relative à la valeur recouvrable de l'UGT Presse mentionnée en note 9.1.2 « Dépréciations d'actifs » de l'annexe aux comptes consolidés. »

Le 30 avril 2015

Alain Weill

Président-directeur général »

9.3 Responsables du contrôle des comptes et honoraires

9.3.1 Responsable de l'information financière

Damien Bernet
Directeur général adjoint
01 71 19 13 01

NextRadioTV
12, rue d'Oradour-sur-Glane
75015 Paris
communication-financiere@nextradiotv.fr

9.3.2 Contrôleurs légaux des comptes

9.3.2.1 Mandats

9.3.2.1.1 Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	Deloitte et Associés 185, avenue Charles-de-Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Représentée par Xavier Cauchois	Représentée par Fabien Brovedani
Date de première nomination : 8 novembre 2000	Date de première nomination : 27 juin 2005
Date de dernière nomination : 22 mai 2013	Date de dernière nomination : 5 mai 2011
Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte et Associés sont membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

9.3.2.1.2 Commissaires aux comptes suppléants

Yves Nicolas 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	BEAS 7-9, Villa Houssay 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Date de première nomination : 8 novembre 2000	Date de première nomination : 27 juin 2005
Date de dernière nomination : 22 mai 2013	Date de dernière nomination : 5 mai 2011
Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Yves Nicolas et BEAS sont membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

Informations complémentaires

Responsables du contrôle des comptes et honoraires

9.3.2.2 Rémunération

Le tableau ci-dessous présente le montant des honoraires hors taxes des commissaires aux comptes au titre de leurs missions de commissariat aux comptes, de certification et d'examen des comptes individuels et consolidés du Groupe.

		Audit		Total
		Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés		
		Émetteur	Filiales intégrées globalement	
31/12/2014	PricewaterhouseCoopers Audit	86	79	165
	%	54%	57%	55%
	Deloitte	73	60	133
	%	46%	43%	45%
	Total	159	140	299
31/12/2013	PricewaterhouseCoopers Audit	104	72	176
	%	55%	45%	50%
	Deloitte	86	89	175
	%	45%	55%	50%
	Total	190	161	351
(En k€/en %)		RSE		Total
		Mission relative à la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales		
		Émetteur	Filiales intégrées globalement	
31/12/2014	Deloitte	12	-	12

9.4 Table de concordance du document de référence

Afin de faciliter la lecture du présent rapport annuel enregistré comme document de référence, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations prévues par l'annexe I du règlement européen n°809/2004 pris en application de la directive 2003/71/CE.

Rubrique de l'annexe I du règlement européen n°809/2004	Numéro de paragraphe
1 - Personnes responsables	
1.1 - Nom et fonction des personnes responsables	9.2.1
1.2 - Attestation des personnes responsables	9.2.2
2 - Contrôleurs légaux des comptes	
2.1 - Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	9.3.2
2.2 - Situation des mandats des contrôleurs légaux des comptes	9.3.2.1.1, 9.3.2.1.2
3 - Informations financières sélectionnées	
3.1 - Informations financières historiques	1.1.1
3.2 - Informations financières intermédiaires	N/A
4 - Facteurs de risques	
4.1 - Facteurs de risques	1.5
5 - Informations concernant l'émetteur	
5.1 - Histoire et évolution de la Société	1.2, 7.1
5.1.1 - Dénomination sociale et nom commercial	7.1.1
5.1.2 - Lieu et numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés	7.1.1
5.1.3 - Date de constitution et durée de la Société	7.1.1
5.1.4 - Siège social, forme juridique et législation applicable	7.1.1
5.1.5 - Événements importants dans le développement des activités de la Société	1.2
5.2 - Investissements	4.4.2, 4.4.3, 5.5 (notes 9.2 et 9.3)
5.2.1 - Principaux investissements des exercices 2010 et 2011	4.4.2, 4.4.3, 5.5 (notes 9.2 et 9.3)
5.2.2 - Principaux investissements en cours	4.4.2, 4.4.3, 5.5 (notes 9.2 et 9.3)
5.2.3 - Principaux investissements futurs	4.4.2, 4.4.3, 5.5 (notes 9.2 et 9.3)
6 - Aperçu des activités	
6.1 - Principales activités	1.4
6.1.1 - Nature des opérations effectuées par la Société	1.4
6.1.2 - Nouvelles activités développées par la Société	1.4
6.2 - Principaux marchés	4.1.2
6.3 - Événements exceptionnels	N/A
6.4 - Dépendance éventuelle	4.4.1, 1.5.1.1, 1.5.1.3, 1.5.1.4, 1.5.3, 1.5.4.1.1
7 - Organigramme	
7.1 - Description sommaire du Groupe	1.3
7.2 - Liste des filiales importantes de la Société	1.3, 5.5 (note 6), 6.3 (sous note 3.11)
8 - Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 - Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	4.4.3, 5.5 (note 9.3)
8.2 - Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	1.5.9, 2.2
9 - Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 - Situation financière	4.1.3, 4.6
9.2 - Résultat d'exploitation	4.1.3.3
9.2.1 - Événements ayant une influence sur le revenu d'exploitation de la Société	1.5.1
9.2.2 - Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	4.1.3
9.2.3 - Stratégies ou facteurs ayant ou pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société	1.5.1

1

2

3

4

5

6

7

8

9

Rubrique de l'annexe I du règlement européen n°809/2004	Numéro de paragraphe
10 - Trésorerie et capitaux	
10.1 - Informations sur les capitaux de la Société (à court terme et à long terme)	1.1.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.5 (notes 9.8 et 9.10)
10.2 - Source et montant des flux de trésorerie	4.2, 5.4
10.3 - Conditions d'emprunt et structure de financement	4.3, 5.5 (notes 9.12 et 10.1)
10.4 - Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société	N/A
10.5 - Sources de financement attendues	N/A
11 - Recherche et développement, brevets et licences	4.4.2, 5.5 (notes 4.7.2 et 9.2)
12 - Information sur les tendances	
12.1 - Tendances récentes	4.5.1
12.2 - Perspectives	4.5.2
13 - Prévisions ou estimations du bénéfice	4.5.3
14 - Organes d'administration et direction générale	
14.1 - Renseignements relatifs aux organes d'administration et à la direction générale	3.1
14.2 - Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale	3.1.3
15 - Rémunérations et avantages	
15.1 - Montant de la rémunération versée et des avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales	3.2, 3.3.1.11
15.2 - Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, retraites ou d'autres avantages	5.5 (notes 4.13 et 9.11.2)
16 - Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1 - Date d'expiration des mandats actuels des organes d'administration et de direction	3.1.1
16.2 - Contrats de services liant les membres des organes d'administration et de direction	3.1.4, 5.5 (note 10.2)
16.3 - Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	3.1.5, 3.3
16.4 - Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	Chap. 3
17 - Salariés	
17.1 - Nombres de salariés	2.1.1, 5.5 (note 8.2.2)
17.2 - Participation et stock-options	2.1.5.3, 7.2.4, 5.5 (note 9.11.2)
17.3 - Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société	2.1.5.3, 2.1.5.5, 2.1.5.6
18 - Principaux actionnaires	
18.1 - Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	7.3.1
18.2 - Existence de droits de vote différents	7.2.6
18.3 - Contrôle de la Société	7.3.3
18.4 - Accord connu de la Société dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A
19 - Opérations avec des apparentés	3.1.4, 3.5, 5.5 (note 10.2)
20 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	
20.1 - Informations financières historiques	1.1.1
20.2 - Informations financières pro forma	N/A
20.3 - États financiers	1.1.1, chap. 5 et 6
20.4 - Vérification des informations financières historiques annuelles	5.6, 6.5
20.4.1 - Déclaration ou rapport attestant la vérification des informations	5.6, 6.5, 9.2.2
20.4.2 - Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	2.5, 3.4, 3.5
20.4.3 - Informations financières non vérifiées	N/A
20.5 - Date des dernières informations financières	9.1
20.6 - Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.6.1 - Informations financières non vérifiées depuis leur publication	N/A
20.6.2 - Informations financières intermédiaires concernant les premiers mois du nouvel exercice	9.1.2
20.7 - Politique de distribution des dividendes	7.4.2
20.7.1 - Montant du dividende par action et comparaison éventuelle	7.4.2
20.8 - Procédures judiciaires et d'arbitrage	1.5.4.2
20.9 - Changement significatif de la situation financière ou commerciale	5.5 (note 10.5)

Informations complémentaires

Table de concordance du document de référence

Rubrique de l'annexe I du règlement européen n°809/2004	Numéro de paragraphe
21 - Informations complémentaires	
21.1 - Capital social	7.2.1.1
21.1.1 - Capital souscrit	7.2.1.1
21.1.2 - Actions non représentatives du capital	7.2.1.4
21.1.3 - Actions propres	7.3.1.3, 5.5 (note 9.10)
21.1.4 - Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	7.2.4
21.1.5 - Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	N/A
21.1.6 - Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	7.2.5
21.1.7 - Tableau d'évolution du capital	7.3.1.2
21.2 - Acte constitutif et statuts	7.1
21.2.1 - Objet social	7.1.1
21.2.2 - Règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités	3.3, 7.1.2
21.2.3 - Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	7.1.2, 7.2.6
21.2.4 - Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	7.2.2
21.2.5 - Assemblée générale	7.1.2
21.2.6 - Dispositions relatives au changement de contrôle	7.3.3
21.2.7 - Franchissement de seuil	7.3.2
21.2.8 - Conditions plus strictes que la loi régissant les modifications du capital	N/A
22 - Contrats importants	4.4.4, 5.5 (note 10.2)
23 - Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
23.1 - Déclaration ou rapport d'expert	N/A
23.2 - Attestation en provenance d'une tierce partie	N/A
24 - Documents accessibles au public	9.1
25 - Informations sur les participations	1.3, 5.5 (note 6), chap. 5

1

2

3

4

5

6

7

8

9

9.5 Table de concordance avec le rapport de gestion et le rapport financier annuel

Le rapport de gestion sur l'exercice 2014 rendant compte des éléments mentionnés ci-après est inclus dans le présent document de référence et rapport financier annuel.

9.5.1 Table de concordance du rapport de gestion du conseil d'administration

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers	Numéro de paragraphe
Activité	
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société durant l'exercice écoulé (L. 225-100 et L. 232-1 du Code de commerce)	4.6
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe durant l'exercice écoulé (L. 225-100-2 et L. 233-26 du Code de commerce)	1.4, 4.1.3, 4.2 à 4.4
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (L. 233-6 du Code de commerce)	6.3 (sous note 3.11)
Évolution prévisible (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	4.5
Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (L. 233-6 du Code de commerce)	6.3 (sous note 3.11)
Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers (L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	1.5.5
Exposition du Groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	5.5 (notes 10.1.1 à 10.1.4)
Activités en matière de recherche et de développement (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	4.4.2
Événements importants survenus après la date de la clôture de l'exercice (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	4.5.2, 5.5 (note 10.5)
Délai de paiement des dettes fournisseurs (L. 441-6-1)	4.6
RSE – Responsabilité Sociétale de l'Entreprise	
Informations relatives aux questions d'environnement et conséquences environnementales de l'activité (L. 225-100, L. 225-102 1 et R. 225-105 du Code de commerce)	2.2, 9.6 (table de concordance)
Informations relatives aux questions de personnel et conséquences sociales de l'activité (L. 225-100, L. 225-102 1 et R. 225-104 du Code de commerce)	2.1, 9.6 (table de concordance)
Gouvernement d'entreprise	
Règles applicables à la nomination des membres du conseil d'administration (L. 225-100-3)	3.3.1.2 à 3.3.1.6
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la société (L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier et 223-26 du Règlement Général de l'AMF)	3.2.2, 3.3.1.6, 7.3.2, 9.1.1
Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social (L. 225-102-1 du Code de commerce)	3.2, 3.3.1.11
Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice (L. 225-102-1 du Code de commerce)	3.1.1
Capital et actionariat	
Identité des actionnaires détenant plus de 5 % ; autocontrôle (L. 233-13 du Code de commerce)	7.3.1
Informations sur les rachats d'actions (L. 225-211 du Code de commerce)	7.2.5, 7.2.6, 7.2.7
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L. 225-100-3 du Code de commerce)	7.3.4
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (L. 225-102 du Code de commerce)	7.3.1.2, 7.3.5

Table de concordance avec le rapport de gestion et le rapport financier annuel

Divers	
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices (243 bis du CGI)	4.6
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (L. 225-100 du Code de commerce)	7.2.3
Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (R. 225-102 du Code de commerce)	6.4

9.5.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel

Élément du rapport financier annuel prévus par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et par l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)	Numéro de paragraphe
Comptes sociaux	Chap. 6
Comptes consolidés du Groupe	Chap. 5
Rapport de gestion du conseil d'administration	9.5.2 (table de concordance)
Attestation du responsable du document de référence	9.2
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	6.5
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	5.6
Honoraires des commissaires aux comptes	9.3.2.2
Rapport du président du conseil d'administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place	3.3

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9

9.6 Table de concordance des informations RSE

Afin de faciliter la lecture du présent rapport annuel enregistré comme document de référence, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les informations relatives aux engagements du Groupe en matière sociale, environnementale et sociétale et devant figurer dans le rapport de gestion du conseil d'administration, conformément aux articles L.225-102-1 et R225-105-1 du Code de commerce (décret n°2012-557 du 24 avril 2012).

Informations prévues par l'article R225-105-1 du Code de commerce	Numéro de paragraphe
Informations sociales	2.1
Emploi	2.1.1, 2.1.2.2.3, 2.1.5.1
Organisation du travail	2.1.4, 2.1.6.4
Relations sociales	2.1.6.1, 2.1.6.2
Santé et sécurité	2.1.6.3
Formation	2.1.2.1
Egalité de traitement	2.1.1.3, 2.1.1.8, 2.1.2.3, 2.1.2.4
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives :	2.1.6, 2.1.1.3, 2.1.1.4, 2.1.1.8, 2.1.2.3, 2.1.2.4
■ au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	
■ à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	
■ à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	
■ à l'abolition effective du travail des enfants	
Informations environnementales	2.2
Politique générale en matière environnementale	2.2.1, 2.2.2
Pollution et gestion des déchets	2.2.3
Utilisation durable des ressources	2.2.4
Changement climatique	2.2.5
Protection de la biodiversité	N/A
Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	2.3, 2.4
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	2.3.1
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	2.3.2
Sous-traitance et fournisseurs	2.3.3
Loyauté des pratiques	2.3.1, 2.4.2
Autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'homme	2.4.1, 2.4.2

9.7 Table des abréviations

AMF :	Autorité des marchés financiers
BSAAR :	Bon de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables
CDD :	Contrat à durée déterminée
CDDU :	Contrat à durée déterminée d'usage
CDI :	Contrat à durée indéterminée
CHSCT :	Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail
CNNum :	Conseil national du numérique
CSA :	Conseil supérieur de l'audiovisuel
CSP :	Catégorie socioprofessionnelle
CSP+ :	Catégorie socioprofessionnelle supérieure
CSPI+ :	Catégorie socioprofessionnelle par individu
CTA :	Comités territoriaux de l'audiovisuel
DCF :	<i>Discounted cash flow</i>
DIF :	Droit individuel à la formation
DVB :	Digital vidéo broadcasting
EBITDA :	<i>Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization</i>
ETAM	Employés, techniciens et agent de maîtrise
ETP :	Équivalent temps plein
FM/AM :	Modulation de fréquence/modulation d'amplitude
FNP	Facture non parvenue
HD :	Haute définition
IRP :	Institutions représentatives du personnel
N/A	Non applicable
OPE :	Offre publique d'échange
PDA :	Part d'audience
RNT :	Radio numérique terrestre
RSE :	Responsabilité sociale et environnementale
RTT	Réduction du temps de travail
TNT :	Télévision numérique terrestre
UDA :	Union des annonceurs
UGT :	Unités génératrices de trésorerie (à confirmer)
VOD :	<i>Video on demand</i>
SVOD :	<i>Subscription video on demand</i>
VU :	Visiteurs uniques
WACC :	<i>Weighted average cost of capital</i>

1

2

3

4

5

6

7

8

9

9.8 Glossaire

AM :	En anglais, modulation d'amplitude.
ANALOGIQUE :	Un signal est dit analogique s'il est représentable par des fonctions continues. Il s'oppose à un signal numérique.
AUDIENGE CUMULÉE AC :	Indicateur d'audience de la radio et de la télévision. Il s'agit du nombre ou du pourcentage de personnes ayant eu au moins un contact avec le média étudié au cours d'une période (tranche horaire, journée, semaine) quelle qu'en soit la durée.
AUDIENGE SQUARE ASQ :	Plateforme lancée par de grands acteurs du marché des médias : NextRadioTV, groupe M6, Les Échos, groupe Le Monde, etc. Cette plateforme propose de vendre aux enchères des encarts d'espaces publicitaires digitaux sur les sites de marques média premium, permettant de cibler au mieux le type de support et l'audience qui lui correspond.
AUDITEUR :	Personne à l'écoute d'une station de radio.
CIBLE :	Sous-population que l'on souhaite toucher par une émission ou une campagne publicitaire. Elle est décrite par des caractères sociodémographiques, d'équipement ou de comportement.
COUVERTURE :	Indicateur de performance d'un plan média. C'est la proportion de la population utile (cible) exposée au moins une fois à un message publicitaire.
CSA :	Cet organe de régulation de l'audiovisuel créé en 1989 dispose notamment d'un pouvoir de délivrance et de contrôle des autorisations pour les services audiovisuels par voie hertzienne.
CSP :	Caractère qualitatif permettant de regrouper les personnes physiques dans les classes définies par activité (ou non activité) et par profession.
CTA :	Comités territoriaux de l'audiovisuel, dotés d'une compétence consultative auprès du CSA.
DIFFUSEUR TECHNIQUE :	Tout prestataire technique qui assure la diffusion des signaux.
DIGITAL VIDÉO BROADCASTING DVB :	Consortium réunissant les différents acteurs européens de la télévision numérique. DVB a défini les normes de transport de télévision numérique sur câble (DVB-C), sur satellite (DVB-S et DVB-S2), terrestre (DVBT et DVB-T2) et hertzien (DVB-H).
ÉCRAN PUBLICITAIRE :	Intervalle de temps au cours duquel sont diffusés successivement des spots publicitaires.
ETP :	Équivalent temps plein.
FM :	En anglais, modulation de fréquences : désigne la bande de fréquences VHF située entre 87.5 MHz et 108 MHz, permettant la radiodiffusion en stéréophonie.
FORMAT :	Désigne la structure spécifique, le contexte de présentation dans lequel les différents genres de « documents » seront insérés, traités et communiqués en fonction des caractéristiques technologiques de chacun des médias.
GO :	Désigne la bande de fréquences situées entre 150 kHz et 280 kHz. Synonyme : ondes longues et AM.
GRILLE :	Répartition, en général sur une semaine, des différents genres d'émission selon les jours nommés et les heures.
HERTZIEN :	Se dit d'un système de transmissions d'informations utilisant des ondes électromagnétiques se propageant dans l'espace de fréquences inférieures à 3 Thz.
IPTV :	Désigne le mode de diffusion de signal de télévision utilisant le protocole internet (IP).
MÉDIAMÉTRIE :	Médiamétrie est une société indépendante qui a été créée en 1985 pour répondre aux nouveaux besoins du paysage audiovisuel français et assurer la mesure scientifique d'audience des principaux médias audiovisuels.
MESURE D'AUDIENGE :	Étude quantitative de la fréquentation des médias.
MULTIPLEXE :	Désigne le flux numérique transporté par un canal/fréquence et utilisé pour véhiculer un certain nombre de programmes audiovisuels, de services associés, de services interactifs, de données de signalisation et autres. Il est caractérisé par un débit total donné.
NORD DE LA FRANCE :	Partie de la France regroupant les 6 zones « Nord », « Région parisienne », « Est », « Bassin parisien Ouest », « Bassin parisien Est » et « Ouest » telles que définies par l'Union Des Annonceurs (« UDA »).
NUMÉRIQUE :	Un signal est dit numérique s'il est représentable par une suite de valeurs discrètes. Il s'oppose à un signal analogique.
OPÉRATEUR DE MULTIPLEXE :	Société chargée de faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion des programmes.
PART D'AUDIENGE PDA :	Pourcentage d'audience d'un support (station de radio, chaîne TV) ou d'un ensemble de supports (agrégats, couplages), calculé par rapport à l'audience du média ou d'un sous-ensemble (exemple : programmes généralistes). Cet indicateur peut être calculé pour une émission ou une tranche horaire et par cible.
PART DE MARCHÉ :	C'est le chiffre qui traduit la position que la Société occupe sur son marché : elle correspond à la part d'activité du marché (en volume ou en valeur) réalisée par la Société. Elle permet en général de refléter pour la Société à la fois la fidélité de sa clientèle, sa position de force vis-à-vis de ses clients et fournisseurs ainsi que son attractivité.
PÉNÉTRATION :	Indicateur définissant l'audience d'un média ou d'un support ou encore le taux d'équipement relatif à un bien. Un taux de pénétration peut se rapporter à l'ensemble de la population de référence ou à une partie de celle-ci, définie à partir de caractères sociodémographiques, économiques ou comportementaux.
PLAN MEDIA :	Ensemble d'insertions publicitaires dans différents supports, sur un ou plusieurs média.
POWER RATIO :	Chiffre d'affaires publicitaire par point de part d'audience.

QUART D'HEURE MOYEN :	Nombre (ou proportion) de personnes présentes en moyenne à l'écoute de la radio ou de la télévision ou d'une station, durant un quart d'heure au cours d'une période considérée (tranche horaire, journée).
RADIO NUMÉRIQUE TERRESTRE RNT :	C'est la diffusion des ondes électromagnétiques des programmes radios en numérique. (Les signaux des radios sont numérisés et compressés avant d'être diffusés par voie hertzienne sur les bandes de fréquences dédiées à ce service, Bande III et Bande L).
REDIFFUSION :	C'est le 2 ^e ou énième passage d'un programme ou d'une émission à la télévision ou à la radio.
RÉGIE :	Local attenant à un studio de radio ou de télévision où sont groupés les organes de commande et de contrôle permettant de réaliser une séquence de programme.
RÉGIE PUBLICITAIRE :	Société chargée de la commercialisation publicitaire d'un ou plusieurs supports. Une régie peut être intégrée au support ou externalisée.
RÉSEAU :	Ensemble de stations de radiodiffusion reliées entre elles par des accords de franchise, des abonnements de programmes ou de filialisation.
SPECTRE :	Ensemble des fréquences disponibles.
SPOT :	Message publicitaire audiovisuel concernant un produit, une marque, une insertion, une entreprise.
SUD DE LA FRANCE :	Partie de la France regroupant les 3 zones « Sud-Ouest », « Sud Est » et « Méditerranée » telles que définies par l'UDA.
TÉLÉVISION CONNECTÉE :	C'est une télévision raccordée directement ou indirectement à internet afin de fournir un ensemble de services aux téléspectateurs. Ces services permettent à ces derniers d'interagir avec les contenus qui leur sont mis à disposition.
TÉLÉVISION NUMÉRIQUE TERRESTRE TNT :	La télévision numérique par voie terrestre consiste à transmettre des programmes télévisés sous forme d'un signal numérique (MPEG/DVBT) à partir d'émetteurs placés au sol (et non par satellite ou par câble).
TVHD :	Norme qui permet d'atteindre une qualité de l'image proche de celle du cinéma. Les principaux formats de l'image TVHD sont : 1 280 points X 720 lignes, 1 920 points X 1 080 lignes.
VISITEUR UNIQUE VU :	Nombre de visiteurs sur un même site au cours d'une période donnée.
ZONE DE COUVERTURE, DE DIFFUSION, DE RÉCEPTION :	Espace géographique dans lequel il est possible de capter une station de radio ou une chaîne de TV.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

9

Informations complémentaires

Crédit photos/DR

nextradiotv.com



NextRadioTV
12 rue d'Oradour sur Glane
75015 Paris
Tél. : 01 71 19 00 00